

RAPPORT ANNUEL 2021

BANQUE
POPULAIRE
MÉDITERRANÉE 



ÉDITORIAL



Philippe HENRI
Président



Sabine CALBA
Directrice Générale

2021 : la Banque Populaire Méditerranée acteur incontournable de l'économie régionale

Dans un contexte économique et financier toujours chahuté par la crise sanitaire, la Banque Populaire Méditerranée a su accompagner l'ensemble de ses clients, particuliers, professionnels et entreprises tout au long de l'année 2021, jouant à plein son rôle de banque régionale de proximité.

Après une année 2020 marquée par une récession historique de l'économie du fait de la crise sanitaire, l'année 2021 prend progressivement des couleurs et se termine par un fort rebond de l'économie. La reprise de l'activité est plus rapide qu'anticipé, la croissance est forte, dynamique et solide et atteint même son niveau d'avant-crise. Pour autant, certains secteurs d'activité, très présents sur notre territoire, restent particulièrement exposés : l'hôtellerie, la restauration, le tourisme, ou encore l'événementiel.

En 2021 nous avons encore amplifié notre mobilisation et notre engagement auprès de nos clients et sociétaires. La présence de notre banque dans le financement de l'économie régionale s'est révélée incontournable avec une production annuelle de crédit de 3,4 Milliards d'euros pour concrétiser plus de 35 000 projets, notre contribution financière au développement économique du territoire frôle le record de l'année précédente, malgré le contexte sanitaire encore présent.

Nos résultats financiers 2021 illustrent une bonne dynamique commerciale et une maîtrise de nos charges d'exploitation. La poursuite de la mobilisation de tous les collaborateurs, dans le contexte de reprise, permet à notre Produit Net Bancaire (chiffre d'affaires) de progresser à 390,9 millions d'euros (+5,5 % en un an). Dans ce contexte incertain et de gestion prudente en cette période de reprise économique, le provisionnement en coût du risque est en hausse et s'élève à 37,4 millions d'euros afin d'anticiper des potentielles difficultés sectorielles à venir.

Notre résultat net part du Groupe s'établit à 60 millions d'euros atteignant ce seuil pour la première fois de son histoire, et est en progression de 13,2% par rapport à 2020.

Souhaitons également la bienvenue à 7 298 nouveaux sociétaires qui témoignent ainsi leur confiance dans l'avenir de notre banque coopérative et leur adhésion aux valeurs de proximité, d'engagement et de solidarité que nous prônons au profit de notre territoire. Nous les remercions.

Nous sommes engagés pour relever les défis et accompagner les projets de nos clients. 2022 est l'année de lancement de notre Plan Stratégique, Impulsion 2024, avec trois ambitions : Plus Efficaces, Plus Entrepreneurs, Plus Engagés.

Coopérative et moderne à la fois, la banque, forte de sa relation humaine et de proximité, continue d'adapter ses produits et ses services aux enjeux de la transition écologique et de la data.

Enfin, partenaire premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, nous sommes heureux et fiers d'avoir créé notre propre équipe de sportifs, la « Team BPMED », un dispositif d'accompagnement au service des meilleurs athlètes de la Région.

Philippe HENRI

Sabine CALBA



CONSEIL D'ADMINISTRATION



Philippe
HENRI

PRÉSIDENT
Philippe HENRI

**DIRECTRICE
GÉNÉRALE**
Sabine CALBA



Sabine
CALBA



Ghislaine
AUGÉ
Vice-Présidente



Nathalie
BARRE-TRICOIRE
Administratrice



André
BENDANO
Administrateur



Brigitte
BOUZIGE
Administratrice



Corinne
BRENET
Secrétaire du Bureau



Isabelle
DRÉAU
Administratrice



Jean-Pierre
GALVEZ
Administrateur

COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

DONT LES MEMBRES SONT :

Sabine CALBA
Directrice Générale

Isabelle BOUQUET
Direction des Engagements

Philippe DUMAS
Direction Financière et Contentieux

Claudine FERROUILLAT
Direction des Relations Humaines,
de l'Organisation et du Digital

Philippe GASSEND
Direction de l'Exploitation

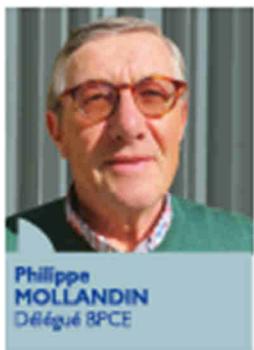
Nathalie LIBERT
Direction des Risques et de la Conformité

Leonor LOPES GIL
Secrétariat Général

Vincent THIRION
Direction de l'Efficience Opérationnelle



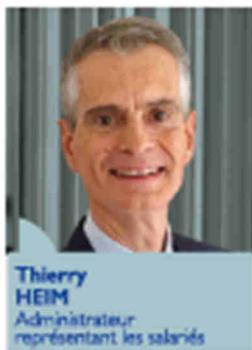
François-Michel
GIOCANTI
Vice-Président



Philippe
MOLLANDIN
Délégué BPCE



Martine
GIULIANI
Administratrice



Thierry
HEM
Administrateur
représentant les salariés



Marc
LAVERGNE
Vice-Président



Georges
LINARÈS
Conseiller



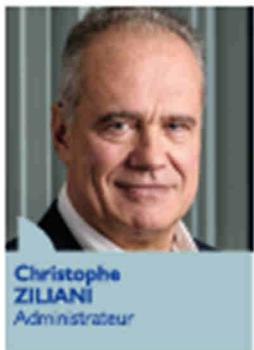
Thierry
PELISSIER
Administrateur
représentant les salariés



Philippe
RENAUDI
Administrateur



Chloé
TOURRET-BERGANT
Administratrice



Christophe
ZILLANI
Administrateur

COMITÉ EXÉCUTIF

DONT LES MEMBRES SONT :

Nadine BERTOLINO
Direction Immobilier et Logistique

Pierre BRIZI
Direction Réseau Retail

Maryse MAGLIOCCO
Direction Commerciale des Marchés Spécialisés

Jean-Pierre MIQUELIS
Direction du Développement

Isabelle REDOUX-CHRETIEN
Direction Informatique

Patrick VERGER-LOPEZ
Direction Audit Interne

SOMMAIRE

I RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 8

1.1 Présentation de l'établissement.....	8
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif.....	8
1.1.2 Forme juridique.....	8
1.1.3 Objet social	8
1.1.4 Date de constitution, durée de vie.....	8
1.1.5 Exercice social.....	9
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	9
1.2 Capital social de l'établissement	10
1.2.1 Parts sociales.....	10
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	
II	
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance.....	12
1.3.1 Conseil d'administration.....	12
1.3.2 Direction générale.....	22
1.3.3 Gestion des conflits d'intérêts.....	22
1.3.4 Commissaires aux comptes	23
1.4 Eléments complémentaires	24
1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	24
1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	
25	
1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)	30
1.4.4 Projets de résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale du 27 avril 2022	30

2. RAPPORT DE GESTION 36

2.1 Contexte de l'activité.....	36
2.1.1 Environnement économique et financier.....	36
2.1.2 Faits majeurs de l'exercice.....	37
2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales	
43	
2.2.1 La Raison d'être Banque Populaire.....	43
2.2.2 La différence coopérative des Banques Populaires	44
2.2.3 L'engagement coopératif & RSE de la Banque Populaire Méditerranée.....	48
2.2.4 La Déclaration de Performance Extra-Financière.....	50
2.2.5 Note méthodologique.....	84
2.2.6 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF figurant dans le rapport de gestion	87
2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité	97
2.3.1 Résultats financiers consolidés.....	98
2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels.....	99
2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel.....	99
2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....	99
2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	
101	
2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	101
2.4.2 Analyse du bilan de l'entité	102
2.5 Fonds propres et solvabilité.....	104
2.5.1 Gestion des fonds propres	104
2.5.2 Composition des fonds propres.....	105
2.5.3 Exigences de fonds propres	107
2.5.4 Ratio de Levier	108
2.6 Organisation et activité du Contrôle interne.....	110
2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent.....	110

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique	112
2.6.3 Gouvernance	113

2.7 Gestion des risques

2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité	114
2.7.2 Facteurs de risques	121
2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie	129
2.7.4 Risques de marché	134
2.7.5 Risques structurels de bilan	137
2.7.6 Risques opérationnels	140
2.7.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	144
2.7.8 Risques de non-conformité	144
2.7.9 Continuité d'activité	150
2.7.10 Sécurité des systèmes d'information	152
2.7.11 Risques climatiques	155
2.7.12 Risques émergents	161

2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

162

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture	162
2.8.2 Les perspectives pour le Groupe BPCE	162
2.8.2.1 Prévision 2022 : un retour contraint à la tendance d'avant COVID-19	162
2.8.2.2 Perspective du Groupe et de ses métiers	163

2.9 Eléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales	164
2.9.2 Activités et résultats des principales filiales	166
2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices	167
2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs	168
2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)	169
2.9.1 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L.312-19, L.312-20 et R.312-21 du code monétaire et financier)	178

3. ETATS FINANCIERS

179

3.1 Comptes consolidés IFRS	180
3.1.1 Comptes consolidés IFRS au 31 décembre 2020 (avec comparatif au 31 décembre 2019)	180
3.1.2 Annexe aux comptes consolidés	186
3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes	299
3.2 Comptes individuels	307
3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2021 (avec comparatif au 31 décembre 2020)	307
3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels	309
3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	364
3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	372

4. DECLARATION DES PERSONNES

RESPONSABLES

381

4.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport	382
4.2. Attestation du responsable	382

5. RAPPORT DU CONSEIL

D'ADMINISTRATION

383

CHAPITRE I

**RAPPORT SUR LE
GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE**

I Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Méditerranée

Siège social : 457 Promenade des Anglais BP 241 06292 NICE Cedex 3.

1.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Nice sous le numéro 058 801 481 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaire ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également effectuer, pour le compte de tiers, toutes transactions immobilières et mobilières dans le cadre de ses activités d'intermédiaires ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et conseil en investissement.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 6 février 1958, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NICE sous le numéro 058 801 481.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire Méditerranée (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Nice.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 36 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La Banque Populaire Méditerranée est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Méditerranée en détient 2,02 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2021 du Groupe BPCE

- 36 millions de clients
- 9 millions de sociétaires
- 100 000 collaborateurs
- 2^{ème} groupe bancaire en France ⁽¹⁾
- 2^{ème} banque de particuliers ⁽²⁾
- 1^{ère} banque des PME ⁽³⁾
- 2^{ème} banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾
- Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française ⁽⁵⁾
- Top 15 des gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale ⁽⁶⁾

(1) Parts de marché : 22,1 % en épargne clientèle et 22 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2021 (toutes clientèles non financières)).

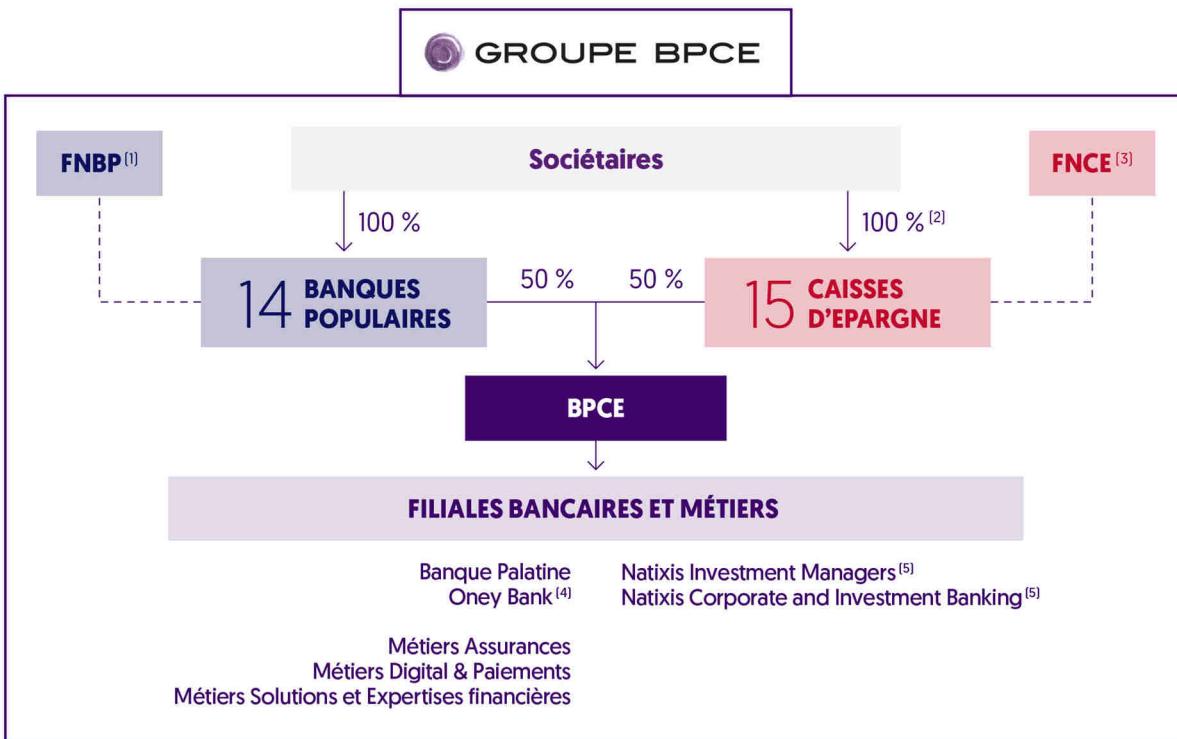
(2) Parts de marché : 22 % en épargne des ménages et 25,9 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2021). Taux de pénétration global de 29,6 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).

(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).

(4) 39,9 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2019-2020, CSA).

(5) 22 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2021).

(6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2021 a classé Natixis Investment Managers 15e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2020.



^[1] Fédération nationale des Banques Populaires
^[2] Via les sociétés locales d'épargne (SLE)

^[3] Fédération nationale des Caisses d'Epargne
^[4] Détenue à 50,1 %

^[5] Via Natixis SA

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 16 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2021 le capital social de la Banque Populaire Méditerranée s'élève à 684.877.200,00 euros.

Évolution et détail du capital social de la Banque Populaire Méditerranée :

Au 31 décembre 2021	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	684.877	100%	100%
Total	684.877	100%	100%

Au 31 décembre 2020	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	633.032	100%	100%
Total	633.032	100%	100%

Au 31 décembre 2019	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	595.818	100%	100%
Total	595.818	100%	100%

Au 31 décembre 2018	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	546.995	100%	100%
Total	546.995	100%	100%

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

En application de l'article 12 des statuts de la Banque Populaire prévoyant la faculté de radiation des sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, 262 sociétaires représentant un nombre de 4 622 parts sociales ont été radiés au 1^{er} janvier 2021.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la Banque Populaire Méditerranée sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la Banque Populaire Méditerranée sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire Méditerranée toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire Méditerranée.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2021, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 8.512.295,36 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,30 %.

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants versés aux parts éligibles à la réfaction de 40 %	Montants versés aux parts non éligibles à la réfaction de 40 %
2018	7 206 558	7 206 556	//
2019	7 091 547	7 091 547	//
2020	7 289 994	7 289 991	//

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Conseil d'Administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société.

Le président du Conseil d'Administration prépare conjointement avec le Directeur Général et soumet au Conseil d'Administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Le Conseil d'Administration comprend par ailleurs un ou deux administrateur(s) représentant les salariés. Leur nombre est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires (un administrateur lorsque le nombre d'administrateurs est inférieur ou égal à huit ; deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de huit administrateurs). Ils sont, selon les cas, soit désignés par le comité d'entreprise ou l'organisation syndicale, soit élus par les salariés.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Méditerranée, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
 - les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.
- Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Enfin l'indépendance des administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

- L'application de la notion de crédit incontesté : l'administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect peut amener le membre concerné à présenter sa démission au conseil.
- L'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un administrateur et un membre de la Direction Générale,
- La gratuité des fonctions d'administrateur,
- Le respect de la Charte des administrateurs et des censeurs qui prévoit la gestion des conflits d'intérêts,
- L'incompatibilité du mandat d'administrateur de la Banque avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la Banque, sauf dérogation expresse de BPCE en accord avec le Président du Conseil d'Administration.

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

Au 31 décembre 2021, avec 7 femmes au sein de son Conseil d'Administration sur un total de 16 membres, la Banque Populaire Méditerranée atteint une proportion de 50 %, étant précisé que, conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, les administrateurs représentant les salariés de la Banque et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2021, la Banque Populaire Méditerranée respecte donc la proportion minimum de 40% de membres de chaque sexe au sein de son conseil d'administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2021 le Conseil d'Administration est composé de 16 membres dont 2 membres représentants les salariés de la Banque Populaire Méditerranée, dans les conditions prévues par l'article L.225-27-1 du Code de commerce et par les statuts de la BP. Les mandats des administrateurs viendront à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027.

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'Administration est composé des membres suivants :

Monsieur Philippe HENRI

Né le 29 avril 1958

Président depuis le 25 avril 2018

Dirigeant de société – Société de conseil en organisation, stratégie d'entreprise.

Madame Ghislaine AUGE

Née le 22 avril 1956

Vice-Présidente - Administrateur

Dirigeante de sociétés – BTP

Monsieur François-Michel GIOCANTI

Né le 10 novembre 1957

Vice-Président - Administrateur

Dirigeant de sociétés – Etablissements hospitaliers

Monsieur Marc LAVERGNE

Né le 23 décembre 1955

Vice-Président - Administrateur

Exploitant d'une résidence hôtelière, hôtel restaurant La Bastide de Tourtour

Madame Corinne BRENET

Née le 25 février 1965

Secrétaire du Bureau - Administrateur

Chef d'entreprise – Courtage en Assurance

Madame Nathalie BARRE-TRICOIRE

Née le 15 mai 1967

Administrateur

Directeur Général Délégué - Association Générale de Prévoyance Militaire jusqu'au 17 octobre 2019

Monsieur André BENDANO

Né le 5 mars 1949

Administrateur jusqu'au 27 avril 2022

Chef d'entreprise - Président de l'Union Professionnelle Artisanale

Madame Brigitte BOUZIGE

Née le 30 septembre 1955

Administrateur

Pharmacienne

Madame Isabelle DREAU

Née le 9 mai 1979

Administrateur jusqu'au 27 avril 2022

Cadre dirigeant - Société SNEF

Monsieur Jean-Pierre GALVEZ

Né le 7 novembre 1953

Administrateur

Chef d'entreprise - Président de la Chambre Régionale des Métiers PACA

Madame Martine GIULIANI

Née le 5 avril 1955

Administrateur

Chef d'entreprise – OGIS – Groupe scolaire

Monsieur Thierry HEIM

Né le 4 novembre 1960

Administrateur représentant les salariés

Contrôleur interne – Sécurité Financière / Lutte anti-fraude

Monsieur Thierry PELISSIER

Né le 21 août 1962

Administrateur représentant les salariés

Analyste Crédit Prévention

Monsieur Philippe RENAUDI

Né le 28 novembre 1962

Administrateur

Dirigeant de sociétés – SAS TAMA

Madame Chloé TOURRET-BERGANT

Née le 31 octobre 1973

Administrateur

Dirigeant de société - Proclair

Monsieur Christophe ZILIANI

Né le 10 août 1961

Administrateur

Dirigeant de Société – Immobilier

Monsieur Georges LINARES

Né le 29 décembre 1968

Censeur

Professeur d'Université

Monsieur Philippe FOUANT, Représentant du Comité Social et Economique.

Renouvellement de la majorité des mandats des administrateurs et désignation de Monsieur LINARES en qualité de nouvel administrateur :

(Article L225-1 15 et R225-83 et suivants du Code de commerce).

Le détail des mandats est précisé dans le Tableau spécifique intitulé « Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux » - CF 1.4.2

Madame Ghislaine AUGE

Nombre de parts sociales : 2464

Madame Nathalie BARRE-TRICOIRE

Nombre de parts sociales : 320

Madame Brigitte BOUZIGE

Nombre de parts sociales : 160

Madame Corinne BRENET

Nombre de parts sociales : 6048

Monsieur Jean-Pierre GALVEZ

Nombre de parts sociales : 6160

Monsieur François-Michel GIOCANTI
Nombre de parts sociales : 11456

Madame Martine GIULIANI
Nombre de parts sociales : 16128

Monsieur Philippe HENRI
Nombre de parts sociales : 756

Monsieur Marc LAVERGNE
Nombre de parts sociales : 2023

Monsieur Georges LINARES
Nombre de parts sociales : 80

Monsieur Philippe RENAUDI
Nombre de parts sociales : 7712

Madame Chloé TOURRET-BERGANT
Nombre de parts sociales : 2016

Monsieur Christophe ZILIANI
Nombre de parts sociales : 1828

1.3.1.3 Fonctionnement

Les principaux sujets traités et faits marquants de l'année 2021 ont été notamment les suivants :

- Budget annuel de fonctionnement et budget d'investissement
- Dossiers immobiliers : Point sur les implantations d'agences et travaux en cours. Approbation des cessions et délégation
- Plans d'actions commerciales et objectifs commerciaux
- Résultats commerciaux et financiers de la Société
- Présentation du Plan Moyen Terme de la Banque
- Examen du Bilan social de la société
- Arrêté des comptes, arrêté des documents comptables accompagnés du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, convocation de l'assemblée générale et proposition du montant de l'intérêt à servir aux parts sociales - Versement des intérêts des parts sociales
- Présentation des rapports réglementaires et informations sur les visas du Comité d'audit et des risques du Groupe
- Comptes rendus de l'activité des comités spécialisés
- Validation des limites de risques et suivi de leur respect notamment à travers le dispositif de l'appétit au risque (Risk Appetite Framework – RAF)
- Présentation du rapport annuel sur le contrôle interne et du rapport LAB
- Evolution du Capital social et suivi du sociétariat, agrément des nouvelles souscriptions et des remboursements de parts sociales
- Dispositif de perte de l'engagement coopératif et radiation des sociétaires
- Prospectus AMF : fixation de l'enveloppe d'émission de parts sociales
- Point d'actualité BPCE ; évolution du Groupe BPCE ; information sur les résultats et la stratégie du Groupe et mise en œuvre des recommandations BPCE – Suivi de l'offre publique d'achat des titres Natixis – Examen du dossier HERMES
- Point d'actualité BPMED
- Projet de participation au sein de fonds d'investissement destiné à accompagner la relance des entreprises régionales
- Opération de titrisation HomLoans – Projet d'émission interne d'additional Tier I souscrite par les réseaux BP et CE
- Présentation des travaux du Plan stratégique et des orientations stratégiques de la société

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de la direction générale et du conseil d'administration.

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le conseil d'administration a procédé, lors de sa réunion du 24 juin 2015, à la modification de son Règlement Intérieur et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés ou renouvelés dans leurs fonctions lors de la réunion du conseil d'administration du 26 avril 2021.

Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux Comptes,
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale.

Le comité d'audit est composé de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins quatre fois l'an dont deux fois en présence des commissaires aux comptes.

Au 31 décembre 2021, le comité d'audit est composé des membres suivants : Monsieur Marc LAVERGNE, qui en assure la Présidence, Mesdames Isabelle DRÉAU et Chloé TOURRET-BERGANT, ainsi que Monsieur Christophe ZILIANI.

Il s'est réuni à quatre reprises sur l'exercice 2021. Ont été notamment abordés : la présentation des comptes trimestriels, semestriels et annuels, les évolutions bilancielles et le suivi des ratios, les travaux de la révision comptable et les recommandations des commissaires aux comptes, le suivi des réclamations clientèle, une synthèse de l'activité contentieux, un focus sur les PGE, ainsi que diverses présentations portant sur des travaux de la Direction de l'Audit Interne et notamment le suivi de la mise en œuvre des recommandations.

Le Comité des risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs
- l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil

Le comité des risques est composé de 4 membres ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire.

Il se réunit au moins quatre fois par an.

Au 31 décembre 2021, le comité des risques est composé des membres suivants : Monsieur François-Michel GIOCANTI, qui en assure la Présidence, Mesdames Nathalie BARRE TRICOIRE, Brigitte BOUZIGE et Martine GIULIANI.

Le comité des risques s'est réuni à 5 reprises durant l'année 2021. Il a notamment étudié les thèmes suivants :

- surveillance des indicateurs de l'Appétit Aux Risques
- macro cartographie des risques
- suivi des risques de crédit dont le respect des limites fixées par le conseil d'administration, la qualité des encours de risques, les Prêts Garantis par l'Etat (PGE), les politiques risques de crédit et les analyses sectorielles
- suivi des risques **financiers** et de marché - dont le respect des limites, l'application de la loi SRAB et les contrôles du collatéral - des risques opérationnels - dont le stock des incidents, les Risques à Piloter et les macro processus impactés - des risques informatiques, ainsi que des risques de non-conformité, dont l'application du Règlement Général relatif à la Protection des Données Personnelles (RGPD)
- dispositif de lutte contre le blanchiment, contre le financement du terrorisme et la fraude, externe ou interne, y compris sa mise en œuvre au sein de la succursale de Monaco,
- résultats des contrôles de 1^{er} et 2^{ème} niveaux, en application de la charte de contrôle interne du groupe BPCE, et des contrôles financiers sur notamment la tenue de la comptabilité et les états réglementaires
- travaux de l'audit interne et réalisation du Plan Pluriannuel d'Audit
- la mise en œuvre des recommandations émises par l'audit interne, l'Inspection Générale Groupe ou une autorité de tutelle.

Le Comité des rémunérations

Il propose au conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition ;

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle.

Au 31 décembre 2021, le comité des rémunérations est composé des membres suivants : Madame Ghislaine AUGÉ, qui en assure la Présidence, Madame Brigitte BOUZIGE, ainsi que Messieurs François-Michel GIOCANTI, Thierry PELISSIER.

Il s'est réuni à 4 reprises sur l'exercice 2021. Les travaux ont porté sur :

- L'examen de la rémunération fixe et variable des dirigeants conformément aux recommandations de BPCE,
- L'examen annuel des principes de la politique de rémunérations de l'entreprise sur l'exercice 2021
- Présentation du Rapport d'infractions des preneurs de risques
- Le Contrôle de la rémunération de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L511-64 du CMF
- L'Identification de la rémunération versée aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L511-71 du CMF (preneurs de risques) durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Détermination de l'enveloppe globale
- L'examen de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices et la répartition
- La présentation du rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014
- L'examen de la modification du Fonds de retraite des Présidents de Banques Populaires et mise en place du régime relevant de l'article L. 137-11-2 du code de la sécurité sociale.

Le Comité des nominations

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations concernant les candidats à la fonction de dirigeant effectif et les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale.

Cette règle ne s'applique pas aux candidats à la fonction d'administrateur représentant les salariés.

Le comité des nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration.

S'agissant de la mission de nomination et de sélection :

Le comité des nominations assiste et formule des recommandations au Conseil d'Administration aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du conseil d'administration et des dirigeants effectifs ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Le comité des nominations devra vérifier l'aptitude des candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'Administration en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le Conseil d'Administration.

A cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions de dirigeant effectif et aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration.

S'agissant de la mission d'évaluation :

En conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des administrateurs et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le conseil d'administration, le comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'Administration ;

À cette fin, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au conseil d'administration au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du conseil d'administration diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Banque Populaire contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat d'administrateur, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du conseil d'administration.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du conseil d'administration. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le conseil d'administration peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance. Enfin, le comité des nominations rend compte au conseil des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du conseil d'administration en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - ✓ la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au conseil toutes recommandations utiles ;
 - ✓ les connaissances, les compétences et l'expérience des dirigeants effectifs et des membres du conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration.

Le comité des nominations s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Au 31 décembre 2021, le comité des nominations est composé des membres suivants : Monsieur Christophe ZILIANI qui en assure la Présidence, Mesdames Brigitte BOUZIGE et Chloé TOURRET-BERGANT, ainsi que Monsieur Jean-Pierre GALVEZ.

Ce comité s'est réuni 4 fois en 2021. Les travaux ont porté sur :

- La présentation du candidat au poste de Directeur Général de la Banque et l'évaluation individuelle de l'aptitude du candidat au poste de Directeur Général
- La présentation du Bilan formation des administrateurs 2020
- Le Lancement de la campagne d'évaluation annuelle individuelle des membres du Conseil d'Administration
- La confirmation des Dirigeants effectifs
- La mise en place du dispositif d'Evaluation individuelle - Evaluation individuelle annuelle des membres du conseil d'administration.
- L'Information sur les travaux en cours de la FNBP sur la complémentarité des compétences

Le comité de Sociétariat et RSE

Les principales missions du comité Sociétariat & RSE sont :

- De formuler des propositions et des recommandations/avis au Conseil d'Administration sur les orientations stratégiques de la banque en matière de Sociétariat et de RSE ;
- De contribuer à nourrir les travaux et alimenter les réflexions conduites par la Fédération Nationale des Banques Populaires en matière de Sociétariat et de RSE et de s'en imprégner ;
- De veiller à la mise en œuvre de ces orientations stratégiques, permettant notamment de promouvoir le statut coopératif ;

- D'émettre un avis sur l'évolution annuelle des indicateurs de performance extra-financière, qu'ils soient obligatoires ou volontaires ;
- De suivre l'état d'avancement et les résultats de la révision coopérative. Il peut formuler des recommandations/avis sur les actions correctrices proposées ;
- De veiller à la qualité de l'information financière fournie aux sociétaires et aux tiers en cas d'offre au public des parts sociales.

A ce titre, il examine la Déclaration de Performance Extra-financière, intégrée au rapport annuel de la Banque Populaire. Dans le cadre de ces travaux, il peut se rapprocher du comité des risques pour examiner les risques RSE identifiés par la banque et les politiques qu'elle met en œuvre pour les réduire.

Le comité sociétariat et RSE formule un avis au conseil d'administration sur les éléments de cette déclaration de performance extra-financière, par exemple la définition du modèle d'affaires, la cartographie des risques, les politiques mises en œuvre pour les réduire et les indicateurs clés de performance associées.

Le comité sociétariat & RSE est tenu informé :

- Des différents indicateurs de suivi du sociétariat de la banque (pratiques de commercialisation et de rémunération, cibles couvertes, évolution du capital social et distribution entre les sociétaires, etc.) ;
- Des montants et actions coopératives et responsables recensées dans le Dividende Coopératif & RSE de la banque et dans le Bilan Coopératif & RSE du réseau des Banques Populaires.

Le comité est habilité à faire des recommandations et préconisations au conseil relatives notamment :

- Au développement de la politique RSE, depuis la participation à la définition du plan stratégique en veillant au dialogue avec les parties prenantes et à la matérialité des enjeux identifiés, jusqu'à la formulation de propositions d'action ;
- Au développement et à l'animation du sociétariat : préparation et animation des AG, implication des sociétaires dans la vie de la banque (par exemple dans des actions de mécénat), participation des collaborateurs à l'animation du sociétariat et du modèle coopératif
- A la promotion de l'image coopérative et aux actions territoriales / régionales de la banque susceptibles de valoriser la différence coopérative des Banques Populaires.

Au 31 décembre 2021, ce comité est composé des membres suivants : Madame Corinne BRENET, qui en assure la Présidence, Madame Ghislaine AUGE, ainsi que Messieurs André BENDANO et Jean-Pierre GALVEZ.

Il s'est réuni à 5 reprises sur l'exercice 2021. Ont été notamment abordés des réflexions et plans d'action autour de l'animation du sociétariat et de la RSE, en particulier la formation des collaborateurs, le plan de communication interne sur la RSE et la cartographie des risques RSE.

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

Lors de sa réunion du 28 janvier 2021, le conseil d'administration a nommé Madame Sabine CALBA au mandat de Directeur Général en remplacement de Monsieur Christophe BOSSON, à effet du 1^{er} avril 2021 et pour un mandat de cinq ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025

1.3.2.2 Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il gère la Société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Gestion des conflits d'intérêts

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce, sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation à posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le directeur général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par la Banque Méditerranée n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2021.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de

l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'Administration a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des dirigeants ou du Conseil d'Administration à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la BP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.4 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les mandats du cabinet KPMG AUDIT représentée par Monsieur Pierre-Laurent SOUBRA vient à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers (PWC) viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Cabinet de commissaires aux comptes	Adresse	Nom de l'associé responsable du dossier
Titulaires		
KPMG Audit	480, avenue du Prado - 13008 Marseille	Pierre-Laurent Soubra
Suppléants	63, rue Villiers - 92208 Neuilly sur seine	Frank Vanhal

1.4 Eléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

L'assemblée générale mixte du 25 avril 2017 a fixé le montant maximum du capital social à 800 millions d'euros et a donné tous pouvoirs au conseil d'administration pour faire évoluer le capital dans cette limite conformément aux statuts.

Cette autorisation a été donnée pour une durée de 5 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2022 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2021.

Date de l'Assemblée Générale	Plafond	Durée	Usage de la délégation
Assemblée Générale mixte du 25 avril 2017	800 millions d'euros par émission de parts sociales	5 ans	Conseil d'Administration du 25 avril 2017. Enveloppe représentant un montant brut d'émission de 140 millions d'euros soit 8 750 000 parts sociales (Prospectus AMF n°17-176 du 26 avril 2017). Conseil d'Administration du 25 avril 2018. Enveloppe représentant un montant brut d'émission de 200 millions d'euros soit 12 500 000 parts sociales (Prospectus AMF n°18-151 du 26 avril 2018). Conseil d'Administration du 24 avril 2019. Enveloppe représentant un montant brut d'émission de 200 millions d'euros soit 12 500 000 parts sociales (Prospectus AMF n°19-173 du 25 avril 2019) Conseil d'Administration du 27 avril 2020. Enveloppe représentant un montant brut d'émission de 200 millions d'euros soit 12 500 000 parts sociales (Prospectus AMF n°20-157 du 27 avril 2020) Conseil d'Administration du 26 avril 2021. Enveloppe représentant un montant brut d'émission de 200 millions d'euros soit 12 500 000 parts sociales (Prospectus AMF n°20-157 du 26 avril 2021)

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Mandats exercés par les administrateurs, censeur et Directeur Général de la Banque Populaire Méditerranée au 31 décembre 2021 :

	Nom de la société	Forme juridique	Fonction exercée
Philippe HENRI Président	NATIXIS WEALTH MANAGEMENT	SA	Administrateur (jusqu'au 6 mai 2020) puis Censeur depuis le 6 mai 2020.
	FONDATION BANQUE POPULAIRE	Fondation	Administrateur Président depuis le 21/03/2019
	Fonds de Dotation de la Fédération Nationale des Banques Populaires	Fonds de dotation	Administrateur
	SOCAMI PROVENCE CORSE	Société de Caution Mutuelle	Administrateur et Vice-Président
	SCR PROVENCALE ET CORSE	SASU	Administrateur
	SAS PHILIPPE HENRI	SASU	Président
	EUROPEAN FRESH PRODUCE ASSOCIATION	Association	Président honoraire
	POLE COMPETITIVITE TERRALIA	Pôle compétitivité	Administrateur
	BANQUE DE FRANCE		Conseiller honoraire
	CONFEDERATION INTERNATIONALE DES BANQUES POPULAIRES	Association	Membre du Comité Exécutif
	FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES	Fédération	Administrateur

Sabine CALBA Directrice Générale	CREDIT FONCIER DE FRANCE	SA	Administrateur
	COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	SA	Administrateur
	UNIVERSITE DE LORRAINE		Administrateur
	CREDIT FONCIER IMMOBILIER	SA	Administrateur
	ASSOCIATION LES ELLES DE BPCE	Association	Présidente

Ghislaine AUGE	GROUPE LAFARGE – BSA	SA	Administrateur
Vice-Présidente Administrateur	CARDINVEST	SAS	Présidente

Nathalie BARRE-TRICOIRE	Pas de mandat en 2021		
Administrateur			

André BENDANO	CNAMS (Confédération Nationale des Métiers et des Services) région PACA	Association	Président
Administrateur (Jusqu'en avril 2022)	Commission Formation Apprentissage du CESER (Conseil Economique et Social Régional)	Assemblée consultative	Vice-Président
	U2P Région PACA		Président
	JLD Saint Loup	SARL	Gérant

Brigitte BOUZIGE	AVECSanté (Avenir des Equipes Coordonnées) (ex-Fédération Française des Maisons et des Pôles de Santé)	Fédération	Administrateur
Administrateur	POLE DE SANTE DU BASSIN DES Cevennes	SISA	Présidente
	Titulaire d'une officine de Pharmacie		

Corinne BRENET	COURTAGE DE FRANCE ASSURANCES	SAS	Présidente
Secrétaire du Bureau du conseil d'Administration Administrateur	ASSAMI (Association des Amis et Mécènes du Spectacle Vivant sur le Territoire d'Aix-Marseille)	Association	Administrateur

Isabelle DREAU Administrateur (Jusqu'en avril 2022)	Groupe SNEF	SA	Directrice générale déléguée, Administrateur, Membre du Comité d'Audit, Membre du Comité des rémunérations, Membre du Comité RSE
	SNEF	SA	Administrateur
	EKIUM	Groupe SNEF	Administrateur
	Foure Lagadec	SARL, filiale de la Sté Groupe SNEF	Administrateur
	IMSAT	SA, filiale de la Sté SNEF	Administrateur
	BRINEL	SA, filiale de la Sté SNEF	Administrateur
	SNEF Télécom	SARL, filiale de la Sté SNEF	Administrateur
	SNEF Power Services	SARL, filiale de la Sté SNEF	Administrateur
	CLUB 29		Administrateur
	Banque de France		Conseillère régionale

Jean-Pierre GALVEZ Administrateur	UNION DES ENTREPRISES DE COIFFURE (UNEC06)		Vice-Président
	SOCAMA COTE D'AZUR	Société de caution mutuelle	Président
	KENNEDY COIFFURE	SARL	Gérant
	CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL DE REGION PACA	Assemblée consultative	Conseiller et secrétaire de la commission tourisme
	URSSAF PACA		Personne qualifiée

François-Michel GIOCANTI Vice-Président Administrateur	CLINIQUE SAINT MARTIN	SAS	Président
	CLINIQUE SAINT MARTIN SUD	SAS	Président
	SOREP (Société d'Etude, de Recherche et de participations)	SAS	Président
	AMBULANCE SAINT MARTIN	SARL	Gérant
	SARL VAL FLEURI	SARL	Gérant
	BELLE RIVIERE ESTATE (MAURICE)	Ltd	Directeur
	BELLE RIVIERE PROMOTION (MAURICE)	Ltd	Directeur
	BELLE RIVIERE GESTION (MAURICE)	Ltd	Directeur
	BELLE OMBRE GESTION (MAURICE)	Ltd	Administrateur
	REGLISSE Cie Ltee (MAURICE)	Ltee	Gérant
	LIBERTY SKI VENTURES Llc (EU)	Llc	Manager et CEO Président
	SKYLINE MOUNTAIN BASE Llc (EU)	Llc	Manager et CEO Président
	FMG HOLDING	SAS	Président

Martine GIULIANI Administrateur	OGIS INSTITUT STANISLAS	Association	Présidente du Conseil d'Administration
--	-------------------------	-------------	--

Thierry HEIM Administrateur	BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE	SA coopérative	Administrateur représentant les salariés
------------------------------------	-------------------------------	----------------	--

Marc LAVERGNE Vice-Président Administrateur	SOMAVI HOLDING	SA	Président
	HOTEL RESTAURANT « LA BASTIDE DE TOURTOUR »	SA de la SOMAVI HOLDING	Propriétaire
	RESIDENCE HOTELIERE « LES TERRASSES DE FIGANIERES »	SARL unipersonnelle	Gérant
	LINVESTISSEMENT LAURENTINES INC (QUEBEC)		Gérant filiale

Thierry PELISSIER Administrateur	BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE	SA coopérative	Administrateur représentant les salariés
-------------------------------------	-------------------------------	----------------	--

Philippe RENAUDI Administrateur	RENAUDI HOLDING	SARL	Gérant
	ENTREPRISE MARIOTTI GENIE CIVIL	SAS	Président
	TAMA	SAS	Président
	CEFAP TRAVAUX PUBLICS	SAS	Président
	FEDERATION REGIONALE DES TRAVAUX PUBLICS DE PACA	Fédération	Administrateur
	FEDERATION NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS	Fédération	Administrateur
	UPE 06	Syndicat patronal	Président
	MEDEF COTE D'AZUR	Association	Président
	FEDERATION DU BTP 06	Fédération	Administrateur
	Entreprise Jean BROSIO	SAS	Président
	Entreprise ROATTA	SAS	Président
	SCR PROVENCALE ET CORSE	SASU	Administrateur
	RIVIERA CONCEPT	SAS	Président
	IMMOBILIER MARALPIN	SAS	Président

Chloé TOURRET-BERGANT Administrateur	PROCLAIR	SAS	Directeur Général Délégué
	PROCLAIR COTE D'AZUR		Directeur Général
	SOCIETE TOURRET	SAS	Administrateur
	TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE		Juge consulaire

Christophe ZILIANI Administrateur	ZCI PROMOTION IMMOBILIÈRE	SARL	Gérant
	SZS IMMOBILIER	SARL	Gérant

Georges LINARES Né le 29 décembre 1968 Censeur Depuis le 27 octobre 2020	Université d'Avignon		Vice-Président Recherche
	Professeur des Universités		
	Conseil Académique restreint aux enseignants chercheurs - Avignon		Président
	INSTITUT CARNOT COGNITION		Membre du Comité de Direction
	POLE COMPETITIVITE TERRALIA	Pôle compétitivité	Vice-Président à la formation

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2021, de convention avec autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Banque Populaire Méditerranée.

1.4.4 Projets de résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale du 27 avril 2022

PREMIÈRE RÉSOLUTION (approbation des comptes annuels et sociaux)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels et sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2021, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à hauteur de 20.850 € entraînant une imposition supplémentaire de 5.923 €.

DEUXIÈME RÉSOLUTION (approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration dans sa partie relative au Groupe et du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils ont été présentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION (affectation des résultats)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élève à 52.758.110,76 €, approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 52.758.110,76 € de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	52.758.110,76 €
Report à nouveau	20.000.000,00 €
A répartir	72.758.110,76 €
- A la réserve légale	2.637.906,00 €
Pour former un bénéfice distribuable de	70.120.204,76 €
Sur lequel l'assemblée décide d'attribuer	

aux parts sociales un intérêt de 1,30 %, soit	8.512.295,36 €
Le solde est réparti entre les postes suivants :	
Réserves statutaires	5.275.810,61 €
Report à nouveau	35.000.000,00 €
Réserve libre	21.332.098,79 €

L'Assemblée Générale fixe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 1,30% l'intérêt brut servi aux parts sociales, soit 0,21€ par part sociale.

Cet intérêt, assimilé d'un point de vue fiscal à un revenu distribué, ouvre intégralement droit à abattement de 40% pour ses sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%.

Le paiement de l'intérêt aux parts sociales sera effectué à partir du 2 mai 2022.

L'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants versés éligibles à l'abattement de 40 %	Montants versés non éligibles l'abattement de 40 %
2018	7 206 558	7 206 556	//
2019	7 091 547	7 091 547	//
2020	7 289 994	7 289 991	//

QUATRIÈME RÉSOLUTION (conventions réglementées)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

CINQUIÈME RÉSOLUTION (état du capital au 31 décembre)

L'Assemblée Générale Ordinaire constate qu'au 31 décembre 2021, le capital social s'élève à 684.877.200 euros, qu'il s'élevait à 633.031.680 euros à la date de clôture de l'exercice précédent et qu'en conséquence, il s'est accru de 51.845.520 euros au cours de l'exercice.

SIXIÈME RÉSOLUTION (fixation des indemnités compensatrices)

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant global annuel des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres du Conseil d'Administration (administrateurs, censeurs, Président) à la somme de 290 000 € bruts pour l'année 2022.

SEPTIÈME RÉSOLUTION (consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale Ordinaire, consultée en application de l'article L.511-73 du code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux dirigeants effectifs et catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à trois millions cinq cent quarante et un mille trois cent quarante-deux euros (3 541 342 €) concernant 50 personnes.

HUITIÈME RÉSOLUTION (fin mandat de censeur)

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de mettre fin au mandat de Monsieur Georges LINARÈS en qualité de censeur.

NEUVIÈME RÉSOLUTION (nomination de Monsieur Georges LINARÈS en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur André BENDANO vient à expiration ce jour, et qu'il est atteint par la limite d'âge, décide de ne pas le renouveler et de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Georges LINARÈS, pour une durée de six ans à compter de la présente assemblée. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

DIXIÈME RÉSOLUTION (renouvellement du mandat de Madame Ghislaine AUGÉ)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Ghislaine AUGÉ vient à expiration ce jour, la nomme pour une durée de six ans à compter de la présente assemblée. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

ONZIÈME RÉSOLUTION (renouvellement du mandat de Madame Nathalie BARRE-TRICOIRE)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Nathalie BARRE-TRICOIRE vient à expiration ce jour, la nomme pour une durée de six ans à compter de la présente assemblée. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

DOUZIÈME RÉSOLUTION (renouvellement du mandat de Madame Brigitte BOUZIGE)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Brigitte BOUZIGE vient à expiration ce jour, la nomme pour une durée de six ans à compter de la présente assemblée. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

TREIZIÈME RÉSOLUTION (renouvellement du mandat de Madame Corinne BRENET)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Corinne BRENET vient à expiration ce jour, la nomme pour une durée de six ans à compter de la présente assemblée. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION (fin du mandat de Madame Isabelle DRÉAU)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Isabelle DRÉAU vient à expiration ce jour, décide de ne pas le renouveler et ne pas pourvoir le poste vacant, étant entendu que le nombre d'administrateurs fixé par les statuts de la Banque est respecté.

QUINZIÈME RÉSOLUTION (renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Pierre GALVEZ)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre GALVEZ vient à expiration ce jour, le nomme pour une durée de six ans à compter de la présente assemblée. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

SEIZIÈME RÉSOLUTION (renouvellement du mandat de Monsieur François Michel GIOCANTI)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur François Michel GIOCANTI vient à expiration ce jour, le nomme pour une durée de six ans à compter de la présente assemblée. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION (renouvellement du mandat de Madame Martine GIULIANI)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Martine GIULIANI vient à expiration ce jour, la nomme pour une durée de six ans à compter de la présente assemblée.
Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION (renouvellement du mandat de Monsieur Philippe HENRI)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe HENRI vient à expiration ce jour, le nomme pour une durée de six ans à compter de la présente assemblée.
Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION (renouvellement du mandat de Monsieur Marc LAVERGNE)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Marc LAVERGNE vient à expiration ce jour, le nomme pour une durée de six ans à compter de la présente assemblée.
Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

VINGTIÈME RÉSOLUTION (renouvellement du mandat de Monsieur Philippe RENAUDI)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe RENAUDI vient à expiration ce jour, le nomme pour une durée de six ans à compter de la présente assemblée.
Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION (renouvellement du mandat de Madame Chloé TOURRET-BERGANT)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Chloé TOURRET-BERGANT vient à expiration ce jour, la nomme pour une durée de six ans à compter de la présente assemblée.
Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION (renouvellement du mandat de Monsieur Christophe ZILIANI)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Christophe ZILIANI vient à expiration ce jour, le nomme pour une durée de six ans à compter de la présente assemblée.
Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION (pouvoirs)

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres prescrites par la loi.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION (détermination du plafond de l'augmentation de capital)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et avoir recueilli l'autorisation préalable de BPCE, fixe, conformément à l'article 8 des statuts de la société, à un milliard d'euros le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif, c'est-à-dire le capital net des remboursements effectués, pourra librement varier à la hausse et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les conditions et modalités légales et réglementaires des émissions.

Ces augmentations se feront soit par émission de parts sociales nouvelles en numéraire, soit par incorporation de réserves dans les limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, ces opérations pouvant être

réalisées par élévation de la valeur nominale des parts sociales ou par création et distribution gratuite de parts sociales nouvelles ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire, à tenir en 2027, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION (augmentation du capital social réservée aux salariés)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application des dispositions de l'article L225-129-1 alinéa 1 du code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues aux articles L3332-18 et suivants du code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de 26 mois, à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant de cinq (5) millions d'euros qui sera réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L3332-18 et suivants du code du travail et à fixer les autres modalités de l'augmentation.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION (modifications statutaires)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide d'insérer à l'article 41 des statuts relatif à la répartition des bénéfices et aux réserves la mention suivante :

« En cas d'insuffisance des résultats d'un exercice, l'Assemblée Générale Ordinaire peut, après accord de BPCE, décider de parfaire l'intérêt aux parts sociales, par prélèvement sur les réserves, conformément à l'article 17 de la loi du 10 septembre 1947. »»

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION (adoption des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précédent :

1. Adopte le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Banque Populaire Méditerranée et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal ;
2. Décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour.

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION (pouvoirs)

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

CHAPITRE 2

**RAPPORT
DE GESTION**

2. Rapport de gestion

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

2021 : UN REBOND VIF, HETEROGENE ET MECANIQUEMENT INFLATIONNISTE

En 2021, l'économie mondiale a très vivement rebondi de 5,8 %, après son effondrement si atypique de 3,1 % de 2020, lié à l'émergence de la Covid-19. La circulation de variants, tels le Delta avec la cinquième vague, dont l'Europe a été l'épicentre en novembre, ou le virus Omicron en décembre, a encore pesé sur la conjoncture. On a cependant assisté à un puissant réajustement mécanique de l'activité, qui a été largement porté par plusieurs facteurs : le soutien exceptionnel apporté par les politiques monétaires et budgétaires persistantes du « quoi qu'il en coûte » de part et d'autre de l'Atlantique, le déploiement des campagnes de vaccination, le desserrement progressif des contraintes sanitaires et la moindre prégnance conjoncturelle du virus. Ce rebond n'a pourtant été que le miroir inversé de la chute historique du niveau de richesse de 2020.

Les divergences de stratégie face à l'épidémie ont naturellement produit l'hétérogénéité géographique du rebond économique, dessinant structurellement la carte d'un rattrapage économique plus ou moins rapide en comparaison de la situation d'avant crise. C'est ainsi que le pic de croissance a été dépassé dès le premier trimestre en Chine et au printemps outre-Atlantique, tandis qu'il a fallu attendre juillet pour la zone euro. Dès le troisième trimestre, la dynamique instantanée de récupération est cependant apparue plus vigoureuse en France et en Italie qu'en Allemagne et a fortiori qu'en Espagne.

Ce brusque mouvement a été responsable de décalages très importants entre l'offre et la demande. Tout en provoquant une réapparition des difficultés de recrutement, il a nourri des tensions vives sur les prix, en raison même du rétablissement incomplet de l'ensemble des canaux de production, de circulation et de distribution de certains biens et services partout dans le monde, comme les semi-conducteurs. Il a également conduit les cours du baril de Brent à dépasser fin octobre les niveaux de fin 2019 (plus de 80 dollars/baril), avant une rechute fin novembre (70 dollars/baril), liée à l'apparition du variant Omicron. En conséquence, l'inflation dans les pays développés a très nettement accéléré, davantage outre-Atlantique (6,8 % l'an en novembre) qu'en zone euro (4,9 % l'an) et en France (2,8 % l'an).

Cette crainte inflationniste, qui s'est renforcée en fin d'année, n'a pas conduit les banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique à modifier profondément leur politique monétaire ultra-accommodante, en raison des incertitudes sanitaires et du rétablissement encore incomplet du marché de l'emploi. Leurs taux directeurs sont restés proches de zéro, en dépit des tensions sur les prix et les recrutements. Cependant, la Fed a amorcé, comme attendu dès novembre, un processus de réduction programmée de ses achats nets d'actifs (tapering), avant d'annoncer, le 15 décembre, son accélération visant à l'éteindre en mars prochain. Elle a également ouvert la voie à trois hausses de taux directeurs d'ici la fin 2022. A contrario, la BCE a réitéré le principe du réinvestissement des titres détenus arrivant à échéance et le maintien de ses programmes d'achats de dettes souveraines jusqu'à au moins fin 2023. La perspective du tapering américain et les trajectoires prévues de croissance et d'inflation ont induit une hausse, certes très modeste, des taux longs américains (1,4 % contre 0,9 % en 2020) et, par contagion, mais dans une bien moindre mesure, des taux longs européens et français, tout en entraînant la baisse de l'euro face au dollar (1,13 dollar au 31 décembre). L'OAT 10 ans s'est ainsi située en moyenne annuelle à zéro, contre - 0,15 % en 2020. Par ailleurs, on a assisté à la poursuite de la remontée relativement vive des marchés actions. La performance du CAC 40 a même été spectaculaire, celui-ci progressant de 28,9 % à 7 153 points en 2021, en raison de l'ampleur du rebond des résultats des entreprises, dans un contexte de taux d'intérêt réels particulièrement négatifs.

L'économie française a nettement rebondi de 6,8 %, après sa chute de 8 % en 2020. Elle n'a pas échappé à l'émergence grandissante de tensions sur les prix, issue de pénuries et de problèmes d'approvisionnement, sans parler des difficultés de recrutements. Si l'inflation n'a progressé en moyenne annuelle que de 1,7 %, après 0,5 % en 2020, le glissement annuel a cependant atteint 2,8 % l'an en novembre, principalement tiré par les prix de l'énergie. L'activité ne s'est véritablement détachée du profil des courbes épidémiologiques qu'à partir de l'été, grâce à l'accélération du processus de vaccination. Le PIB a retrouvé son niveau pré-crise durant le troisième trimestre, un trimestre plus tôt que prévu, tout comme les résultats d'exploitation des sociétés non financières, la durée du travail, le nombre d'emplois dans le secteur marchand ou encore le taux de chômage, ce dernier diminuant à 7,8 % au quatrième trimestre 2021.

Ce vif rattrapage économique a d'abord été porté par la consommation des ménages, mais il a fallu attendre le quatrième trimestre pour retrouver le niveau de fin 2019. En effet, comme après la plupart des crises de grande ampleur, le taux d'épargne des ménages ne s'est normalisé que très lentement, passant de 21,4 % en 2020 à 19,3 % en 2021, nonobstant la baisse depuis juin des craintes sur l'évolution du chômage. La sur-épargne accumulée durant le confinement n'a donc pas alimenté la croissance par un surcroît de consommation, malgré la préservation du pouvoir d'achat. Ce dernier a progressé de 2,1 %, contre 0,4 % en 2020. L'investissement des entreprises a surpassé dès le printemps 2021 son niveau de fin 2019. La contribution du commerce extérieur à l'accroissement du PIB a été légèrement positive. Enfin, le déficit des finances publiques s'est situé 7,4 % du PIB, la dette publique atteignant 113 % du PIB en 2021.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

En juillet 2021, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique BPCE 2024 qui vise à déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial pour être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous. Le plan BPCE 2024 s'articule autour de 3 priorités stratégiques : (i) Conquérant : 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires, (ii) Client : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté et (iii) Climat : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Il s'appuie sur 3 lignes de forces : (i) Simple : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, (ii) Innovant : des ambitions fortes dans la data et le futur du travail, socle de l'innovation RH, et (iii) Sûr : une amélioration de la performance économique et une confirmation de la fonction de tiers de confiance.

S'inscrivant dans la logique de simplification, le Groupe BPCE a déposé une offre publique d'achat simplifiée visant 29,3 % du capital de Natixis S.A., suivie d'un retrait obligatoire. À la suite de la clôture de l'offre publique, BPCE a procédé le 21 juillet 2021 au retrait obligatoire de toutes les actions Natixis qui n'ont pas été apportées à l'offre publique. L'objectif de cette opération est d'accélérer la dynamique de développement des métiers du Groupe en leur apportant les moyens d'accroître leur manœuvrabilité stratégique, leur développement au service des clients et leur performance. Le Groupe fait ainsi évoluer son modèle en distinguant d'une part, les métiers de banque de détail, regroupant la Banque de Proximité et Assurance (Banques Populaires, Caisses d'Epargne), les métiers de Solutions et Expertises Financières (SEF), ceux d'Assurance et Paiements et d'autre part, un nouvel ensemble « Global Financial Services », regroupant la Gestion d'Actifs et de Fortune (« Natixis Investment Managers », « Natixis Wealth Management ») et la Banque de Grande Clientèle (« Natixis Corporate & Investment Banking »).

A cette avancée, est venu s'ajouter le projet de rationalisation des liens capitalistiques et de renforcement des partenariats industriels avec La Banque Postale. L'opération a consisté en la cession à La Banque Postale de la participation de 16,1 % que BPCE détenait dans CNP Assurances et s'accompagnerait du projet d'acquérir auprès de La Banque Postale les participations de 45 % qu'elle détient dans le capital d'Ostrum AM et de 40 % dans le capital d'AEG Europe. La Banque Postale et le Groupe BPCE renforcerait et prolongeraient également les partenariats industriels et les accords commerciaux existant entre les deux groupes : (i) maintien jusqu'à fin 2030 de l'ensemble des relations commerciales, notamment la gestion par Ostrum AM des fonds généraux de CNP Assurances et la distribution des produits de taux d'Ostrum AM dans les réseaux de La Banque Postale / BPE, (ii) prorogation jusqu'à fin 2035 des conventions existantes pour les produits d'assurance (prévoyance, assurance emprunteur, santé collective), dont l'échéance initiale était fixée à fin 2030.

Par ailleurs, après obtention des dernières autorisations réglementaires le 26 août 2021, la réalisation de la cession de la participation de BPCE International dans la BTK (Banque Tuniso-Koweïtienne) est intervenue le 27 août.

S'agissant du Conseil de Surveillance du Groupe BPCE, Thierry Cahn, Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, a été élu à sa présidence. Par ailleurs, Béatrice Lafaurie a été nommée directrice générale en charge des Ressources humaines et membre du comité de direction générale du Groupe BPCE et Catherine Halberstadt directrice générale en charge du pôle Solutions et Expertises Financières.

En Banque de Proximité et Assurance, le premier semestre a encore été marqué par les effets de la crise sanitaire avec l'envoi de courriers de proposition de positionnement des clients détenteurs de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) et des premiers remboursements anticipés effectués. Un an après la mise en place des PGE, les banques du Groupe

ainsi que Natixis Assurance ont été en première ligne pour mettre en œuvre le dispositif des Prêts Participatifs Relance (PPR), comme en témoigne la Caisse d'Epargne Ile de France qui a accordé le premier PPR en France.

Pour les étudiants et apprentis, un dispositif exceptionnel d'accompagnement a été mis en place avec un engagement fort des marques Banque Populaire et Caisse d'Epargne à faciliter l'insertion professionnelle, le financement des études et l'accès à l'assurance. Une offre de caution étudiants en partenariat avec BPI France a été mise en place.

La crise sanitaire a par ailleurs favorisé l'usage de la banque en ligne dont l'affluence a continué à s'accroître. Plus de 12 millions de clients actifs ont utilisé les canaux digitaux et se sont connectés en moyenne 18 fois par mois à l'application mobile. Le Net Promoter Score digital du Groupe s'est encore apprécié et la note des applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Epargne dans l'Apple Store a atteint un niveau de 4,7/5, plaçant le Groupe BPCE en tête du classement des banques traditionnelles et le positionnant à un niveau équivalent à celui des « pure players ». Par ailleurs, les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Epargne sont devenus accessibles pour les clients équipés de smartphones Huawei.

Le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque en ligne sur l'ensemble de ses marques en gardant pour ambition d'offrir la même expérience client sur web et sur mobile. Une priorité a été particulièrement donnée aux fonctionnalités permettant aux clients de mieux gérer leur budget. De nouveaux sites Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été lancés avec pour ambition d'accroître encore les ventes issues du digital.

En ce qui concerne les virements, ils sont aujourd'hui entièrement digitalisés et l'Instant Payment est désormais disponible pour les clients professionnels et entreprises des Caisse d'Epargne.

Les crédits digitalisés (immobilier, consommation, équipement professionnel) bénéficient désormais d'un parcours full digital avec de nouveaux services comme, pour les crédits à la consommation, la possibilité d'être informé sur la capacité maximale d'emprunt, ou, pour les crédits d'équipement l'automatisation du déblocage des fonds (Banques Populaires). Par ailleurs, les clients professionnels des Banques Populaires peuvent désormais accéder et signer leurs crédits d'équipement professionnels directement depuis leurs espaces digitaux.

Sur les nouveaux usages de la data, l'usage du contrôle automatique des documents clients pour de nombreux process bancaires, sans intervention d'un conseiller, connaît une véritable montée en puissance. L'acculturation des collaborateurs et l'adoption des nouveaux usages ont fait l'objet d'actions spécifiques comme le développement de modules de formation sur une plateforme commune, le déploiement massif d'un outil de datavisualisation commun à tout le Groupe ou encore la création d'un tableau de bord pour accompagner les établissements dans le pilotage du digital.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a continué la mise en conformité d'authentification forte de ses clients : 7,5 millions d'entre eux sont désormais équipés de Sécu'Pass permettant de sécuriser leurs transactions.

En termes d'équipement, la dynamique engagée sur les ventes de formules s'est poursuivie tant dans les Banques Populaires avec 395 000 forfaits Cristal que dans les Caisse d'Epargne avec 1,2 million de forfaits prévus en 2021.

Les Banques Populaires et les Caisse d'Epargne ont également continué leur développement en assurance, avec près de 17 milliards d'euros de chiffre d'affaires en assurance vie et plus de 1,8 million de contrats commercialisés en assurance non-vie sur l'année. Les ventes d'assurance dommages ont poursuivi leur forte progression avec un taux d'équipement des clients qui atteignait 29,6 % pour les Banques Populaires et 32,9 % pour les Caisse d'Epargne au troisième trimestre 2021.

En matière d'offres « green », le Groupe BPCE a poursuivi la mise en marché de nouveaux produits en faveur de la transition énergétique : (i) prêts pour les professionnels pour financer la rénovation des bâtiments, l'utilisation d'énergies renouvelables, les véhicules propres..., (ii) prêts pour les ménages pour la rénovation énergétique des logements dans le cadre d'un partenariat avec Cozynergy, (iii) lancement par les Caisse d'Epargne du premier fonds de dettes dédié au financement des Energies Renouvelables doté de 1,5 milliard d'euros, avec d'ores et déjà une opération majeure dans le Grand Est et 5 autres à l'étude, et le premier prêt à impact réalisé auprès de la commune de Bobigny.

Les Banques Populaires et les Caisse d'Epargne ont également lancé une offre de Location Longue Durée automobile en faveur d'une mobilité plus verte dans le cadre d'un partenariat entre BPCE Lease et EcoTree : les clients de cette offre ont la possibilité de devenir propriétaires d'arbres localisés en France et contribuer ainsi à la captation de gaz à effet de serre.

Enfin, la Caisse d'Epargne a dévoilé sa nouvelle identité visuelle avec l'ambition de renforcer sa signature « Vous êtes utile » et démontrer l'utilité de la marque sur de grands enjeux sociétaux. Elle a également lancé une campagne dédiée au cyber harcèlement. Dans le cadre du partenariat premium du Groupe BPCE aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Caisse d'Epargne a enfin lancé son Pacte Utile dont l'objectif est d'être utile aux athlètes, aux territoires et à la société et de renforcer son soutien au monde du sport. Les Banques Populaires ont quant à elles reconduit leur soutien à 78 athlètes, toutes disciplines confondues, dans le cadre de leur préparation pour les Jeux Olympique 2024.

Concernant les PME et ETI, le Groupe BPCE a mis en marché une gamme « label relance » composée de quatre fonds représentant 1,2 milliard d'euros d'actifs sous gestion destinés à renforcer les fonds propres des entreprises françaises tout en respectant un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG). En outre, le Groupe BPCE a obtenu d'un fonds européen de garantie (EGF) une enveloppe d'un montant de 1 milliard d'euros en faveur des Professionnels, PME et ETI de moins de 500 salariés. Cette enveloppe a permis de garantir les prêts ayant pour vocation d'accélérer la stratégie d'innovation des entreprises, ainsi que les prêts Avenir Restructuration et Avenir Développement des Banques Populaires et des Caisse d'Epargne.

Le pôle Solutions et Expertises Financières a continué son développement en 2021 avec une dynamique commerciale soutenue atteignant un niveau record sur certaines activités (caution de prêts aux particuliers, crédit à la consommation, crédit-bail mobilier et location longue durée, ...). La mise en place de nouvelles offres et la satisfaction client toujours très élevée ont permis au pôle SEF d'intensifier encore ses relations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, se traduisant ainsi par un volume d'activité réalisé avec le Groupe en progression de 20 % depuis le début de l'année. Ainsi, sur le crédit à la consommation, le Groupe BPCE est dorénavant positionné comme leader bancaire en France.

Les métiers SEF continuent d'enrichir leurs offres et expertise en développant des produits pour une clientèle externe, comme en témoigne par exemple la nouvelle offre de Garantie de Loyers Impayés de CEGC qui se distingue par un parcours de souscription entièrement digitalisé pour les administrateurs de biens.

Par ailleurs, des produits et des offres green ont continué à être déployés comme par exemple les offres bornes électriques en crédit-bail mobilier et LLD ou le prêt personnel véhicule vert.

Dans l'Assurance, François Codet a pris le 22 février ses nouvelles fonctions de Directeur Général de Natixis Assurances.

Le métier Assurances de personnes a lancé deux nouvelles offres pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne : la première en assurance vie permet la gestion déléguée et facilite l'accès aux unités de compte ; la seconde, dédiée à l'assurance des emprunteurs, peut être associée à un crédit immobilier digitalisé. En outre, l'offre de Natixis Life, historiquement distribuée par le réseau Banque Populaire, a été déployée auprès du réseau Caisse d'Epargne.

Le métier Assurances non-vie a lancé sa nouvelle offre auto dans les Caisse d'Epargne en octobre 2021. En parallèle, le métier a lancé une nouvelle offre 2 roues dans les Banques Populaires, avec l'accès à Liberty Rider, une application de prévention pour les motards.

Yves Tyrode a pris début novembre ses fonctions de Directeur Général en charge de l'Innovation, de la Data, du Digital, de l'activité Paiements et président de Oney Bank. Cette nomination vise à rassembler au sein d'un même pôle des entités et des équipes qui partagent des enjeux technologiques et business communs.

Oney a confirmé son leadership sur les activités de paiement fractionné en France, avec à fin 2021, plus de 1 000 commerçants partenaires, de la TPE aux groupes internationaux issus de tous secteurs. Plus largement, ce sont aujourd'hui 7 pays européens qui proposent la solution de paiement fractionné de Oney. Enfin, Oney a noué de nouveaux partenariats locaux et européens majeurs : AliExpress, SSP (groupe PSA), Rakuten, PrestaShop.

Oney a également lancé Oney+, une nouvelle offre qui comprend un compte de paiement, une carte bancaire Visa et une « app », et qui propose aux consommateurs un paiement fractionné universel. Ces derniers ont ainsi la possibilité de payer en 3x ou 4x partout dans le monde, sur tous les canaux, dans tous les types de commerces et de services. Ils peuvent également visualiser tous leurs comptes bancaires, suivre leurs dépenses en temps réel et choisir le compte à débiter.

Deux ans après l'entrée du Groupe BPCE au capital de Oney, la collaboration entre les entreprises du Groupe et Oney s'est intensifiée : élaboration de réponses communes à des appels d'offres avec Payplug, construction de la

solution Oney+ avec X-Pollens ou encore proposition de la solution de paiement fractionné aux clients professionnels, avec BPCE Financement, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

Natixis Payments a poursuivi son développement au travers notamment de l'activité commerciale de PayPlug qui a enregistré près de 3 000 nouvelles signatures client. Dalenys dont les offres s'adressent aux grands e-commerçants, a également accompagné ses clients dans la migration DSP2 qui impose de nouvelles règles telles que l'authentification forte du client. Les Banques Populaires ont enfin étoffé leur gamme avec le lancement d'une offre en lien avec Dalenys.

S'agissant de ses activités Avantages et Services pour les collaborateurs, Natixis Payments a franchi une étape importante de son développement technologique en faisant l'acquisition de la start-up Jackpot. Le pôle continue d'adapter ses offres avec le lancement de Bimpli, plateforme unique pour les avantages collaborateurs. L'ambition de Bimpli est d'accompagner les entreprises dans la transformation de leur politique sociale en proposant une large palette de services digitaux capables d'améliorer le quotidien des salariés aussi bien dans leur vie professionnelle que personnelle.

En Gestion d'actifs et de fortune, Tim Ryan a été nommé le 12 avril membre du comité de direction générale de Natixis en charge des métiers de Gestion d'actifs et de fortune, et Directeur Général de Natixis Investment Managers.

Au sein de ce pôle, Natixis Investment Managers a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés en annonçant le rachat des parts de La Banque Postale dans AEW Europe (40 %) et dans Ostrum AM (45 %).

Natixis Investment Managers a par ailleurs poursuivi son processus de désengagement de H2O AM, avec la reprise progressive par la société de gestion de la distribution des fonds, dans l'intérêt des porteurs de parts et en accord avec les autorités réglementaires.

L'année 2021 a été marquée par des conditions de marché favorables, des performances de gestion au rendez-vous sur l'ensemble des classes d'actifs et une collecte dynamique sur l'ensemble des zones géographiques. Ce contexte positif a permis à Natixis Investment Managers de renforcer ses positions : la croissance de ses actifs sous gestion, de ses marges et de ses revenus témoigne de la solidité et de la pertinence de son modèle de gestion active multi-affiliés.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis Investment Managers a poursuivi son engagement pour le financement d'une transition vers une économie plus durable, avec l'objectif d'atteindre 50 % de ses actifs sous gestion durable ou à impact d'ici à 2024. A fin 2021, 99 % des encours de Natixis Investment Managers sont gérés par des sociétés de gestion signataires des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable). Natixis Investment Managers a également investi, aux côtés d'autres investisseurs, dans Iceberg Data Lab, une fintech spécialisée dans la data, qui développe des modèles pour mesurer l'impact des investissements sur l'environnement et la biodiversité.

Natixis Interépargne a renforcé encore son dispositif sur l'épargne retraite pour les clients entreprises comme pour les clients épargnants, en enrichissant ses services : fiches et guides pédagogiques, nouveautés retraite sur l'Espace personnel et l'application mobile, intégration d'un simulateur personnalisé dédié à la retraite (Amplus) ou encore possibilité de regrouper son épargne grâce à un agrégateur.

Natixis Wealth Management a poursuivi le développement de l'ensemble de ses activités avec le lancement de l'offre de gestion déléguée grand public, la création d'une filiale (Teora by Natixis Wealth Management), courtier en assurance vie haut de gamme en architecture ouverte, qui propose ses solutions sur mesure aux Banques Populaires, aux Caisses d'Epargne ainsi qu'à sa propre clientèle et la conclusion d'un partenariat privilégié avec Natixis Partners.

Dans le cadre du nouveau plan stratégique du Groupe BPCE, la Banque de Grande Clientèle a lancé sa marque commerciale Natixis Corporate & Investment Banking. En 2021, la Banque de Grande Clientèle a continué de capitaliser sur l'expertise de son Green & sustainable hub et a également lancé son Tech hub qui vise à accompagner les clients dans leur transition technologique, qu'ils soient spécialisés ou non dans la Tech.

Sur les marchés de capitaux, Natixis Corporate & Investment Banking a accompagné ses clients institutionnels dans leurs opérations de restructuration ouvrant de nouvelles opportunités à sa franchise dans le fixed income. La banque a également été proactive auprès des entreprises en leur proposant des couvertures de change et de taux ajustées à un contexte de faible volatilité. Sur les dérivés actions, Natixis Corporate & Investment Banking a mis en place son recentrage sur ses clients stratégiques et des produits moins risqués tout en continuant à se positionner comme leader dans l'offre d'épargne financière à responsabilité sociale et environnementale (ESG). Elle a développé de nouvelles offres conjointes innovantes à destination des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne notamment.

Global Trade a renforcé ses activités Treasury Solutions et Trade Finance dans le cadre du nouveau plan stratégique et a continué à innover dans le domaine digital, avec des initiatives clés sur ses marchés telles que l'implémentation de Komgo, plateforme conçue pour sécuriser et optimiser les échanges avec les clients et pour apporter de l'efficacité à tous les membres du réseau.

Par ailleurs, Global Trade s'est associé à Trustpair pour offrir une solution technologique permettant de lutter contre la fraude par virement bancaire.

Les différents secteurs de la ligne métier Real Assets se sont bien maintenus malgré un contexte économique encore difficile. Seul le secteur de l'aviation a de nouveau vu son activité fortement impactée par la crise sanitaire. De son côté, le marché des ABS a retrouvé une dynamique grâce aux efforts de positionnement de Natixis sur ce produit. Par ailleurs, Natixis a conforté sa position dominante sur le secteur des Télécoms et a également poursuivi le financement de parcs solaires au Chili, affirmant son positionnement de leader dans cette région. Aux Etats-Unis, la production de prêts classiques a été relancée.

En matière d'Investment Banking, Natixis a été la première banque française à réunir dans un même département (Strategic Equity Capital Markets) une ligne métier 100 % dédiée à l'ensemble des conseils, transactions, exécutions et couvertures liées au private-side equity. Après une année 2020 record, les activités ASF et DCM ont continué de bénéficier de conditions de marchés favorables et le marché obligataire s'est hissé à la première place de la league table des émissions séniors en euro en France. Sur le marché des institutions financières, Natixis s'est classée en cinquième position sur les League table en euro tous émetteurs financiers.

Le métier de conseil en fusions-acquisitions a renforcé son positionnement sur les larges caps tout en conservant son expertise sur les mid-caps.

Enfin, Natixis Corporate & Investment Banking a reçu le prix " ESG Infrastructure Bank of the Year " dans le cadre des IJGlobal ESG Awards 2021.

2.1.2.2 *Faits majeurs de l'entité*

La pandémie de la Covid-19 a bouleversé les économies et les modes de vie des citoyens au niveau mondial. Les mesures de restrictions prises en France durant l'année 2021 en vue de mettre un terme à la persistance de l'épidémie ont, dès lors, particulièrement affecté les activités de services, et ce de manière moins sévère qu'en 2020, dans un contexte de reprise économique et de vaccination massive à l'échelle internationale.

Partant fin 2020 d'un niveau très inférieur à sa moyenne de longue période, l'activité du secteur des services marchands (42,4% des effectifs salariés totaux de la région PACA) a crû progressivement courant 2021, soutenue par l'amélioration du contexte sanitaire malgré la démultiplication des variants.

Le sous-secteur de la « Réparation automobile » en région PACA a pâti d'une diminution des déplacements en début d'année. Avec un nombre de ventes ayant légèrement augmenté en 2021, les effectifs sont restés globalement stables et les prix ont modérément progressé. Le sous-secteur des « Transports et Entreposage » a, quant à lui, connu en 2021 une activité en dents de scie, ce qui n'a pas encouragé l'augmentation des effectifs malgré les besoins. La tendance de fond des prix de ce secteur a été orientée à la hausse, faisant face à une demande importante.

Le sous-secteur de « l'Hébergement et Restauration » a été parmi ceux les plus durement impactés par les mesures de lutte contre la pandémie. A l'échelle nationale, le début de la période (mai-juin) a été beaucoup moins dynamique, touché par des mesures restrictives d'ouverture pour les lieux de restauration, de culture et de loisirs. Faisant suite à la fin des restrictions, la seconde partie (juillet-août) s'est rapprochée des niveaux de fréquentation observés deux ans auparavant. Sur l'ensemble de la saison estivale 2021, le nombre de nuitées réservées en France métropolitaine s'est établi à 197 millions, baissant de 19% par rapport à la saison 2019. Comme l'année passée, le recul de la fréquentation a été limité par la présence des touristes résidents (-2% par rapport 2019), plutôt enclins à s'éloigner des grands centres urbains et à se reporter sur les zones du littoral et les massifs montagneux. Cependant, le retour des touristes non-résidents ne s'est pas opéré (-56% par rapport à 2019).

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été, pour la période estivale 2021, la 3^{ème} région française la plus fréquentée, avec 28,2 millions de nuitées, en baisse de 11% par rapport à la saison 2019. Le nombre de nuitées des mois de juillet et août a toutefois progressé de 2% par rapport à ces deux mêmes mois de 2019. Par ailleurs, la région a bénéficié du rebond des réservations de touristes résidents le plus élevé parmi les régions françaises pour la saison

estivale 2021 (+9% de nuitées contre -2% à l'échelle nationale). Concernant les nuitées des touristes non-résidents en baisse de 48% par rapport à 2019, leur recul a plus particulièrement impacté le secteur hôtelier, alors que la demande en provenance des résidents pour ce type d'hébergement a augmenté de 10%. Malgré une baisse globale du nombre de nuitées en hôtel de 19% par rapport à la période estivale 2019, la région PACA est néanmoins restée la 2^{ème} destination hôtelière après l'Ile-de-France. En termes géographiques, la fréquentation du littoral s'est fortement réduite par rapport à la saison 2019, liée tant à la désaffection des touristes non-résidents que des touristes résidents. Ce phénomène a illustré la volonté générale de se rendre dans des zones moins fréquentées, comme en témoigne la hausse du nombre de nuitées enregistrées dans les espaces ruraux et de moyenne montagne de la région (+16% pour les touristes résidents).

En Corse, le nombre de nuitées enregistrées de mai à août 2021 est diminué de 16% par rapport à la période 2019, touchant plus fortement la Haute-Corse (-19,3%) que la Corse du Sud (-12,3%). Les nuitées de la clientèle résidente (+1%) n'ont pas contrebalancé la baisse des nuitées des non-résidents (-52%). La fréquentation a ainsi diminué de 19% pour les hôtels, de 18% pour les campings et de 10% pour les autres hébergements collectifs de tourisme (résidences de tourisme et villages vacances).

En ce qui concerne l'activité du secteur de l'industrie en région PACA (9,1% des effectifs salariés totaux), cette dernière a mieux résisté qu'au niveau national sur les trois premiers trimestres. Retrouvant dès mars son niveau de début 2020 malgré des disparités sectorielles persistantes, la situation a été stable sur l'année à un niveau quasi-normal. La demande s'est renforcée dans le contexte de reprise mondiale, dynamisée au premier trimestre principalement par le marché intérieur puis par la demande internationale à partir du deuxième, propulsant la situation des carnets de commandes à son plus haut niveau fin 2021. Le renchérissement des prix des matières premières et de l'énergie sur l'année a généré un impact perceptible sur les marges qui n'a été répercuté que partiellement sur les prix de la production. Le niveau des stocks a enregistré une légère baisse en 2021, se retrouvant en fin d'année à un niveau légèrement inférieur à son niveau d'équilibre. Le taux d'utilisation des capacités de production a ainsi atteint au deuxième trimestre un niveau historiquement élevé à 86%. Sa moyenne annuelle s'est située autour de 83%, un niveau supérieur à sa moyenne de longue période (82%) malgré les aléas techniques subis au cours du second semestre 2021.

Pour ce qui est du sous-secteur du Bâtiment (6,7% des effectifs de la région), sa situation s'est renforcée tout au long de l'année, malgré les fragilités issues de l'année 2020. Les carnets de commande du bâtiment ont atteint des niveaux jugés suffisants, voire très étroits pour le second œuvre en fin d'année. En lien avec l'évolution des prix des matières premières et les difficultés d'approvisionnement, les prix des devis ont augmenté. Le sous-secteur des « Travaux Publics » n'a pas, quant à lui, profité du redémarrage généralisé de l'activité observé en 2021. La reprise des activités a été timide au premier trimestre, puis s'est stabilisée au deuxième, pour finalement se retourner durant le troisième trimestre. L'environnement concurrentiel très fort, la demande limitée des collectivités publiques et l'augmentation des prix des matières premières ont généré des tensions sur l'emploi, les carnets de commande et les prix, induisant une baisse des prix des devis et par répercussion une réduction des marges.

Les mises en chantier cumulées sur 12 mois de la région PACA ont faiblement progressé entre 2020 et 2021 (+2,5%) en comparaison à la moyenne nationale (+10,6%), tant pour les logements collectifs (+2,6% contre +8,7% en France) que pour les maisons individuelles (+3,2% contre +16,5% en France). Cette tendance moins favorable de la construction en Provence-Alpes-Côte d'Azur par rapport aux autres régions s'observe depuis plusieurs années. En comparaison avec 2019, les mises en chantier de la région PACA reculent de 12% alors que leur nombre à l'échelle de la France a été stable sur la période, affecté notamment par le recul de l'individuel (-14,5%) à contre-courant de la moyenne observée au niveau français (+4%).

Par ailleurs, 2021 a été marquée par une progression de 18% du volume annuel de transactions de logements anciens en France, s'établissant en fin d'année à près de 1 200 000 opérations. Les ventes immobilières dans l'ancien des 9 départements du territoire de la Banque Populaire Méditerranée ont connu une hausse similaire voire supérieure à celle de la moyenne française (de +16% pour les Alpes-Maritimes à +26% pour les Bouches-du-Rhône). Dans ce contexte très dynamique, les montants annuels de droits de mutation revenant aux collectivités locales ont très fortement progressé sur un an, allant de +25% pour les Bouches-du-Rhône à +38% pour le Gard. Au-delà de l'effet volume, cette croissance a été soutenue par la hausse continue des prix des logements anciens (+7,4% sur un an au T3 2021 en France). L'accroissement des prix en région PACA, similaire à celle de la moyenne française, se décompose entre +8,9% pour les maisons anciennes et +5,7% pour les appartements anciens. Il s'est situé cependant en-deçà des dynamiques observées dans les autres régions hors Ile-de-France (+9,4% pour les maisons et +7,5% pour les appartements). La promotion privée en région PACA a enregistré des évolutions plus favorables que la moyenne française : les ventes ont rebondi de 21% en 2021, se décomposant entre +23% pour les logements

collectifs et +44% pour les maisons individuelles, avec un prix du neuf en hausse de 2% pour les appartements mais de 20% pour les maisons.

Dans ce contexte de pandémie impactant le tissu économique français, la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur a connu une progression sensible du nombre de créations d'entreprises en 2021 (+25% contre +17% pour la France entière, y compris micro-entrepreneurs). En parallèle, les défaillances d'entreprises de la région ont diminué sur un an de 18% au 3^{ème} trimestre 2021, mais de manière moins forte qu'au niveau national (-25%). La poursuite du recul des défauts s'explique largement par l'ampleur du soutien public aux entreprises en région PACA, comme dans l'ensemble du pays. Ainsi à fin 2021 à l'échelle de cette région, 76 244 entreprises de toutes tailles ont obtenu des PGE, représentant 11,9 milliards d'euros répartis principalement entre les secteurs du Commerce (23% des montants), du Transport-Entreposage (14%), de l'Hébergement-Restauration (11%) et de la Construction (10%). Le Fonds de Solidarité (à destination des TPE, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales) a octroyé 1 153 660 aides, pour un total de 4,1 milliards d'euros, soutenant principalement les secteurs de l'Hébergement-Restauration (36% des montants) et du Commerce (15%). Les reports d'échéances fiscales ont représenté à fin août 2021 149,8 millions d'euros pour 7 392 aides octroyées, se concentrant à hauteur de 23% pour le Commerce, 13% pour l'Industrie manufacturière et 11% pour l'Hébergement-Restauration.

La hausse du nombre d'entreprises s'est accompagnée en 2021 d'une augmentation du nombre d'emplois salariés, plus marquée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (+3,0% sur un an au T3 2021) qu'au niveau national (+2,2%). Dans le détail, le grand secteur du Tertiaire marchand a connu la plus forte progression de ses effectifs, porté par le secteur du Commerce (+3,7% contre 2,4% en France) et par le recours accru à l'intérim (+15,6% contre 10,5% en France) dans le contexte de reprise économique. Les effectifs du secteur de la Construction se sont accrus sur un an de 3,1% (+2,9% en France), tandis que ceux de l'Industrie ont gagné 1,3% (stable pour la France). A l'inverse, l'Agriculture en région PACA a continué d'enregistrer au 3^{ème} trimestre un recul annuel de ses effectifs de 2,9% alors que les effectifs au niveau national ont crû de 1,5% sur la période.

La progression de l'emploi a contribué au recul du taux de chômage. Au T3 2021, il s'est atténué sur un an de 1,3 point de pourcentage en PACA (à 9,1%), restant cependant structurellement supérieur à la moyenne nationale (8,1%). Hors Corse, les départements d'implantation de la Banque Populaire Méditerranée ont affiché des baisses assez homogènes, entre -1,1pp dans le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône et -1,6pp dans les Alpes-Maritimes.

En conclusion, compte tenu de son profil économique très orienté vers les services, avec une part importante d'activités touristiques et de loisirs, le territoire de la Banque Populaire Méditerranée a été plus durement impacté par la crise sanitaire que la moyenne nationale. Néanmoins, son tissu productif a été largement préservé et soutenu par les dispositifs d'aide publique et le rebond économique, certes incomplet, a été important en 2021.

2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales

2.2.1 La Raison d'être Banque Populaire

Depuis sa création, la Banque Populaire Méditerranée est une entreprise coopérative, responsable, à l'écoute de son territoire. Sa nature de banque coopérative l'a amenée depuis toujours à agir en tenant compte de la performance sociale, sociétale, environnementale, bien au-delà de la nécessaire performance économique.

La loi Pacte a donné la possibilité aux entreprises qui le souhaitaient de définir leur « raison d'être ». C'est une précieuse boussole pour inscrire les décisions stratégiques dans la durée. Dès janvier 2019, les Banques Populaires, via leur Fédération, ont initié des travaux de définition de leur raison d'être par une réflexion associant dirigeants, sociétaires, clients, administrateurs, collaborateurs, partenaires et fournisseurs. Les travaux ont abouti à l'automne 2019. Elle exprime tout à la fois la vision, la mission et la contribution historique des Banques Populaires.

Résolument coopérative et innovante, Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire.

- Au cœur des territoires, les Banques Populaires ont une compréhension fine des acteurs et des enjeux régionaux, elles soutiennent les initiatives locales et agissent en proximité.
- Les Banques Populaires créent de la valeur économique et sociétale en étant convaincues de la nécessité d'une évolution harmonieuse de la société tout en préservant les générations futures.
- Le modèle coopératif des Banques Populaires leur garantit, depuis l'origine et grâce à leur gouvernance, indépendance, vision long terme, innovation et gestion équilibrée.
- Grâce à leur culture entrepreneuriale, les Banques Populaires accompagnent tous ceux qui entreprennent leur vie et démontrent que la réussite est multiple.

La formulation d'une raison d'être est une première étape. Après cette phase de définition de la raison d'être, la démarche de co-construction se poursuit par une déclinaison concrète d'axes de contribution sociétale assortis d'indicateurs, selon trois fondamentaux : proximité territoriale, engagement coopératif durable, culture entrepreneuriale.

2.2.2 La différence coopérative des Banques Populaires

2.2.2.1 *Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience*

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. En 1917, la loi officialisant la naissance des Banques Populaires leur a confié la mission d'accompagner les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat. À partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir aux particuliers. En 1974, la Casden Banque Populaire rejoint le réseau Banque Populaire. C'est la banque des personnels de l'Éducation de la Recherche et de la Culture puis des fonctionnaires à partir de 2016. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Économie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité. Aujourd'hui plus que jamais, et particulièrement depuis la crise de la Covid 19, elle a été aux côtés des entrepreneurs et est toujours la première banque des PME.

La Banque Populaire Méditerranée accompagne dans la durée ceux qui vivent et entreprennent sur son territoire. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et de toutes les clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. Il repose sur trois fondamentaux, constitutifs de sa raison d'être :

Proximité territoriale

Grâce à l'épargne de ses clients, la Banque Populaire Méditerranée finance l'économie locale. Elle recrute en local, entretient des liens forts avec les acteurs du territoire, notamment via sa politique de partenariat et de mécénat. Elle valorise également les initiatives régionales via des prix dédiés (Prix Stars & Métiers, Prix de la Dynamique Agricole...).

Engagement coopératif durable

Le capital de la Banque Populaire Méditerranée appartient à ses 190 021 sociétaires. Les membres du Conseil d'Administration sont des clients locaux qui représentent les sociétaires. Chaque année, l'ensemble des Banques Populaires consacre plusieurs millions d'euros à l'information et à la participation coopérative.

La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative. Cette révision est effectuée par un réviseur indépendant et est destinée à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement des coopératives aux principes et aux règles de la coopération. La dernière révision coopérative a été menée en 2018, la Banque Populaire Méditerranée a procédé à la restitution de la mission lors de son assemblée générale de 2019.

Culture entrepreneuriale

Issues d'un mouvement humaniste il y a plus de 100 ans, les Banques Populaires ont été créées par des artisans et commerçants qui n'avaient pas accès au crédit. Elles sont présentes dans les grands réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise comme l'Adie, Initiative France et France Active. Près d'une PME sur deux est cliente d'une

Banque Populaire. Elles sont la première banque auprès des PME pour la douzième année consécutive et la deuxième auprès des artisans et commerçants.

Un engagement évalué et prouvé

La Banque Populaire Méditerranée s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique commun à l'ensemble des Banques Populaires lui permettant de rendre compte auprès de ses sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondée sur la norme internationale RSE ISO 26000, l'Empreinte Coopérative et Sociétale recense et valorise en euros les actions mises en place chaque année au sein de la banque en faveur du développement durable et de la coopération. Cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, d'un objectif strictement commercial, et de l'exercice classique du métier bancaire. En 2021, l'Empreinte Coopérative et Sociétale de la Banque Populaire Méditerranée s'est élevée à 7 156 072 euros. Les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la banque ont été les relations et conditions de travail de ses salariés et l'environnement.

2.2.2.2 *Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires*

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Banques Populaires sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des professionnels et un rôle de premier plan vis-à-vis du secteur de l'économie sociale et solidaire, des PME, des artisans, commerçants et agriculteurs. La Banque Populaire Méditerranée fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur son territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires.

Par ailleurs, la Banque Populaire Méditerranée, banque coopérative, est la propriété de 190 021 sociétaires, clients de la Banque. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.



NOS RESSOURCES

NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 503 058 clients
- 37,6% de sociétaires parmi les clients
- 16 administrateurs

NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des ressources

NOS PARTENARIATS

- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CCI, CMA, CRESS, incubateurs, accélérateurs de start-up, universités, plateformes d'initiative locales...

NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 2 048 collaborateurs dans les sites centraux et en agences
- 100% indice égalité femmes-hommes
- 9,9% de personnes en situation de handicap dans nos effectifs

NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 1 328 M€ de capitaux propres
- Ratio de solvabilité de 16,79%¹

NOTRE CAPITAL IMMOBILIER

- 200 agences et Centres d'Affaires Entreprises
- 2 bâtiments² certifiés Haute Qualité Environnementale



NOS ACTIVITÉS

LA RAISON D'ÊTRE BANQUE POPULAIRE

“ Résolument coopérative et innovante, la Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire. ”

APPORTER DES SOLUTIONS BANCAIRES ET DE FINANCEMENTS À L'ENSEMBLE DES CLIENTS



INTERMÉDIER LES SERVICES FINANCIERS COMPLÉMENTAIRES, LES SOLUTIONS D'ASSURANCES ET IMMOBILIÈRES



DISTRIBUER DES SOLUTIONS D'ÉPARGNE FINANCIÈRE DONT L'ÉPARGNE RESPONSABLE



PRENDRE DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DANS LES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE RÉGIONALE POUR FAVORISER LEUR DÉVELOPPEMENT



NOTRE CRÉATION DE VALEUR

POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 8,5 M€ d'intérêts aux parts sociales
- 112 M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir

POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

VIA NOS FINANCEMENTS

- 122,6 M€ de Prêts Garantis par l'Etat (soit 1 335 prêts)
- 455 M€ d'encours de fonds ISR et solidaires
- 15,9 M^{ds} € d'encours de financement à l'économie, dont :
 - 3 542 M€ auprès des professionnels
 - 48 M€ auprès de l'agriculture
 - 1 804 M€ auprès des PME
 - 167 M€ auprès de l'artisanat
 - 28 M€ dans l'innovation³

VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- 41,3 M€ d'achats auprès de 72% de fournisseurs locaux
- 4 M€ d'impôts locaux

POUR NOS TALENTS

- 82 M€ de salaires des collaborateurs
- 297 recrutements en CDD, CDI et alternance

POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 411 437 € de mécénats et partenariats non commerciaux
- 4 M€ de refinancements des structures de microcrédits

POUR L'ENVIRONNEMENT

- 70 M€ de financements pour la transition environnementale
- 100% d'achats d'électricité renouvelable à partir de juillet 2021

¹ Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.5).

² Site central de Marseille Pythéas et Centre d'Affaires Entreprises de Marseille Le Quanta

³ Encours de prêts Innov&Plus et de prêts accordés par la SCR Provençale et Corse

2.2.2.3 Une proximité constante avec les parties prenantes

La Banque Populaire Méditerranée mène un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire sur des projets sociétaux, comme par exemple les réseaux d'accompagnement à la création d'entreprises, les CCI, les CMA et la CRESS. Les administrateurs, représentants des sociétaires, interagissent avec la banque pour exprimer les besoins et attentes du territoire. La banque consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation des entreprises.

La Banque Populaire Méditerranée est membre du bureau de plusieurs instances régionales, comme la CCI des Alpes-Maritimes, la FBF régionale, ou la CRESS PACA. De plus, au-delà du soutien financier aux réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise de son territoire, la Banque met à leur disposition des collaborateurs expérimentés pour participer à des comités de crédit. Ainsi, ce sont plus de 76 jours/homme de collaborateurs qui ont été mis à disposition de 9 plateformes d'initiative locales, du Réseau Entreprendre, de la CCI et de la CMAR PACA en 2021 par la Banque Populaire Méditerranée, à titre gratuit.

Le dialogue parties prenantes de la Banque Populaire Méditerranée

Clients

Entreprises, Institutionnels, Particuliers

- Une centaine de partenariats institutionnels et commerciaux
- Contrôle du respect des règles de conformité et déontologiques dans les politiques commerciales, procédures et parcours de vente
- Mesure de la satisfaction et objectifs fixés
- Offres et organisation clientèle fragile
- Gestion des réclamations et médiation

Collaborateurs

Collaborateurs de la Banque Populaire Méditerranée, Représentants du personnel et représentants syndicaux

- Comités spécifiques
- Supports d'informations internes
- Baromètre social « Diapason »
- Réseaux féminins, gestion des talents
- Objectifs stratégiques

Acteurs institutionnels, fédérations, régulateurs

Instances de régulation financière, Fédération bancaire française, Association française des banques, ORSE, Global Compact, ESBG, EACB...

- Rencontres régulières
- Membres du Comité Consultatif du Secteur Financier, de l'observatoire du financement en entreprise, de l'observatoire de l'inclusion bancaire
- Transmission d'informations et documents
- Contribution aux travaux de la Fédération Bancaire Française

Sociétaires

Clients de la Banque Populaire Méditerranée

- Détenzione de parts sociales
- Assemblées générales, réunions et lettres d'information
- Mesure de la satisfaction
- Animation par la Fédération Nationale des Banques Populaires

Administrateurs

Conseil d'Administration de la Banque Populaire Méditerranée, Conseil de surveillance de BPCE SA, Comités spécialisés

- Participation aux conseils d'administration, conseils de surveillance et comités
- Formations par la Fédération Nationale des Banques Populaires

Fournisseurs et sous-traitants

Entreprises, Prestataires de services, Entreprises du STPA

- Consultations et appels d'offres
- Charte relations fournisseurs responsables
- Clauses RSE dans les contrats

Associations et ONG

Société civile, Associations du territoire

- Mécénat financier auprès d'associations et fondations
- Interaction au travers des contributions aux enquêtes
- Échanges réguliers
- Bénévolat de collaborateurs
- Mécénat de compétences

Investisseurs, agences de notation, et tiers indépendants

Agences de notations financières, Agences de notation extra-financières, Commissaires aux comptes

- Transmission d'informations et de documents pour notation/audit
- Dialogues réguliers
- Green / Social / Sustainable bonds

Secteur académique et de recherches

Écoles et universités, Instituts de recherche (ex : I4CE)

- Relations grandes écoles et universités
- Accueil de stagiaires et d'étudiants en alternance
- Contribution aux travaux de recherche

2.2.3 L'engagement coopératif & RSE de la Banque Populaire Méditerranée

2.2.3.1 La Banque Populaire Méditerranée s'est dotée d'une stratégie coopérative & RSE ambitieuse

Le comité sociétariat et RSE de la Banque Populaire Méditerranée contribue à la définition des grandes orientations de la banque en matière de sociétariat et de RSE et fait des préconisations au conseil d'administration. Ce Comité est présidé par une administratrice et co-animé par un membre du comité de direction générale. Il comprend 4 membres administrateurs et 5 collaborateurs permanents issus des directions de la Communication, de la RSE, des Relations Humaines, du Réseau et du Développement, qui sont chargés du suivi des actions d'animation du sociétariat et de la RSE. Il s'est réuni 5 fois en 2021.

Le Comité Sociétariat & RSE bénéficie également de la présence d'invités ponctuels issus du Réseau d'agences Banque Populaire Méditerranée, qui viennent témoigner de leur expérience terrain des projets en cours.

Notre engagement coopératif

Les priorités de la Banque Populaire Méditerranée en termes d'animation du sociétariat sont :

- Mettre en œuvre une politique de sociétariat destinée à promouvoir les valeurs du sociétariat sur le territoire de la Banque Populaire Méditerranée.
- Conserver les sociétaires actuels et conquérir de nouveaux sociétaires.
- Former et informer les collaborateurs sur les valeurs du sociétariat et de la coopération.

Notre engagement RSE

La Banque Populaire Méditerranée a démarré en 2018 la structuration d'une démarche RSE ambitieuse. Celle-ci est mise en œuvre en plusieurs étapes, avec l'accompagnement d'un cabinet spécialisé en RSE.

- 2018 : État des lieux des actions RSE déjà en place selon la méthodologie ISO 26000
- 2019 : Identification des enjeux RSE prioritaires, via la réalisation d'une matrice de matérialité et la cartographie de ses risques extra-financiers, qui ont permis la définition d'une première stratégie RSE
- 2020-2021 : Mise en œuvre d'un plan d'actions test répondant aux enjeux et à la stratégie définie

Forte de cette première acculturation au développement durable, la Banque Populaire Méditerranée a défini fin 2021 une stratégie RSE pleinement intégrée à son plan stratégique Impulsion 2024.

Cette stratégie Impulsion RSE 2024 se décline en 3 axes et 10 engagements :

Environnement	Accompagner la transition environnementale sur l'axe méditerranéen	1. Tendre vers la neutralité carbone 2. Accompagner nos clients dans leur transition environnementale 3. Développer l'économie bleue durable sur le bassin méditerranéen 4. Intégrer des critères ESG dans les politiques d'octroi
Territoire	Accompagner le développement de notre territoire par le soutien de l'entrepreneuriat et de l'innovation responsables	5. Favoriser l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi via l'entrepreneuriat (dont l'artisanat) 6. Dynamiser le territoire par la promotion de l'innovation et des savoir-faire responsables et durables
Humain	S'engager pour et avec nos collaborateurs	7. Valoriser les métiers et développer l'attractivité de la marque employeur 8. Affirmer une politique RH en phase avec les évolutions de la société (mixité, diversité, solidarité) 9. Faire de nos collaborateurs les forces vives et ambassadeurs de notre stratégie RSE
	Valoriser notre modèle coopératif et s'engager pour et avec nos sociétaires	10. Favoriser le développement d'un sociétariat engagé, en miroir des évolutions du tissu économique et social

Afin de pouvoir mesurer au mieux l'atteinte de ces ambitions, chaque engagement sera décliné en plan d'actions transformatif, indicateur de pilotage et objectifs chiffrés.

La coordination des actions de RSE est assurée par un référente dédiée, au sein de la Direction RSE. La mise en œuvre des actions repose sur les pilotes des engagements RSE et, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque.

En parallèle de cette démarche RSE, la Banque Populaire Méditerranée mène des actions de sensibilisation de ses collaborateurs aux enjeux du développement durable, via des communications et des événements internes dédiés. Les collaborateurs sont régulièrement informés de l'actualité du développement durable et de l'avancement de la démarche RSE via des publications hebdomadaires sur le réseau social Yammer, une newsletter trimestrielle dédiée et des webinaires réguliers sur le thème de la biodiversité, de la relaxation pendant la semaine de la Qualité de vie au travail, du Diagnostic de Performance Énergétique, et du handicap pendant la semaine pour l'emploi des personnes en situation de handicap. La référente RSE anime également plusieurs groupes de travail sur les grands enjeux RSE de la Banque (green business, risques climatiques, mobilité...) pour acculturer les métiers aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance qui les concernent et accompagner la mise en œuvre de projets transformatifs.

D'autre part, de nombreux événements ont été organisés tout au long de l'année pour sensibiliser et engager les collaborateurs sur les grandes thématiques du développement durable :

- écologie numérique pendant la Cyberworld Cleanup Week,
- problématiques liées aux déchets lors de journée de l'environnement et de la semaine européenne de réduction des déchets,
- égalité femme/homme pendant la semaine de la mixité et les rendez-vous de la parentalité,
- handicap lors de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées
- et démarche QVT pendant la semaine de la qualité de vie au travail.

Événement phare de l'année, les semaines du développement durable ont en 2021 mis l'accent sur la rénovation énergétique avec l'organisation de webinaires en lien avec le réseau FAIRE suivis par plus de 700 collaborateurs, le green business avec la parution d'un support interne d'information sur l'offre green de la Banque, la mobilité, avec l'organisation d'un challenge de mobilité active et le lancement de l'enquête de mobilité 2021 et les enjeux environnementaux. Pour mieux comprendre ce sujet encore méconnu, les collaborateurs ont pu participer à un jeu ludique en ligne, le serious game Mission environnement.

En 2021, la Banque Populaire Méditerranée a eu le plaisir de recevoir le label Relations fournisseurs et Achats responsables. Ce label, décerné par l'État, est une belle reconnaissance des relations durables et équilibrées que la Banque Populaire Méditerranée a mises en œuvre avec toutes ses parties prenantes, et notamment ses fournisseurs.

2.2.3.2 *La Banque Populaire Méditerranée s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE*

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024¹. Les engagements de la Banque Populaire Méditerranée s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs.

La stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place.
- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux climatiques comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro ». Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre.
- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté et déployer efficacement le télétravail. Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la Déclaration de Performance Extra-Financière du Groupe BPCE : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>

La Banque Populaire Méditerranée s'adosse aussi à l'engagement de BPCE auprès du Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des

¹ Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE : <https://groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique>

Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu sur le plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire Méditerranée d'initier, de poursuivre et de développer sa politique de développement durable dans le respect des standards internationaux.

2.2.4 La Déclaration de Performance Extra-Financière

2.2.4.1 L'analyse des risques extra-financiers de la Banque Populaire Méditerranée

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec les Fédérations, des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Epargne et des Directions métiers de BPCE : Ressources Humaines, Risques, Communication financière, Achats...

À l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du groupe.

Cette cartographie est composée :

- d'un univers de vingt risques RSE faisant l'objet d'une définition précise et répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne ;
- et d'une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revus au prisme de l'évolution de la réglementation, de l'évolution de la macro-cartographie des risques groupe, des recommandations des auditeurs externes du reporting, des demandes des agences de notation et investisseurs, ainsi que des nouveaux standards de reporting. La Banque Populaire Méditerranée a participé à cette mise à jour en 2021.

Les travaux 2021 au niveau Groupe ont abouti à une cartographie stable par rapport à l'année précédente. Cette cartographie a ensuite été revue par la Secrétaire Générale de la Banque Populaire Méditerranée et validée par le Comité Sociétariat & RSE.

L'analyse conduite fait émerger treize risques majeurs auxquels la Banque Populaire Méditerranée est exposée : empreinte territoriale, droit de vote, finance inclusive, diversité des salariés, éthique des affaires, protection des clients, sécurité des données, relation durable clients, financement de la transition environnementale, conditions de travail, employabilité et transformation des métiers, risques ESG et financement des territoires.

Les principales modifications dans la matrice des risques extra-financiers en 2021 sont :

- Le risque « Risque climatique physique, sanitaire et technologique » a été supprimé. Il a été considéré comme un risque essentiellement opérationnel et a donc été intégré aux risques opérationnels du Groupe. Son maintien dans la matrice des risques-extra financiers n'a pas été jugé pertinent.
- La taxonomie des impacts des risques extra-financiers a été revue. Les impacts principaux sont désormais : environnemental, social/sociétal, économique et réputationnel. L'objectif était de restreindre les impacts à l'univers extra-financiers.

Risques prioritaires liés aux produits et services

Risques Extra-financiers	Définitions
Relation durable client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients.
Financement des territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire).
Financement de la transition environnementale	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers.
Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client.
Inclusion financière	Assurer un accès à l'offre pour tous les publics sans discrimination et accompagner les clients en situation de fragilité financière.
Risques ESG	Prendre en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et notamment les risques (de transition et physique) liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement.

Risques prioritaires liés au fonctionnement interne

Risques Extra-financiers	Définitions
Employabilité et transformation des métiers	Veiller à l'adéquation des besoins de l'entreprise (formation, gestion des carrières, développement des compétences) avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise.
Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés.

Risques prioritaires de gouvernance

Risques Extra-financiers	Définitions
Éthique des affaires	Respecter la réglementation, lutter contre la corruption et la fraude, prévenir les pratiques non éthiques et permettre l'accès à l'information.
Sécurité des données	Se protéger contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.
Empreinte territoriale	Agir pour son territoire en tant qu'employeur, acheteur et mécène/sponsor.

Le modèle d'affaire est présenté dans le chapitre 2.2.2.2 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires ».

2.2.4.2 *Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services*

RELATION DURABLE CLIENT

Risque prioritaire	Relation durable client
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients.

Indicateur clé	2021	2020	Évolution 2020-2021
NPS (Net Promoter Score) des clients Particuliers en cumul annuel ²	19	8	+11 points

La Banque Populaire Méditerranée s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché. Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients. Le NPS (Net Promoter Score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

En 2021, le NPS des clients particuliers de la Banque Populaire Méditerranée s'élève à +19, en amélioration de 11 points par rapport à l'année précédente. En effet, la satisfaction client un enjeu majeur et particulièrement suivi depuis plusieurs années : les collaborateurs en agence sont sensibilisés à ces enjeux et la Banque s'efforce de les maintenir au même poste pour une durée minimale de 3 ans. Cette belle évolution sur l'année 2021 peut également s'expliquer par la réactivité et l'accompagnement mis en œuvre par les conseillers de la Banque Populaire Méditerranée pendant la période délicate de crise sanitaire. Au premier semestre 2021, la Banque Populaire Méditerranée était à la deuxième place sur son territoire sur la clientèle des Particuliers. Elle était à la troisième place en 2020 sur le même segment de clientèle.

² Le Net Promoter Score est calculé sur la base des réponses apportées par les clients à la question "Recommanderiez-vous votre Banque à un proche ? (note de 0 à 10)". Le Net Promoter Score (NPS) se calcule en faisant la différence entre la part de Promoteurs (notes 9 et 10) et la part de Détracteurs (notes 0 à 6).

	2021	2020
NPS (Net Promoter Score) des clients Professionnels en cumul annuel ³	21	7
NPS (Net Promoter Score) des clients Entreprises en cumul annuel ⁴	23	18

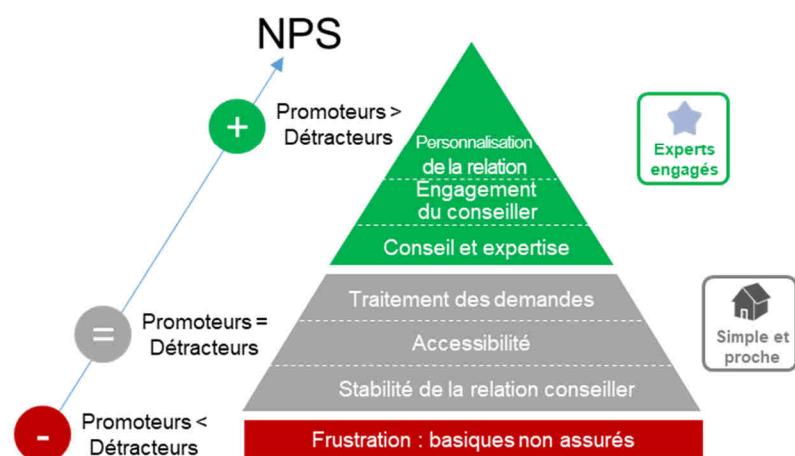
La Banque Populaire Méditerranée s'est dotée d'outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller. Cela permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration, que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller.

Pour le nouveau plan stratégique BPCE 2024, de nouvelles ambitions sont posées, notamment que 100% de ses agences passent à un NPS positif. Fin octobre 2021, 88% des agences de la Banque Populaire Méditerranée présentaient un NPS positif.

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)⁵

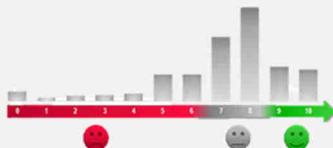
Le conseiller reste le pilier de la relation, malgré la montée en puissance du canal digital. C'est le conseiller qui détermine la majeure partie du niveau de satisfaction des clients



Rappel sur le NPS

Recommanderiez-vous votre banque à un proche ?

Les réponses sont échelonnées de 0 à 10 :



Le Net Promoter Score (NPS) représente la différence entre le nombre de promoteurs (note de 9 à 10) et le nombre de détracteurs (note de 0 à 6)



FINANCEMENT DES TERRITOIRES

Risque prioritaire	Financement des territoires
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire).

Indicateur clé	2021	2020	2019	Évolution 2020-2021
Montant de financement des entreprises TPE/PME et ESS (production)	623 291 K€	1 017 059 K€	434 842 K€	-39 %

Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux

La Banque Populaire Méditerranée fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur sa région. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Méditerranée a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

³ Source "Baromètre SAE" (Satisfaction de l'agence à l'établissement) en cumul annuel 2020 et 2021, adressé aux clients professionnels des agences de détail

⁴ Source "Baromètre Entreprises" en cumul annuel 2020 et 2021, administré aux clients ayant un CA supérieur à 1,5M€, gérés en Centre d'Affaires Entreprises

⁵ Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

L'année 2020, marquée par la crise sanitaire, a vu le lancement du Prêt garanti par l'État. La Banque Populaire Méditerranée s'est largement engagée dans ce dispositif d'accompagnement des entreprises de toutes tailles de son territoire. Ainsi, de 2019 à 2020, le montant de financement des entreprises TPE/PME et ESS avait augmenté de 134%. En 2021, la Banque Populaire Méditerranée est revenue à un montant plus proche de celui d'avant crise, et a financé les entreprises TPE, PME et de l'ESS à hauteur de 623 291 K€. Ce montant est dès lors en baisse de 39% par rapport à l'année précédente, mais en augmentation de 43% par rapport à 2019. En effet, la Banque Populaire Méditerranée a poursuivi l'accompagnement de ses clients professionnels et entreprises en continuant de proposer le Prêt Garanti par l'État et en lançant le Prêt Participatif Relance.

De plus, la Banque Populaire Méditerranée a signé en 2021 une convention avec le Crédit Foncier afin de renforcer sa présence sur les financements des acteurs régionaux et des collectivités locales.

Soutien à la création d'entreprise

La Banque Populaire Méditerranée, fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutient activement l'entrepreneuriat sur son territoire. Ce soutien à la création d'entreprise se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion), Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Par ailleurs, le réseau des Banques Populaires soutient depuis plus de 24 ans les micro-entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. La Banque Populaire Méditerranée a ainsi abondé au fonds de prêts d'honneur pour les jeunes mis en place par l'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique) et s'est mobilisée pour l'organisation du Prix Crédadie Jeunes - Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. Elle a co-financé, via le Fonds de dotation de sa Fédération, d'une part l'élaboration d'un nouvel outil digital, « Je construis mon projet », pour aider les micro-entrepreneurs à construire leur business plan en ligne et juger de la faisabilité de leur projet de création d'entreprise, et d'autre part les campagnes de communication mises en place trois fois par an. La FNBP représentée par son directeur général est membre du conseil d'administration de l'Adie.

Depuis plusieurs années, la Banque Populaire Méditerranée accorde à l'ADIE deux lignes de crédit :

- 2,3 millions € en 2020, portés à 2,7 millions € en 2021, sur les microcrédits (prêts inférieurs à 7 000 €)
- 1 million €, en 2020 porté à 1,1 million € en 2021, sur les crédits supérieurs à 7 000 €.

La Banque Populaire Méditerranée a en 2021 renouvelé sa participation au Jury Crédadie qui récompense et valorise les initiatives innovantes et porteuses de développement des créateurs d'entreprise financés et accompagnés par l'Adie. La Banque Populaire Méditerranée a décerné 6 prix d'un montant de 1 000 € à la suite d'un jury en distanciel. La Banque Populaire Méditerranée participe régulièrement aux conseils d'administration de la CRESS PACA, aux comités de crédit des 17 plateformes d'initiatives locales dont elle est partenaire sur son territoire, ainsi qu'aux comités de crédit de France Active. Au-delà de ces participations, les collaborateurs Banque Populaire mettent bénévolement leur expertise bancaire à disposition de ces structures, pour mieux accompagner le développement de la région.

La Banque Populaire Méditerranée propose également le crédit Innov&Plus qui est un prêt bonifié spécialement conçu pour financer les projets de croissance et d'innovation. Il finance toutes les dépenses engagées sur un projet à caractère "innovant" quelle que soit leur nature (corporelles, incorporelles, BFR), avec des conditions d'éligibilité facilement déterminables à l'aide d'un simulateur web en libre accès, des formalités simplifiées, un taux d'intérêt bonifié grâce au Fonds Européen d'Investissement et des garanties limitées. En 2021, la Banque Populaire Méditerranée a ainsi financé l'innovation sur son territoire pour 25,2 millions d'euros.

Microcrédits

La Banque Populaire Méditerranée propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. En cohérence avec son positionnement, en matière de microfinance, la Banque Populaire Méditerranée oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel.

La Banque Populaire Méditerranée met à disposition de l'Adie d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. En 2021, les Banques Populaires demeurent le premier refinaneur des microcrédits de l'Adie. Elles participent également aux pertes en garantie.

Microcrédits personnels et professionnels : production

	2021		2020	
	Montant (K€)	Nombre	Montant (K€)	Nombre
Microcrédits professionnels Adie	3 297	871	1 748	534
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active*	650	20	661	17

FINANCEMENT DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

Risque prioritaire	Financement de la Transition Environnementale
Description du risque	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers.

Indicateurs clés	2021	2020	Évolution 2020-2021
Encours de financement de la transition énergétique ⁶	70,1 millions €	38,1 millions €*	+84 %
Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés	93,7 millions €	80,7 millions €	+16 %

* Donnée 2020 corrigée

Financer la transition

La Banque Populaire Méditerranée travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Depuis le 1^{er} janvier 2020, tous les prêts à taux zéro (PTZ) sont soumis à une éco-conditionnalité. Afin de donner une information complète sur son effort en la matière, la Banque Populaire Méditerranée fait le choix en 2021 d'intégrer les PTZ souscrits après le 01/01/2020 et leurs prêts adossés dans ses encours de financement de la transition environnementale. Afin de permettre la comparabilité des données, ces prêts ont été intégrés au montant 2020 mentionné ci-dessus. Dès lors, en 2021, ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 70,1 millions d'euros, en augmentation de 84% par rapport à 2020. Cette belle augmentation s'explique en grande partie par la dynamique de souscription de PTZ.

De plus, en 2021, la Banque Populaire Méditerranée a mené une action forte pour sensibiliser l'ensemble de son réseau d'agences à la rénovation énergétique. Le Prêt Rénovation énergétique a été lancé en 2021 en complément de l'Eco-PTZ, afin de répondre à l'ensemble des besoins des clients sur cette thématique. Des formations dédiées ont été mises en place sur les enjeux et les solutions pour les clients, en abordant les financements possibles mais également l'ensemble du dispositif d'aides publiques dont un client peut bénéficier, ainsi que la réforme du DPE intervenue au 1^{er} juillet 2021. Cet accompagnement a été réalisé en partenariat avec l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) dans le cadre du programme Actimmo.

La Banque Populaire Méditerranée s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie RSE elle se fixe comme objectif de :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables,
- accompagner ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques,
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Banque Populaire Méditerranée se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'appuie sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe les outils nécessaires pour répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients. Ainsi des actions d'acculturation, de formation, des offres et partenariats spécifiques sont proposés sur les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, ...)

Ce travail stratégique a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 5 filières majeures de transition environnementale.

⁶ Total des encours des prêts PTZ souscrits après le 01/01/2020 et prêts adossés, Eco-PTZ et prêts adossés, Prêt rénovation énergétique, PREVAIR, PROVAIR et Prêt bleu.

Rénovation énergétique	Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés.
Énergies renouvelables	Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires.
Mobilité	Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectif ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises.
Entreprises en transition	Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux.
Offre écocitoyens	Développement d'offres vertes à destination de nos clients "écocitoyens" : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien.

La diversité de leurs expertises et de leurs implantations permet aux Banques Populaires d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale, en lien notamment avec Natixis.

En 2021, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : augmenter l'encours de financement des secteurs de transition environnementale de la banque de détail de 12 milliards d'euros sur les secteurs de la rénovation énergétique, des énergies renouvelables et de la mobilité verte.

Les solutions aux particuliers

Crédits

La Banque Populaire Méditerranée développe une gamme de « prêts verts » destinés aux particuliers pour permettre la rénovation énergétique des logements.

Crédits verts : production

	2021	2020		
	Montant (K€)	Nombre	Montant (K€)	Nombre
Prêts à taux zéro (PTZ) et prêt associé ⁷	25 199	339	50 223	651
Eco-PTZ et prêt associé	1 522	121	995*	81*
Prêts rénovation énergétique (lancement en juin 2021)	1 113	65	na	na

* Donnée 2020 corrigée

La Banque Populaire Méditerranée a également mis en gamme le prêt Rénovation énergétique, prêt personnel destiné à financer des travaux de rénovation énergétique d'un logement : isolation du toit, des combles, des murs, fenêtres, changement du système de chauffage (remplacement chaudière à fioul, à gaz), installation d'un système de ventilation... Il vient compléter l'Eco-PTZ.

Assurance

La Banque Populaire Méditerranée propose une offre d'assurance à ses assurés permettant de couvrir les installations de développement durable⁸, comme par exemple les chauffe-eau solaires, panneaux solaires, pompes à chaleur ou silos à compost : pour les clients particuliers, sur les contrats d'habitation, mais également à titre professionnel, pour les bâtiments assurés. Lors d'un sinistre, l'assuré a la possibilité de réparer lui-même ses dommages de peinture en utilisant une peinture écologique.

La Banque Populaire Méditerranée propose également l'offre d'assurance auto Natixis Assurances qui intègre des avantages tarifaires comme une réduction de 10 % de leur cotisation pour les véhicules effectuant moins de 8 000 km par an. Pour les clients particuliers, une économie pouvant aller jusqu'à 30 % est proposée aux propriétaires de véhicules électriques. Dans le cadre de l'accompagnement de ses clients, Natixis Assurances propose également des stages d'écoconduite.

Pour les contrats d'assurance de véhicules professionnels, les assurés bénéficient de l'exonération de la Taxe sur les Conventions d'assurance (TSCA) pour les véhicules électriques, ainsi que d'une remise de 100 € sur la première année de cotisation pour les véhicules électriques ou hybrides.

⁷ Ici, uniquement les PTZ souscrits après le 1^{er} janvier 2020, qui sont dès lors soumis à une éco-conditionnalité

⁸ Voir Conditions générales des contrats

Les projets de plus grande envergure

La Banque Populaire Méditerranée accompagne les différents acteurs en région – collectivités, entreprises, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés ou des offres de services clefs en main. La BEI a identifié le réseau des Banques Populaires comme un partenaire pour la distribution des aides européennes à la fois sur les énergies renouvelables dans leur ensemble (Action pour le climat II), et sur les entreprises en transition (PME et ETI Croissance verte).

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire peut bénéficier du savoir-faire de BPCE Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables.

En 2021, la Banque Populaire Méditerranée a accompagné le développement de plusieurs éco-filières :

- Financement de stations-services multi-énergies pour la société Proviridis.
- Financement de l'installation d'une unité industrielle de fermentation et besoin en fonds de roulement lié au développement de nouveaux biostimulants et biopesticides pour la société Biolntrant.
- Financement de bornes anti-moustiques écologiques pour la société Qista.

Elle a par ailleurs accompagné des projets de production d'énergie renouvelable, comme par exemple via le financement de 28 centrales solaires en Corse par la société Lisa sole.

La Banque Populaire Méditerranée a également soutenu l'émergence d'un nouveau service écologique en finançant une solution visant à la réduction du transport à vide et à la diminution du temps de rotation des transporteurs aux terminaux pour la société DMS Logistics.

Enfin, la Banque Populaire Méditerranée a accompagné les sociétés :

- Earthwake Entreprise, qui développe un carburant à base de déchets plastiques.
- Ombrea, qui propose un système de contrôle climatique des cultures à l'aide d'ombrières (permet une économie d'eau, d'énergie et protège les cultures des intempéries).
- Gravewater, qui conçoit et commercialise un système de traitement des eaux sans électricité.
- Transcan éco city, qui a créé un hub en centre-ville de Nice pour proposer une logistique du dernier kilomètre écoresponsable à l'aide de vélos cargos.

Le secteur agricole

Le monde agricole et agroalimentaire vit une transition maîtrisée vers un modèle plus durable. La Banque Populaire Méditerranée s'adapte et accompagne ses clients en partenariat avec les institutionnels localement.

Elle met à leur disposition une offre en circuits courts (e-commerce, site d'achat mettant en lien les salariés de la Banque Populaire Méditerranée et les clients produisant en bio), une offre spécialement conçue pour l'installation des jeunes agriculteurs et une offre de financement des besoins liés aux vendanges.

Elle s'apprête à entrer en participation dans des structures coopératives destinées à faciliter l'accès des jeunes agriculteurs au foncier agricole au moment où se pose la problématique de remplacement d'une génération entière d'agriculteurs (50% dans les 10 prochaines années).

Elle soutient l'image de ses clients en participant à des actions de promotion locale des jeunes viticulteurs. Elle a notamment présenté 5 dossiers au Prix National de la Dynamique Agricole 2021 et participé à des jurys professionnels (BTS agri et concours des vins). Deux clients de la Banque Populaire Méditerranée ont remporté ces dernières années le Prix national de la Dynamique Agricole : en 2020 le Domaine des Diables, producteur de vin rosé dans les Bouches-du-Rhône puis en 2021 le Domaine du Piechal, producteur d'huile d'olive des Alpes-Maritimes.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire Méditerranée participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Banques Populaires tout en valorisant leurs pratiques de responsabilité sociale et environnementale.

La Banque Populaire Méditerranée a noué un partenariat de longue date avec la CRESS PACA. Des collaborateurs de la Banque participent régulièrement aux CA et AG des CRESS locales ainsi qu'au développement de la CRESS sur l'ensemble du territoire. La Banque Populaire Méditerranée est également adhérente de l'URIOPS, structure de soutien à l'économie sociale et solidaire.

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banques Populaires proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de

leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, affiliée de Natixis Investments, entreprise de gestion d'actifs financiers, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol⁹ et TEEC¹⁰ (Transition Énergétique et Écologique pour le Climat) et ISR¹¹ attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

En matière d'épargne salariale, la Banque Populaire Méditerranée a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise ISR et solidaires pour un montant de 93,7 millions d'euros en 2021, parmi une gamme de 16 fonds. Ce montant a augmenté de 16% par rapport à 2020, ce qui correspond à une orientation globale des fonds vers l'ISR.

Elle a également distribué des fonds ISR et solidaires via PEA, CTO et assurance vie, à hauteur de 454,9 millions d'euros en 2021, ce qui correspond à une multiplication par 3 de ses encours par rapport à 2020. Cette augmentation importante s'explique par l'enrichissement de l'offre mais aussi par une forte collecte en obligations vertes, comme Ambition durable, et en fonds à impact. Par ailleurs, la gamme de fonds proposée aux clients particuliers est désormais fortement orientée ISR.

De plus, le service Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire Méditerranée participe activement au développement des placements responsables à travers sa sélection de fonds ainsi qu'en proposant une nouvelle offre exclusivement ISR. Les collaborateurs des espaces patrimoniaux et de la Banque Privée ont été informés de ce dispositif et sensibilisés à ces enjeux.

Encours ISR commercialisés par la Banque Populaire Méditerranée

	2021 (en M€)	2020 (en M€)
Fonds Communs de Placement Entreprise ISR et solidaires – FCPE (encours fin de mois des fonds commercialisés)	93,7	80,7
Fonds ISR et solidaires (encours au 31/12 des fonds commercialisés)	454,9	139,5
dont Encours commercialisés par la Gestion sous mandat	97,1	na

PROTECTION DES CLIENTS

Risque prioritaire	Protection des clients
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client.

Indicateur clé	2021	2020	Évolution 2020-2021
Part de réclamations pour motif "Information/Conseil" traitées favorablement ¹²	5,6%	5,2%	+8%

Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

⁹ Label Finansol : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,) et le développement économique dans les pays du Sud.

¹⁰ Label TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

¹¹ Label ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

¹² Le motif information / conseil défini par l'ACPR correspond à un défaut de conseil ou d'information à toutes les étapes de la vie du contrat, y compris les contestations liées à la performance d'un produit ou service.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

Au niveau de la Banque Populaire Méditerranée, le service Conformité donne un avis sur les aspects réglementaires des produits et de la documentation commerciale qui lui sont présentés préalablement à la mise en marché. Les courriers et les communications adressés à la clientèle sont validés au préalable par le service Conformité. Les contrats sont validés par la Direction Juridique. En 2020, le dispositif de gouvernance et de surveillance des produits a été actualisé. En 2021, dans la poursuite de ce qui a été initié en 2020, la Direction du Développement Groupe a effectué une analyse des produits commercialisés hors du marché cible.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par notre établissement et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Depuis 2019, une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, depuis 2019, BPCE déploie un Code de bonne conduite et d'éthique auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (packaged retail investment and insurance-based products, pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Élaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

Les voies de recours en cas de réclamation

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

- 1^{er} niveau : l'agence ou le centre d'affaires en charge de la relation commerciale de proximité ;
- 2^e niveau : le service satisfaction clients de la banque si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;
- 3^e niveau : le médiateur, si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

La Banque Populaire Méditerranée dispose d'un service en charge des réclamations clients. Les échanges ou transferts de réclamations entre les services sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais. Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles des banques du groupe et ceux des filiales sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur les sites internet des établissements du groupe
- sur <https://www.banquepopulaire.fr/votre-banque/reclamation-et-mediation>
- sur les plaquettes tarifaires
- dans les conditions générales

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes et les délais de traitement. Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

En 2021, la part de réclamations pour motif "Information/Conseil" traitées favorablement sur le total des motifs de réclamations a été de 5,6%, ce qui signifie que la Banque Populaire Méditerranée a reconnu le bien-fondé de 5,6% des réclamations concernant un défaut d'information ou de conseil.

	2021	2020
Délais moyen de traitement ¹³	14 jours ouvrables	11 jours ouvrables
% en dessous des 10 jours	46%	63%

Analyse et exploitation des réclamations

La Banque Populaire Méditerranée analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique. L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées. La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons. Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur internet, les réseaux sociaux ou les avis clients. Pour répondre aux exigences réglementaires en matière de RELC (règlement extra-judiciaire des litiges de la consommation), la Banque Populaire Méditerranée s'est dotée d'un dispositif de médiation de la consommation, destiné à proposer une solution amiable aux litiges l'opposant à sa clientèle non professionnelle.

INCLUSION FINANCIERE

Risque prioritaire	Inclusion financière
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique.

Indicateur clé	2021	2020	Évolution 2020-2021
Production brute annuelle OCF (offre clientèle fragile)	490 nouveaux clients	543 nouveaux clients	-10 %

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Banque Populaire Méditerranée reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2021, la Banque Populaire Méditerranée comptait, ainsi 10 agences en zone rurale, 7 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville¹⁴, et 14 agences à moins de 50 mètres d'un quartier prioritaire.

La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 62 % des agences remplissent cette obligation. En 2021, 15 agences de la Banque Populaire Méditerranée ont en effet été rénovées pour une meilleure accessibilité handicap.

¹³ Source outils de suivi des réclamations

¹⁴ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le geoportail.gouv.fr.

Le site internet de la Banque Populaire Méditerranée www.bpmmed.fr est en conformité partielle avec le Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA) version 4.1.¹⁵ Le service de gestion de compte en ligne qui lui est associé est équipé de la fonctionnalité Facil'ITI, qui vise à le rendre plus accessible aux seniors et handinantes en s'adaptant aux gênes physiques, visuelles et cognitives.

La Banque Populaire Méditerranée met également à la disposition de ses clients des relevés de compte en braille qui facilitent l'accès aux services bancaires aux personnes non-voyantes et malvoyantes. L'e-agence Banque Populaire Méditerranée est adaptée à l'accueil téléphonique des clients sourds et malentendants avec la solution Accéo.

La Banque Populaire Méditerranée propose également 2 nouveaux prêts, l'un permettant le financement de travaux d'adaptation d'un logement pour répondre aux besoins d'une personne à mobilité réduite, l'autre permettant l'achat d'un véhicule adapté.

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Les Banques Populaires identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous définis par le Code monétaire et financier :

Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;

Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;

Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiement de chèques (FCC) ;

Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Les clients ainsi identifiés ont bénéficié d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois. Ils ont également reçu un courrier leur proposant de souscrire à l'Offre Clientèle Fragile (OCF) afin de pouvoir bénéficier :

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3 euros par mois,
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois,
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Fin 2020 la réglementation a évolué dans le but d'élargir le spectre de ces ciblages (suppression des filtres, propagation aux autres membres de la relation bancaire...). En conséquence, le nombre de clients détectés comme fragiles en 2021 a atteint 13 270 (hors critère 4 déclarés par la Banque de France) contre 7 815 en 2020.

Au cours de l'année 2021 : 490 clients de la Banque Populaire Méditerranée ont souscrit une convention OCF et 1 031 l'ont refusée. Au 31 décembre 2021, 2 243 clients détenaient cette convention, en hausse de 5,5 % par rapport à l'année précédente.

Depuis fin 2018, une unité dédiée de 4 collaborateurs intervient en appui des agences de la Banque Populaire Méditerranée et auprès de clients ciblés en situation de fragilité financière : la Cellule Experts Clients Fragiles. Les agences demandent du conseil ou des interventions auprès de clients détectés en difficulté. En 2021, 844 détections émanant du réseau d'agences ont été traitées par la Cellule.

Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2021 : 158 collaborateurs ont suivi des modules sur l'offre clients fragiles.

En complément de ces formations, la Cellule Experts Clients Fragiles a animé des réunions à distance avec l'ensemble des agences portant sur les dernières évolutions et le rappel des bonnes pratiques pour accompagner au mieux cette clientèle.

Prévention du surendettement

Un dispositif complet comprend l'élaboration par BPCE d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement : le nombre de clients ciblés en 2021 a été de 3 482 contre 1 235 en 2020. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

La Banque Populaire Méditerranée a maintenu ses actions pour rendre son offre plus accessible à toute sa clientèle :

¹⁵ En raison des non-conformités et des dérogations énumérées à cette page web :

<https://www.banquepopulaire.fr/mediterranee/votre-banque/reglementation/declaration-accessibilite/>

- Une politique tarifaire qui s'attache à rendre son offre plus transparente et accessible à tous ;
- La remise, à chaque ouverture de compte, du Document d'Information Tarifaire (DIT), rendant l'offre commerciale plus lisible ;
- Un partenariat avec Kedge Business School permettant d'accompagner des étudiants d'excellence issus de milieux modestes dans le financement de leurs études.

Elle propose également des solutions adaptées aux étudiants et apprentis en leur offrant le report, sans frais, des mensualités de leur prêt étudiant. Le client peut alors demander la suspension, pendant un ou plusieurs mois, du remboursement de son crédit (paiement du capital, intérêts et assurance du crédit).

RISQUES ESG

Risque prioritaire	Risques ESG		
Description du risque	Prendre en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et notamment les risques (de transition et physique) liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement.		
Indicateur clé	2021	2020	Évolution 2020-2021
Taux de politiques sectorielles crédit intégrant des critères ESG ¹⁶	100%	100%	Stable

La Banque Populaire Méditerranée s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Dès 2018, la politique des risques globale du groupe intègre la prise en compte des risques ESG et notamment les risques liés au changement climatique. Cette politique faîtière est déclinée dans les établissements et au niveau central dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, à chaque revue des politiques sectorielles du groupe. Ainsi, depuis 2019, 100% des politiques sectorielles crédit de la Banque Populaire Méditerranée intègrent des critères ESG.

Politiques sectorielles

Depuis 2020, chaque secteur de la nomenclature du groupe fait l'objet d'une analyse des facteurs ESG, permettant d'identifier les secteurs à enjeux forts. Cette revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composé des équipes de la RSE et des Risques climatiques) tout au long de l'année 2021. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle validée ensuite par le Comité de Veille sectorielle, valable dans l'ensemble des entités du groupe.

Méthodologie ESG

Le pôle Risques climatiques du Groupe BPCE a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'analyse des risques jusqu'à l'octroi de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles.

Elle se décompose en 5 volets :

- Une note de contexte : présentation des enjeux ESG du secteur et des réglementations françaises et européennes.
- Des recommandations et points d'attention : mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG : (i) Risques climatiques physiques ; (ii) Risques climatiques de transition ; (iii) Risques liés à la perte de biodiversité ou portant atteinte à l'écosystème ; (iv) Risques sociaux et sociétaux, ainsi que (v) les Risques de gouvernance.

¹⁶ Part des dispositifs sectoriels en lien avec l'octroi de crédit intégrant des critères ESG. Les dispositifs sectoriels pris en compte par la Banque Populaire Méditerranée couvrent les secteurs suivants : automobile, transport, BTP, THR, agro-alimentaire, grande distribution et communication. Ces secteurs représentent plus de 95% du fonds de commerce de la Banque.

- Des indications quant à l'adhésion aux conventions, standards nationaux ou internationaux : cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur analysé.
- Une note extra-financière des principales contreparties du secteur financées par les établissements et filiales accompagnée d'une analyse provenant de ces agences.
- Une prise en compte de la Taxonomie Européenne.

Fort des retours de tests 2019-2020 du questionnaire ESG, le groupe s'est lancé dans le développement d'un questionnaire plus détaillé, ciblé climat-environnement et accessible directement via la plateforme sécurisée « Reporting 21 ». En mode test depuis le dernier trimestre 2021, il sera généralisé à l'ensemble des entreprises clientes du groupe et permettra de mesurer à la fois l'appropriation individuelle client mais plus globalement celle du secteur d'activité.

Présence d'une filière risques climatiques dans toutes les entités du groupe

Le correspondant Risques climatiques de la Banque Populaire Méditerranée est le directeur des Risques de crédit, climatiques et du monitoring. Son rôle est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA.
- Être le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mises en place des dispositifs.
- Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Depuis septembre 2021, les risques climatiques relèvent de la direction des Risques de crédit, climatiques et du monitoring qui les intègre à son plan de charge en 2022. Les travaux préparatoires ont porté sur l'analyse des attentes du régulateur exposées par la BCE dans le « guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement ». Des plans d'actions devront être établis en cohérence avec le Groupe BPCE et mis en œuvre dans les délais prescrits. Au travers d'une newsletter mensuelle, d'événements trimestriels et de journées nationales, l'objectif est d'harmoniser les pratiques tout en conservant une souplesse d'application locale aux règles du groupe.

Intégration de critères ESG dans les politiques des risques financiers

Le groupe a mis à disposition les analyses ESG des portefeuilles obligataires de tous les établissements. La Banque Populaire Méditerranée a procédé en 2021 à l'examen de son portefeuille obligataire dont la qualité correspond aux critères du groupe. La politique d'investissement sera amendée en fonction de ces critères ESG.

Dans la formation des collaborateurs

Il s'agit d'accompagner au changement les collaborateurs afin de faciliter l'intégration de notions parfois nouvelles. Le Climate Risk Pursuit est une déclinaison du Risk Pursuit, quiz de sensibilisation aux risques bancaires rassemblant 200 questions sur 4 thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Epargne et filiales.

Cet outil de formation interactif a été développé par le Groupe BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du groupe, fonctionne sous forme de quiz ludique. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels » (MRT). À fin novembre 2021, plus de 32 000 collaborateurs du Groupe BPCE se sont inscrits à ce module (+77% vs 2020) et plus de 15 000 ont validé leur statut d'apprenant. 108 collaborateurs de la Banque Populaire Méditerranée ont suivi ce module Climate Risk Pursuit depuis son lancement.

Une formation plus poussée sur les risques climatiques est en cours de développement. Sous forme de cours en ligne, elle s'adressera également à l'ensemble des collaborateurs et plus spécifiquement à la filière Risques et Engagement.

2.2.4.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

EMPLOYABILITE ET TRANSFORMATION DES METIERS

Risque prioritaire	Employabilité et transformation des métiers		
Description du risque	Veiller à l'adéquation des besoins de l'entreprise (formation, gestion des carrières, développement des compétences) avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.		
Indicateur clé	2021	2020	Évolution 2020-2021
Nombre d'heures de formation/ETP	30 heures	22 heures	+36 %

La transformation des activités et des métiers implique un accompagnement renforcé des salariés pour leur permettre de développer les compétences nécessaires à leur évolution. Cela concerne tant les compétences nouvelles à développer, que les compétences qui méritent d'être renforcées en vue de faciliter le parcours professionnel des salariés. Les collaborateurs doivent aujourd'hui être acteurs de leur formation et donc de leur carrière. Dans ce contexte, l'investissement consacré à la formation reste central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique de la Banque Populaire Méditerranée en faveur de l'employabilité de tous ses salariés.

Favoriser le développement des compétences

Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers du secteur bancaire, la Banque Populaire Méditerranée favorise la montée en compétence de ses collaborateurs, les accompagne dans l'évolution de leur métier et concourt ainsi au développement de leur employabilité. Ainsi, une heure est dédiée mensuellement à la formation, agence fermée, pour faciliter l'apprentissage de chacun. D'autre part, la Banque Populaire Méditerranée favorise l'auto-formation et la formation à distance sur tout type de support (tablette, mobile, classe virtuelle...), afin que chaque collaborateur reste acteur de son parcours professionnel.

La crise sanitaire a accéléré les réflexions et les pratiques au sein de nos établissements. Face au changement de comportement de la clientèle, à la nouvelle organisation de nos agences, à l'utilisation de nouvelles technologies, à la place croissante du digital, la Banque Populaire Méditerranée a dû adapter le contenu et le format des formations. Outre les formations récurrentes de montée en compétence dans le domaine des techniques bancaires (bancassurance, épargne financière...) par exemple, la Banque Populaire Méditerranée a mené une action de formation d'envergure sur la posture commerciale à distance. Cette formation a permis d'accompagner plus de 800 commerciaux sur de nouvelles pratiques en matière de relation client, et notamment le nombre croissant de rendez-vous menés à distance.

D'autre part, de nouveaux formats ont vu le jour. Le mix formation se présente en 3 étapes alternant distanciel et présentiel :

- Un prérequis sur les caractéristiques du produit à réaliser plutôt à distance,
- Suivi d'une formation plus courte orientée plutôt sur la méthode commerciale en présentiel ou en classe virtuelle,
- Et enfin l'entraînement et la mise en pratique de la formation par des ateliers, des télé-trainings ou encore la mise à disposition d'une plateforme d'entraînement.

Aujourd'hui l'auto-formation doit trouver pleinement sa place dans la montée en compétence, la Banque Populaire Méditerranée propose donc des outils et leviers permettant à chacun de se former en fonction de son niveau, de ses besoins et de son projet professionnel.

En 2021, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 5,22 %. La Banque Populaire Méditerranée se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %¹⁷ et de l'obligation légale de 1 %. Cela correspond à un volume de 64 570 heures de formation et 100 % de l'effectif formé au moins une fois.

Formation

En 2021, 30 heures de formation ont été dispensées en moyenne par ETP, en progression par rapport à l'année précédente qui avait été très marquée par la crise sanitaire et les confinements successifs.

La Banque Populaire Méditerranée a dû s'adapter à la situation sanitaire. Ainsi durant toute l'année 2020, elle a fait évoluer les supports, adapté les contenus et révisé la durée de certaines formations afin de pouvoir proposer des

¹⁷ Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2019

formats à distance. Dès lors, en 2021 la Banque Populaire Méditerranée a pu dispenser un nombre de journées de formation plus conforme aux années précédentes, en les proposant en majorité à distance (classe virtuelle, visio ou e-learning). Le plan annuel de développement des compétences 2021 a pu être mené à son terme malgré le contexte persistant.

Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2021

Domaine	Nombre de collaborateurs formés
Commercial	2 134
Cursus de professionnalisation et diplômant	88
Expertise	169
Management	451
Règlementaire	11 077
Techniques banque / assurance	14 461
Technologies informatiques	1 139
Transverse	290
B'Digit	1 263

L'investissement en formation est resté conséquent malgré la situation sanitaire. La Banque Populaire Méditerranée a accompagné ses collaborateurs autour des trois axes suivants :

- Garantir à chacun le bon niveau de maîtrise technique du métier dans les fonctions commerciales et les fonctions support,
- Se différencier auprès de ses clients et sur son territoire : une banque « digitale et humaine à la fois »,
- Se transformer en profondeur dans un environnement contraint et réglementé.

Des passerelles entre les métiers et une dynamique de mobilité

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de formation, de mobilité, ainsi que ses outils RH Jump et Mobiliway, permet aux salariés qui le souhaitent de construire un projet de passerelle vers un métier différent au sein du Groupe. Dans ce cadre, la Banque Populaire Méditerranée met à la disposition de ses salariés les outils et moyens favorisant l'exercice de la mobilité.

La politique de gestion des carrières, des promotions et de la mobilité s'intègre dans le dispositif Groupe en la matière. Elle vise à faciliter les conditions d'exercice de la mobilité, par exemple en ouvrant l'ensemble des postes à candidature interne dans un objectif de transparence. De nouveaux outils favorisant la mobilité interne sont mis à disposition des collaborateurs. Un effort important de formation pour le développement des compétences vient accompagner les mobilités afin de favoriser leur réussite. Cette démarche s'inscrit dans le respect des grands équilibres entre les générations et au titre de la mixité. Ainsi, la Banque Populaire Méditerranée travaille à équilibrer ses recrutements entre les femmes et les hommes et s'investit dans l'alternance.

Enfin, la Banque Populaire Méditerranée s'est dotée d'un dispositif d'écoute des collaborateurs concernés par une mobilité ou lors de leur entrée dans l'entreprise. Les informations issues de cette démarche font l'objet de plans d'actions dans une démarche d'amélioration continue. L'enjeu est de permettre à chacun de devenir acteur de sa carrière et de s'épanouir au sein de la banque.

DIVERSITE DES SALARIES

Risque prioritaire	Diversité des salariés
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise.

Indicateur clé	2021	2020	Évolution 2020-2021
% de femmes parmi les cadres	44%	43%	+ 2%

Promouvoir l'égalité professionnelle et la diversité

Pour le Groupe BPCE, il est important de garantir, au sein de chacune de ses entreprises, un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun.

La Banque Populaire Méditerranée s'est ainsi engagée en faveur de la diversité au travers d'objectifs affichés et d'actions concrètes. Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap et le soutien de l'emploi des jeunes.

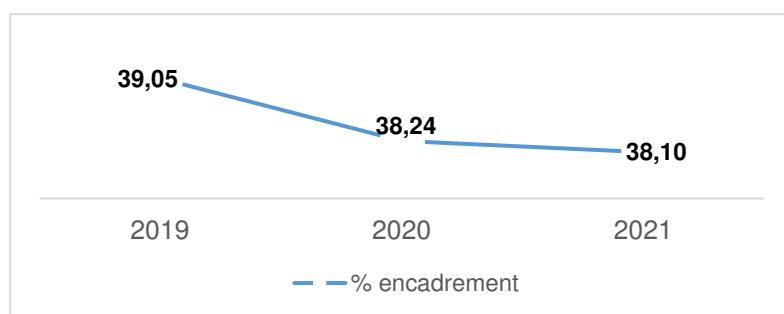
La Banque Populaire Méditerranée a également signé la charte de la diversité en 2008 et a renouvelé cette signature en 2018 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité. Elle met également à disposition des managers, des collaborateurs et des équipes dirigeantes des outils de sensibilisation : guide mixité, vidéos de sensibilisation, quiz... Enfin, la Banque a mis en œuvre un processus RH portant sur la diversification des profils de recrutement, dans le cadre duquel elle a formé ses recruteurs et nommé une référente mixité en 2020. Elle anime depuis lors les plans d'actions visant à faire progresser les chantiers en lien avec les aspects mixité ou encore les engagements pris auprès des partenaires sociaux.

Promouvoir l'égalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire Méditerranée. Si 62,5% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 38,1%. Ce taux est en légère diminution, de 0,36% par rapport à l'année précédente et peut être influencé par les évolutions organisationnelles.

En 2021, la Banque Populaire Méditerranée a accompagné le lancement de l'association « Les Elles de Méditerranée », qui s'intègre dans le réseau « Les Elles de BPCE ». Cette association vise à promouvoir la place des femmes dans l'entreprise, les accompagner vers des postes à responsabilités en démontrant que la mixité est un levier de performance, et créer un espace d'échanges et d'enrichissement. Une première plénière a été organisée en octobre 2021 avec la participation de plus de 80 adhérentes.

Taux de féminisation de l'encadrement (% de femmes managers par rapport au nombre total de managers)



Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Banque Populaire Méditerranée a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et plus globalement la sensibilisation aux stéréotypes. La Banque Populaire Méditerranée met en œuvre l'ensemble des dispositions prévues par l'accord collectif groupe sur l'égalité professionnelle et par l'accord collectif Banque Populaire Méditerranée.

La Banque Populaire Méditerranée mène plusieurs actions en faveur de la mixité. Elle participe activement à la semaine annuelle de la mixité en relayant articles et informations auprès de l'ensemble des collaborateurs. En 2021, la Banque a organisé la semaine thématique « Les rendez-vous de la parentalité », visant à sensibiliser les collaborateurs et collaboratrices à égalité femme-homme dans leur vie parentale. A cette occasion, elle a diffusé un guide de la parentalité à l'ensemble de ses collaborateurs, qui met en avant les principes, engagements et actions de la Banque en faveur de la parentalité.

Elle a également nommé une référente Harcèlement conjointement avec un représentant du personnel. La référente a lancé début 2022 des actions de sensibilisation afin de favoriser la prise de parole des collaborateurs éventuellement concernés.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 82,9%, c'est-à-dire que les femmes ont un salaire médian qui représente 82,9% de celui des hommes. Ce ratio est en augmentation sur les 3 dernières années, ce qui correspond à une amélioration de l'égalité salariale homme-femme et participe à l'atteinte de 100%¹⁸ sur l'index F/H.

¹⁸ <https://www.banquepopulaire.fr/mediterranee/votre-banque/nos-engagements/lindex-de-legalite-femmes-hommes/?obf=all/#anchor-position-de-la-banque>

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut (CDI hors alternance inscrits au 31 décembre)

	Salaire médian 2021	Évolution 2020/2021	Salaire médian 2020
Femme non-cadre	30 772	+1,47%	30 326
Femme cadre	44 661	+1,44%	44 027
Total des femmes	33 246	+1,74%	32 679
Homme non-cadre	32 490	+1,23%	32 094
Homme cadre	47 350	+0,19%	47 260
Total des hommes	40 089	+0,55%	39 871

En matière de politique salariale, la Banque Populaire Méditerranée est attentive à la réduction des inégalités. Elle applique une méthodologie de détection des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes afin de réduire ces écarts et d'harmoniser les salaires à l'embauche.

La Banque Populaire Méditerranée met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité des chances, la Banque Populaire Méditerranée déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de 4 accords pour la période 2020-2022.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap,
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap,
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap,
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

À fin novembre 2021, le taux d'emploi direct de la Banque Populaire Méditerranée est estimé à 9,9% alors que l'objectif légal est de 6%.

Un nouvel accord handicap de la Banque Populaire Méditerranée est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2021. Les dispositions du précédent accord restent inchangées concernant la prise en charge de la mutuelle et les aspects de la maladie (collaborateur ou enfant de collaborateur). Une nouvelle mesure a été ajoutée concernant l'éligibilité au télétravail pour les personnes en situation de handicap. Ce nouvel accord réaffirme la volonté de poursuivre l'engagement de la Banque Populaire Méditerranée en faveur de l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap et s'inscrit dans la continuité de démarches et des pratiques engagées depuis plusieurs années au sein du Groupe BPCE.

En 2021, la Banque Populaire Méditerranée a recruté 7 personnes en situation de handicap : 3 CDI, 3 contrats en CDD de plus de 6 mois et un contrat d'apprentissage. 28 collaborateurs ont bénéficié d'un aménagement de poste.

En 2021, la Référente Handicap a mené 48 entretiens individuels pour faire un point de situation et détecter les besoins éventuels.

La Banque Populaire Méditerranée a déployé une campagne de sensibilisation à la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé en proposant à ses collaborateurs un guide, des vidéos témoignages, et un module de formation. Lors de la Semaine Nationale pour l'Emploi des personnes en situation de handicap, la Banque Populaire Méditerranée a proposé aux collaborateurs un jeu digital associant un handicap à un personnage de série. Les équipes du recrutement ont participé à un forum de recrutement digital « Talents handicap ». Enfin, les collaborateurs ont pu assister à une conférence digitale « en live » de Virginie Delalande sur le thème « Tout miser sur la diversité ».

Soutenir l'emploi des jeunes

Afin de déployer l'employabilité des jeunes pour leur entrée dans la vie active le Groupe BPCE a particulièrement développé le recours à l'alternance en faveur des jeunes depuis ces dernières années et dans une moindre mesure l'accompagnement des reconversions de salariés issus d'autres secteurs d'activité que la Banque.

L'alternance – et plus particulièrement l'apprentissage – est un outil de recrutement pour faire face à des besoins de main-d'œuvre qualifiée ou à une pénurie de compétences sur certains métiers. Pour la Banque Populaire Méditerranée l'alternance présente de nombreux avantages :

- Elle facilite l'intégration dans l'entreprise d'un jeune, grâce à la formation dispensée et surtout grâce à l'expérience « terrain » qui vont lui permettre d'acquérir des savoir-faire spécifiques aux métiers bancaires ;
- Elle favorise aussi une embauche en confiance à l'issue de sa formation et permet de faire face à un manque de candidature sur des métiers en pénurie.

Aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle est un vrai enjeu pour la Banque Populaire Méditerranée au regard des problématiques d'emploi. L'embauche d'alternants lui permet de former la personne à ses méthodes de travail, de lui apprendre un métier et de l'intégrer à sa culture d'entreprise. Pour les jeunes, les contrats en alternance sont des expériences irremplaçables, enrichissantes et valorisées sur un CV. Ils leur permettent de se constituer une première expérience professionnelle fortement prisée des futurs employeurs lors de leur recherche d'emploi.

La Banque Populaire Méditerranée est passée de 88 alternants en 2020 à 97 en 2021 soit une progression de 10%. En 2021, 11 d'entre eux ont été embauchés à la fin de leur contrat d'alternance.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Risque prioritaire	Conditions de travail
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés.

Indicateur clé	2021	2020	Évolution 2020-2021
Taux d'absentéisme maladie (hors Covid-19)	5%	4,9%	+0,6 %
Taux global d'absentéisme maladie (Covid-19 inclus)	5,5%	6,8%	-20,1 %

La protection et l'accompagnement des salariés

La crise sanitaire s'est poursuivie en 2021 et le Groupe BPCE a géré cette continuité. Toutefois, le second semestre de l'année a vu l'intensité de la crise sanitaire diminuer avec la progression de la vaccination. La cellule de crise, créée l'an dernier par la DRH groupe, avec pour mission de protéger les personnes (salariés et clients) est maintenue de manière périodique.

Des actions fortes de protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs ont été mises en œuvre à la Banque Populaire Méditerranée, telles que :

- La mise en œuvre du travail à distance pour toutes les fonctions qui le permettent et notamment l'ensemble des fonctions support ;
- L'ouverture des agences avec des mesures d'ouverture privilégiée sur rendez-vous à certains moments, et le renforcement des opérations de banque à distance, pour gérer les flux de clients ;
- La mise en place de toutes les mesures barrières avec mise à disposition d'équipements (gel, masque, lingettes) et des protocoles sanitaires de gestion des cas « covid » ou des cas « contacts » ;
- Le renforcement du dispositif de cellule d'écoute psychologique pour tous les salariés afin de répondre à leurs préoccupations de tous ordres ;
- Le renforcement de la communication aux salariés sur la situation et sa gestion par l'entreprise sur le plan humain que sur le plan de l'activité. Une communication managériale pour informer, rassurer et notamment maintenir le lien avec les salariés à distance.

Le comité de direction s'est organisé pour gérer la crise et adapter l'organisation de l'entreprise à chaque fois que nécessaire. Des cellules métiers ont mis en application les décisions du comité de direction.

S'engager pour l'amélioration de la qualité de vie au travail

Pour le Groupe BPCE, la Qualité de Vie au Travail (QVT) consiste à garantir un environnement permettant à chacun de réaliser un travail de qualité pour concilier le progrès social, la satisfaction des clients et la performance économique. Son développement s'appuie sur un réseau de référents QVT présents dans chaque entreprise et porteurs des politiques locales.

En concertation avec la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) et les partenaires sociaux, la Banque Populaire Méditerranée s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

La démarche de QVT préconisée au sein de la Banque Populaire Méditerranée a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme. En 2021, le taux d'absentéisme maladie (hors Covid-19) s'est élevé à 5%, restant stable par rapport à l'année précédente. La forte baisse du taux d'absentéisme global (covid inclus), pourrait s'expliquer notamment par la moindre fermeture des écoles en 2021.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 1 607 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

En 2021, la Banque Populaire Méditerranée a mis en œuvre le télétravail pour les activités éligibles au sein des fonctions support, marquant ainsi sa volonté de contribuer au développement d'un environnement de travail propice à une meilleure conciliation entre vie professionnelle et personnelle, aux actions en matière de développement durable et plus largement à la politique de qualité de vie au travail.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Banque Populaire Méditerranée est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2021, 12,7% des collaborateurs en CDI, dont 84,5% de femmes, ont opté pour un temps partiel.

Par ailleurs, la Banque Populaire accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales. Dans le cadre de l'accord Groupe relatif à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences de décembre 2017¹⁹, la Banque Populaire Méditerranée a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2021	2020
Femme non-cadre	180	182
Femme cadre	38	38
Total Femmes	218	220
Homme non-cadre	21	15
Homme cadre	19	9
Total Hommes	40	24

Dans sa volonté de prise en compte et d'amélioration de l'équilibre vie personnelle - vie professionnelle pour ses collaborateurs ainsi que de soutien à ses salariés aidants, la Banque Populaire Méditerranée a diffusé un guide sur le thème des « proches aidants » et une page intranet dédiée recensant des informations et différents contacts utiles. La Banque Populaire Méditerranée a également signé en 2021 un avenant à l'accord de mise en place du télétravail permettant aux personnes bénéficiant d'un temps partiel de fin de carrière de 50% à 80% d'avoir accès à un jour de télétravail par semaine.

Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir les risques professionnels et protéger la santé des salariés, la Banque Populaire Méditerranée organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés.

La Banque Populaire Méditerranée n'a pas signé d'accord sur la santé et sécurité au travail. La Banque Populaire Méditerranée effectue un suivi des accidents du travail par année : pour chaque victime, il est inscrit de nombreux éléments à même de caractériser l'accident, notamment la date, heure et lieu de l'accident, la typologie (accident de travail ou de trajet), les circonstances (chute, malaise, accident de voiture...), la nature et siège des lésions, s'il y a eu un arrêt de travail, la reconnaissance ou non de la qualification d'accident de travail par la CPAM.

La Banque Populaire Méditerranée accompagne la sécurité de sa ligne commerciale, grâce à des actions de prévention, de formation, d'accompagnement, en cas de conflit avec le client. En 2021, 105 incivilités ont été déclarées par les collaborateurs auprès du service Sécurité, qui a mis en place un traitement au cas par cas de chacune. À

¹⁹ En raison de la crise sanitaire, l'accord GEPC 2018/2020 a été prolongé sur l'année 2021.

chaque ouverture d'agence ou rénovation, le module de formation sécurité qui inclut cette thématique est déployé auprès des collaborateurs par le service Sécurité.

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La Banque Populaire Méditerranée est dotée d'un CSE et d'une Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Banque Populaire et de son CSE.

Dans le contexte de crise sanitaire en 2021, les efforts d'adaptation technologique, d'organisation notamment en faveur du travail à distance et d'aménagement des espaces de travail ont permis une diminution du nombre d'accident survenu sur le lieu de travail.

ATTRACTIVITE EMPLOYEUR

Risque secondaire	Attractivité employeur
Description du risque	Attirer et fidéliser les talents dans un marché compétitif.

Attirer et fidéliser les talents

La Banque Populaire Méditerranée a recruté plus de 99 personnes en CDI en 2021. Les jeunes représentent 88,9% de ces recrutements, elle joue ainsi un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières diverses.

La Banque Populaire Méditerranée a mis en place le parcours nouvel entrant (PNE). Ce dispositif d'accompagnement a pour vocation de couvrir l'ensemble des compétences demandées au nouveau collaborateur en termes de savoir, savoir-faire et savoir-être. Il doit permettre :

- D'offrir plus de personnalisation aux futurs collaborateurs en prenant en compte l'histoire de chaque salarié et la diversité des profils recrutés,
- De réduire la durée de la formation en maintenant le niveau d'exigence,
- De diminuer le taux de rupture pendant la période d'essai.

Afin de rester un employeur attractif dans son bassin d'emploi, la Banque Populaire Méditerranée souhaite impliquer ses collaborateurs et poursuivre ses actions en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Rendre les collaborateurs acteurs du changement

Cela passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs, mais aussi par le développement des méthodes de travail collaboratives, initiées notamment par l'utilisation du réseau social groupe Yammer.

De plus, le dispositif « Moments clés collaborateurs » est destiné à déterminer le niveau de satisfaction des collaborateurs dans les moments clés de leur vie professionnelle (recrutement, mobilité, passage au management). Concrètement, chaque collaborateur qui a vécu un moment clé reçoit un questionnaire. Les retours anonymisés permettent de mettre en place des plans d'actions concrets et opérationnels. Ce dispositif d'écoute à chaud sur le quotidien des collaborateurs participe à l'amélioration continue des processus d'accompagnement RH.

La Banque Populaire Méditerranée a également mis en place l'enquête d'opinion interne Diapason. Elle aborde les thèmes suivants : révolution digitale, nouveaux métiers, management, conditions de travail, gestion des ressources humaines... Les collaborateurs ont l'opportunité d'exprimer librement, individuellement et directement leurs sujets de satisfaction, leurs attentes concernant leur vie professionnelle et leur adhésion à la stratégie du Groupe.

Pour la Banque Populaire Méditerranée, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques Populaires. En 2021, 11 accords collectifs ont été signés au sein de la Banque Populaire Méditerranée, concernant des sujets variés :

- Avenant N°2 à l'accord portant sur les primes versées aux collaborateurs ayant des horaires spécifiques à l'agence du centre commercial de Saint-Laurent-du-Var,

- RTTPVA 2021,
- Avenant N°3 au plan d'épargne retraite collectif,
- Avenant N°2 au plan d'épargne entreprise,
- Accord concernant l'emploi et l'accompagnement des personnes en situation de handicap,
- Accord d'intéressement des salariés relatif aux années 2021, 2022, 2023,
- Accord de méthode portant sur le calendrier d'IC des projets issus des OS 2022,
- Avenant I à l'accord relatif à la mise en place du télétravail,
- PV Transfert collectif partiel d'actifs du PEE,
- Accord concernant les conditions de tarifications bancaires collaborateurs,
- Avenant N°3 à l'accord portant sur les primes versées aux collaborateurs ayant des horaires spécifiques à l'agence du centre commercial de Saint-Laurent-du-Var.

En 2021, le dialogue social dans l'entreprise s'est traduit par la tenue de 18 réunions CSE et 6 réunions CSSCT.

ACHATS

Risque secondaire	Achats
Description du risque	Établir des relations équitables et pérennes avec ses fournisseurs et sous-traitants.

Politique d'Achats Responsables

La politique d'achat de la Banque Populaire Méditerranée s'inscrit dans celle du Groupe BPCE. Depuis 2018, la charte achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats pour le Groupe BPCE et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, fait partie des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

En 2021, le recours à la médiation a été intégré à la politique Achats de la Banque Populaire Méditerranée, et un engagement de non-conflit d'intérêt des décisionnaires lors des arbitrages réalisés en comité Achats. Par ailleurs, une annexe "conflit d'intérêt" a été ajoutée dans le dossier de consultation type de la Banque Populaire Méditerranée.

Promouvoir une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs

En 2021, la Banque Populaire Méditerranée s'est vu décerner le label Relations Fournisseurs et Achats Responsables, qui distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs. Ce label est décerné par la médiation des entreprises (dépendant du ministère de l'Économie) et le Conseil National des achats. Il est attribué pour trois ans ; un audit annuel est réalisé pour vérifier que les bonnes pratiques responsables vis-à-vis des fournisseurs (éthique, respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs...) sont effectivement mises en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées.

En 2021, la Banque Populaire Méditerranée a créé un espace dédié à ses fournisseurs sur son site Internet²⁰. Cet espace reprend des thématiques clés d'une relation client-fournisseurs équilibrée : empreinte locale, relations équitables, RSE des Achats, recours à la médiation.

En 2021, la Banque Populaire Méditerranée a réalisé sa première « voix des fournisseurs » : une enquête auprès de plus de 250 fournisseurs visant des sujets clés de la relation client-fournisseurs : dialogue, délai de paiement, vie du contrat, visibilité sur la relation commerciale, innovation, RSE et médiation. Le taux de satisfaction global est très bon avec un Net Promoter Score de 57. Cette enquête a permis d'identifier les principales pistes d'amélioration souhaitées par les prestataires.

En 2021, les Achats ont mis en place « l'expérience soumissionnaires » pour les fournisseurs ayant participé à des consultations majeures qu'ils pilotent. Ainsi est-il proposé aux soumissionnaires de répondre à un questionnaire à l'issue des appels d'offres majeurs : clarté de l'expression du besoin, temps octroyé pour répondre, qualité du dossier de consultation, qualité des soutenances, qualité de la réponse et des explications apportées suite aux résultats, évaluation globale en termes de professionnalisme, d'équité et de déontologie. Les résultats des enquêtes sont ensuite exploités par le service Achats dans une logique de RSE et d'amélioration continue.

²⁰ <https://www.banquepopulaire.fr/mediterranee/votre-banque/nos-engagements/responsabilite-sociale-entreprise/relations-fournisseurs/>

Délais de paiement

Un groupe de travail animé par BPCE Achats, composé d'acheteurs et comptables de BPCE SA, 4 Caisses d'Epargne et 3 Banques Populaires a permis la rédaction d'un Livre Blanc de bonnes pratiques (notamment sur les aspects juridiques et organisationnels), qui a été présenté puis diffusé à l'ensemble des établissements. La Banque Populaire Méditerranée a participé à ce groupe de travail en 2021.

Par ailleurs, la Banque Populaire Méditerranée s'organise afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs, notamment à travers un projet de dématérialisation des factures fournisseurs. Ce délai est égal à 29 jours en 2021.

Achats au secteur protégé et adapté

En 2021, la Banque Populaire Méditerranée a effectué 404 845 € TTC²¹ de dépenses auprès du secteur du travail protégé et adapté, elle est ainsi la première Banque Populaire en termes de recours au STPA.

Deux nouvelles prestations ont été confiées au secteur du travail protégé et adapté en 2021 : la gestion des visites médicales et le recyclage des déchets. En 2021, le recours au STPA a été conservé à l'issue de la consultation réalisée sur la maintenance multi-technique et multiservice des bâtiments. Enfin, le responsable achats, la référente RSE et la référente handicap ont maintenu en 2021 leurs réunions trimestrielles visant la consolidation et l'amélioration du recours au STPA.

EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE

Risque secondaire	Empreinte environnementale
Description du risque	Limiter ses impacts sur l'environnement, et notamment la contribution au changement climatique et la perte de biodiversité.

La réduction de l'empreinte environnementale de la Banque Populaire Méditerranée dans son fonctionnement s'inscrit dans la lignée de l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 15% entre 2019 et 2024.

Bilan des émissions directes de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Méditerranée réalise depuis 2012 un bilan annuel de ses émissions directes de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gas) Protocol. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse. Les informations relatives à la mesure et l'alignement des portefeuilles des entreprises du Groupe BPCE se retrouvent dans la Déclaration de Performance Extra-Financière Groupe²².

La méthodologie permet de fournir :

- Une estimation des émissions de gaz à effet de serre du fonctionnement des agences et du Siège de la banque,
- Une cartographie de ces émissions par scope²³ et par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres).

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution des émissions et d'établir un plan de réduction local. En 2021 la Banque Populaire Méditerranée a émis 13 915 tCO₂, soit 6,8 tCO₂ par ETP, en hausse de 3% par rapport à 2020, année de crise sanitaire pendant laquelle les déplacements des collaborateurs notamment étaient considérablement réduits.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des Immobilisations qui représente 27% du total des émissions de GES émises par l'entité.

²¹ Chiffre d'affaires utile HT 2021

²² Documents de référence et URD du Groupe BPCE <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>

²³ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes).

Émissions de gaz à effet de serre par poste d'émission de la « vie de bureau » de la Banque (scope 1, 2 et 3)

	2021 (tonnes eq CO ₂)	2020* (tonnes eq CO ₂)	2019* (tonnes eq CO ₂)
Energie	591	616	646
Achats et services	3 642	3 487	3 802
Déplacements de personnes	3 266	3 167	4 842
Immobilisations	3 744	3 669	3 754
Autres	2 672	2 552	2 747

*Les données ont été retraitées selon la méthodologie de calcul du Bilan carbone 2021

À la suite de ce bilan, la Banque Populaire Méditerranée a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone à 2024 via 4 chantiers structurants : l'immobilier durable, le numérique responsable, la mobilité durable et les achats responsables.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. La Banque Populaire Méditerranée a défini en 2019 un plan de mobilité sur 4 sites, qui a donné lieu à un plan d'actions de réduction de l'impact carbone des déplacements domicile-travail et professionnels de ses salariés.

Au total, en 2021, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 163 370 litres de carburant. Par ailleurs, le gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 103,88. Pour réduire les déplacements professionnels, la Banque Populaire Méditerranée dispose de 9 salles réparties sur l'ensemble de ses sites centraux, équipées de matériel pour la visioconférence afin d'éviter aux collaborateurs de se déplacer pour certaines réunions, dont deux installées en 2021 à Nice et Marseille. L'ensemble des collaborateurs des sites centraux éligibles au télétravail ont été équipés de PC portables et dotés d'un écran 24 pouces pour leur domicile.

Pour réduire l'impact carbone des déplacements effectués, la Banque Populaire Méditerranée encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels. La plateforme de réservation des véhicules de service permet d'identifier si un covoiturage est possible. À chaque remplacement de véhicules, une veille est réalisée pour les remplacer par des modèles moins émetteurs de CO₂ : la flotte comporte désormais 4 véhicules hybrides et 2 véhicules électriques. Des bornes de recharge pour véhicules rechargeables (voitures hybrides ou électriques) sont installées sur les sites centraux. De plus, des parkings à vélo privatifs sont à disposition des collaborateurs sur les sites centraux. Ils sont équipés de prises électriques pour recharger leur vélo électrique.

Energie

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la Banque Populaire Méditerranée utilise 100% d'électricité issue de filières renouvelables, ce qui lui permet de contribuer à éviter l'émission de 10,5 tonnes équivalent CO₂.

La Banque Populaire Méditerranée continue de remplacer progressivement, à chaque changement nécessaire ou lors de rénovation complète de locaux, ses anciennes ampoules par des ampoules LED basse consommation, moins gourmandes en énergie. De même, dans les travaux de remise à neuf de locaux, la Banque Populaire Méditerranée procède systématiquement à l'installation de détecteurs de présence, afin de limiter les éclairages inutiles.

Dans ses dispositifs de CVC (climatisation ventilation chauffage), la Banque Populaire Méditerranée priviliege l'utilisation de groupes avec un coefficient de performance élevé. Les émissions de gaz à effet de serre associées aux consommations d'électricité représentent 488 tonnes équivalent CO₂.

Le site central de Marseille Pythéas est un immeuble labellisé Haute Qualité Environnementale (HQE) et Bâtiment Basse Consommation (BBC) de 18 200 m². Il est notamment équipé de 6 panneaux solaires d'une dimension de 15,45 m², d'un système de récupération de l'énergie pour limiter les dépenses énergétiques de chauffage et de climatisation et de toits végétalisés pour favoriser l'isolation du bâtiment.

D'autre part, le Centre d'Affaires Entreprises de Marseille Le Quanta est certifié HQE niveau Exceptionnel, Démarche Bâtiment Durable Méditerranéen niveau Or et Label BEPOS. Le siège de Nice Arénas dispose lui d'un système de géothermie pour la climatisation du bâtiment.

En agences, la Banque Populaire Méditerranée continue le déploiement de la domotique, au fil des travaux de rénovation, pour un pilotage intelligent de la lumière, du chauffage et de la climatisation.

L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire Méditerranée sont le papier et le matériel bureautique.

Consommation de papier

	2021	2020
Kg de ramettes de papier labélisé achetées par ETP	28	34
Part du papier labélisé ou recyclé dans les achats de papier A4	100%	99%

Les consommations de papier de la Banque Populaire Méditerranée ont été réduites de 45% entre 2018 et 2021 et les consommations de toner ont baissé de 59% sur la même période. Cela grâce à la mise en place de quotas de papier par ETP, à la dématérialisation de la documentation clients, à la digitalisation des process et au déploiement de la signature électronique. Enfin, dans le contexte de la crise sanitaire, la poursuite du travail à distance et la mise en place du télétravail dans les sites centraux a également participé à ces diminutions.

Toutes les agences et services centraux sont dotés de papiers et enveloppes labélisés (Ecolabel / FSC).

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. Le site central de Marseille Pythéas, labélisé Haute Qualité Environnementale (HQE) et Bâtiment Basse Consommation (BBC), dispose d'un arrosage goutte à goutte. Des robinets d'eau intelligents sont installés dans tous les sites centraux afin de limiter le gaspillage.

La prévention et gestion de déchets

La Banque Populaire Méditerranée respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Le process de gestion des déchets a été uniformisé en 2021. Un prestataire unique a la charge de la collecte et de la valorisation des déchets recyclables. Le tri est basé sur le principe de l'apport volontaire.

Sur l'ensemble des sites centraux, le tri sélectif des déchets est déployé pour les bouteilles plastiques, canettes, cartons, capsules aluminium, verre et gobelets en carton. Chaque site est équipé d'une ou plusieurs urnes de tri pour le papier et les toners. Ces déchets sont ensuite valorisés.

Les distributeurs de café ont été équipés en 2021 de gobelets cartons et – pour réduire les déchets à la source – plusieurs d'entre eux permettent d'utiliser sa propre tasse. Dans le cadre du plan d'actions de réduction de l'empreinte carbone, plusieurs études sont en cours : suppression des poubelles individuelles dans les sites centraux, ou recyclage des mégots de cigarettes.

Déchets

	2021 (en tonnes)	2020 (en tonnes)
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0	0
Quantité de Déchets Industriels Banals (DIB) recyclés	206	195
Total de déchets produits par l'entité	235	239

Évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles

Aligner les portefeuilles sur une trajectoire Net Zéro

Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro » et cet engagement exige d'avoir la capacité de mesurer et suivre le profil carbone de ses portefeuilles. Ainsi, le Groupe BPCE développe des méthodes d'évaluation climatique de ses portefeuilles de financement dites « Green Evaluation Models », qui reposent sur une double approche :

- Evaluer l'empreinte carbone des portefeuilles afin de les classer selon leur matérialité climatique et prioriser ses travaux d'alignement en commençant par les secteurs les plus émissifs ;
- Noter de façon granulaire l'impact climat des biens, des projets et des clients financés.

Ces évaluations permettent d'identifier les clients ayant un besoin d'accompagnement dans leurs enjeux de transition et d'être en mesure de piloter l'alignement sur une trajectoire Net Zéro en cohérence avec la proportionnalité des émissions carbone des financements.

Le Groupe BPCE est conscient de la nature exploratoire des travaux de mesure, certains outils d'évaluation sur le climat en étant encore au stade de recherche et développement. Néanmoins, ces travaux relatifs à la mesure et l'établissement de référentiels sur le « vert » sont essentiels pour s'approprier les enjeux et intégrer les objectifs

climatiques dans les métiers de la finance. Ils participent également aux enjeux de transparence, de traçabilité et de comparabilité des engagements visés.

Calcul de la trajectoire climatique des entreprises financées par le Groupe

Le Groupe BPCE est l'une des seize banques pilotes participant aux mesures d'évaluation de ses portefeuilles de financement selon la méthodologie PACTA (Paris Agreement Capital Transition Assessment). Cette méthodologie repose sur deux axes principaux d'analyse des portefeuilles de financement :

- l'analyse du mix technologique des entreprises en portefeuille ;
- l'analyse de l'évolution anticipée du volume de production des entreprises et des projets financés.

Cette méthode ne constitue pas le cadre de référence retenu par le Groupe BPCE pour piloter l'alignement de ses portefeuilles. Toutefois, les travaux réalisés dans le cadre de l'analyse des portefeuilles par la méthodologie PACTA ont servi de base pour la construction de la démarche « Green Evaluation Models » du Groupe, démarche qui a vocation à être déclinée sur l'ensemble de ses portefeuilles.

Travaux de mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles de financement

Des travaux ont été entrepris depuis 2020 pour estimer les émissions de gaz à effet de serre (GES) des financements du Groupe BPCE. Ces estimations ont été réalisées sur les émissions directes (scopes 1 et 2) et indirectes (émissions scope 3 générées par l'ensemble de la chaîne de valeur des produits fabriqués et de leur usage). Les crédits à l'habitat, qui représentent près du tiers des encours du Groupe BPCE, ont ainsi bénéficié de premières mesures grâce à l'établissement d'un partenariat avec le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

L'objectif de ces mesures d'empreinte carbone des entreprises, projets et biens financés, est de :

- Classer les portefeuilles par ordre d'impact carbone, des plus carbonés au moins émissifs en proportion de la taille de leurs encours (afin d'établir une échelle sur l'intensité carbone des portefeuilles),
- Identifier les portefeuilles sur lesquels s'engager en priorité en matière d'alignement à la trajectoire Net Zéro.

Répartition par secteur des portefeuilles du Groupe BPCE couverts par de premières estimations carbone



L'objectif pour le Groupe BPCE est de disposer d'une mesure carbone sur 100 % des portefeuilles d'ici à 2024, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

Green Asset Ratio

Éléments de contexte

L'évaluation des actifs éligibles à la taxonomie est un exercice inédit, dont les résultats dépendent pour partie de l'interprétation des textes réglementaires par les institutions les mesurant. Ces textes sont adossés à une réglementation récente, certaines spécifications étant parues en février 2022. Des imprécisions rémanentes sur les modalités d'application existent. Aussi, la Banque Populaire Méditerranée précise que si des efforts ont été déployés pour respecter au mieux leur exigence, les méthodes employées sont susceptibles d'évoluer.

L'objectif de la règlementation de la Taxonomie (UE) 2020/852

La Banque Populaire Méditerranée entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés. Comme priorité d'action, la Banque Populaire Méditerranée s'engage à accompagner tous ses clients au regard des enjeux environnementaux

et de faire de la transition environnementale un de ses principaux moteurs de croissance dans le cadre du plan stratégique BPCE 2024.

La taxonomie européenne est une méthodologie d'évaluation des activités d'une entreprise par rapport à des objectifs environnementaux, et plus précisément dans sa version actuelle à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique. Ces évaluations sont prévues par la règlementation en plusieurs phases.

Pour ce premier exercice selon l'acte délégué adopté en juillet 2021²⁴, l'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles », c'est-à-dire des produits ou services pouvant contribuer potentiellement (mais pas nécessairement) à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique. Pour les établissements financiers, un ratio mesurant la part au bilan d'actifs éligibles à la taxonomie est à publier.

Dans une seconde phase, les actifs verts correspondant aux activités dites alignées à la taxonomie seront évalués : elles se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. Ces activités dites alignées, évaluables en 2024 à partir des données des entreprises, seront publiées par la Banque Populaire Méditerranée et viendront enrichir ses mesures sur le vert.

Pour la Banque Populaire Méditerranée, la taxonomie constitue un outil essentiel pour accroître la transparence des mesures climatiques et encourager dans la durée le développement des activités vertes des entreprises et de leur financement.

Aussi, si ces premières évaluations de ratio d'actifs dans leurs versions éligibles ne sont pas le reflet d'une mesure réelle sur le vert (comme le vise le ratio « alignement » en 2024), elles constituent néanmoins une première marche réglementaire que la Banque Populaire Méditerranée soutient dans ses efforts de publication en matière de déclarations.

Cadre de l'exercice et résultat de l'évaluations du ratio d'éligibilité de la taxonomie

La Banque Populaire Méditerranée publie ici son ratio d'éligibilité sur ses activités en tant qu'établissement de crédit. L'évaluation est réalisée sur les données au 31/12/2021 sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, dans un environnement conforme au FINREP, mesurées en valeur brute comptable. Il ne tient pas compte des expositions de hors bilan (garanties financières et autres expositions de hors bilan).

Conformément à la réglementation, les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux ainsi que les actifs financiers détenus à des fins de négociation sont exclus du numérateur et du dénominateur du ratio. Les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières en vertu de la directive 2013/34/UE (NFRD) et les prêts interbancaires à vue sont exclus du numérateur.

À noter que dans ce format obligatoire, en l'absence de données publiées par les entreprises, les ratios ne prennent pas en compte l'éventuelle éligibilité des entreprises.

Les prêts immobiliers aux logements et prêts automobiles à des particuliers ont été considérés comme des activités éligibles indépendamment de leur géographie.

Résultat

Au 31/12/2021, conformément au format pour la publication obligatoire, la part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie de la Banque Populaire Méditerranée, par rapport au total des expositions couvertes²⁵ par le ratio est de 44%.

La part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxonomie, par rapport au total des expositions couvertes par le ratio est de 56%.

L'essentiel des actifs éligibles comprend les encours du crédit à l'habitat et ceux des prêts aux collectivités locales, des prêts aux logements sociaux et des financements du crédit à la consommation automobile.

²⁴ Règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R2178>

²⁵ Le total des expositions couvertes par le ratio correspond à la valeur brute du bilan FINREP diminuée des expositions sur les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux, et les actifs financiers détenus à des fins de négociation.

Détail sur la couverture des encours :

Part des expositions couvertes par le ratio, par rapport au total des expositions au bilan	95%
Part des autres expositions n'entrant pas dans le calcul du ratio, par rapport au total des expositions au bilan	5%
• <i>Dont part sur le portefeuille de négociation</i>	0%
• <i>Dont part sur les banques centrales</i>	0%
• <i>Dont part sur les souverains</i>	5%
Total des expositions au bilan (réf. total FINREP)	100%

Part des dérivés par rapport au total des expositions couvertes par le ratio	0,1%
Part des expositions sur des prêts interbancaires à vue par rapport au total des expositions couvertes par le ratio	9%

Pollution lumineuse

Afin de réduire les nuisances lumineuses, les enseignes des agences Banque Populaire Méditerranée sont programmées pour s'éteindre de minuit à 6h du matin et quand le soleil est levé. De même, l'éclairage des libre-service bancaires est programmé pour s'éteindre de 22h à 6h du matin. L'éclairage LED du site central de Marseille Pythéas a été revu à la baisse en termes d'intensité afin de réduire la pollution lumineuse.

Préservation de la biodiversité

La Banque Populaire Méditerranée a décidé de s'engager dans une démarche de préservation de la biodiversité. Avec l'accompagnement du cabinet Ekodev, elle a réalisé début 2021 un diagnostic de la biodiversité sur ses sites, qui lui permettra de définir un plan d'actions concrètes à mettre en œuvre. Un groupe de travail composé de collaborateurs de la Direction Immobilier et Logistique a été spécialement constitué dans cette optique.

2.2.4.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Risque prioritaire	Éthique des affaires
Description du risque	Respecter la réglementation, lutter contre la corruption et la fraude, prévenir les pratiques non éthiques et permettre l'accès à l'information.

Indicateur clé	2021	2020	Évolution 2020-2021
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment ²⁶	78,1%	89,4%	-13 %

Sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur une culture d'entreprise, une organisation, des traitements adaptés et une supervision de l'activité.

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel,
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

La formation réglementaire à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme doit être réalisée à minima tous les deux ans en France, et annuellement à Monaco. Le dispositif de formation de la Banque Populaire Méditerranée respecte ce calendrier.

²⁶ Conformément à la législation, il s'agit de la proportion de collaborateurs ayant suivi la formation lutte anti-blanchiment au cours des deux derniers exercices.

Pour la France, sur deux ans glissants 2020-2021, le taux de formation est de 78,1%. Ce taux est en régression de 13% par rapport à la précédente période de référence. Ceci s'explique par le changement de politique d'inscription en formation dictée par le Groupe, non plus en campagne mais en inscription en année glissante en fonction de la date de réalisation de la formation. Aussi, bon nombre de collaborateurs ont été inscrits en novembre et décembre 2021, cette période n'a pas favorisé la réalisation de la formation avant le 31 décembre. L'inscription des 434 collaborateurs n'ayant pas pu traiter leur formation avant leur départ en congés a été renouvelée sur le mois de janvier 2022 pour atteindre 100% de l'effectif formé.

Pour la succursale de Monaco, en 2021, 100% de l'effectif a suivi une formation délivrée par un cabinet externe spécialisé dans les formations réglementaires pour la place de Monaco (19 collaborateurs dont 2 collaborateurs de l'équipe LAB FT Monaco).

En parallèle, les collaborateurs en gestion de portefeuilles clients ont été inscrits sur un module de sensibilisation au traitement des alertes LAB FT, afin d'améliorer les comportements de vigilance. Sur 2 ans glissants 2020-2021, 1 139 collaborateurs ont été inscrits et 1 037 ont réalisé la formation, ce qui représente un taux de 91%. La direction a mis en place un plan pluriannuel de formation, sur des modules de formation fondés sur des cas pratiques adaptés à chaque type de clientèle. En 2021, la Banque Privée Nice, les Centres d'Affaires Alpes-Maritimes et Vaucluse, l'agence i-Branch et 5 agences ont participé à ces formations, et 17 nouvelles sessions sont prévues en 2022.

Une organisation

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière. A la Banque Populaire Méditerranée, la Direction Conformité Sécurité Financière est rattachée à la Direction Risque et Conformité. Depuis le 01/09/2021, la Directrice Conformité Sécurité Financière est également responsable de la fonction de la vérification de la conformité, conformément aux exigences légales et réglementaires, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE. Les services LAB FT France et Monaco, la conformité, la conformité des services d'investissements (RCSI), la lutte contre la corruption, la déontologie, la lutte contre la fraude interne et les manquements professionnels, France et Monaco, lui sont rattachés, soit 17 collaborateurs dont 5 pour la partie conformité RCSI Corruption déontologie et fraude interne.

Des traitements adaptés

La Banque Populaire Méditerranée a déployé le dispositif et utilise tous les outils Groupe BPCE : classification des risques intégrant la problématique des pays « à risque de blanchiment, fraude fiscale et corruption », outil de détection des opérations atypiques automatisés, référentiel de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme, outils de criblage et de filtrage sur les clients et les flux internationaux (gel des avoirs, embargos OFAC/EUR).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à des reportings :

- Rapport de contrôle LCB FT annuel ACPR,
- Tableaux de blanchiment annuels ACPR,
- Reporting trimestriel à l'attention de l'organe central du groupe BPCE et des dirigeants et organes délibérant de la Banque Populaire Méditerranée,
- Tableau de bord des indicateurs LCB FT à l'attention des dirigeants,
- Différents indicateurs présentés en comité de contrôle interne et en direction des unités commerciales.

La lutte contre la corruption

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2021 ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif ont été explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

Les dispositifs de prévention de la corruption

La Banque Populaire Méditerranée a mis en place en interne des dispositifs de prévention de la corruption, et notamment :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, et le respect des embargos.
- Le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelle en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitation, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe.
- La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying.
- L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le Groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.

Dans le cadre de la déclinaison de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption, différents travaux ont été menés :

- Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels). Il a été actualisé en 2021 afin de renforcer la protection des lanceurs d'alertes.
- Une procédure et un formulaire d'alerte interne permettant le recueil de signalements émanant des employés.
- Une cartographie de l'exposition aux risques de corruption a été élaborée, au travers de l'analyse de leurs activités et des dispositifs de maîtrise des risques associés.
- Le règlement intérieur de la Banque Populaire Méditerranée a été modifié en 2017 avec les instances représentatives du personnel pour intégrer les évolutions suivantes :
 - o Les dispositifs existants de recueil des alertes internes ont été étendus aux signalements de faits de corruption ou de trafic d'influence et complétés des dispositions relatives à la protection des lanceurs d'alertes,
 - o Les codes de déontologie ou d'éthique ont été enrichis le cas échéant d'exemples de faits de corruption et de trafic d'influence.

Les risques de non-conformité : Travaux réalisés en 2021

Des travaux ont été réalisés afin de renforcer le dispositif d'évaluation des RNC, avec la mise en place d'un pilotage à l'échelle du groupe intégrant les évolutions réglementaires.

Au niveau de la Conformité Bancassurance, deux chantiers structurants ont été poursuivis en 2021. Le premier concerne la connaissance client réglementaire avec la poursuite du programme mis en place en 2019 destiné à

renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire. La Banque Populaire Méditerranée a mis en place de nombreuses actions d'actualisation de la connaissance client sur l'année 2021, dans la continuité de ce qui avait été amorcé depuis 2019.

Le second chantier porte sur le renforcement du dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement, conformément aux nouvelles dispositions du décret du 20 juillet 2020 et en lien avec les missions des superviseurs au sein du Groupe.

SECURITE DES DONNEES

Risque prioritaire	Sécurité des données		
Description du risque	Protéger la banque contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.		
Indicateur clé	2021	2020	Évolution 2020-2021

Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy	87%	85%	+2 %
--	-----	-----	------

L'ensemble des éléments relatifs à la sécurité des données figurent dans les parties suivantes :

- 2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI
- 2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information
- 2.7.10.3 Travaux réalisés en 2021

EMPREINTE TERRITORIALE

Risque prioritaire	Empreinte territoriale		
Description du risque	Agir pour son territoire en tant qu'employeur, acheteur et mécène/sponsor.		
Indicateur clé	2021	2020	Évolution 2020-2021

Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux	411 437 €	434 184 €	-5 %
--	-----------	-----------	------

En tant qu'employeur

La Banque Populaire Méditerranée est un employeur local clé sur son territoire. Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 2 191 personnes sur le territoire, dont 92,2 % en CDI.

Répartition de l'effectif par contrat (CDI et CDD inscrits au 31 décembre)

	2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2 020	92,2%	2 040	92,5%
CDD y compris alternance	171	7,8%	166	7,5%
TOTAL	2 191	100%	2 206	100%

En tant qu'acheteur

La Banque Populaire Méditerranée a également recours à des fournisseurs locaux : en 2021, 72% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

En tant que sponsor et mécène

L'engagement en termes de mécénat de la Banque Populaire Méditerranée s'inscrit au cœur de l'histoire, de l'identité et des valeurs des Banques Populaires.

Soutien et accompagnement des associations du territoire

La Banque Populaire Méditerranée, acteur engagé sur son territoire, se mobilise aux côtés des associations de proximité qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. En 2021, elle a alloué 411 437 € aux mécénats et partenariats non commerciaux.

La Banque Populaire Méditerranée s'engage dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elle est ainsi particulièrement impliquée en faveur de la création d'entreprise (notamment via la microfinance), de la culture et du soutien à la santé et au handicap.

Soutien à la voile, à l'handivoile, au handiSurf et préservation de la Méditerranée

Dans la volonté d'activer et de faire vivre en Méditerranée la stratégie initiée au national, la Banque Populaire Méditerranée est fortement engagée dans la Voile sur son territoire. Partenaire de la Ligue Sud de Voile, de la Société Nautique de Marseille et du Yacht Club de Cannes, elle participe au développement de la pratique pour l'ensemble des publics et du territoire, avec la volonté de développer l'accès à la pratique pour tous et d'accompagner les structures et les adhérents dans une pratique éco-responsable.

Parce que la Voile est un formidable outil pour parler de la mer et de sa protection, au travers de ses parrainages avec l'Office de la Mer et le Centre de Découverte de la Mer et de la Montagne, la Banque Populaire Méditerranée cherche à populariser la mer, la voile et le patrimoine méditerranéen par une démarche pédagogique. Son credo : la découvrir, pour l'aimer et mieux la protéger. Dans le contexte sanitaire exceptionnel que nous traversons, la Banque Populaire Méditerranée a continué à soutenir ses partenaires, se montrant disponible et à l'écoute de leurs problématiques pour les accompagner à passer ensemble cette année difficile. La Banque Populaire Méditerranée a également développé de nouvelles ententes, fortes de sens. C'est notamment le cas du partenariat avec Guérir en Mer, une régate et un rendez-vous en mer dédiés au personnel soignant, durement sollicité depuis 2020.

Depuis 2019, le Groupe BPCE et la Banque Populaire Méditerranée sont partenaires premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, dont Marseille accueillera les épreuves de voile. Dans cette dynamique, la Banque Populaire Méditerranée s'est fortement engagée auprès des athlètes de haut niveau régionaux ayant une ambition olympique, avec la détermination de les accompagner sur le chemin de la réussite. Dans cette optique elle est également associée au Pôle France de Marseille sur les sujets de double projet et de la reconversion des athlètes de haut niveau. En 2021, à la suite du report des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo, la Banque Populaire Méditerranée a immédiatement prolongé son soutien aux athlètes sélectionnés ou en phase de l'être pour une année supplémentaire. L'occasion pour eux de rester « focus » sur leurs rêves de médailles olympiques, et de pouvoir mobiliser toutes les ressources nécessaires à cet accomplissement. À la clé, de très belles performances du Team Voile Banque Populaire Méditerranée pour nos 6 sélectionnés à Tokyo, et une magnifique médaille d'argent pour Thomas Goyard en RS:X.

Nouvellement Banque du Surf sur son territoire, la Banque Populaire Méditerranée est extrêmement fière de s'associer au handisurf, au travers d'un partenariat avec l'association Surfeurs Dargent basée à Martigues. Portée par le destin et la volonté hors normes d'Éric Dargent, président fondateur de Surfeurs Dargent et capitaine de l'Équipe de France de para-surf, l'association a pour objet d'accueillir, informer et initier à la pratique du surf les personnes en situation de handicap physique, mais aussi de promouvoir, créer et adapter des prothèses performantes pour permettre cette pratique. La Banque Populaire Méditerranée parraine plus particulièrement la création et la diffusion du documentaire ORA, « en vie » en tahitien, et l'organisation de journées handigliss en Méditerranée.

Handicap et santé

En 2021, la Banque Populaire Méditerranée et APF France handicap PACA-Corse ont confirmé leurs engagements communs pour la construction d'une société plus inclusive en renouvelant leur convention de mécénat qui s'animaera autour de deux thématiques fortes : le dépassement des préjugés et l'accompagnement des aidants. Le soutien de la Banque doit permettre à l'association de développer ses actions jusqu'en 2023.

La Banque sensibilise également ses collaborateurs. En 2021, lors de la Semaine de la Qualité de vie au travail, elle a organisé un challenge connecté au profit de Cancer@work. La mobilisation de ses collaborateurs a permis la remise de 1200€ à l'association à l'issue de l'opération.

Culture

La Banque Populaire Méditerranée est mécène depuis plusieurs années de l'Opéra de Toulon Provence Méditerranée, de l'Opéra de Nice et de l'Opéra Grand Avignon pour l'art lyrique. La Banque invite ainsi régulièrement des sociétaires afin de leur permettre de découvrir cet art.

La Fondation d'entreprise Banque Populaire

La Banque Populaire Méditerranée soutient la Fondation Banque Populaire, instrument de mécénat national des 14 Banques Populaires et de leurs sociétaires depuis 1992. Accompagner la réussite, c'est la mission des Banques

Populaires depuis leur origine. Leur Fondation d'entreprise décline ce credo avec un engagement dans la durée en faveur de l'initiative individuelle et de la jeunesse, dans les domaines de la musique classique, du handicap et de l'artisanat d'art.

En tirant parti de sa présence territoriale, de l'expertise de ses jurys et des anciens lauréats, la Fondation a constitué un large réseau démontrant que la réussite est multiple et à la portée de tous. En 2021, la Fondation a ainsi déjà accompagné plus de 922 projets de vie depuis sa création.

Pour les sociétaires, les clients comme les collaborateurs, les lauréats de la Fondation incarnent l'engagement coopératif et sociétal des Banques Populaires en portant leurs valeurs de solidarité, d'esprit d'entreprendre et de goûts pour l'innovation. Pour savoir plus : <https://www.fondationbanquepopulaire.fr/>

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat via son Fonds de dotation qui a pour priorités d'action l'emploi-insertion par l'entrepreneuriat et le soutien à des Chaires de recherche. En 2021, le soutien à l'ADIE, association qui finance, conseille et accompagne des micro-entrepreneurs dans la création et le développement de leur activité, reste prégnant, tout comme celui à Entreprendre pour Apprendre, association qui sensibilise et développe les compétences entrepreneuriales des jeunes. Depuis 2015, la FNBP développe son soutien à des Chaires de recherche : financement de projets de recherche sur la gouvernance coopérative avec la Burgundy School of Business, de travaux sur la différence coopérative avec la Chaire Lyon 3 Coopération ou encore d'études sur la performance des territoires en matière d'innovation avec la Chaire de l'immatériel, Paris Sud. Dans le domaine du « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières », la FNBP apporte son soutien au concours annuel de thèses organisé par l'IFJD (Institut Louis Joinet).

DIVERSITE DE LA GOUVERNANCE

Risque secondaire	Diversité de la gouvernance
Description du risque	Préserver l'indépendance, la diversité et la représentativité au sein des instances de gouvernance.

Composition des Conseils d'Administration

En 2021, la Banque Populaire compte 16 administrateurs et 1 censeur qui enrichissent les débats des conseils d'administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des sociétaires. Créateurs de valeurs (chefs d'entreprise, chercheurs, enseignants...), ils sont impliqués dans la dynamique du développement économique et social de leur région.

Lors de l'examen de toute candidature au mandat de Directeur Général et au mandat de membre du Conseil, le comité des nominations s'appuie sur les objectifs définis dans la politique de diversité adoptée par le Conseil.

En application de cette politique de diversité, le Comité des nominations doit poursuivre un objectif de diversité parmi les dirigeants effectifs et au sein du Conseil d'administration c'est-à-dire une situation où les caractéristiques desdits dirigeants et dudit conseil diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Banque Populaire Méditerranée contribue largement à favoriser la diversité.

Le Comité des nominations s'assure que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, objectif quantitatif relatif à la représentation du sexe sous-représenté, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles dominantes du sociétariat de la Banque Populaire et respect des critères de compétence collective tels que visés dans l'évaluation du Conseil.

Aucun des critères précités ne suffit seul à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein de l'organe de direction. En effet, le Comité des nominations doit s'attacher à la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinion sur lesquels l'organe de direction peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance. La Banque Populaire Méditerranée, dans le cadre des dispositions légales prévues par le Code monétaire et financier (articles L. 511-98 et L. 511-100), évalue périodiquement, et au moins une fois par an le fonctionnement de son Conseil d'administration. Cette mission est confiée au Comité des nominations qui formule des recommandations sur les évolutions souhaitables quant à la composition de ce dernier en vue d'atteindre les objectifs de diversité.

Formation des administrateurs

La Banque Populaire Méditerranée veille à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'Administration.

Leur formation est construite pour veiller à la compétence individuelle et collective des membres des conseils d'administration. Les formations proposées permettent d'appréhender et comprendre les évolutions et les enjeux du secteur bancaire.

Depuis 2014, la Banque Populaire Méditerranée s'appuie sur le plan de formation et les outils élaborés par la FNBP afin de répondre aux exigences du régulateur.

Celui-ci traite de thématiques liées aux six compétences clefs retenues par la BCE, mais aussi des sujets liés à la RSE et à l'impact de la transformation digitale sur le modèle bancaire.

Un bilan annuel des formations a été mis en place, par Banque Populaire et administrateur, afin de suivre le nombre de formations réalisées, le nombre d'heures de formation effectuées, la diversité des formations suivies et le taux de satisfaction.

Le programme de formation permet aux administrateurs de définir les meilleures orientations et de nourrir les débats des instances de la Banque Populaire Méditerranée, dans l'intérêt de l'ensemble de ses clients et sociétaires.

Les 21 et 22 octobre 2021, l'ensemble des administrateurs des Banques Populaires se sont retrouvés à Strasbourg pour participer à leur Université avec trois objectifs majeurs : porter un autre regard, notamment cette année sur les enjeux européens, valoriser la différence coopérative Banque Populaire et créer du lien et de la fierté d'appartenance.

VIE COOPÉRATIVE

Risque secondaire	Vie coopérative
Description du risque	Encourager la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative, assurer la formation des administrateurs et favoriser la bonne compréhension du modèle coopératif en interne et en externe.

L'animation du modèle coopératif

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire Méditerranée, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement de manière volontaire, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

Indicateur n°1 - Adhésion volontaire et ouverte à tous

L'adhésion à la Banque Populaire Méditerranée est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

	2021	2020
Nombre de sociétaires	190 021	182 728
Évolution du nombre de sociétaires (en %)	+4%	+5%
Taux de sociétaires parmi les clients	37,6%	36,6%
Évolution du taux de sociétaires parmi les clients (en %)	+4%	+4%
Répartition du sociétariat	86,8% de particuliers 12,6% de professionnels 0,6% d'entreprises	87% de particuliers 12% de professionnels 0,6% d'entreprises
NPS (net promoter score) clients sociétaires	27	16

Indicateur n°2 - Pouvoir démocratique exercé par les membres

Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Méditerranée, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0,25% maximum des voix exprimées en Assemblée générale.

	2021	2020
Taux de vote à l'Assemblée générale	15,55%	16,49%
Nombre de membres du Conseil d'administration	16	16
Nombre de censeurs	1	1
Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration	83%	87 %
Taux de femmes membres du Conseil d'administration	43,75%	43,75%
Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'administration	Comité d'audit : 4 Comité des rémunérations : 3 Comité des nominations : 4 Comité des risques : 5 Comité Sociétariat & RSE : 5	Comité d'audit : 4 Comité des rémunérations : 2 Comité des nominations : 3 Comité des risques : 5 Comité Sociétariat & RSE : 4

Indicateur n°3 - Participation économique des membres

La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.

	2021	2020
Valeur de la part sociale	16€	16 €
Taux de rémunération de la part sociale	1,30%	1,20%
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	3 604 €	3 464 €
Redistribution des bénéfices	16,1%	14,49%
Concentration du capital	10,60%	10,08%

Indicateur n°4 - Autonomie et indépendance

La Banque Populaire Méditerranée est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse. La banque est détenue à 100% par ses sociétaires.

Indicateur n°5 - Éducation, formation et information

La Banque Populaire Méditerranée veille, avec l'appui de la FNBP, à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein des Conseils d'Administration.

	2021	2020
Conseils d'administration : part des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	94%	94%
Conseils d'administration : nombre moyen d'heures de formation par personne	8,5 heures	6,5 heures

Indicateur n°6 - Coopération entre les coopératives

La Banque Populaire Méditerranée est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire sur son territoire.

Indicateur n°7 - Engagement envers la communauté

La Banque Populaire fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires. Chaque année, les agences Banque Populaire Méditerranée organisent une réunion de bienvenue pour présenter à leurs nouveaux sociétaires les valeurs du sociétariat et les engagements coopératifs différenciants de leur Banque. En 2021, du fait des restrictions successives, elles n'ont pas pu avoir lieu normalement.

La Banque Populaire Méditerranée, notamment via son Comité Sociétariat & RSE, suit régulièrement différents indicateurs relatifs à son sociétariat (pratiques de commercialisation et de rémunération des parts sociales, évolution du capital social et distribution entre les sociétaires, etc.).

Animation du sociétariat

Les 190 021 sociétaires de la Banque Populaire Méditerranée constituent le socle de son modèle coopératif. Ils détiennent son capital social. Ils votent lors de l'assemblée générale et élisent directement les administrateurs qui les représentent au sein du conseil d'administration. En 2021, ce sont plus de 15% des sociétaires qui se sont exprimés en votant. L'assemblée générale de la Banque Populaire Méditerranée s'est tenue le 26 avril dernier. Elle s'est

déroulée à huis clos et a été enregistrée. Il est possible de retrouver les moments forts de l'assemblée en vidéos sur le site internet de la Banque : <https://www.banquepopulaire.fr/mediterranee/votre-banque/nos-engagements/societaire/assemblee-generale/>

Consciente de l'importance d'engager ses sociétaires dans sa gouvernance coopérative, la Banque Populaire Méditerranée organise un certain nombre de réunions et d'événements en plus de l'Assemblée Générale. En 2021, du fait des restrictions successives, les événements habituellement prévus n'ont pas pu avoir lieu normalement. Bien entendu, les sociétaires, comme le grand public, peuvent aussi suivre l'activité de leur banque sur les réseaux sociaux de la Banque Populaire Méditerranée : Facebook, Twitter, LinkedIn, Instagram.

2.2.5 Note méthodologique

2.2.5.1 Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Méditerranée s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Élaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNBP. Ils ont ensuite été ajustés par la Banque Populaire Méditerranée en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

Nos ressources

Thématique	Indicateur	Définition
Nos clients et sociétaires	Nombre de clients	Client particuliers, professionnels et entreprises au 31/12
	% de sociétaires parmi nos clients	Nombre de sociétaires au 31/12 / nombre total de clients
	Nombre d'administrateurs	Nombre d'administrateurs au 31/12
Notre capital humain	Nombre de collaborateurs	Total effectif ETP mensuel moyen CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances). Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur I.1.3 du bilan social
	Index égalité femmes / hommes	Bilan social
	% d'emploi de personnes en situation de handicap	Taux d'emploi direct du personnel en situation de handicap de la Banque Populaire Méditerranée
Notre capital financier	Capitaux propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
	Ratio de solvabilité	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle I.
Notre capital immobilier	Nombre d'agences et centres d'affaires	Hors agences virtuelles
	Nombre de sites centraux certifiés	Certification à préciser
	Nombre d'agences / CAE certifiés	Certification à préciser

Notre création de valeur

Thématique	Indicateur	Définition
Pour nos clients et sociétaires	Intérêts aux parts sociales de l'année N-1	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Banques Populaires. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est la donnée "N-1" est indiquée.
	Mise en réserve	Contribution annuelle aux réserves impartageables (à minima 15% des résultats). NB : Donnée N-1 disponible en juin de l'année N.
Pour l'économie du territoire via nos financements	PGE en montant	Montant des encours des PGE accordés sur l'ensemble des marchés concernés.
	PGE en nombre	Nombre de PGE <u>accordés</u> sur l'ensemble des marchés concernés.
	Encours de fonds ISR et solidaires	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
	Encours de financement à l'économie	Montant total des encours de tous les crédits (part + pro)
	Encours des professionnels	Montant des encours de crédits à tous les professionnels (retail et non retail) issu des données comptables
	Encours agriculture	Montant des encours de crédits à l'agriculture (Code NACE)
	Encours PME	Montant des encours de crédits aux PME
	Encours artisanat	Montant des encours de crédits à l'artisanat
	Encours innovation	Montant des encours de prêts Innov&Plus + Montant des encours de prêts de la SCR Provençale et Corse
Pour l'économie du territoire via notre fonctionnement	Montant d'achats locaux	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans son territoire d'implantation.
	% de fournisseurs locaux	Part des fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans son territoire d'implantation. Données issues du reporting RSE
	Impôts locaux	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national). NB : Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice)
Pour nos talents	Masse salariale	Indicateur : 2.1.1.1 Masse salariale annuelle globale (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intérressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	Recrutements en CDD, CDI et alternance	ETP mensuel moyen = moyenne des ETP proratisés des entrées et sorties mensuels des CDI+CDD (y compris alternance). Formule de l'ETP proratisé des entrées-sorties sur un mois : Taux d'activité du contrat / Nombre de jours du mois x (date de fin - date début + 1) Avec : Date de début = 1er jour du mois ou date d'entrée et Date de fin = dernier jour du mois ou date de sortie

Pour la société civile	Mécénats et partenariats non commerciaux	Montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
	Refinancement des structures de microcrédits	ADIE, France Active, NACRE Initiative France
Pour l'environnement	Financements pour la transition environnementale	Total des encours des prêts PTZ souscrits après le 01/01/2020 et prêts adossés, Eco-PTZ et prêts adossés, Prêt rénovation énergétique, PREVAIR, PROVAIR et Prêt bleu.
	Achats d'électricité renouvelable	Issu du Reporting RSE

2.2.5.2 Choix des indicateurs

La Banque Populaire Méditerranée s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE. Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire Méditerranée s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de Performance Extra-Financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Émissions de gaz à effet de serre

Dans le cadre de l'amélioration et de la modernisation continue du Bilan carbone, les indicateurs ci-dessous ont été intégrés à partir du Bilan carbone 2021 :

- Nombre de jours en télétravail,
- Consommation d'électricité verte (Engie, GEG, EDF ou autres),
- Consommation liée au PPA (Power Purchase Agreement),
- Nombre de véhicules électriques de service et de fonction,
- Nombre de véhicules hybrides rechargeables de service et de fonction,
- Nombre d'écrans subventionnés pour le télétravail,
- Déplacements professionnels et personnels réalisés en voiture électrique,
- Déplacements professionnels et personnels réalisés en voiture hybride rechargeable.

En 2021, des travaux d'affinage des données du bilan carbone ont été effectués portant principalement sur l'inclusion du télétravail et l'actualisation du facteur d'émission des opérateurs IT du Groupe. Les données 2019 et 2020 ont été alignées en conséquence.

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

2.2.5.3 Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Méditerranée, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes compte tenu de son activité de service. C'est le cas pour l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable.

2.2.5.4 Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

2.2.5.5 *Disponibilité*

La Banque Populaire Méditerranée s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site internet pendant 5 ans : <https://www.banquepopulaire.fr/mediterranee/votre-banque/nos-engagements/le-rapport-annuel/>

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec un astérisque le précisant.

2.2.5.6 *Périmètre du reporting*

Pour l'exercice 2021, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la Banque Populaire Méditerranée ainsi que l'ensemble de ses filiales et succursales conformément à son périmètre de consolidation, notamment ses entités monégasques.

Les entités suivantes, ne disposant ni d'effectif ni de local affecté, sont gérées par des collaborateurs Banque Populaire Méditerranée dans ses locaux. Ils sont donc inclus de fait dans le Reporting RSE :

- SIPC Société Immobilière Provençale et Corse
- Sociétés de Caution Mutuelle : SOCAMI Provence et Corse, SOCAMA Corse, SOCAMA Méditerranée, SOCAMI Côte d'Azur
- SCI Pythées Prado 1 et 2
- SAS Foncière Victor Hugo
- Silos FCT Titrisation
- Société de Capital Risque Provençale et Corse

NB : Les entités monégasques – qui représentent 0,91% de l'effectif total – sont exclues du périmètre des données sociales.

2.2.6 *Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF figurant dans le rapport de gestion*

(pages suivantes)



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site Internet : www.kpmg.fr

Banque Populaire Méditerranée S.A.

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2021
Banque Populaire Méditerranée S.A.
457 Promenade des Anglais, 06292 Nice
Ce rapport contient 8 pages

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitue un cabinet indépendant adhérent de
KPMG International Limited, une entité de droit anglais.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Echo
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 8520Z
775 725 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 725 417



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site Internet : www.kpmg.fr

Banque Populaire Méditerranée S.A.
Siège social : 457 Promenade des Anglais, 06292 Nice

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant ou OTI (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

¹ Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1049, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-dessous.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000².

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre décembre 2021 et avril 2022 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

² ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Marseille, le 5 avril 2022

KPMG S.A.

Fanny Houlliot
Associée
Sustainability Services

Pierre-Laurent Soubra
Associé

Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Mesures prises pour promouvoir l'égalité professionnelle et résultats associés

Politique de gestion des compétences et de formation des salariés

Accord signé relatif à la mise en place du télétravail

Dispositifs de financement de la transition énergétique

Mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre et résultats

Outils mis en place pour évaluer les risques ESG des dossiers de financement et d'investissement

Financements et autres mesures soutenant le développement socio-économique du territoire

Actions en faveur de l'accèsibilité des services aux personnes en situation de handicap

Actions en faveur de l'amélioration de la relation et de la satisfaction clients

Dispositifs de recueil et de traitement d'alertes professionnelles

Plan de formation et de sensibilisation en matière de cybersécurité

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Effectif total fin de période

Pourcentage de femmes parmi les cadres

Nombre d'heures de formation par ETP

Taux d'absentéisme maladie (Covid-19 inclus)

Montant de financement de la transition énergétique (encours)

Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés

Taux de politiques sectorielles crédit intégrant des critères ESG

- Exercice clos le 31 décembre 2021



Banque Populaire Méditerranée S.A.

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

5 avril 2022

Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy

Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment

Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux

Montant de financement des entreprises TPE/PME et ESS (production)

Part de réclamations pour motif « Information/Conseil » traitées favorablement

Production brute annuelle OCF (offre clientèle fragile)

NPS (Net Promoter Score) des clients particuliers

- Exercice clos le 31 décembre 2021

2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité

La consolidation est une technique comptable qui consiste à retranscrire, dans des comptes uniques, la situation d'un ensemble de sociétés apparentées ayant des liaisons d'intérêts communs, mais chacune une personnalité autonome.

L'objectif est d'obtenir une image financière d'un groupe à l'instar de celle que l'on aurait avec la comptabilité ordinaire s'il n'existe qu'une seule entreprise, mais plus complète au plan économique.

Les établissements de crédit qui, comme la Banque Populaire Méditerranée, contrôlent de manière exclusive une ou plusieurs sociétés ou qui exercent une influence notable sur celles-ci, sont tenus d'établir et de publier des comptes consolidés.

A chaque type de contrôle exercé par le groupe correspond un mode de consolidation :

- Au contrôle exclusif correspond l'intégration Globale (IG),
- A l'influence notable correspond la Mise En Equivalence (MEE).

Le périmètre de consolidation

Les sociétés consolidées du Groupe Banque Populaire Méditerranée sont :

- Banque Populaire Méditerranée,
- Société Immobilière Provençale et Corse,
- Sociétés de Caution Mutuelle,
- SCI Pythéas Prado I et SCI Pythéas Prado II,
- Silos FCT Titrisation,
- Foncière Victor Hugo.

Ces sociétés sont consolidées par la méthode de l'intégration globale. Elles clôturent toutes leurs comptes au 31 décembre.

Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé afin de ne faire apparaître que des opérations réalisées avec des tiers.

Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont neutralisés en totalité.

Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Depuis l'arrêté des comptes de l'exercice 2011, les groupes Banque Populaire sont dans l'obligation de publier des comptes IFRS (International Financial Reporting Standard). Les normes IFRS sont des normes comptables adoptées par l'Union européenne ainsi que de nombreux pays, dont le Japon, le Canada, la Chine mais pas les Etats-Unis.

En France, les normes IFRS doivent obligatoirement être appliquées à la production des comptes consolidés des sociétés cotées ou faisant appel public à l'épargne (titres de créances cotés).

Les normes IFRS ont été adoptées par l'Union Européenne pour :

- Mieux informer sur la performance,
- Harmoniser la lecture des comptes,
- Renforcer la transparence.

Elles répondent à quatre grands principes :

- Juste valeur : évaluation au prix du marché,
- Reconnaissance des revenus et des charges : combinaison du principe de la juste valeur et de l'image fidèle,
- Information financière : fournir une information plus complète et plus transparente aux utilisateurs,
- Mesure de la performance : abandon du principe de prudence.

2.3.1 Résultats financiers consolidés

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	317 004	289 186
Intérêts et charges assimilées	(120 127)	(98 396)
Commissions (produits)	209 565	190 961
Commissions (charges)	(28 448)	(31 961)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	3 215	4 107
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	16 048	19 262
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	0	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Produit net des activités d'assurance	0	0
Produits des autres activités	10 139	96 400
Charges des autres activités	(16 501)	(99 097)
Produit net bancaire	390 895	370 462
Charges générales d'exploitation	(249 787)	(245 544)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(22 204)	(22 812)
Résultat brut d'exploitation	118 904	102 106
Coût du risque de crédit	(36 546)	(33 481)
Résultat d'exploitation	82 358	68 625
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	1 483	2 442
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
Résultat avant impôts	83 841	71 067
Impôts sur le résultat	(23 803)	(18 035)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	0	0
Résultat net	60 038	53 032
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	60 038	53 032

Le résultat net consolidé en normes IFRS du Groupe Banque Populaire Méditerranée s'établit à 60 millions d'euros en 2021, supérieur de 7,3 millions à celui des comptes individuels et en progression de 13,2% par rapport à 2020. L'écart entre les comptes consolidés et les comptes individuels provient principalement de la prise en compte des résultats des filiales consolidées, des retraitements de juste valeur des opérations de trésorerie, du crédit-bail porté au bilan et de la fiscalité différée.

Le produit net bancaire consolidé 2021 s'élève à 390,9 millions d'euros contre 370,5 millions d'euros en 2020, en hausse de 5,5%.

Hormis les éléments en provenance du résultat individuel détaillés en note 2.4, cette évolution se décompose en :

- la prise en compte en IFRS de la juste valeur par résultat des instruments financiers de couverture et de transaction qui se solde par un produit de 3,2 millions d'euros en 2021, contre un produit de 4,1 millions d'euros en 2020, soit une baisse de 22%,
- une diminution de 17% des gains liés à la juste valeur des instruments de capitaux propres, pour un montant de 3,2 millions d'euros,

L'impact de la norme IFRS16 au niveau des charges générales d'exploitation est peu significative et s'élève à -55 milliers d'euros.

Le coût du risque atteint un niveau de -36,5 millions d'euros en 2021 contre -33,5 millions d'euros en 2020. Cette évolution de +9,2% s'explique principalement par le contexte actuel de crise sanitaire et la constitution cette année d'une provision sectorielle de 8,6 millions d'euros sur les secteurs les plus exposés (essentiellement le tourisme, l'hôtellerie, la restauration et la construction).

L'impôt sur le résultat s'établit à -23,8 millions d'euros en 2021 contre -18,0 millions d'euros en 2020. Cette progression est essentiellement due à l'évolution du résultat courant avant impôt. Les impôts différés sont positifs à hauteur de 3,7 millions d'euros, conséquence directe de l'impact des provisions non déductibles (IFRS9 et sectorielle) enregistrées en normes françaises.

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Les activités du Groupe Banque Populaire Méditerranée sont limitées à un secteur, celui de la vente de détail.

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Les activités du Groupe Banque Populaire Méditerranée sont limitées à un seul secteur. Sa description est présentée dans la troisième partie de ce rapport sur les Etats Financiers, au niveau de la présentation des comptes consolidés.

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales	85 883	111 725
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	40 600	35 951
Instruments dérivés de couverture	23 976	37 234
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	568 437	420 646
Titres au coût amorti	153 025	207 827
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4 079 804	2 758 860
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	16 333 191	15 184 564
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	66 140	119 250
Placements des activités d'assurance	0	0
Actifs d'impôts courants	6 133	4 484
Actifs d'impôts différés	45 792	39 637
Comptes de régularisation et actifs divers	140 740	152 051
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0
Immeubles de placement	498	1 235
Immobilisations corporelles	137 389	145 398
Immobilisations incorporelles	637	356
Ecart d'acquisition	114 114	114 114
TOTAL DES ACTIFS	21 796 359	19 333 332

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 540	5 454
Instruments dérivés de couverture	99 897	139 983
Dettes représentées par un titre	399 769	407 048
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5 630 562	4 499 976
Dettes envers la clientèle	13 854 563	12 600 299
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0

Passifs d'impôts courants	5 558	3 500
Passifs d'impôts différés	92	97
Comptes de régularisation et passifs divers	189 382	250 999
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	0	0
Provisions	69 133	74 724
Dettes subordonnées	55 058	54 481
Capitaux propres	I 488 805	I 296 772
Capitaux propres part du groupe	I 488 805	I 296 772
Capital et primes liées	857 028	805 130
Réserves consolidées	511 444	464 094
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	60 296	(25 484)
Résultat de la période	60 038	53 032
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	21 796 359	19 333 332

Le total bilan consolidé IFRS progresse de 12,7 % et s'établit à 21,8 milliards d'euros au 31 décembre 2021. Les principales évolutions sont expliquées dans la partie Comptes individuels de ce rapport (Cf. 2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle).

Les principaux postes ayant influé suivant le référentiel IFRS sont les suivants :

- Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ont augmenté de 147,8 millions, soit une variation de 35% qui s'explique par :
 - ✓ La souscription, dans le cadre du pilotage du ratio de levier, d'un nouveau TSSDI émis par BPCE pour 50,5 M€ (Titre Super Subordonné à Durée Indéterminée).
 - ✓ La participation de BPMED à l'augmentation de capital de BPCE pour 16 millions d'euros
 - ✓ L'augmentation de la valorisation des titres BPCE pour 76 millions d'euros
- Les titres au coût amorti ont diminué de 54,8 millions d'euros suite notamment au remboursement de 40 millions d'euros de titres obligataires CADES (Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale)
- Au passif, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (OCI) se sont améliorés de 85,8 millions d'euros en 2021. Les raisons principales sont l'amélioration du cours des titres BPCE pour 76 millions d'euros et l'augmentation de la valeur des titres BP Développement pour 6 millions d'euros.

Le ratio « rendement des actifs » comme défini par le décret 2014-1315, qui vient modifier l'article R511-16-1 du CMF (transposition de l'article 90 de la CRD IV), est de 0,28 % sur 2021 (contre 0,27 % en 2020).

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	305 574	283 470
Intérêts et charges assimilées	(111 464)	(96 830)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	115 121	112 393
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	(109 178)	(105 479)
Revenus des titres à revenu variable	16 058	19 679
Commissions (produits)	209 704	191 271
Commissions (charges)	(30 900)	(34 076)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	638	501
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	247	(439)
Autres produits d'exploitation bancaire	8 495	7 314
Autres charges d'exploitation bancaire	(15 666)	(12 031)
Produit net bancaire	388 628	365 774
Charges générales d'exploitation	(259 340)	(254 652)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(14 366)	(15 331)
Résultat brut d'exploitation	114 921	95 791
Coût du risque	(37 398)	(25 980)
Résultat d'exploitation	77 523	69 811
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	1 506	2 660
Résultat courant avant impôt	79 029	72 471
Résultat exceptionnel	0	0
Impôt sur les bénéfices	(26 271)	(22 161)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées	0	0
RESULTAT NET	52 758	50 311

Les principaux éléments significatifs relatifs au compte de résultat sont les suivants.

Le Produit Net Bancaire (PNB), qui est le véritable chiffre d'affaires économique de la Banque, ressort à 388,7 millions d'euros, en progression de 6,2% par rapport à 2020. Les deux composantes du PNB sont la Marge Nette d'Intérêts (MNI) et les Commissions.

La MNI, qui représente 58,5% du PNB, est en hausse de 6,2% par rapport à 2020. Cette progression est majoritairement due à l'accroissement de notre stock de crédits tiré par les crédits immobiliers. BPMED a aussi bénéficié sur 2021, comme l'ensemble du réseau des Banques Populaires, d'une bonification sur le taux d'un crédit de refinancement auprès de la BCE (TLTRO III).

La mise en application des normes comptables sur les provisions pour risques juridiques explique l'aggravation des autres charges d'exploitation bancaire : 2,6 millions de provisions y ont été comptabilisées en provenance du poste « coût du risque ».

Les Commissions sont elles aussi en progression de 6,5%. Après une année de repli liée aux confinements de 2020, la reprise en 2021 des transactions commerciales de nos clients a relancé les commissions liées aux échanges interbancaires de paiement. La commercialisation des produits d'assurance-vie a elle aussi connu une belle performance sur 2021.

Les charges générales d'exploitation, à 259,3 millions d'euros, sont en progression de 1,8%. Ce faible accroissement de nos frais de fonctionnement est le fruit des actions entreprises pour la maîtrise de dépenses : la limitation des déplacements et l'accroissement des échanges en distanciel notamment. En application des normes comptables, les frais de recouvrement des créances contentieuses ont permis d'alléger les charges générales d'exploitation des honoraires directement imputables aux dossiers litigieux. Cependant l'aggravation d'autres dépenses, comme les cotisations aux fonds de résolution bancaire ont en partie consommé cette avance.

En conséquence, le Résultat Brut d'Exploitation, à 114,9 millions d'euros, progresse de 20% par rapport à 2020.

Le coefficient d'exploitation se situe en 2021 à 70,43 %, contre 73,81 % sur 2020.

Le coût du risque, à 37,4 millions d'euros, s'est fortement accru par rapport à 2020 : + 43,9%. Cette dégradation provient de la dotation, pour la première fois cette année, d'une provision sectorielle de 8,6 millions d'euros calculée selon la méthode préconisée par BPCE et utilisée par les autres établissements du Groupe. Les secteurs à risque retenus par BPMED correspondent à des secteurs d'activité identifiés comme fortement impactés par la crise sanitaire (les secteurs Tourisme, Hôtellerie, Restauration et celui de la Construction). De plus, la défaillance avérée constatée dans d'autres dossiers a contraint BPMED à accroître le niveau de son provisionnement. L'impact de la mise en application des normes comptables a conduit BPMED, d'une part, à aggraver le coût du risque de 2,5 millions d'euros par la prise en compte sur ce poste des frais de recouvrement sur dossiers contentieux (en provenance du poste de frais généraux), mais d'autre part à neutraliser cet effet par la reprise du stock de provisions pour risques juridiques pour 2,1 millions d'euros (comptabilisés en PNB).

Le Résultat net ressort à 52,8 millions d'euros, en progression de 4,9% par rapport à celui de l'exercice 2020.

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Caisses, banques centrales	85 883	111 726
Effets publics et valeurs assimilées	162 242	202 224
Créances sur les établissements de crédit	3 117 143	1 847 196
Opérations avec la clientèle	15 179 714	13 969 381
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 306 459	1 318 445
Actions et autres titres à revenu variable	7 398	2 981
Participations et autres titres détenus à long terme	108 589	56 493
Parts dans les entreprises liées	360 412	344 215
Opérations de crédit-bail et de locations simples	15 811	27 250
Immobilisations incorporelles	192 736	193 142
Immobilisations corporelles	80 597	83 996
Autres actifs	156 206	173 070
Comptes de régularisation	77 006	78 493
TOTAL DE L'ACTIF	20 850 196	18 408 611

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	5 646 819	4 481 773
Opérations avec la clientèle	13 003 810	11 762 938
Dettes représentées par un titre	260 992	361 012

Autres passifs	60 878	57 589
Comptes de régularisation	185 468	195 756
Provisions	127 759	114 676
Dettes subordonnées	50 035	50 046
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	103 207	103 207
Capitaux propres hors FRBG	1 381 227	1 281 614
Capital souscrit	684 877	633 032
Primes d'émission	169 485	169 485
Réserves	451 807	428 786
Ecart de réévaluation	0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement	0	0
Report à nouveau	22 300	0
Résultat de l'exercice (+/-)	52 758	50 311
TOTAL DU PASSIF	20 850 196	18 408 611

Le total de bilan des comptes individuels s'élève à fin 2021 à 20,9 milliards d'euros, avec des capitaux propres qui s'affichent à 1,38 milliards d'euros.

Les principaux postes ayant influé à l'actif sont :

La baisse du poste « Caisses et Banques Centrales » pour 25,8 millions d'euros est liée au nouveau schéma de gestion de notre parc de GAB, pris en charge directement par notre prestataire au cours de l'exercice 2021. BPMED n'a donc plus de recours à la Banque de France pour cette activité, ce qui a conduit à la clôture du compte ouvert auprès de cet établissement dont le solde s'élevait à 22,8 millions au 31/12/2020.

La baisse du poste Effets publics et valeurs assimilées de 40,0 millions d'euros est liée aux tombées d'échéances intervenues sur 2021.

Le poste Créances sur les établissements de crédit a progressé de 1,3 milliard d'euros. Cette forte progression est due notamment à l'évolution du solde de notre compte à vue ouvert dans les livres de BPCE et à la mise en place d'un prêt Intra Groupe de 988 millions d'euros dans le cadre de l'optimisation de la gestion du ratio NSFR (Bâle III) aux bornes du groupe BPCE.

Les Opérations avec la clientèle s'accroissent de 1,2 milliard d'euros, conséquence directe de la poursuite d'une production de crédits soutenue, notamment immobiliers.

La progression du poste Participations et autres titres détenus à long terme de plus de 52 millions d'euros provient essentiellement de la souscription d'un TSSDI auprès de BPCE pour 50,5 millions d'euros.

Le poste « parts dans les entreprises liées » a lui aussi augmenté de 16 millions d'euros qui correspond à la participation de BPMED à l'augmentation de capital de BPCE.

Les Opérations de crédit-bail et de locations simples continuent leur évolution à la baisse de -42% sur 2021, du fait de la poursuite du ralentissement de l'activité.

Les principaux postes ayant influé au passif sont :

Les dettes envers les Etablissements de crédit augmentent de 26 % sur l'année écoulée : huit nouvelles opérations avec BPCE SFH pour un total de 504 millions d'euros, plusieurs emprunts auprès de BPCE SA pour le refinancement des PGE et mise en place d'un emprunt Intra Groupe de 988 millions d'euros dans le cadre de l'optimisation de la gestion du ratio NSFR (Bâle III) aux bornes du groupe BPCE.

Les opérations avec la clientèle augmentent de 1,2 milliard d'euros (soit +10,5%), notamment suite à l'accroissement des comptes à vue créditeurs et des comptes d'épargne à régime spécial.

Les dettes représentées par un titre diminuent d'un peu plus de 70 millions d'euros, dû notamment à 27 millions de tombées de CRH et 40 millions d'échéances de 2 BMTN.

Les capitaux propres sont en progression de 99,6 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, dont 51,8 millions au titre de l'évolution du capital social qui se monte à 684,9 millions d'euros au 31 décembre 2021.

L'augmentation résiduelle des capitaux propres de 47,8 millions d'euros provient des mises en réserves du résultat de l'exercice précédent ainsi que de la contribution du résultat de l'exercice 2021.

Le total du bilan atteint 20,9 milliards d'euros à fin 2021 contre 18,4 milliards d'euros à fin 2020.

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres

2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2020 et 2021.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie I ou Common Equity Tier I (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie I (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie I (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discréction nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2019, CES RATIOS ONT FAIT L'OBJET D'UN CALCUL TRANSITOIRE, DANS LE BUT DE GERER PROGRESSIVEMENT LE PASSAGE DE BALE 2,5 A BALE III.

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie I (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie I (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie I est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, Le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0% pour l'année 2021.

Pour l'année 2021, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00% pour le ratio CET1, 8,50% pour le ratio Tier 1 et 10,50% pour le ratio global l'établissement.

2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

EN PREMIER LIEU, EN TANT QU'ETABLISSEMENT DE CREDIT, CHAQUE ENTITE EST RESPONSABLE DE SON NIVEAU DE SOLVABILITE, QU'ELLE DOIT MAINTENIR AU-DELA DE LA NORME MINIMALE REGLEMENTAIRE. CHAQUE ETABLISSEMENT DISPOSE A CETTE FIN DE DIFFERENTS LEVIERS : EMISSION DE PARTS SOCIALES, MISES EN RESERVES LORS DE L'AFFECTATION DU RESULTAT ANNUEL, EMPRUNTS SUBORDONNES, GESTION DES RISQUES PONDERES.

EN SECOND LIEU, DU FAIT DE SON AFFILIATION A L'ORGANE CENTRAL DU GROUPE, SA SOLVABILITE EST EGALEMENT GARANTIE PAR BPCE SA (CF. CODE MONETAIRE ET FINANCIER, ART. L511-31). AINSI, LE CAS ECHEANT, L'ETABLISSEMENT PEUT BENEFICIER DE LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME DE GARANTIE ET DE SOLIDARITE PROPRE AU GROUPE BPCE (CF. CODE MONETAIRE ET FINANCIER, ART. L512-107 AL. 6), LEQUEL FEDERE LES FONDS PROPRES DE L'ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS DES RESEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'EPARGNE.

2.5.2 Composition des fonds propres

LES FONDS PROPRES GLOBAUX DE L'ETABLISSEMENT SONT, SELON LEUR DEFINITION REGLEMENTAIRE, ORDONNANCES EN TROIS CATEGORIES : DES FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1), DES FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1) ET DES FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (T2) ; CATEGORIES DESQUELLES SONT DEDUITES DES PARTICIPATIONS DANS D'AUTRES ETABLISSEMENTS BANCAIRE (POUR L'ESSENTIEL, SA PARTICIPATION AU CAPITAL DE BPCE SA). AU 31 DECEMBRE 2021, LES FONDS PROPRES GLOBAUX DE L'ETABLISSEMENT S'ETABLISSENT A 1.045 MILLIONS D'EUROS.

2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2021, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 979 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 687 millions d'euros au 31 décembre 2021 avec une progression de 52 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales
- Les déductions s'élèvent à 299 millions d'euros au 31 décembre 2021. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2021, l'établissement dispose pas de fonds propres.

2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2021, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 50 millions d'euros. Ils sont constitués de prêts subordonnés accordés par BPCE SA.

2.5.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Le niveau du ratio de solvabilité s'élève à 16,78%, au-delà du minimum réglementaire à 10,50%.

2.5.2.6 Tableau de composition des fonds propres

<u>Fonds Propres - Présentation Bale III</u> <u>(montants exprimés en milliers d'euros)</u>	Groupe BP MED 31/12/2021	Groupe BP MED 31/12/2020
CAPITAL et primes d'émission	857 028	805 130
BENEFICES NON DISTRIBUES : Réserves, report à nouveau, bénéfice de l'exercice diminués des dividendes prévisionnels	563 750	509 962
OCI sur titres à revenus variables et revenus fixes, sur passifs sociaux, CFH	60 296	-25 484
Ajustements liés aux filtres prudentiels :		
Plus ou moins-values latentes sur opérations de couverture des flux de trésorerie	-648	0
(-) DVA (risque de non-exécution)	-792	-566
(-) AVA (ajustement additionnel)	-114 114	-114 114
(-) Goodwill Banque Chaix	-120	-89
(-) Autres immobilisations incorporelles (y compris droit au bail)	-4	-1
(-) Différence négative entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	-23 163	-24 009
(-) titres de participation < 10% détenus dans les entités du secteur financier	-298 523	-215 528
(-) montant Impôts Différés Actif dépendant de bénéfices futures et résultant de différences temporelles dépassant le seuil de 10%		
(-) Éléments de déduction d'ATI excédant les fonds propres additionnels de catégorie I	-46 596	-9 419
(-) Déductions additionnelles des fonds propres de base de catégorie I au titre de l'article 3 de la CRR	-17 831	0
(-) Couverture insuffisante pour les expositions non performantes	-128	0
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres de base de catégorie I	0	0
CET I	979 157	925 881
Ratio Common Equity Tier I -CET I	15,73%	15,72%
(-) Eléments de déduction de catégorie 2 excédant les fonds propres de catégorie 2	0	0
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres additionnels de catégorie I	0	0
(-) Instruments de fonds propres additionnels de catégorie I détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissements importants	-46 596	-9 419
Eléments de déduction des fonds propres additionnels de catégorie I excédant les fonds propres additionnels de catégorie I	46 596	9 419
ATI (Additional tier I)	0	0
Ratio Tier I	15,73%	15,72%
Instruments de fonds propres libérés (T2) (Emprunt subordonné BPCE -amortissements prudentiels)	50 000	50 000
Ajustements transitoires liés aux droits antérieurs applicables aux fonds propres de catégorie 2	865	1 526
Différence positive entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	16 508	13 329
(-) Instruments de fonds propres de catégorie 2 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissements importants	-1 723	-3 763

Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	0	0
Eléments de déduction des fonds propres de catégorie 2 excédant les fonds propres de catégorie 2	0	0
T2 (Tier 2)	65 649	61 092
Ratio de solvabilité Fonds propres totaux	16,78%	16,75%

2.5.3 Exigences de fonds propres

2.5.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2021, les risques pondérés de l'établissement étaient de 6.226 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 654 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustement (CVA) : la CVA est une correction comptable du Market to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)

Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.

Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.3.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

<u>Exigences de Fonds Propres BPMED – 2021</u>		
<i>En milliers d'euros</i>	Total des expositions en risque	Exigences de Fonds Propres
Total	6 226 296	653 863
Total des expositions en risque opérationnel	694 297	72 913
Total des expositions en risque au titre du risque de marché	0	0
Total des expositions en risque au titre du risque de crédit, de contrepartie, de dilution et de règlement-livraison	5 531 999	580 950
Total des expositions en risque au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	0	0

2.5.4 Ratio de Levier

2.5.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé
- Les expositions Banques Centrales pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021).
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie I et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2021, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie I tenant compte des dispositions transitoires est de 5,93%

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

Valeurs exposées au risque	Exposition
Expositions sur opérations de financement sur titres traités conformément aux articles 429 (5) and 429 (8) de la CRR	
Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie	171 836
Dérogation pour SFT : Majoration conformément aux articles 429ter (4) et 222 du CRR	
Risque de crédit de la CTP des SFT pour lesquelles les ETS agissent en qualité d'agent selon l'article 429ter (6) du CRR	
(-) Exemption de la partie CCP des expositions sur financement sur titres des clients	
Dérivés : Cout de remplacement	4 361
(-) Appels de marge reçus venant en déduction des expositions sur dérivés	
(-) Exemption de la partie CCP sur des expositions sur dérivés des clients. (Cout de remplacement)	
Dérivés : Majoration pour méthode de l'évaluation au prix de marché	21 188
(-) Exemption de la partie CCP sur des expositions sur dérivés des clients. (Add-on)	
Dérogation pour dérivés : méthode de l'exposition initiale	
(-) Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client (méthode de l'expo initiale)	
Montant notionnel des dérivés de crédit vendus	
(-) Montant notionnel des dérivés de crédit achetés pouvant être compensés	
Eléments de hors bilan avec un CCF de 10% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	18 429
Engagements de financement	18 429
Engagements de garantie	

Autres	
Eléments de hors bilan avec un CCF de 20% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	20 505
Engagements de financement	816
Engagements de garantie	16 238
Autres	3 452
Eléments de hors bilan avec un CCF de 50% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	566 935
Engagements de financement	560 419
Engagements de garantie	6 071
Autres	444
Eléments de hors bilan avec un CCF de 100% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	353 942
Engagements de financement	13 576
Engagements de garantie	339 102
Autres	1 264
Autres actifs	21 768
Suretés fournies pour des dérivés	537
(-) Crédances sur appels de marge pour les transactions sur dérivés	-78 250
(-) Exemption de la partie CCP sur des expositions sur dérivés des clients. (Appels de marge initiaux)	
Ajustements pour comptabilisation des SFT en tant que ventes	
(-) Actifs fiduciaires	
(-) Expositions intragroupes (base individuelle) exemptées conformément à l'article 429 (7) du CRR	-4 836
	974
(-) Expositions exemptées conformément à l'article 429 (14) du CRR	-923 653
(-) Exemption des expositions sur la banque centrale conformément à l'article Article 429a(1), point (n) du CRR	-85 883
(-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie I - Définition définitive	-483 164
(-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie I - Définition transitoire	-483 164
(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie I	16 517
	811
(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie I	16 517
	811
<u>Capital</u>	
Fonds propres de catégorie I - Définition définitive	979 157
Fonds propres de catégorie I - Définition transitoire	979 157
<u>Leverage ratio</u>	
Ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie I	5,93%
Ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie I	5,93%

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents
- la direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue en juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte mère s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - la charte de la filière d'audit interne,
 - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (première ligne de défense (LOD 1))

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;

- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent de niveau 2 (seconde ligne de défense (LOD2))

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les contrôles de 2nd niveau sont réalisés par la Direction des Risques et de la Conformité (DRC) et, au sein de celle-ci, pour l'essentiel par la Direction de la Coordination du Contrôle Permanent et Financier composée de 11 ETP dédiés à cette fonction.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Etablissement au niveau 2.

A la marge, des contrôles de 1^{er} et 2nd niveau sont également réalisés, au sein de la DRC, par les directions en charge des risques de crédit, de la conformité, des risques financiers, des risques opérationnels, de la sécurité des SI, de la LAB/FT (Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme) et de la LAF (Lutte contre la Fraude).

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participant à ce comité : les membres du Comité de Direction Générale, le Directeur de l'Audit Interne et, selon l'ordre du jour, les responsables d'unité de contrôle de 1^{er} niveau sur invitation.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 2.7 de ce rapport.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3ème niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et succursales. Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Les programmes pluriannuels et annuels de la Direction de l'Audit Interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection Générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection Générale Groupe s'assure que la Direction de l'Audit Interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection Générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements. Enfin, l'Inspection Générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'audit interne. Le courrier du Directeur de l'Inspection Générale Groupe est adressé au Directeur Général de l'établissement avec copie au Président du Conseil d'Administration et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Administration.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Comité de Direction** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'Administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité de Direction, veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
 - **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Administration,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit Interne, de l'Inspection Générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
 - En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.
Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021.
A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement.
Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 Gestion des risques

2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et/ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et / ou de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 Direction des Risques et de la Conformité

La Direction des Risques & Conformité de la Banque Populaire Méditerranée, est rattachée hiérarchiquement à la Directrice Général et fonctionnellement à la Direction des Risques de BPCE, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques & Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels (dont Sécurité des SI, continuité d'activité et mise en œuvre du RGPD), risques de non-conformité, sécurité financière, révision comptable, application du règlement BCBS 239, lutte contre la corruption, risque de modèle ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques en 2^e niveau. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 I e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Périmètre couvert par la Direction des Risques et de la Conformité

La Direction des Risques & Conformité exerce ses activités de surveillance et de contrôle sur l'ensemble des activités de BPMED, tant en France qu'au sein de sa succursale de Monaco (gestion privée et corporate).

Principales attributions de la fonction de gestion des Risques et de certification de la conformité de notre établissement
La Direction des Risques & Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques & Conformité comprend 53 collaborateurs au 31 décembre 2021 (hors ALD) répartis en 5 unités :

- risques de crédit & monitoring,
- coordination du contrôle permanent et financier (contrôle permanent de Niveau 2 et contrôle financier),
- conformité & risques financiers,
- sécurité financière (LAB/FT et LAF, y compris de la succursale de Monaco),
- risques opérationnels, PUPA (Plan d'Urgence et Poursuite d'Activité), sécurité des SI et RGPD.

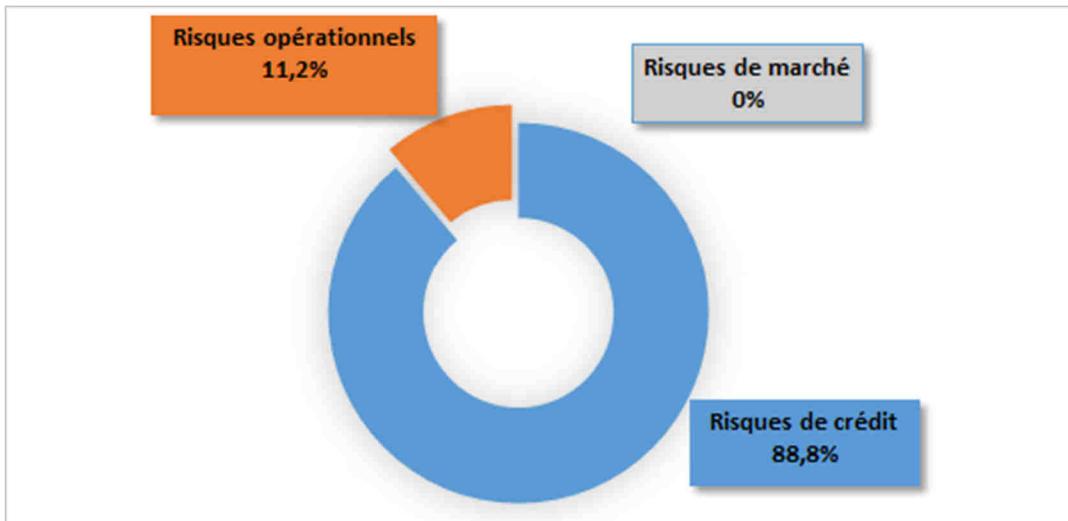
Son organisation décline principalement les fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit et climatiques, les risques financiers et de modèle, les risques opérationnels, la LAB/FT et la LAF, ainsi que les risques de non-conformité. Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques. Ce comité est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de la banque.

Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2021

Le profil global de risque de la Banque Populaire Méditerranée correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Banque Populaire Méditerranée au 31/12/2021 est la suivante :



2.7.1.4 Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Banque Populaire Méditerranée.

D'une manière globale, notre direction des risques et/ou conformité :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité et sensibiliser les collaborateurs de la banque, y compris auprès des membres du Conseil d'Administration (dispositif d'Appétit Aux Risques, formation dédiée aux MRT) ;
- est représentée par son Directeur des Risques et / ou de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et / ou de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ;

- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 139 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et/ou de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques de BPCE et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

A ce titre, la Direction des Risques & Conformité de la Banque Populaire Méditerranée effectue elle-même un certain nombre de formations :

- à destination des nouveaux collaborateurs de la banque et des centres d'affaires / de gestion privée / de la succursale de Monaco en matière de LAB, de conformité, de risques opérationnels ;
- à destination des nouveaux Directeurs d'Agences en matière de LAB, de risques de crédits, de conformité et contrôle permanent, de risques des services d'investissement et de risques opérationnels (PUPA, RGPD).

La DRC intervient mensuellement en réunion des directeurs de groupe du réseau retail sur les sujets de risque de crédit et bimestriellement auprès des directeurs de groupe et leurs adjoints du réseau retail sur les sujets de conformité, risques et contrôle permanent.

Elle organise annuellement un Forum des Risques réunissant l'ensemble des managers du Siège et représentants du Réseau commercial (acteurs de la maîtrise des risques et de son pilotage) afin d'échanger sur les sujets de risques et contribuer à la diffusion des bonnes pratiques du Risk Management.

Elle conduit le déploiement des outils et normes BCBCS 239. Elle anime un COPIL RGPD et sécurité des SI. Enfin, en vue de renforcer son dispositif de promotion de la culture risques au sein de l'établissement, la Direction des Risques et de la Conformité diffuse et anime trimestriellement une Approche Multicritères des Risques des points de vente.

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ETABLISSEMENT :

La macro-cartographie des risques de la Banque Populaire Méditerranée répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une «cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La Banque Populaire Méditerranée répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

L'intégration de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2021, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

2.7.1.5 *Appétit au risque*

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appetite Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la Banque Populaire Méditerranée

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;

- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de la Banque Populaire Méditerranée

En novembre 2016, la Banque Populaire Méditerranée est née de la fusion de la Banque Populaire Côte d'Azur, la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix. Son activité est centrée sur le tissu économique local et territorial, prioritairement sur des activités de financement de banque commerciale régionale, de gestion privée et d'accompagnement de la clientèle de particuliers de sa région. Son activité sur les marchés financiers est limitée au strict nécessaire de la gestion de sa réserve de liquidité et aux opérations de couverture de ses risques ALM conclues avec Natixis – entité du groupe BPCE. Sa gestion des risques opérationnels et de la sécurité des SI est cadré par des politiques et des outils du groupe BPCE, de même que son dispositif LAB/FT et LAF, déclinaison locale du cadre groupe.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Banque ;

- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Banque la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'Etablissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Banque,
 - des plans d'action sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- risque de marché ;
- risque lié aux activités d'assurance ;
- risque de titrisation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevée sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil de Surveillance ou Conseil d'Administration en cas de besoin.

2.7.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire Méditerranée, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel de la Banque Populaire Méditerranée, et plus largement le Groupe BPCE, évolue, l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Banque Populaire Méditerranée est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Banque Populaire Méditerranée ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe.

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques ...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du groupe et celle de ses clients et contreparties.

La persistance de la pandémie de Covid-19 et l'apparition de nouvelles souches du virus ont conduit à de nouvelles restrictions, même si celles-ci n'ont pas été aussi drastiques qu'en 2020 (notamment, un nouveau reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens, des mesures de couvre-feux locaux et nationaux, des fermetures de frontières ou de fortes restrictions de circulation) et, après un rebond, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Malgré le développement favorable de la vaccination, la pandémie de Covid-19 demeure toujours le maître du temps de la reprise économique, la diffusion de nouveaux variants comme le variant « Delta » au second semestre 2021 ou le variant "Omicron" décelé fin novembre 2021 menaçant le rythme d'expansion économique. L'épidémie continue ainsi de bouleverser profondément la dynamique économique internationale et française. Sa durée ne cesse pas de surprendre, entretenant tant l'incertitude que la lassitude face à la permanence des restrictions sanitaires. Cette situation pourrait durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place depuis 2020, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'Etat à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Méditerranée, a participé activement au programme de prêts garantis par l'Etat français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises / PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement.

Les mesures de confinement ou de restrictions prises au début de cette crise notamment en France, où le Groupe exerce principalement ses activités ont réduit significativement l'activité de nombre d'acteurs économiques. En 2021, l'économie mondiale a vivement rebondi, mais la crise sanitaire a continué de toucher spécifiquement les services de proximité, du fait du maintien relatif des restrictions sanitaires. Les résultats et la situation financière du groupe sont impactés par de telles mesures, en raison de la baisse des revenus et de la dégradation de la qualité des actifs de manière générale et dans certains secteurs spécifiques, particulièrement affectés. Au sein des portefeuilles Entreprises et Professionnels, les secteurs les plus susceptibles d'être impactés à ce jour sont notamment les secteurs Commerce de gros et de détail, Tourisme-Hôtellerie-Restauration, Biens de consommation hors cosmétiques et soins personnels et Professionnels de l'immobilier hors exposition résidentielle.

Les résultats et la situation financière du groupe pourraient également être affectés par les évolutions défavorables des marchés financiers (volatilités extrêmes, forte baisse des marchés actions et indices, tensions sur les spreads, baisse brutale et inattendue des dividendes, etc.). Ce fut le cas au premier semestre 2020, la valorisation de certains produits ayant été affectée par l'illiquidité des marchés, en particulier les activités de la Banque de Grande Clientèle de Natixis qui ont été exposées à des effets de remarquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende ».

Une dégradation de l'environnement économique et ses impacts sur le groupe pourraient accroître le risque de voir ses notations externes dégradées. Par ailleurs, les notations de l'Etat français pourraient également faire l'objet d'une dégradation, du fait notamment d'une augmentation de son endettement et des déficits publics. Ces éléments pourraient avoir un impact négatif sur le coût de refinancement du groupe sur les marchés financiers.

Plus généralement, l'épidémie de la Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée à la Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires liées à l'apparition de nouvelles souches de virus, la vitesse de déploiement de la vaccination ou l'efficacité des vaccins contre les variants ou de traitements de cette maladie) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du groupe et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de dépôt (publication) du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE (Banque de proximité, Assurance, Gestion d'actifs, Banque de Grande Clientèle), ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier en ampleur attendue.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être

atteint, il est possible qu'ils ne le soient pas tous, ni de prédire, parmi ces objectifs, lesquels ne seront pas atteints. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe BPCE

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et / ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la profitabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative.

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et à la situation financière du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une nouvelle épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Méditerranée est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres

principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE dont la Banque Populaire Méditerranée à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Méditerranée, passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Méditerranée, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquelet à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Risques financiers

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la Banque Populaire Méditerranée au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêt ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de la Banque Populaire Méditerranée.

Toute période d'inflation pourrait affecter les revenus de la Banque Populaire Méditerranée et du Groupe BPCE si elle se traduisait par une hausse des taux de l'épargne réglementée sans répercussion sur le coût du crédit, affectant ainsi la marge nette d'intérêts et le résultat.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont la Banque Populaire Méditerranée. Un

abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

La Banque Populaire Méditerranée met en œuvre un dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, il reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyber terroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyber terroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Méditerranée, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Risques liés à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Méditerranée, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la

suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupes et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité des Risques de Crédit de notre établissement ou Comité Exécutif des Risques, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances. Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance via la validation des modèles et la mise en place depuis 2020 d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques de BPCE a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 *Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie*

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et/ou Conformité de Nom de l'Etablissement est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques de BPCE qui est en charge de :

- la définition des normes *risque de la clientèle* ;
- l'évaluation des risques (*définition des concepts*) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (*scoring ou systèmes experts*) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (*back-testing*) ;
- la réalisation des scenarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scenarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de Nom de l'Etablissement porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de Nom de l'Etablissement s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques de BPCE au niveau consolidé.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

en Millions d'euros	31/12/2021			31/12/2020
	Standard	IRB	Total	Total
	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	101,6	1 080,4	1 182,0	1 164,8
Etablissements	3 255,7	11,9	3 267,6	2 085,7
Entreprises	1 177,1	2 550,6	3 727,7	3 661,9
Clientèle de détail	158,5	14 553,8	14 712,3	13 619,3
Titrisation			-	
Actions	9,1	187,0	196,1	162,4
Total	4 702,0	18 383,7	23 085,6	20 694,1

La structure du portefeuille commercial est constante entre 2020 et 2021.

Les Entreprises, représentent un encours de 3,7 milliards d'euros en hausse de 1,80%.

Les engagements sur la clientèle de détail progressent de 8% et s'établissent à 14,7 milliards d'euros. Cette évolution des encours de la clientèle de détail s'explique notamment par la dynamique du crédit à l'habitat. En effet ce segment inclut les encours Retail Particuliers et Professionnels dont le crédit immobilier qui représente 69% de l'exposition (10,1 milliards d'euros), et affiche une croissance de 9,2%. A noter toutefois que les expositions des professionnels (hors crédit habitat) qui représentent 2,7 milliards d'euros, augmentent de 8,9%.

en Millions d'euros	31/12/2021		31/12/2020		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	1 182,0	123,0	1 164,8	108,6	17,2	14,4
Etablissements	3 267,6	3,5	2 085,7	7,3	1 181,9	- 3,8
Entreprises	3 727,7	2 661,2	3 661,9	2 622,5	65,8	38,7
Clientèle de détail	14 712,3	1 869,9	13 619,3	1 701,3	1 093,0	168,6
Titrisation					-	-
Actions	196,1	683,7	162,4	542,9	33,7	140,8
Autres actifs	351,5	190,6	381,7	209,9	- 30,2	- 19,3
Total	23 437,1	5 532,0	21 075,8	5 192,50	2 361,3	339,5

Le RWA (Risk Weight Asset) ou actif pondéré par le risque matérialise le risque théorique pris par la banque en rapport de l'exposition brute et constitue l'assiette de calcul de l'exigence en fonds propres réglementaires. Proportionnel au risque et fonction de la méthode appliquée (standard ou IRB), le RWA est toujours plus élevé pour les entreprises que pour la clientèle de détail. Ainsi, le rapport entre RWA et exposition brute s'élève à 71,4% pour les entreprises contre 12,70% pour la clientèle de détail en 2021, rapport comparable à celui constaté en 2020.

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

	Risques bruts (en K€)
Contreperte 1	38 008
Contreperte 2	33 196
Contreperte 3	24 959
Contreperte 4	22 909
Contreperte 5	22 598
Contreperte 6	21 070
Contreperte 7	21 062
Contreperte 8	20 689
Contreperte 9	20 270
Contreperte 10	20 265
Contreperte 11	19 656
Contreperte 12	18 500
Contreperte 13	18 253
Contreperte 14	18 010
Contreperte 15	17 497
Contreperte 16	17 211
Contreperte 17	15 464
Contreperte 18	15 454
Contreperte 19	15 299
Contreperte 20	15 248

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France (99%).

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques de BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire Méditerranée. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions opérationnelles (Réalisation des Crédits) effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques et de la Conformité (Risques de Crédit) des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

➤ Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2021, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2021

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques, la Direction des risques a poursuivi en 2021 les actions spécifiques démarrées en 2020 afin de renforcer la surveillance du portefeuille crédit et d'accompagner le Groupe BPCE dans le déploiement des dispositifs mis en place par le gouvernement.

La mise en place de prêts garantis par l'Etat (PGE) a été prorogée jusqu'au 30 Juin 2022. Le dispositif de soutien à l'économie et aux entreprises françaises a été complété en mai 2021 par le Prêt Participatif de Relance (PPR) dont l'objectif est de permettre aux PME et ETI de renforcer leur structure financière et de continuer à investir.

Les mesures de soutien économique gouvernementales, si elles permettent de soutenir les acteurs économiques, peuvent également masquer l'apparition de difficultés financières de fond pour les entreprises. Afin de tenir compte de ces effets sur les indicateurs de risques « classiques », le Groupe BPCE a lancé un plan de renforcement de la surveillance des risques de crédit en s'appuyant notamment sur les mesures suivantes :

- Déploiement de l'Indicateur synthétique de risque fin 2020. Il a vocation à capter, via un faisceau d'indicateurs, les évènements susceptibles de traduire les difficultés de nos clients et à prioriser les clients à revoir afin de qualifier le niveau de risque. Cet indicateur est probant sur les professionnels et PME principalement ;
- Qualification du niveau de risque des clients professionnels et entreprises avec une formalisation dans les SI afin d'assurer une remontée de l'information en central ;
- Développement du dashboard mensuel de crise avec des reportings spécifiques afin de suivre la reprise des impayés suite à l'arrêt des moratoires, les PGE et l'évolution des clients ayant un ratio de levier défavorable ;
- Renforcement de la veille sectorielle afin d'identifier mois après mois l'évolution de l'intensité des difficultés rencontrées par les clients sous l'effet de la crise, en fonction des secteurs d'activité ;
- Renforcement de la détection et de la qualification de la forbearance ainsi que de la détection des situations Unlikeliness to pay (situation de probable absence de paiement conduisant à la mise en défaut du client dans nos livres). Mise en place de grilles d'aide à la qualification afin de constituer un socle homogène au sein du Groupe ;
- Poursuite de l'analyse de la forbearance à dire d'expert sur les clients les plus sensibles à qui un PGE ou/et un report d'échéances des crédits moyen long terme avaient été accordés.

Enfin, le dispositif d'encadrement des pratiques d'octroi a été revu et complété sur les thématiques suivantes :

- Accompagnement des changements d'organisation dans les établissements pour identifier les situations de forbearance au plus près de la prise de décision
- Déploiement de l'outil Suricate pour le suivi des expositions consolidées par groupe de contreparties et le suivi des limites

- Revue de l'encadrement sur les financements ENergies Renouvelables-ENR et Leverage Finance-LF (politique d'octroi, limites, ...) ainsi que les politiques de risque Tourisme Hôtels Restaurants-THR et Crédit à l'habitat en lien avec décision Haut Conseil de Stabilité Financière-HCSF.
- Enrichissement du socle commun des contrôles permanents : PPR, forbearance, New Definition of Default (NDOD).

La Banque Populaire Méditerranée a décliné l'ensemble de ces actions et a également mis en œuvre, comme demandé par le groupe, la norme EBA sur la spécification des types d'expositions devant être considérés comme présentant un risque élevé. Les secteurs d'activités et classes d'actifs réputés « High Risk » font désormais l'objet d'un suivi trimestriel présenté en Comité Exécutif des Risques.

Dans cette même logique, la Banque Populaire Méditerranée a transposé la méthodologie et les outils du Groupe BPCE pour déterminer des provisions sectorielles, en cohérence avec la situation économique résultant notamment de la crise sanitaire. Les secteurs les plus fragiles et présentant une probabilité de défaut théorique plus élevée ont fait l'objet d'une dotation aux provisions complémentaire de 8,6M€ durant l'exercice. Cette provision vient renforcer les provisions sur encours sains afin d'anticiper des entrées en défaut à venir, notamment lorsque l'effet des mesures d'accompagnement de la crise sanitaire s'estompera. Elle a un impact sur le coût du risque qui s'établit à 36,5 millions d'euros en 2021 contre 33,5 millions d'euros en 2020.

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché. Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

2.7.4.3 *Loi de séparation et de régulation des activités bancaires*

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2021 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2021, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 8 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 *Mesure et surveillance des risques de marché*

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Les limites de risque de marché font partie des indicateurs d'appétit au risque. A ce titre, le niveau de consommation de ces limites est présenté trimestriellement aux dirigeants et à l'Organe de Surveillance, avec élaboration d'un plan d'actions en cas de dépassement. Sur 2021, aucun dépassement n'a été constaté.

La limite maximum pour une contrepartie bancaire est fixée à 15% des Fonds Propres nets de la Banque au sens de la réglementation bancaire, ce qui correspond pour 2022 à 156,7 millions d'euros sur la base du COREP au 31/12/2021, ne sont pas concernés par cette limite : les établissements de crédit du Groupe BPCE, la Banque de France ainsi que la Caisse des Dépôts (pour les remontées des LEP, LDD et Livrets A). La Banque Populaire Méditerranée prend également en compte la note interne dans son processus de décision.

L'intégralité des opérations de trésorerie fait l'objet d'un contrôle par la filière Risques Financiers qui s'assure du respect des règles de délégation formalisées au sein d'une procédure spécifique.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5 *Simulation de crise relative aux risques de marché*

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont déployés sur le trading book ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqué aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test private equity et immobiliers, calibré sur la période historique de 2008, appliqué aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

2.7.4.6 *Travaux réalisés en 2021*

Un contrôle réglementaire des déclaration AMF Securities Financing Regulation (SFTR) est en place
Le dispositif relatif aux infrastructures de marchés des produits dérivés, EMIR, a été étoffé pour les Risques et la Conformité et étendue au niveau I (le Front Office, le Back-office, la Finance et les services Opérations Internationales)

La filière Risques Financiers rattachée à la Direction des Risques et Conformité effectue les contrôles relatifs aux risques de marché et le suivi des indicateurs suivants :

- Le suivi des recommandations du Rapport LAGARDE ;
- Le contrôle des participations en Private Equity ;
- Le contrôle de l'exposition à l'immobilier hors exploitation
- Le suivi du Collatéral ;
- La Liste des produits financiers autorisés via un dispositif plus global de contrôle des opérations financières ;
- Le contrôle de la mise en œuvre du dispositif EMIR
- Le contrôle des mandats SRAB
- Le suivi du niveau d'observabilité
- Le suivi du ratio de liquidité (Liquidity Coverage Ratio, LCR)
- Le suivi du Ratio Structurel de Liquidité à Long Terme (Net Stable Funding Ratio, NSFR)
- Le suivi de l'encombrement des actifs (Asset Encumbrance)
- Le suivi du règlement des opérations de financement sur titre (Securities Financing Transaction Regulation, SFTR)
- Le suivi du dispositif relatif aux infrastructures de marchés des produits dérivés EMIR

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques de BPCE.

Les procédures en vigueur ont conduit à réaliser, au cours de l'année 2021, les contrôles permettant d'encadrer le Risque de Marché. Ainsi les travaux menés sont conformes aux règlements, chartes et règles définis par le Groupe BPCE. A ce titre, la Banque Populaire Méditerranée s'est assurée du correct déploiement du dispositif d'évaluation et de prévention des risques de marché.

En veillant au respect des délégations et des limites encadrant les opérations de trésorerie, qu'elles soient de bilan ou de hors bilan, elle n'a relevé aucune insuffisance majeure. De plus, les résultats des contrôles et les états présentés lors du Comité de Trésorerie et du Comité de Coordination du Contrôle Interne ont permis d'apprécier l'évolution de l'ensemble des portefeuilles, les risques qui y sont associés et de veiller à l'application des dispositifs d'encadrement.

Les contrôles de second niveau et reporting menés au cours de l'année par la filière Risques Financiers attestent du respect des limites.

En complément des indicateurs de stress, des contrôles spécifiques ont été réalisés afin de veiller notamment au respect des limites relatives aux Private Equity et immobilier.

2.7.5 Risques structurels de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*) ;
Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
La liquidité de la Banque Populaire Méditerranée est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*) ;
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.
Le risque sur les comptes de la Banque en devise fait l'objet d'un suivi trimestriel afin de s'assurer que les positions des comptes n'excèdent pas 1% des fonds propres pour chacune des devises.

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques. Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

- **Au niveau de notre Etablissement**

Le Comité de Gestion Actif/Passif traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;

- Le cas échant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.
- Le refinancement de l'activité clientèle est assuré notamment par l'épargne et les dépôts de la clientèle de la Banque Populaire Méditerranée qui avoisine, en décembre 2021, un encours moyen de 12,5 milliards d'euros. Le montant des souscriptions nettes de parts sociales réalisées au cours de l'exercice 2020 s'élève à 51.80 M€. Il intègre des émissions pour un montant de 133 M€ ainsi que des rachats pour 81.2 M€. Les émissions Groupe ont été souscrites au cours de l'année 2021 pour un montant total de 35.95 M€.

- **Suivi du risque de liquidité**

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement était en dépassement de limites au 1er trimestre 2021 sur les mois 5 et 11. Il s'agissait d'un dépassement considéré comme « technique » dû à un décalage entre la prorogation des PGE et le refinancement qui n'avait pas encore été renouvelé.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché
- une fuite de la collecte
- des tirages additionnels de hors bilan
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

- **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres
Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.
La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.
- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - Limites des impasses statiques de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;

- Limites des impasses statiques inflation.

Les limites en gap inflation sont suivies sur 4 ans, année par année.

L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

La Banque Populaire Méditerranée mesure sur un horizon de gestion de quatre années glissantes, la sensibilité de ses résultats aux aléas de taux, en intégrant ses prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle).

Concernant les taux dynamiques, l'établissement a respecté les limites de sensibilité de la marge nette d'intérêt.

La Banque Populaire Méditerranée a enregistré des dépassements des limites d'indicateurs de taux statiques.

Au 1er trimestre 2021, les limites du Gap de taux statique ont été dépassées en année 1 et 2.

Les seuils fixé à 20% des fonds propres totaux ont été franchis pour les indicateurs de Standard Outlier Test (SOT) et Economic Value of Equity (EVE) au 1er et au 2ème trimestre 2021.

Il est à noter d'une part que l'ensemble du refinancement (Dont TLTRO 3 et SFH) en 2020 a été réalisé à taux variable ou révisable.

D'autre part, un nouveau modèle de déblocage du hors bilan non signé ainsi que la prorogation des PGE ont fortement impacté le niveau des indicateurs. Des mesures ont été engagées par le Groupe et en local (refinancement à taux fixe, augmentation des Fonds Propres et enfin couverture de taux souscrites en T4 2021) afin de revenir dans les limites les trimestres suivants.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2021

Le dispositif de contrôle est normé par le Groupe BPCE et les contrôles suivants sont déclinés localement :

- Contrôle du collatéral ;
- Contrôle de l'évolution du gap statique de liquidité ;
- Contrôle du LCR.
- Contrôle du NSFR (juin 2021)

Conformément au référentiel GAP Groupe et au référentiel risques ALM, des contrôles ALM normés sont réalisés par notre établissement. Les contrôles de 1er niveau sont réalisés par le Département Gestion Financière de la Direction financière. Le Service Risques Financiers de la Direction des Risques et Conformité assure les contrôles de 2e niveau dans l'outil Groupe dédié.

Les contrôles permanents des 1er et 2e niveaux visent à s'assurer de la qualité et de l'exhaustivité des données remontées dans le système de gestion du risque ALM et à sécuriser le processus d'analyse de la gestion du bilan. Des contrôles sur le collatéral, les gaps statique et dynamique de liquidité ainsi que les stress de liquidité sont également réalisés. Le Service Risques Financiers de la Direction des Risques réalise ses propres calculs : les indicateurs sont analysés et rapprochés des données ALM de la Direction financière afin de les valider. L'ensemble de ces contrôles fait l'objet d'une remontée trimestrielle à la DRCCP de BPCE.

2.7.6 Risques opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement (RAS)* et *Risk Assessment Framework (RAF)* définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...);
- b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

La Direction des Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants « métiers », managers des différentes unités de la Banque, déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. La Direction des Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

La Direction des Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

La Banque Populaire Méditerranée a maintenu un dispositif de collecte centralisée des incidents. Les correspondants ont pour rôle de :

- veiller à l'exhaustivité et à la qualification des données collectées ;
- mettre en œuvre les actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- transmettre les indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques;

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement. Ses missions consistent à :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
 - les déclarations de sinistres aux assurances,
 - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- Assurer la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- Piloter la mise à jour de la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- animer le Comité en charge des Risques Opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

Au sein de la Banque Populaire Méditerranée, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- Le Comité Exécutif des Risques, comité faîtier des risques, de fréquence trimestrielle, s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif ;
- Il prend connaissance trimestriellement du coût du risque, des incidents majeurs et récurrents et valide les actions correctives à mener ;
- Il se prononce, à partir du Top 10 des risques, sur sa tolérance aux risques, valide la cartographie ;

- Il décide des actions correctrices proactives destinées à réduire l'exposition aux risques jugés excessifs ;
- Il prend connaissance des indicateurs de risque et statue sur l'avancement des plans d'actions.
- Le Comité de Coordination des Contrôles examine semestriellement les contrôles permanents de Niveau 2 réalisés par la filière Risques Opérationnels.

La Direction Générale et les dirigeants effectifs pilotent, via ces 2 comités, les principaux éléments du dispositif des risques opérationnels.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques de BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Méditerranée
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La Banque Populaire Méditerranée dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2021, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 72 901 k€.

Les missions du la Direction des Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Banque Populaire Méditerranée est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

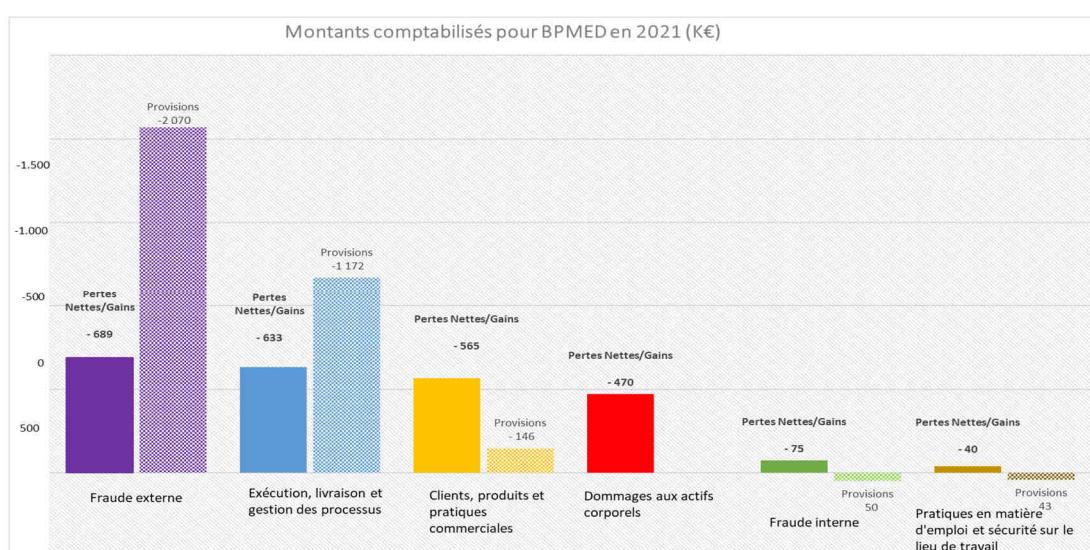
Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie I.

2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2021, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 5 675 K€.

Le graphique ci-après représente la répartition du coût du Risque Opérationnel net en flux (y compris Risques Frontières au Risque de Crédit) de la Banque Populaire Méditerranée pour 2021.



Les pertes et provisions sont principalement concentrées, sur trois catégories Bâloises qui représentent, en net, plus de 90% des pertes et provisions, par ordre décroissant :

- La fraude externe,
- Les erreurs d'exécutions, livraison et gestion des processus,
- Clients produits et pratiques commerciales.

2.7.6.5 Travaux réalisés en 2021

Durant l'année 2021, la Banque Populaire Méditerranée a maintenu, sur le périmètre des Risques Opérationnels, une organisation très centralisée et a amélioré ses outils et méthodes de collecte afin d'être la plus juste d'un point de vue comptable ainsi qu'en termes d'analyse des risques. Une interface automatique de collecte a été mise en place sur l'outil des provisions et des pertes de la Direction du Contentieux. Sur le périmètre des fraudes externes, le déploiement du nouvel outil de suivi et de reporting Fregat permet désormais des rapprochements entre cet applicatif et celui des Risques Opérationnels, Osirisk.

Dans ce cadre, 243 incidents ont été collectés sur l'année 2021 (incidents créés en 2021).

Évènements	Nombre de fiches incident	% du total	Montant net	% du total
Fraude externe	111	47%	-2 482 757	45%
Exécution, livraison et gestion des processus	86	37%	-2 387 893	43%
Dommages aux actifs corporels	29	12%	-26 979	0%
Dysfonctionnement dans l'intégrité du SI ou dans la qualité des données	1	0%	-66 885	1%
Clients, produits et pratiques commerciales	8	3%	-534 805	10%
Total général	235	100%	-5 499 319	100%
Incident BPCE-IT Sans événement génératrice de pertes	8			

En 2021, l'exercice de cartographie des risques opérationnels mené s'est attaché à procéder à la révision, avec les métiers qui pilotent les processus ayant les risques génériques avec les cotations les plus élevées, des données usuelles d'une cartographie : fréquence, montant moyen, montant maximum et Dispositif de Maîtrise des Risques de chaque situation de risque.

En 2021 la Banque Populaire Méditerranée a mis en place au total 6 nouvelles actions correctrices afin de réduire son exposition aux risques. Trois portaient sur les processus de crédits et ont été menées à terme avec des résultats satisfaisants. Une a fait l'objet de simples analyses et deux sur des fraudes sont en cours. Toutes ces actions sont suivies en Comité Exécutif des Risques.

Dispositif de Lutte contre la Fraude Externe

Suite à la mise en œuvre du chantier fraude externe Groupe, lancé en 2018, sous l'impulsion de l'organe central, le dispositif de coordination et de lutte contre la fraude externe s'est considérablement structuré.

Au sein de la Banque Populaire Méditerranée, le Service Lutte contre la Fraude de la Banque Populaire Méditerranée est doté d'une équipe de collaborateurs expérimentés et polyvalents. Ce service et celui des Risques Opérationnels ont été regroupés courant 2021 sous l'égide de la Responsable des Fraudes.

Sa principale mission, est d'analyser et de traiter, opérationnellement, les fraudes et tentatives à l'encontre des clients mais également de la Banque.

Différents moyens d'investigations et de prévention organisationnels et technologiques poussés ont été développés afin de prévenir les fraudes.

Il est par ailleurs systématiquement, sollicité pour porter un examen critique et challenger les process de lutte anti-fraude de chaque métier dans le cadre de l'exercice de cartographie des risques.

En 2021, les fraudes via la manipulation des clients se sont intensifiées. Ainsi, plusieurs campagnes de sensibilisation ont été déployées afin de les mettre en garde.

2.7.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la BP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la BP et/ou du groupe.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité du Secrétariat Général Groupe BPCE. Cette dernière exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement de la filière dédiée à la vérification de la conformité.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;

- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révise les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, le Département Conformité de BPCE :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe et le Département Gouvernance des Risques de la Direction des Risques de BPCE qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...);
- Coordonne la formation des directeurs / responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques de BPCE ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

▪ **Conformité bancaire**

La Direction des Risques et de la Conformité assure au sein de la Banque Populaire Méditerranée une mission de prévention des risques de non-conformité, notamment par la mise en œuvre d'une veille juridique et réglementaire, qui porte également sur les règles et standards publiés par les régulateurs ainsi que sur les codes de conduites professionnelles et les conventions de place pour l'ensemble des domaines bancaire et financier. La surveillance de ces risques est assurée par des contrôles permanents de 2ème niveau notamment au travers d'un outil Groupe PRISCOPE (Pilotage RISque COntrôle Permanent).

La filière conformité réalise annuellement un exercice de cotation autonome des risques de non-conformité conformément à la méthodologie définie par le Groupe, présente les constats aux métiers et assure un suivi des plans d'actions permettant de remédier aux risques de non-conformités identifiés.

La Direction des Risques et de la Conformité est membre permanent du comité de pilotage des projets de la banque, elle oriente les travaux et veille à l'intégration des exigences réglementaires. Préalablement à la mise en marché des produits créés par la Banque Populaire Méditerranée, ou aux transformations significatives opérées sur les produits préexistants, le service Conformité émet un avis final sur le dossier d'instruction du projet.

En ce qui concerne les produits « Groupe » dont la validation relève du Comité de validation et d'autorisation de mise en marché des offres (COVAMM), la filière Conformité procède à l'examen des documents relatifs à la mise

en marché au niveau local. A ce titre, elle veille plus particulièrement à la protection des intérêts de la clientèle (supports publicitaires, formation du personnel...).

Pour répondre aux exigences réglementaires (Article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014), la Banque Populaire Méditerranée s'est dotée d'une procédure définissant les modalités selon lesquelles les collaborateurs de la Banque peuvent exercer leur faculté d'alerte en matière de dysfonctionnement dans la mise en œuvre des obligations de conformité (dispositif dit « d'alerte éthique »).

- **Conformité financière (RCSI) – Déontologie**

Le Directeur des Risques et de la Conformité est titulaire de la carte professionnelle de Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (RCSI) délivrée par l'AMF. Le RCSI est l'interlocuteur privilégié du médiateur de l'AMF. Il effectue les déclarations de soupçons de délit d'initié et d'abus de marché auprès de l'AMF et répond aux enquêtes de celle-ci.

Le Directeur des Risques et de la Conformité est le Déontologue, à ce titre il s'assure du respect des règles définies dans le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), le Code Monétaire et Financier, ainsi que des règles de place et normes professionnelles et déontologiques s'imposant aux métiers bancaires et financiers.

D'une manière générale le dispositif mis en place par la filière conformité s'attache avant tout au respect de la primauté des intérêts du client en ce qui concerne notamment l'information qui lui est fournie et l'adéquation des investissements financiers réalisés par rapport à ses attentes, au respect de l'intégrité des marchés, à la prévention des conflits d'intérêt ainsi qu'au respect des dispositions applicables à l'ensemble des collaborateurs en termes de loyauté, neutralité et discréetion vis-à-vis de la clientèle. Pour assurer pleinement sa mission, le déontologue dispose d'une autonomie de décision et d'une totale indépendance vis-à-vis des fonctions commerciales, financières ou comptables.

- **Conformité Assurances**

La Banque Populaire Méditerranée est inscrite auprès de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance) sous le numéro 07 005 022 en qualité de Courtier d'assurance ou de réassurance (COA), de Mandataire d'intermédiaire en assurance (MIA) et Mandataire d'Assurance (MA). La procédure de renouvellement d'inscription sur le registre est annuelle et suivie par la Direction Juridique de notre Etablissement.

Dans le cadre de sa mission de protection de sa clientèle, la Direction des Risques et de la Conformité veille au respect des pratiques commerciales en matière de produits d'assurance conformément à la réglementation et aux recommandations de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Les produits concernés recouvrent aussi bien l'Assurance Vie, que l'Assurance Emprunteur ou l'Assurance IARD et Prévoyance. Le dispositif prévu dans la cadre de la mise en marché de produits d'assurances (simples ou complexes) est le même que celui décrit pour la commercialisation de tous nouveaux produits Comité de validation et d'autorisation de mise en marché des offres (COVAMM) et Processus au niveau local. La commercialisation des produits d'assurance s'accompagne d'un contrôle rigoureux des règles relatives à la publicité, la promotion et l'information communiquée aux clients, ainsi que des documents à destination des commerciaux et de la déontologie professionnelle. Le principe du caractère « exact, clair et non trompeur » de l'information est fondamental.

Le devoir de conseil est formalisé au travers d'une synthèse épargne ou d'une Fiche Conseil en Assurance selon le produit proposé. Ces documents ont pour but de proposer au client le type de contrat qui correspond le mieux à ses besoins, objectifs de placement et appétence en matière de risques. Le devoir de mise en garde est également exercé et formalisé par nos collaborateurs lorsque le client ne suit pas les conseils préconisés par la banque.

Conformément à la réglementation, les collaborateurs distribuant des produits d'assurance ont validé leur habilitation et reçu leur carte professionnelle suite à une formation d'une durée de 150 heures.

La Direction de coordination contrôle permanent et financiers s'assure de la mise en œuvre de ces différentes dispositions en menant des contrôles réguliers sur l'assurance IARD, l'Assurance Vie ou les habilitations des collaborateurs en charge de la commercialisation.

2.7.8.3 *Suivi des risques de non-conformité*

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

GOUVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins

PROTECTION DE LA CLIENTELE

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

SECURITE FINANCIERE

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
 - Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.
- Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Pour la Banque Populaire Méditerranée

Le service en charge de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB FT) et rattaché à la **Direction Conformité Sécurité financière** (fonction RFVC responsable de la fonction de la vérification de la conformité), elle-même rattachée à la **Direction risque et conformité**

La LCB FT comporte plusieurs activités :

- Lutte contre le blanchiment
- Lutte contre le financement du terrorisme
- Respect des embargos et sanctions internationales et gels des avoirs

La LCB FT est traitée par trois équipes :

- LCB FT France : un responsable de service et 8 contrôleurs LCB FT
- LCB FT Monaco : deux contrôleurs LCB FT
- Contrôle permanent LCB FT : 1 contrôleur

Les équipes échangent sur les anomalies constatées concernant des clients communs au travers de l'échange intra-groupe dans des conditions conformes aux réglementations françaises et monégasques

Les actions récurrentes portent sur :

- La surveillance et l'actualisation des dispositifs de prévention dont l'approche par les risques et le paramétrage des outils ; à ce titre, le groupe BPCE pratique une veille et une adaptation constante des seuils et des scénarios de façon à rendre le dispositif encore plus pertinent face à l'évolutions des typologies de blanchiment.
- La formation et la sensibilisation aux comportements de vigilance
- La communication régulière sur les évolutions et les nouveaux risques constatés
- La coordination avec les autres unités de la Direction risque et conformité qui traitent de risques potentiellement liés à l'activité LCB FT : fraude externe, fraude interne, lutte contre la corruption, Abus de marché, DAC6, risque crédit principalement
- La connaissance des clients et des bénéficiaires effectifs, via des opérations d'actualisation des dossiers
- Le respect des sanctions internationales criblage et filtrage au travers d'un dispositif coordonné par le Groupe BPCE qui respecte l'ensemble des réglementations concernées.
- Le traitement et le suivi d'alertes générées par les outils de détection LCB/FT, conformément aux exigences de la réglementation et aux préconisations de l'organe Central BPCE,
- Le dispositif de contrôle a été renforcé en 2020 puis en 2021 pour couvrir les risques prépondérants de l'activité LCB FT, Sanctions, embargos, gel des avoirs ;

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de

certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Pour la Banque Populaire Méditerranée, un dispositif permettant une coordination des traitements entre plusieurs unités a été mis en place, concernant :

- Les Services LCB/FT France et Monaco
 - Le contrôle permanent LCB FT
 - Les Services flux internationaux et flux SEPA pour les alertes gel des avoirs ou listes de surveillance avec transfert au Service LCB/FT France et Monaco des alertes nécessitant un contrôle renforcé ou les alertes avérées.
 - Le service des réquisitions
 - Le service conformité, RCSI
-
- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un Reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

La Direction Sécurité Financière effectue des reporting sur ses activités et les anomalies significatives :

- A l'organe Central BPCE sous forme d'un reporting trimestriel sur l'activité
- A la Gouvernance BPMED via un reporting détaillé sur les indicateurs d'activité, les anomalies significatives relevées, et le dispositif de prévention.
- Aux comités de contrôle interne et comité exécutif des risques notamment sur le résultat des contrôles et les indicateurs principaux ainsi que sur les évolutions réglementaires et leurs impacts sur l'activité.
- Au comité d'Audit à fréquence annuelle sur le dispositif de lutte contre la fraude
- A la Direction risque et conformité : Relevés de décisions hebdomadaires, et au fil de l'eau communication sur des cas significatifs en tant que de besoin.
- Informations sur les principaux indicateurs et les résultats des contrôles aux Directions de groupe des Réseaux FRANCE et MONACO.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2021 ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Ethique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels). Il a été actualisé en 2021 afin de renforcer la protection des lanceurs d'alertes.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif ont été explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

2.7.8.4 Travaux réalisés en 2021

Des travaux ont été réalisés afin de renforcer le dispositif d'évaluation des Risques de non-Conformité-RNC, avec la mise en place d'un pilotage à l'échelle du Groupe intégrant les évolutions réglementaires.

Dans ce cadre, l'arriimage de la cartographie des risques de corruption a donné lieu au référencement d'un nouveau risque de non-conformité agrégé.

La Conformité Epargne Financière a revu et complété son dispositif de contrôle permanent.

De même, la Sécurité Financière Groupe a complété son dispositif de contrôle portant sur la vigilance renforcée, sur les bénéficiaires effectifs et les sanction embargos.

Un indicateur permettant de mesurer le risque de réputation dans le cadre du dispositif de l'appétit aux risques Groupe a été mis en place. Cet indicateur permet l'évaluation de ce risque en considérant les facteurs, à la fois internes et externes, pouvant entraîner un impact sur l'image du Groupe (positif ou négatif).

Le dispositif Groupe en matière de déontologie a été revu de façon complète.

Un nouveau guide de conformité a été élaboré sur les comptes et coffres-forts inactifs et plusieurs autres guides actualisés (Crédit immobilier, Epargne bancaire, Campagnes électorales, Loi Alur, Document de référence Tarification et Traitement des réclamations).

Au niveau de la Conformité Bancassurance, deux chantiers structurants ont été poursuivis en 2021 :

- le premier concerne la connaissance client réglementaire avec la poursuite du programme mis en place en 2019 destiné à renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire.
- le second porte sur le renforcement du dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement conformément aux nouvelles dispositions du décret du 20 juillet 2020 et en lien avec les missions des superviseurs au sein du Groupe.

2.7.9 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

En 2019, la Banque Populaire Méditerranée a validé la déclinaison locale du Cadre de Continuité d'activité et la Politique de Continuité d'Activité Groupe. Cette dernière a été amendée et présentée de nouveau en Comité Exécutif des Risques en 2021.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le dispositif de continuité d'activité en vigueur à la Banque Populaire Méditerranée a pour objectif de préserver les actifs de la Banque et d'assurer le meilleur service possible face à une crise ou à un sinistre majeur et susceptible de porter atteinte à ses activités essentielles, à son image, aux intérêts de ses clients, partenaires, sociétaires et de son personnel.

Le Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) de la Banque Populaire Méditerranée est constitué d'une organisation de crise et de plans de secours permettant de faire face à trois types de scénario qui sont :

- Indisponibilité durable des systèmes d'information,
- Indisponibilité durable des locaux,
- Indisponibilité durable des personnels.

La Banque Populaire Méditerranée prépare également des réponses par type de menaces - incendie, crise sanitaire, crise politique, risque météorologique, catastrophe naturelle, crise sociale, malveillance, attaque informatique ou terroriste (etc...) - via des exercices ciblés ou des check-lists sur la conduite à tenir.

Enfin, le Groupe BPCE veille à apporter une réponse opérationnelle aux scénarios de place, visant à couvrir les risques majeurs : attentats terroristes, crue de Seine, Cyber attaque, défaillance d'une prestation critique, indisponibilité générale des transports, accident industriel ou attentat NRBC, risque de pandémie, panne générale d'électricité, etc.

La Banque Populaire Méditerranée a fait le choix de privilégier le Travail à Distance comme première solution de continuité en cas de crise. Toutefois, conformément aux normes du Groupe, pour faire face à une indisponibilité soudaine et durable d'un des trois sites administratifs, elle a conservé pour chaque site central, la possibilité de replier progressivement les activités essentielles vers un ou plusieurs sites déjà équipés afin d'être immédiatement opérationnels. Chaque local fait l'objet d'une analyse de risque : il est à proximité de son site principal (Nice, Avignon, Marseille) sans être exposé directement aux mêmes risques ou à une intensité moindre de ceux-ci. Des travaux coordonnés par la fonction PUPA ont été conduits en 2020 et en 2021 afin de rationaliser les besoins, les coûts tout en optimisant le choix des nouveaux locaux en termes de risque.

L'organisation de crise est détaillée dans le « Plan de Gestion de Crise » validé en Comité Exécutif et des Risques qui décrit l'ensemble du dispositif en rappelant le rôle de chacun et les outils à privilégier. Ce plan est actualisé régulièrement et a été revu en 2021. L'objectif est de maintenir un bon niveau de maîtrise du dispositif par les Cellules mais également d'améliorer la pertinence des réponses apportées face à une situation de crise réelle.

La Cellule de Crise Entreprise est l'organe décisionnaire en cas de sinistre majeur ; elle a également pour rôle de valider l'ensemble des stratégies de continuité.

Les fonctions supports - Informatique, Sécurité, Logistique, Communication et Ressources Humaines - formalisent des plans transverses visant à aider opérationnellement les autres entités à gérer les crises et reprendre leurs activités. Ces cinq fonctions sont également regroupées au sein d'une Cellule de Crise dédiée.

Enfin, les besoins et les modalités de repli des activités métiers essentielles sont formalisés au sein de plans d'urgence et de poursuite d'activité. Ils font l'objet d'une mise à jour, a minima, tous les deux ans.

Le suivi du dispositif Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité est assuré par une équipe composée d'un Responsable du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité ainsi que deux suppléants répartis sur les différents sites. Cette équipe représente 1.4 équivalents temps plein, elle est rattachée à la Direction des Risques et Conformité. Elle veille au maintien du caractère opérationnel de l'ensemble du dispositif et anime les correspondants métiers en charge des activités essentielles.

Des exercices sont menés régulièrement tant au niveau des entités des sites centraux en charge des activités importantes que des prestataires essentiels, afin de s'assurer de la bonne opérationnalité des plans de secours.

Au cours de l'année 2021, outre la poursuite de la gestion de la crise COVID, la Banque Populaire Méditerranée a connu quelques incidents avec des niveaux d'impacts limités sur la continuité d'activité et la poursuite du service aux clients : coupure de fibre de longue durée sur une agence, instabilité informatique d'un site central (problème d'origine technique résolu en quelques heures), inondations dans le Gard, incendies estivaux et une fuite de donnée. Seule la gestion des intempéries subies par les Bouches du Rhône au mois d'octobre a requis la réunion de la Cellule de Crise Entreprise.

L'ensemble de ces incidents de nature et d'intensité hétérogène ont permis de maintenir un bon niveau de maîtrise du dispositif par les métiers et les cellules.

2.7.9.2 Travaux réalisés en 2021

La crise pandémique Covid-19 est entrée dans une phase « normalisée », avec la mise en œuvre de mesures spécifiques dans le prolongement de celles engagées en 2020.

L'équipe PUPA en collaboration avec les métiers a conduit différentes actions afin d'améliorer la résilience des dispositifs et de répondre aux exigences du Groupe :

- La finalisation des travaux de refonte du dispositif des replis et sa validation en Comité Exécutif et des Risques.
- Le lancement d'une campagne de maintien en condition opérationnel des plans de continuité des métiers et des plans des activités support qui sera finalisée en T1 2022.
- Le déploiement de nouveaux outils de gestion de crise plus opérationnels.
- L'actualisation de l'analyse de l'exposition aux risques naturels et technologiques des sites de la BPMED réalisée en 2019 via l'outil Groupe ArcGIS).
- Le contrôle et les mises à jour du dispositif PUPA de la Banque Populaire Méditerranée aux corpus procédural du Groupe.
- La Poursuite des actions de formation et de sensibilisation des différents intervenants dans le dispositif PUPA BPMED, à la gestion de crise et à ses outils.
- La mise à jour et présentation du plan de tests pluriannuels des métiers.
- La réalisation des contrôles et reporting récurrents.
- La poursuite de la qualification de la criticité des prestations dans le cadre du référentiel des contrats Jurisline.

2.7.10 Sécurité des systèmes d'information

2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux risques informatiques, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Les RSSI de la Banque Populaire Méditerranée et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

La fonction RSSI de la Banque Populaire Méditerranée est rattachée hiérarchiquement à la Direction Risques et Conformité.

Il est supplé par l'ex Responsable SSI qui est également Directrice Risques Opérationnels et financiers, Plan d'Urgence et Poursuite d'Activité et RGPD. Cette organisation permet une transversalité optimale sur l'évaluation des risques SSI dans la cartographie des risques opérationnels, les plans d'actions engagés et d'organiser, le cas échéant, la prise en charge des alertes en coordination avec la Continuité d'Activité ou la Protection des données.

Conformément aux principes édictés au travers de la charte Groupe déclinée en local, la fonction RSSI est représentée au Comité de Coordination du Contrôle Interne ainsi qu'au Comité Exécutif des Risques.

Afin d'assurer la couverture de l'ensemble des règles de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Informations Groupe, le RSSI de notre établissement et son suppléant s'appuient sur un dispositif décentralisé de correspondants : il s'agit de tous les managers des métiers « cœur de banque » ou des activités supports.

Il travaille plus particulièrement avec l'équipe Sécurité de la Direction Informatique mais également avec les Responsables des périmètres suivants : Développements, Habilitations et Infrastructures.

Enfin, l'ensemble des collaborateurs est régulièrement sensibilisé aux risques des systèmes d'information par le biais de dépêches internes, de campagnes de tests de phishings, de publications Yammer, de mails ou d'alertes mettant en exergue les principaux risques détectés.

2.7.10.2 *Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information*

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en FRANCE et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

À ce titre, la Banque Populaire Méditerranée a décrit les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe en décembre 2017 et transmis le document au Groupe BPCE pour approbation. Ce cadre a également été présenté à la gouvernance lors d'un Comité Exécutif des Risques en 2018. Ces modalités, dans la continuité de la précédente

Charte locale révisée en novembre 2016, s'appliquent à la Banque Populaire Méditerranée ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux Systèmes d'Informations de notre établissement. Par ailleurs, la Banque Populaire Méditerranée a retenu dès 2018, 10 thèmes de la PSSI-G déclinés en 54 points de contrôles applicables à son contexte et a évalué sa conformité à chaque règle.

Fin 2021, compte tenu des évolutions technologiques, réglementaires et environnementales, l'analyse de l'applicabilité des 391 règles au SI Communautaire, au Privatif Infogéré par BPCE-IT et au SI privatif « pur » a été actualisée en collaboration avec la Direction Informatique sous la gouvernance de la filière SSI. Ces travaux permettront d'aligner dans l'outil Groupe, l'ensemble des contrôles permanents de niveau 1 principalement à réaliser par la Direction Informatique et de niveau 2 traités par la Direction des Risques et de la Conformité. À date, seuls les contrôles de niveau 2 demandés par le groupe et déclinés en fonction du contexte de l'établissement sont formalisés par le RSSI dans cet outil.

Au demeurant, les résultats des contrôles sont basés sur un solide dossier de preuve complété avec les services architecture/ configuration, habilitation et développement de la Direction Informatique.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2021, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur,
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées,
- Mise en place d'un programme de Divulgation Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité :

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation à l'animation régulière de tous collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.
- 22 appels à la vigilance ou rappel de bonnes pratiques ont été publiés durant l'année sous le réseau social Yammer, dans TEAMS, sous l'intranet, via une Pop-up sur écran ou un courriel à l'ensemble du personnel.
- Les contrôles mensuels via des scans en temps réels et ceux programmés des postes et des serveurs ont également permis de rappeler, individuellement, que certains comportements à risques sont interdits au sein de notre Etablissement notamment la connexion de supports amovibles et le téléchargement de programmes externes.

Protection des données à caractère personnel

Le suivi de la conformité au RGPD continue de bénéficier d'un haut niveau de sponsoring, avec la présence de trois membres du CDG de BPCE au comité trimestriel de pilotage exécutif.

Une politique de protection des données Groupe a été mise en place, fixant l'organisation type, les rôles des différents intervenants, et l'application des grandes lignes du RGPD au sein du Groupe. La BPMED se conforme à cette politique. La Banque Populaire Méditerranée est dotée d'un data protection officer (DPO) fonctionnellement rattaché au coordinateur DPO Groupe.

Des Référents Informatique et Libertés (RIL) sont nommés au sein des directions Métiers dans la Banque Populaire Méditerranée en relais du DPO.

Le traitement des demandes d'exercice de droits, et des violations de données à caractère personnel, font l'objet de procédures diffusées à l'ensemble des établissements du Groupe BPCE. Ces demandes font, pour la BPMED, l'objet d'un reporting interne trimestriel ainsi que d'un reporting au Groupe.

Toute violation de données fait l'objet d'un examen conjoint avec la filière CDPO du Groupe BPCE. Ceci afin d'une part de réaliser la déclaration CNIL dans un délai de 72 heures lorsque nécessaire et communiquer une information transparente aux clients.

De nombreux dispositifs ont été proposés par le Groupe et déployés par la BPMED afin de lutter efficacement contre la fuite de données : cryptage des PC sous Windows 10 finalisé en 2020, fin de la conservation des documents professionnels sur les disques durs des PC portables, blocage des ports USB en modification/ écriture, politique Groupe stricte de gestion des accès internet avec blocage des sites de partage, surveillance du Web par des agences spécialisées, test d'intrusions sur le SI et rapport hebdomadaire des plus gros utilisateurs de trafic sortant.

2.7.10.3 Travaux réalisés en 2021

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2021, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi. A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

La Banque Populaire Méditerranée a finalisé sa cartographie en se conformant à cette méthodologie. Seul le Processus Métiers « Système d'Information » fera l'objet d'un traitement ultérieur.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau I a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

Conformément à son plan de contrôle SSI, la Banque Populaire Méditerranée a poursuivi :

- Son programme de contrôles des habilitations notamment aux transactions sensibles, aux habilitations au SI Privatif Monégasque et aux applications externes,
- La validation des aspects sécuritaires de tout nouveau projet, qu'il s'agisse du développement d'une application ou du recours à un prestataire externe,
- La mise en conformité aux 21 règles de l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique du SI de la succursale de BPMED à Monaco utilisé pour la gestion privée (éditeur SAB). Le tableau de la Conformité aux 21 Règles, décliné en 165 points de contrôle est retourné annuellement à cette autorité depuis début 2020. Il permet de s'assurer de l'existence de dispositifs techniques et/ou organisationnels formalisés sur chaque point pour notre SI de Core banking SAB. Un audit par un Prestataire d'Audit de la Sécurité des Services d'Informations a été réalisé fin 2020 sur ce SI. Compte tenu du projet de migration informatique vers le SI communautaire Informatique Banque populaire, les recommandations ne nécessitant pas de nouveaux investissements financiers conséquents ont été traitées avec constitution d'un dossier de preuve.

En septembre 2021, suite à la réunion de présentation des risques de sécurité informatique résiduels à la Direction Générale, la mise en place d'une Autorisation Provisoire d'Emploi du logiciel SAB a été validée avec une demande de report d'application à l'AMSN et au Ministre d'Etat pour 5 règles.

- Les plans d'actions suite aux tests d'intrusion de septembre 2020 ont été suivis en 2021 par la Direction Informatique en synergie avec BPCE-IT. Le RSSI et la gouvernance se sont également assurés du traitement effectif des plans d'actions. De nouveaux tests devraient être réalisés en 2022.

2.7.11 Risques climatiques

2.7.11.1 Organisation et gouvernance

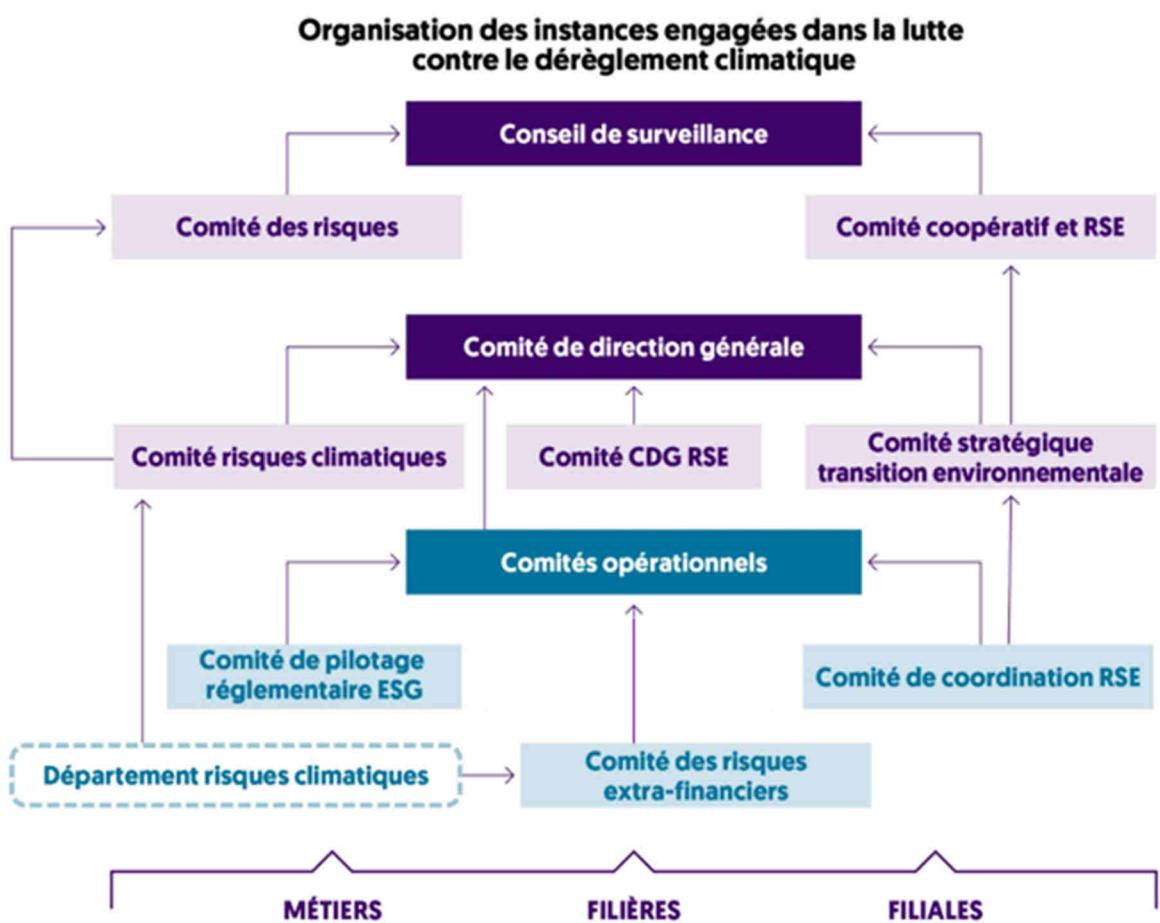
BPCE gère la stratégie des risques climatiques à 3 niveaux :

- Une direction RSE, rattachée à la Direction Générale, pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative au climat et constitue la 1^{ère} ligne de défense dédiée aux risques environnementaux notamment.

- Un département des risques climatiques, rattaché à la Direction des Risques a été créé au 1er septembre 2021. Il assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés au changement climatique pour l'ensemble du Groupe, en lien avec les correspondants risques climatiques dans les Directions des Risques des établissements et des filiales. Ce département constitue la 2^{ème} ligne de défense.
 - Un Comité des Risques Climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des Risques du Conseil de Surveillance.

Le Département des risques climatiques s'appuie sur un réseau de plus de 50 correspondants climatiques mis en place dès 2020, au sein des Directions des Risques des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que dans les filiales du Groupe. Ils ont pour mission principale de suivre l'actualité des travaux du département risques climatiques et des évolutions réglementaires afin d'être en mesure de les rapporter auprès de l'exécutif de leur établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes dans l'objectif de les mettre en place opérationnellement.

Comme préconisé par l'ACPR dans son document « Gouvernance et gestion des risques climatiques », le Groupe BPCE a aussi mis en place des référents climatiques au sein de chaque réseau qui revoient trimestriellement avec le Département Risques climatiques l'état des lieux des projets développés, leur déploiement et la priorisation des projets à venir.



2.7.11.2 Accélération de l'intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et environnementaux

- Identification et évaluation des risques climatiques

L'identification des risques climatiques, leur encadrement et leur pilotage sont des étapes fondamentales à la définition d'une stratégie climatique tournée vers la transition environnementale.

Pour le Groupe BPCE, les risques climatiques correspondent à la vulnérabilité de ses activités au changement climatique. On peut distinguer le risque climatique physique, lié directement au changement climatique, du risque climatique de transition, lié à l'adaptation nécessaire de nos activités et de celles de nos clients pour lutter contre le changement climatique.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques usuels que sont, par exemple, le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel. Le Groupe BPCE a donc mis en place un dispositif robuste permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant impacter les risques traditionnels du Groupe accompagné d'un pilotage précis.

- Matrice de matérialité des risques du Groupe BPCE

Dans le cadre de la publication en octobre 2021 du premier rapport TCFD du Groupe BPCE, la direction des Risques a défini une matrice de matérialité des risques climatiques :

Catégorie de risques	Risques physiques				Risques de transition	
	Horizon du plan stratégique 2024		Horizon de temps : long terme (> 4 ans)		Horizon du plan stratégique 2024	Horizon de temps : long terme (> 4 ans)
Typologie de risques	Aigus	Chroniques	Aigus	Chroniques		
Risque de crédit et de contrepartie : défaut client, dépréciation du collatéral	Faible		Moyen		Moyen	Fort
Risque de marché et de valorisation des actifs : changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc.	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Liquidité et structure du bilan : risque de crise de liquidité à court terme, risque de refinancement	Faible		Moyen	Faible	Faible	Moyen
Déclaration de sinistre	Faible		Moyen	Faible	Faible	Faible
Risque d'investissement propre	Faible		Moyen		Faible	Faible
Risque au sein des portefeuilles clients (assurance et gestion d'actifs)	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Risque opérationnel	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Risque de réputation	Faible		Faible		Moyen	Fort
Risque stratégique	Faible		Moyen		Moyen	Fort
Risque juridique, de conformité et réglementaire	Faible		Faible		Moyen	Fort

- Macro-Cartographie des risques :

Depuis 2019, la macro-cartographie des risques intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ». Des premiers indicateurs ont été définis, mesurés et sont suivis pour chaque établissement afin d'en apprécier la pertinence :

- i. les montants globaux de l'exposition en VaR 99,9% des événements « catastrophe naturelle » et « conditions météorologiques extrêmes »,
- ii. la somme des encours « bruns » selon la définition de l'ACPR datant de 2017 (basée exclusivement sur les codes NACE- Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne),
- iii. celle des encours d'énergies renouvelables,
- iv. les provisions sectorielles climatiques.

En 2021, 3 indicateurs ont été ajoutés sur les données au 31 décembre 2020 :

- i. Part des obligations « vertes », rassemblant les {green bond, social bond, sustainable bond, sustainability-linked bond} dans la réserve de liquidité,
- ii. Part des titres obligataires de la réserve de liquidité détenus sur des émetteurs notés C- ou inférieur par ISS ESG¹,

iii. Part des collaborateurs ayant réalisé au moins une fois le « Climate Risk Pursuit », outil d'acculturation aux risques climatiques.

¹ ISS ESG, détenu majoritairement par la Deutsche Börse, est l'un des principaux fournisseurs de solutions en matière de gouvernance d'entreprise et de solutions d'investissements responsables pour les investisseurs institutionnels et les entreprises, dans le monde. Les solutions ESG couvrent la recherche et les notations ESG pour les entreprises et les pays, permettant ainsi d'identifier les risques et opportunités sociaux et environnementaux importants.

Ces indicateurs, pouvant être amenés à évoluer, permettent une première identification des encours au niveau du Groupe et aux bornes de chacun des établissements ainsi que la sensibilisation des collaborateurs aux risques climatiques physiques et de transition.

Les risques climatiques, à l'instar des travaux de cartographie des risques des superviseurs ACPR et BCE, sont identifiés dans l'analyse prospective des risques.

- **Risk Appetite Framework :**

Les risques liés au climat sont directement intégrés dans les principaux processus transverses permettant l'identification et le suivi des risques du Groupe BPCE. Les catégories des risques environnementaux incluant la dimension risques climatiques dans sa composante « risque de transition » et « risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques de BPCE dès 2019. À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à dire d'expert et appuyée par les travaux de cartographie présentés ci-dessus. Le risque de transition a été jugé matériel, y compris à court-terme compte-tenu des potentiels impacts en matière de réputation, des risques liés aux évolutions du cadre réglementaire et juridique, et du risque stratégique lié aux évolutions de marché en réponse à la transition environnementale.

À l'échelle du Groupe BPCE, des indicateurs sur le risque climatique de transition sont sous observation. Sur le périmètre de la Banque de Grande Clientèle, la part des actifs classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le Risk Appetite Framework de Natixis. Des travaux sont actuellement en cours pour renforcer ce dispositif en définissant notamment une limite.

Les Risques de Crédit

- **Politiques sectorielles ESG :**

La politique des risques globale du Groupe, déclinée dans les politiques sectorielles, intègre des critères climatiques et environnementaux. Ces critères sont mis à jour, depuis 2019, à chaque revue des politiques sectorielles du Groupe et validé lors du Comité de Veille Sectorielle piloté par le Département Risques de Crédit.

Ces critères climatiques et environnementaux sont établis par le CoREFi (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes des Risques climatiques et de la RSE) mensuel et chaque secteur sera revu, à minima, tous les deux ans et à un rythme plus rapproché en fonction des besoins et de l'actualité.

Le CoREFi a élaboré une notation sectorielle issue des critères climatiques et environnementaux, en application de la méthodologie précisée ci-dessous. Cette notation et méthodologie d'analyse ont été validées par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La notation du CoREFi a permis une classification sectorielle validée par le Comité de Veille Sectorielle, puis transmis aux établissements et aux filiales. Enfin, cette notation permet de classifier les encours sectoriels selon leurs risques climatiques physiques ou de transition.

- **Questionnaire de Transition Environnementale :**

Afin d'accroître l'intégration des critères climatiques et environnementaux, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux ESG a été créé en 2019 et revu en 2021 pour étoffer les éléments environnementaux. Ce questionnaire a vocation à être utilisé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Il sera déployé en 2022 dans tous les établissements du Groupe.

- **Loan Origination :**

L'Autorité Bancaire Européenne a publié en mai 2020 les orientations sur l'octroi et le suivi des prêts (EBA/GL/2020/06). L'objectif est d'avoir une vue complète du processus d'octroi et de favoriser un suivi de crédit pour une gestion des risques optimales.

Parmi les nouveautés marquantes pour les établissements assujettis, figure l'intégration des facteurs ESG au sein de la gouvernance interne pour les pratiques d'octroi et la valorisation des garanties.

Les Risques Financiers

- **Analyse ESG de la réserve de liquidité :**

Le Groupe BPCE se refinane sur les marchés et est attentif à la performance ESG des liquidités acquises sur les marchés. A titre d'illustration, chaque établissement Banques Populaires et Caisses d'Epargne dispose de la notation environnementale de sa réserve de liquidité depuis fin 2020 à travers un outil dédié aux titres obligataires. Une norme est en cours pour limiter tout investissement dans les titres en dessous d'un grade de notation environnementale.

Ces analyses extra-financières de la réserve de liquidité sont effectuées depuis décembre 2019 et ont été généralisées à l'ensemble des établissements en 2021. Ces informations permettent aux établissements du Groupe BPCE de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

- **Provisions Climatiques :**

Au premier semestre 2021, un groupe de travail avec 9 établissements du Groupe BPCE a été mené afin de recenser les différentes méthodologies existantes de constitution des provisions climatiques. Ce recueil de bonnes pratiques a été validé en Comité Risques, Conformité et Contrôle Permanent (CRCCP) établissements en juin 2021. Devant l'augmentation de la fréquence et de la sévérité des aléas climatiques et des contraintes sur les actifs carbonés, ce recueil a vocation à accompagner les établissements du Groupe dans leur volonté de mieux prévenir l'impact financier des risques physiques et de transition.

2.7.11.3 Sensibilisation et formation

- **Déploiement d'une version thématique du Risk Pursuit sur les risques climatiques :**

Le Climate Risk Pursuit est un outil de formation interactif qui a été développé par la Direction des Risques. Cet outil vise à sensibiliser et former les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

- **Formation à distance sous forme de MOOC :**

Le Département des Risques climatiques développe une formation en ligne sur les risques climatiques et leurs enjeux pour le banquier et l'assureur sur une plateforme adaptée pour le groupe.

2.7.11.4 Environnement réglementaire

- **Rédaction du rapport Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) :**

La TCFD, groupe de travail mis en place par le comité de stabilité financière du G20 a pour objectif de mettre en avant la transparence financière liée au climat. Le groupe publie son premier rapport TCFD le 21 octobre 2021, dont la gestion des risques climatiques constitue la partie centrale du rapport.

Ce dernier est accessible en cliquant sur le lien ci-après : Rapport TCFD 2021

- **Les exercices pilotes de l'ACPR et de l'ABE ainsi que les stress-tests de la BCE :**

Au cours du premier semestre 2021, les résultats des exercices pilotes de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR - et de l'Autorité Bancaire Européenne –ABE–, auxquels le Groupe BPCE a volontairement participé, ont été publiés.

Au niveau européen, les résultats ont montré que plus de la moitié des expositions des banques (58% des expositions totales des entreprises évaluées) sont allouées à des secteurs qui pourraient être sensibles au risque de transition. Selon une première approche, le ratio d'actif verts agrégé au sein de l'Union européenne est seulement de 7,9%. Cet exercice est une première étape et a vocation à être approfondi afin de développer des outils d'évaluation du risque climatique cohérents et comparables entre les différentes banques européennes. Dans un second temps, l'ABE continue à travailler à la conception d'un cadre de test de résistance au risque climatique.

Au niveau national, l'exercice pilote révèle une exposition globalement modérée des banques et des assurances françaises aux risques liés au changement climatique. L'exposition des institutions françaises aux secteurs les plus impactés par le risque de transition (industries extractives, cokéfaction et raffinage, pétrole, agriculture, etc.) est relativement faible. Néanmoins, le superviseur précise que les risques physiques sont loin d'être négligeables et que des efforts doivent être mis en place dans l'analyse d'impact financier de ces derniers. Il est également important pour le superviseur de favoriser une meilleure allocation des ressources et d'assurer le financement de la transition. Cet exercice a vocation à être reproduit régulièrement. Le prochain exercice devrait se tenir en 2023/2024.

Le Groupe BPCE poursuit ainsi les travaux internes d'analyse des risques climatiques et environnementaux, en particulier dans l'intégration de la taxonomie européenne dans les classifications internes. Le groupe a également suivi les premiers échanges dirigés par la BCE pour construire le cadre des futurs stress tests climatiques qui seront à fournir début 2022.

- **Guide BCE (Banque Centrale Européenne) :**

La BCE a rappelé dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement, de novembre 2020, que « les risques physiques et de transition constituent des facteurs déterminants des risques existants ».

A la suite de la publication de son guide, la BCE a sollicité les banques européennes afin de conduire une auto-évaluation de leur gestion des risques climatiques, exercice effectué par le Groupe et livré à la BCE en février 2021 ainsi qu'un plan d'action détaillé en mai 2021 qui fait l'objet d'un suivi afin de livrer les diverses actions de remédiation dans les délais.

- **Taxonomie**

Le Groupe BPCE poursuit les travaux d'analyse des risques climatiques et environnementaux, en particulier dans l'intégration de la taxonomie européenne dans les classifications internes.

Ainsi, chaque analyse sectorielle validée en COREFI intègre une section dédiée à l'éligibilité du secteur à la taxonomie européenne.

En 2022, selon l'article 8 du règlement taxonomie, les acteurs financiers publieront un GAR (Green Asset Ratio) éligible. Il s'agit de la part d'exposition aux activités retenues dans la taxonomie européenne.

2.7.11.5 Travaux réalisés en 2021

La composante risques climatiques a été intégrée à la Direction des Risques de Crédit, Climatiques et Monitoring depuis septembre 2021. Opérationnellement la fonction Correspondant Risques Climatiques dépendait déjà de cette entité depuis septembre 2020.

En 2021 ont débuté les travaux d'appropriation du « Guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement » dont la version finale a été publié par la BCE en novembre 2020. Ce document décline les attentes du régulateur en matière de risques climatiques et doit permettre aux établissements de s'auto-évaluer afin de déterminer les plans d'action nécessaires. Dans la phase suivante, la BCE mettra en œuvre une analyse critique des auto-évaluations et de l'efficience des plans d'action et en discutera avec les établissements.

Ce guide constitue en effet la base d'un dialogue prudentiel entre le régulateur et les établissements de crédit.

A travers 13 thèmes le guide développe une approche structurante préconisant d'une part, une intégration des risques climatiques, dans la stratégie des établissements ainsi que dans les dispositifs de décision et de gestion des risques, d'autre part une amélioration de la qualité des données, des déclarations relatives à l'exposition aux risques climatiques et de la transparence de la communication sur le sujet :

- Environnement Economique
- Stratégie opérationnelle
- Organe de direction
- Appétence pour le risque
- Structure organisationnelle
- Rapports internes
- Cadre de gestion des risques
- Gestion du risque de crédit
- Gestion des risques opérationnels
- Gestion des risques de marché
- Analyses de scénarios et stress test
- Gestion des risques de liquidité
- Déclarations réglementaires

Si certains travaux sont menés au niveau du Groupe BPCE (scénarios et stress test) d'autres thèmes sont traités en atelier avec l'organe central ou se prêtent plus aisément à une déclinaison locale :

- Poursuite des travaux d'intégration d'un questionnaire ESG dans les dossiers de crédit.
- Prise en compte des risques climatiques dans les approches sectorielles à partir des analyses BPCE.
- Analyse du score ESG du portefeuille obligataire de la réserve de liquidité en vue d'un projet de politique d'investissement intégrant ce critère.
- Suivi des travaux en Comité Exécutif des Risques et en Comité des Risques.
- Actions de sensibilisation et de formation : club risques climatiques, webinaire sur le Diagnostic de performance énergétique, Climate Risk Pursuit, MOOC, Serious Game Mission Environnement.
- Saisie obligatoire du Diagnostic de Performance Energétique (DPE) lors de l'instruction d'un crédit habitat (mai 2021).
- Gestion du risque physique à la fois dans les processus d'octroi et de surveillance.

Les travaux menés en 2021 sur la création d'indicateurs relatifs aux risques climatiques, mettent en évidence la nécessité de disposer de données de qualité, ce qui suppose la mise en œuvre d'un monitoring dédié et de contrôles spécifiques.

2.7.12 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Après une année 2020 marquée par la contraction brutale de l'économie mondiale liée à la pandémie de Covid-19, la révision à la hausse en juin 2021 des prévisions de croissance, notamment en France, témoigne d'une sortie de crise plus vigoureuse qu'anticipée. Cette crise, a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elle a en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers. Si la couverture du risque pandémique par une campagne massive de vaccination a été largement réalisée, en France notamment, une certaine incertitude demeure sur l'environnement économique, en particulier sur l'évolution de certaines données macro-économiques (ralentissement marqué de la croissance chinoise, hausse de l'inflation, etc.).

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du Groupe apparaît comme un point d'attention prioritaire. L'ampleur du soutien des pouvoirs publics à l'économie, ainsi que la vigueur de la reprise observée en 2021 permettent toutefois d'envisager une résilience plus forte qu'attendu.

Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut dont la notion de forbearance en lien avec la gestion des moratoires à la crise pandémique.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2.8 **Événements postérieurs à la clôture et perspectives**

2.8.1 **Les événements postérieurs à la clôture**

Les éléments financiers présentés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et les informations comparatives au titre de l'exercice 2021 ont été établis en appliquant les principes et méthodes comptables conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Ce rapport de gestion présente les performances du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA constitués autour de l'organe central BPCE, créé le 31 juillet 2009 à la suite du rapprochement des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Les résultats du groupe BPCE SA seront présentés de façon synthétique, car l'activité et les résultats des deux ensembles sont étroitement liés. Les principales différences de périmètre par rapport au Groupe BPCE concernent l'exclusion des contributions des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

2.8.2 **Les perspectives pour le Groupe BPCE**

2.8.2.1 *Prévision 2022 : un retour contraint à la tendance d'avant COVID-19*

Les tensions inflationnistes et la réapparition des incertitudes sanitaires, avec l'émergence d'une sixième vague de pandémie (Omicron) et le risque récurrent de mutation du virus, menacent d'autant plus le chemin des perspectives économiques des pays développés que la conjoncture mondiale semble avoir dépassé un pic. En outre, le potentiel de ratrappage issu des confinements antérieurs apparaît de moindre ampleur, sans parler des craintes de regain des tensions protectionnistes sino-américaines, voire éventuellement de crises géopolitiques. Une nouvelle phase du cycle économique se dessine désormais, du fait de la résurgence de freins fondamentaux à la fois internes et externes, freins auxquels s'ajoutent les problèmes doubles d'approvisionnement et de recrutement, les goulets d'étranglement, les hausses induites de prix et le retrait graduel des soutiens budgétaires européens et américains. Plus particulièrement, la dérive mécanique des prix, plus forte et peut-être moins temporaire qu'initialement prévu, provoque un prélèvement sur le pouvoir d'achat des ménages et sur les marges des entreprises. Cela devrait entraîner un ralentissement de la dépense en 2022, que les mécanismes de restauration de la situation des bilans privés et publics sont susceptibles d'accentuer. Par ailleurs, le risque d'emballage des prix rend plus complexe la mission des banques centrales, tiraillées entre la nécessité d'endiguer l'inflation et la volonté de ne pas briser l'élan économique, d'ores et déjà en phase de tassement, aussi bien en Chine, qu'aux Etats-Unis et dans la zone euro. Tout ceci conduirait l'activité à retrouver naturellement sa tendance d'avant Covid-19, surtout à partir du second semestre, même si les moyennes annuelles prévues en 2022 portent largement la trace des effets d'acquis considérables des trimestres précédents et des politiques monétaires et budgétaires expansives antérieures.

Le risque inflationniste, qui est plus prégnant aux Etats-Unis, en Angleterre et dans certains pays émergents que dans la zone euro et au Japon, oriente la vitesse anticipée de normalisation des politiques monétaires. Outre-Atlantique, une boucle prix-salaires semble s'amorcer en raison de vives difficultés de recrutement (0,7 chômeur par poste disponible). La Fed pourrait opérer trois hausses successives mais modestes de ses taux directeurs dès mars 2022, tout en accélérant la réduction de son programme d'achats nets de titres publics, pour l'arrêter en mars au lieu de juin. En Europe, la forte hausse des prix à la production commence à se diffuser indéniablement aux prix à la consommation hors énergie. Elle ne débouche pas encore sur un processus d'accélération des salaires, tout en

réflétant des effets de base importants et réversibles, comme la hausse des prix des carburants, puis l'explosion des prix des marchés européens du gaz et de l'électricité. La BCE, loin d'adopter la même approche que la Fed, laisserait inchangés ses taux directeurs en 2022, même si elle a décidé d'achever en mars ses achats nets d'obligations via son programme d'urgence (PEPP). Elle compenserait cependant l'effet négatif de l'arrêt du PEPP par un relèvement temporaire du programme classique d'achats nets d'actifs (APP). Ces choix découlent aussi probablement de la volonté de maintenir la soutenabilité des finances publiques italiennes et espagnoles. Cette divergence transatlantique des politiques monétaires se réfléchirait directement dans l'évolution comparée des taux longs, tout en continuant vraisemblablement de peser sur l'euro face au dollar en 2022. Les pressions inflationnistes s'atténuerait au second semestre, du fait du ralentissement économique, celui-ci réduisant à la fois les tensions exceptionnellement vives sur l'offre et sur les prix des produits énergétiques. Les prix du pétrole se situeraient autour d'un cours moyen de 75 dollars par baril (Brent), en raison d'une demande durablement incertaine et de la poursuite de la remontée graduelle de la production d'or noir. L'absence d'emballement sur les prix et le déversement antérieur de liquidités limiteraient alors la remontée des taux souverains, le taux des bons du Trésor américain à dix ans atteignant 1,9 % en moyenne annuelle, contre 0,4 % pour l'OAT 10 ans en 2022. Les taux réels demeureraient ainsi toujours très négatifs.

La croissance française s'approcherait de 4 % en 2022, grâce aussi à la stimulation du plan de relance. Elle se normaliserait cependant dès le second semestre 2022 vers sa vitesse tendancielle pré-pandémie de 1 % l'an, ce qui réduirait les tensions sur les prix. L'inflation atteindrait pourtant au moins 2,4 % en moyenne annuelle. Cette décélération économique serait d'autant plus logique que le déficit public soutiendrait nettement moins l'économie qu'en 2021. De plus, le choc de prix actuel exercerait un prélèvement de pouvoir d'achat pour l'ensemble de l'économie. Cette ponction serait plus marquée pour les entreprises, incapables à ce stade du cycle de répercuter l'intégralité de la hausse des coûts dans leurs propres prix. En outre, les résultats des entreprises pourraient se tasser, du fait d'une accélération relative des salaires face aux difficultés de recrutement, ce qui refroidirait leur volonté d'investissement.

En l'absence de mise en place de mesures sanitaires trop contraignantes, la conjoncture française serait tirée par plusieurs facteurs, malgré l'atténuation du rythme de croissance mondiale : la préservation antérieure du tissu productif et des revenus des particuliers, en dépit du tassement du pouvoir d'achat lié à la remontée de l'inflation ; la combinaison d'un assouplissement encore illimité de la BCE et de plans exceptionnels de relance budgétaire monétisée, maintenant durablement les taux d'intérêt à des niveaux extrêmement bas, en dépit de leur tendance à la hausse ; le recul potentiel du taux d'épargne des ménages, sans que celui-ci ne retrouve obligatoirement et rapidement son niveau d'avant crise ; la résilience de l'investissement productif et surtout du marché du travail.

2.8.2.2 Perspective du Groupe et de ses métiers

Le Groupe BPCE a dévoilé le 8 juillet 2021 son nouveau plan stratégique BPCE 2024. (Document complet disponible sur le site <https://groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique>)

Après 12 ans de transformation, le Groupe BPCE, très solide financièrement avec des positions fortes dans chacun de ses métiers, est en pleine capacité d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique pour leurs besoins d'investissement.

La crise de la Covid a agi en effet comme un révélateur de tendances à commencer par la digitalisation, le travail hybride ou l'accélération de la transition énergétique, mais a également créé des attentes profondes en termes de proximité, d'accompagnement et de confiance, attentes pour lesquelles le modèle coopératif multimarque du Groupe BPCE s'inscrit en totale adéquation.

Le Groupe BPCE entend saisir pleinement ce Momentum, et déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial afin d'être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous.

Le plan BPCE 2024 a pour signature "Plus Unis, Plus Utiles, Plus Forts" :

Plus Unis, car le Groupe BPCE, coopératif, multimarque et entrepreneurial renforce sa capacité à agir collectivement, par plus de simplicité, plus d'initiatives communes et plus d'investissements partagés ;

Plus Utiles, car le Groupe BPCE, grâce à son modèle coopératif singulier, apporte des réponses concrètes aux sujets majeurs de société qui préoccupent ses sociétaires, ses clients, ses collaborateurs et ses partenaires ;

Plus Forts, car le Groupe BPCE, est prêt à saisir toutes les opportunités de croissance en s'appuyant sur l'ensemble des expertises de son modèle multi-entreprises et multimarque, notamment sur des thématiques ciblées.

Ce plan de développement s'articule autour de **3 priorités stratégiques** :

- **Conquérant** : 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires : la transition environnementale, la santé, les ETI, l'assurance non-vie et la prévoyance et le crédit à la consommation. Le Groupe vise également l'accélération de son développement international à travers ses métiers globaux, Gestion d'actifs et Banque de Grande Clientèle, et certains métiers de financements spécialisés.
- **Client** : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, une approche pragmatique et locale du maillage d'agences, et des objectifs de NPS pour tous les métiers et entreprises du Groupe.
- **Climat** : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire « net zéro », soutenus par des outils de mesure dédiés, et l'accompagnement de tous les clients dans leur transition environnementale.

Il s'appuie sur 3 lignes de forces :

- **Simple** : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, avec la simplification de son organisation au travers du retrait de la cote de Natixis, et celle de ses systèmes d'information, et l'accélération de la transformation de ses services bancaires
- **Innovant** : en changeant d'échelle sur la data, avec des usages au service du business et de toutes les fonctions de la banque ; en accélérant dans les paiements pour accompagner la digitalisation du commerce ; en dessinant le futur du travail à travers le travail hybride, les programmes de formation et les parcours internes.
- **Sûr** : une amélioration de sa performance économique ; une maîtrise des risques, avec un objectif du coût du risque inférieur à 25 points de base en 2024 ; une confirmation de sa fonction de tiers de confiance à travers son modèle relationnel, l'éthique sur l'utilisation de la data et une sécurisation technologique renforcée.

Pour les métiers de Banque de Proximité et Assurance, le Groupe ambitionne de déployer une stratégie de développement ambitieuse et rentable sur tous ses marchés, avec une stratégie centrée sur la relation avec des conseillers incarnant le lien de confiance, s'appuyant sur la densité territoriale, la technologie digitale et l'utilisation éthique des données au service des clients et des collaborateurs.

Pour les deux métiers globaux de Global Financial Services, Gestion d'actifs et de fortune et Banque de Grande Clientèle, le Groupe a une ambition commune autour de trois axes : nous diversifier, au bénéfice de nos clients et de notre développement ; nous engager, pour la transition énergétique et une finance responsable ; nous transformer, et investir pour créer une valeur durable.

A horizon 2024, le Groupe BPCE ambitionne de réaliser un PNB d'environ 25,5 milliards d'euros avec une croissance de ses revenus d'environ 3,5 % par an, un coefficient d'exploitation en 2024 inférieur à 65 % et un résultat net part du groupe supérieur à 5 milliards d'euros.

Pour 2022, les perspectives économiques restent globalement positives, tant pour la consommation que pour l'investissement. Toutefois, l'environnement reste marqué par la pandémie Covid-19, les difficultés d'approvisionnement de certains secteurs, une hausse des prix des produits manufacturés et une envolée des prix de l'énergie. Ce retour de l'inflation entraîne une hausse des taux de l'épargne réglementée le 1er février 2022, le taux du Livret A et celui du Livret de Développement Durable et Solidaire passant de 0,5% à 1% et le taux du Livret d'Epargne Populaire passant de 1% à 2,2%. Bien qu'ayant revu ses prévisions d'inflation à la hausse, la Banque Centrale Européenne ne prévoit pas de relever ses taux directeurs dans l'immédiat, contrairement à la FED et à la Banque d'Angleterre.

2.9 Eléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Les principales participations ayant mouvementé sur l'année 2021 sont les suivantes :

Principales participations	Date de création / Acquisition	Capital en K€	Forme juridique	Activité	% de capital détenu par la BPMED	Méthode de consolidation	Commentaire
BPCE	2009	180 478	SA	Ets de crédit	2,02%	Non consolidée	Nouvelle participation : souscription de 27 796 actions
GIE IBP Investissement	2007	71 627	GIE	Location et location bail de machines de bureau et de matériel informatique	6,57%	Non consolidée	Cession de 193 100 parts
SCI RUBENS	2021	20	SCI	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	5,32%	Non consolidée	Nouvelle participation : souscription de 1064 parts
IRDI MIDI PYRENNÉES	2021	60 028	SA	Fonds de placement et entités financières similaires	0,02%	Non consolidée	Nouvelle participation : souscription de 54 actions
MENES	2021	30	SNC	Activités des sociétés holding	2,07%	Non consolidée	Nouvelle participation : souscription de 622 parts
SORIDEC	2019	22 008	SCR	Activités des sociétés holding	0	Non consolidée	Cession de toutes nos actions (135 actions)

L'ensemble des participations, notamment celles dans lesquelles la BPMED n'a pas d'influence notable, est détaillé dans la partie Etats Financiers.

Les filiales de la Banque Populaire Méditerranée sont les suivantes :

Filiales	Date de création / Acquisition	Capital en K€	Forme juridique	Activité	Informations financières (K€)	% de capital détenu par la BPMED	Méthode de consolidation	Commentaire
SCR Provençale et Corse	2004	4 323	SAS	Société de capital risque	RE : -29	100%	Non consolidée	
SIPC Société immobilière Provençale et Corse	1988	508	SARL	Sté marchand de biens immobiliers	PNB : -44 RBE : -52 RE : -52	100%	Intégration globale	
SAS Foncière Victor Hugo	1995	4726	SAS	Administration d'immeubles	PNB : 818 RBE : 343 RE : 343	100%	Intégration globale	
SCI Pythéas Prado I	2012	500	SCI	Sté immobilière	PNB : 125 RBE : 123 RE : 123	99,99%	Intégration globale	Filiale créée pour la construction du siège de l'ex BPPC
SCI Pythéas Prado II	2012	500	SCI	Sté immobilière	PNB : 1.890 RBE : 329 RE : 329	99,99%	Intégration globale	Filiale créée pour la construction du siège de l'ex BPPC
SOCAMI Provence Corse	1996	159	SCM	Société de caution mutuelle	PNB : 46 RBE : -41 RE : -4	50,21%	Intégration globale	
SOCAMI Côte d'Azur	1963	62	SCM	Société de caution mutuelle	PNB : 6 RBE : -5 RE : -3	15,01%	Intégration globale	
SOCAMA Méditerranée	2019	1 698	SCM	Société de caution mutuelle	PNB : 993 RBE : 205 RE : 66	5,07%	Intégration globale	la SOCAMA Méditerranée est issue de la fusion de la SOCAMA Côte d'Azur et de la SOCAMA Provençale
SOCAMA Corse	1973	104	SCM	Société de caution mutuelle	PNB : 80 RBE : 32 RE : -86	1,47%	Intégration globale	

La succursale de la Banque Populaire Méditerranée

La Banque Populaire Méditerranée exerce aussi son activité à Monaco au travers d'une succursale dont l'activité est celle d'une banque de détail, centrée sur une clientèle de particuliers.

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales :

Les filiales directes de la Banque Populaire Méditerranée, détenues à 100%, sont les suivantes :

- La SASU Foncière Victor Hugo a une activité strictement immobilière : achat, vente et location dans l'attente de la revente, certains immeubles étant conservés en gestion. L'exercice s'est clôturé par un résultat comptable bénéficiaire après impôt de 252 milliers d'euros ;

- SIPC Société immobilière Provençale et Corse exerce une activité d'achat et vente de biens immobiliers. Le résultat de l'exercice est déficitaire de 52 milliers d'euros ;
- Les SCI Pythéas Prado I et II ont pour activité l'acquisition, l'administration et la gestion par location, bail à construction ou autrement de tous immeubles, bâtis ou non, et de tous biens et droits immobiliers, et notamment d'un terrain sis à Marseille, avenue du Prado. Leurs résultats nets comptables sont respectivement bénéficiaires de 123 milliers d'euros et 329 milliers d'euros ;

La Société de Capital Risque Provençale et Corse a pour objet tant en France qu'à l'étranger, la prise de participations ou d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés, entreprises et autres organismes, et la gestion de son portefeuille de valeurs mobilières et de titres, à l'exclusion de toute autre activité. Le résultat de l'exercice d'avril 2020 à mars 2021 est une perte de 227 milliers d'euros.

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

Situation financière en fin d'exercice	BP MED				
	2017	2018	2019	2020	2021
Capital social (en milliers d'euros)	496 678	546 995	595 818	633 032	684 877
Nombre de parts et de CCI en circulation à la clôture de l'exercice	31 042 344	34 187 217	37 238 634	39 564 480	42 804 825
Résultat global des opérations effectuées (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	365 237	363 822	372 049	365 774	388 628
Résultat Brut d'exploitation	62 798	80 504	94 622	95 791	114 921
Impôts sur les bénéfices	13 362	16 319	25 971	22 161	26 271
Bénéfice Net	38 124	46 126	52 198	50 311	52 758
Résultat mis en distribution*(intérêts aux parts sociales)	6 498	7 207	7 092	7 290	7 858
Résultat des opérations réduit à une part (en €)					
Bénéfice net	1,23	1,35	1,40	1,35	1,33
Intérêts aux parts sociales hors avoir fiscal ou abattement	1,35%	1,40%	1,25%	1,20%	1,30%
Personnel					
Nombre de salariés	2 205	2151	2116	2061	2 038
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	103 236	98 412	98 291	95 344	101 803
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (k€)	54 662	48 941	43 931	45 964	45 344

2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la BP pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclut donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

En euros	Factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées												
Montant total des factures concernées T.T.C		171 420	87 663	55 499	84 081	398 663		7 023		173 375	13 377	193 775
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice		0.11	0.06	0.04	0.05	0.26						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	7											
Montant total des factures exclues	12 4401											
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 ou article L. 441-11 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 60 jours						Délais contractuels : 20 jours					

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

I. Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la Banque Populaire Banque Populaire Méditerranée, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classification fixés par la convention collective de la Banque.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

Les collaborateurs du Réseau bénéficient d'une part variable qui relève de l'atteinte d'objectifs globaux.

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Banque Populaire Méditerranée, d'un niveau d'intéressement et de participation conformément aux accords d'entreprise.

Le montant global de l'intéressement distribué au cours d'une année ne peut dépasser 20 % du total de la masse des salaires bruts de l'année de référence.

II. Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé de 5 membres :

- Madame Ghislaine AUGE, Président du Comité des Rémunérations
- Madame Brigitte BOUZIGE
- Monsieur Michel GIOCANTI
- Monsieur Philippe RENAUDI
- Monsieur Thierry PELISSIER, représentant les salariés

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres indépendants.

En outre, ils sont membres de l'organe de surveillance mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité s'est réuni trois fois au cours de l'année 2021 en dates du 28 janvier 2021, du 24 février 2021 et du 11 mars 2021.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et la Volcker Rule.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport répertoriant la liste des infractions recensées et des décisions finales prises au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84 relatives aux attributions des rémunérations variables des preneurs de risques.

Dans ses travaux de 2021, le Comité des rémunérations a été assisté par les services du contrôle interne.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales prises au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84 relatives aux rémunérations variables des preneurs de risques.

Le comité de rémunération propose ainsi au Conseil d'Administration les décisions en matière de :

- Fixation de la rémunération variable au titre de N-1 pour le Directeur Général
- Adoption pour le Directeur général des critères de rémunération variable spécifiques pour l'exercice N
- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées en N-1 aux dirigeants et à certaines catégories de personnel selon l'article L511-73 du Code monétaire et financier.
- Fixation de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices pour N-1 pour les membres du conseil d'Administration.

- Répartition des indemnités compensatrices allouées aux membres du Conseil d'Administration.

Le Comité s'est également réuni à cet effet le 23 février 2022 et le 29 mars 2022.

III. Description de la politique de rémunération

Composition de la population des preneurs de risques

Conformément à la directive CRD 5, ont été identifiés les « MRT groupe 1 », c'est-à-dire les preneurs de risques identifiés par Banque Populaire Méditerranée, établissement de grande taille au regard de son bilan. Ainsi, ont été inclus dans le périmètre des MRT groupe 1, l'ensemble des collaborateurs répondant à l'un des critères établis dans le Règlement Délégué du 25 mars 2021.

Pour l'année 2021, la population des MRT groupe 1, après revue collégiale par la direction des risques, la direction de la conformité et la direction des ressources humaines de Banque Populaire Méditerranée, est composée des personnes suivantes :

- Les membres de l'Organe de Direction dans sa fonction exécutive
- Les membres de l'Organe de Direction dans sa fonction de surveillance
- Les membres du Comité de Direction
- Les membres du personnel responsables dans la fonction de contrôle (Responsables Risques et Conformité, Audit, Risques de crédit, Contrôle permanent, Sécurité Financière, Révision comptable)
- Les membres du personnel responsables des affaires juridiques, Contrôle de Gestion, Comptabilités, Développement et Infrastructure informatique.
- Les membres du personnel responsables des Engagements, réalisation des Crédits, Affaires immobilières, Gestion financière, Epargne et Assurance, Pôle titres.

Afin de valider la population des preneurs de risques au titre de l'année 2021, une réunion collégiale a eu lieu le 27 juillet 2021 en présence du Directeur des Risques et Conformité, du Directeur de la Transformation RH et du Responsable Conformité.

Cette réunion a permis de faire un point sur la mise en œuvre de la nouvelle Norma, d'effectuer un premier recensement des MRT Groupe 1 et de préciser les formations obligatoires pour cette population.

Une seconde réunion s'est tenue le 26 janvier 2022 en présence du Directeur des Risques et Conformité, Directeur des Relations Humaines, de l'Organisation et du Digital, du Directeur de la Transformation RH, du Directeur Conformité et Sécurité Financière et du Responsable Conformité. L'ordre était le suivant :

- ✓ Valider la période d'appartenance à la population ciblée MRT,
- ✓ Passer en revue les collaborateurs qui seraient concernés par le critère c de la Norma Groupe et établir si nécessaire les motifs d'exclusion,
- ✓ Vérifier si au cours de l'année 2021, des preneurs de risques ont fait l'objet d'un manquement à des règles en matière de conformité ou de déontologie et n'ont pas réalisé les formations réglementaires obligatoires en vue d'établir le cas échéant un rapport d'infraction en vue de l'application possible d'un malus impactant les rémunérations variables des personnes concernées.

Par ailleurs, 34 collaborateurs (dont 9 sont déjà identifiés au niveau de Banque Populaire Méditerranée) sont identifiés comme « MRT groupe 2 » par les filiales de Banque Populaire Méditerranée situées dans l'Union européenne ou dans un État partie à l'Espace Économique Européen, qui appliquent la directive CRD 5 sur base individuelle. Il est précisé que même si un certain nombre de principes relatifs à la politique de rémunération sont applicables à l'ensemble des collaborateurs de Banque Populaire Méditerranée et ses filiales, les éléments détaillés ci-après ne portent que sur les collaborateurs identifiés MRT groupe 1.

IV. Principes généraux de la politique de rémunération

- Organe délibérant

Le Président du Conseil d'Administration

Le Président perçoit une rémunération fixe qui se situe dans une fourchette préconisée par l'organe central, BPCE SA, mais ne perçoit pas de rémunération variable.

Les membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'administration bénéficient d'une indemnité compensatrice du temps passé à l'exercice de leurs mandats, celle-ci est versée en fonction de leur présence au Conseil d'Administration, aux Comités spécialisés, aux séances de formation.

Le montant de l'enveloppe annuelle est voté en Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent pas de rémunération variable.

- **Organe exécutif**

Le Directeur Général

La rémunération fixe du Directeur Général fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA.

Ces préconisations sont soumises au comité des rémunérations de la Banque pour examen, la décision finale étant prise par le conseil d'administration.

La rémunération fixe annuelle se situe dans une fourchette qui prend en compte l'expérience du dirigeant et la taille de la Banque exprimée par son PNB.

A la rémunération fixe, s'ajoute la valorisation de l'avantage en nature voiture.

Directeur Risques et Conformité, Responsables de la Fonction de Contrôle

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération peuvent être exposées comme suit :

Le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées du contrôle et de la validation des opérations, est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils vérifient ou valident les opérations, en aucun cas sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée, mais à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés. Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

Le niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise est suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés.

Une éventuelle rémunération variable fondée sur des objectifs propres liés à la capacité à répondre aux missions à accomplir, la qualité du travail fourni (respect des délais, pertinence des propositions...), le respect des valeurs de l'entreprise, les critères liés au management.

Autres membres de la population des preneurs de risques

Le système de rémunération fixe de ces collaborateurs est lié à leur fonction, leur niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise.

Une éventuelle rémunération variable fondée sur des objectifs propres liés à la capacité à répondre aux missions à accomplir, la qualité du travail fourni (respect des délais, pertinence des propositions...), le respect des valeurs de l'entreprise, les critères liés au management.

- **Principes de la rémunération variable**

Le montant de la rémunération variable du directeur général est égal à 80% de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100% est atteint.

En tout état de cause, la part variable allouée au titre de l'exercice au directeur général ne peut dépasser 100% de la rémunération fixe.

Le Directeur Général

L'architecture de la part variable 2020 des dirigeants Banques Populaires comprend des critères Groupe BPCE et des critères Entreprise, nationaux et locaux. Les critères nationaux (50%) se décomposent en critères Groupe BPCE (20%) basés sur le résultat net part du groupe, le coefficient d'exploitation ou encore le PNB, en critères communs nationaux (20%) basés sur le coefficient d'exploitation, le taux de croissance du fonds de commerce et l'assurance IARD et pour 10% sur le résultat net de l'établissement.

Les critères locaux Banque Populaire Méditerranée (50%) comportent des critères spécifiques comme la comparaison du coût du risque / PNB en IFRS par rapport à celui du réseau des 12 BPR, la baisse du coefficient d'exploitation norme IFRS 12/2021 par rapport à 12/2020, la croissance du NPS (sur 12 BPR) et comme indicateurs de management durable, l'évolution du nombre de sociétaires et le suivi du RAF.

V. Politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables (également, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Pour l'attribution des rémunérations variables au titre de l'exercice concerné

Exigence minimum de fonds propres pilier 2 (Application du 4ème alinéa de l'article L. 511-77)

Pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2021, cette référence correspond à un ratio CET1 qui doit être supérieur au seuil exigé par la BCE. Cette condition étant remplie, l'attribution des parts variables au titre de l'année 2021 est donc possible. Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différencées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise

Le Comité des Rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financières de la banque.

La part de la rémunération variable au titre de l'année 2021 de la population des preneurs de risque s'élève à 387 300€ soit 0,48 % dans la masse salariale.

Description du dispositif de malus de comportements (application du 1er alinéa de l'article L511-84) :

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.
- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.
- Non-participation aux formations réglementaires obligatoires : - 5 % par formation.

En 2021, une infraction a été constatée pour le non-respect de la participation aux formations réglementaires obligatoires. Le collaborateur qui n'avait pas suivi une des formations prévues est parti en retraite au 31 décembre 2021.

Modalités de paiement des rémunérations variables

Principe de proportionnalité

Conformément à l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014, les règles décrites ci-après ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice à un preneur de risques « MRT groupe I » est supérieur à un seuil de 50 K€ (ou excède le tiers de la rémunération globale).

Pour l'appreciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice au preneur de risques « MRT groupe I », y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est inférieur ou égal au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable au titre de 2021

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre de 2021 est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation applicables à la rémunération variable des MRT groupe I, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

- 50% du montant est acquis et versé dès l'attribution (en mars 2022)
- 10% du montant est acquis et est versé l'année suivante (en mars 2023) après application du coefficient d'indexation (cf. infra)
- 40% du montant est différé et est versé par cinquième pour les dirigeants effectifs (respectivement par quart pour les autres MRT groupe I) au plus tôt le 1er octobre des années 2023 à 2027 (respectivement 2023 à 2026), soit 8% (respectivement 10%) pour chacune des 5 années (respectivement 4 années), après application du coefficient d'indexation et condition de performance (cf. infra).

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Acquisition et versement des parts variables différées attribuées au titre des années passées

Pour chaque fraction différée des parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021, l'organe de surveillance constate si la condition de performance applicable est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le groupe ou retraité, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre 2022.

Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50% et de l'évolution de la valeur de la Banque Populaire / Caisse d'Epargne pour 50%.

L'indicateur retenu pour la valeur du Groupe BPCE est le résultat net part du Groupe BPCE (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

L'indicateur retenu pour la valeur de l'établissement est le résultat net de l'établissement, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques

Les informations quantitatives détaillées ci-dessous concernent les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2021 aux collaborateurs identifiés « MRT groupe 1 » par Banque Populaire Méditerranée, mais ne traitent pas des rémunérations attribuées aux collaborateurs « MRT groupe 2 » identifiés au sein des filiales de Banque Populaire Méditerranée appliquant la CRD 5 sur base individuelle

Tableau I

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité

Attribution au titre de l'exercice 2021 hors charges patronales en €	Organe de direction - Exécutive	Organe de direction - Surveillance *	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Nombre de membres du personnel identifiés										50
<i>dont membres de l'organe de direction</i>	4	16	20							
<i>dont autres membres de la direction générale</i>				0	0	0	9	2	0	
<i>dont autres membres du personnel identifiés</i>				0	1	0	13	5	0	
Rémunération totale	1 005 579 €	208 400 €	1 213 979 €	0 €	70 148 €	0 €	1 867 328 €	510 536 €	0 €	
<i>dont rémunération variable</i>	367 702 €	0 €	367 702 €	0 €	7 500 €	0 €	120 000 €	20 000 €	0 €	
<i>dont rémunération fixe</i>	637 877 €	208 400 €	846 277 €	0 €	62 648 €	0 €	1 747 328 €	490 536 €	0 €	

* sont reportées les rémunérations octroyées en 2021 au titre du seul mandat social

Tableau 2

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement "MRT groupe 1"

Attribution au titre de l'exercice 2021 - hors charges patronales - en €	Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	15	4	11	19
	Rémunération fixe totale	208 400 €	637 877 €	1 114 118 €	1 186 394 €
	<i>dont numéraire</i>	208 400 €	637 877 €	1 109 318 €	1 186 394 €
	<i>dont actions et droits de propriété équivalents</i>	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont instruments liés</i>	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont autres instruments</i>	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont autres formes</i>	0 €	0 €	4 800 €	4 800 €
Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	0	4	11	2
	Rémunération variable totale	0 €	367 702 €	136 000 €	11 500 €
	<i>dont numéraire</i>	0 €	213 851 €	136 000 €	11 500 €
	<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont actions et droits de propriété équivalents</i>	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont instruments liés</i>	0 €	153 851 €	0 €	0 €
	<i>dont différé</i>	0 €	123 081 €	0 €	0 €
	<i>dont autres instruments</i>	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont autres formes</i>	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €
	Rémunération totale	208 400 €	1 005 579 €	1 250 118 €	1 197 894 €
					3 661 991 €

Autres éléments de rémunération concernant les preneurs de risques

Montants en € - hors charges patronales -	Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunérations différées - Exercices antérieurs	Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 (avant réductions éventuelles)	0 €	304 849 €	0 €	304 849 €
	dont montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 non acquises (devenant acquises au cours des exercices suivants)	0 €	204 543 €	0 €	204 543 €
	dont montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 acquises en 2021 (en valeur d'attribution)	0 €	100 306 €	0 €	100 306 €
	Montant des réductions explicites effectuées en 2021 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises en 2021	0 €	0 €	0 €	0 €
	Montant des réductions explicites effectuées en 2021 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises au cours des exercices suivants	0 €	0 €	0 €	0 €
	Montant total des ajustements ex post implicites : différence entre les valeurs de paiement et d'attribution des montants des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 acquises et versées en 2021	0 €	-1 621 €	0 €	-1 621 €
	Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 acquises et versées en 2021 (après réductions éventuelles) en valeur d'acquisition	0 €	98 685 €	0 €	98 685 €
Versements spéciaux	Nombre de collaborateurs ayant bénéficié du versement en 2021 d'indemnités de rupture octroyées sur des exercices antérieurs à 2021	0	0	0	0
	Montant des indemnités de rupture octroyées avant 2021 et versées en 2021	0 €	0 €	0 €	0 €
	Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture octroyées en 2021	0	0	0	0
	Montant des Indemnités de rupture octroyées en 2021	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont montant versé en 2021	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont montant différé	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont indemnités de départ versées en 2021 qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont montant le plus élevé octroyé à une seule personne	0 €	0 €	0 €	0 €
	Nombre de collaborateurs preneurs de risques ayant bénéficié d'une rémunération variable garantie octroyée en 2021 à l'occasion de leur recrutement	0	0	0	0
	Montant des rémunérations variables garanties octroyées en 2021 à l'occasion d'un recrutement d'un preneur de risques	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont rémunérations variables garanties qui ont été versées en 2021 et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0 €	0 €	0 €	0 €

2.9.1 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2021
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	23 994 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	25 621 778,28 €

	Au cours de l'exercice 2021
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	563 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	1 379 873,01 €

CHAPITRE 3

ETATS FINANCIERS

3. Etats financiers

3.1 Comptes consolidés IFRS

3.1.1 Comptes consolidés IFRS au 31 décembre 2020 (avec comparatif au 31 décembre 2019)

3.1.1.1 Compte de résultat consolidé

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	4.1	317 004	289 186
Intérêts et charges assimilées	4.1	(120 127)	(98 396)
Commissions (produits)	4.2	209 565	190 961
Commissions (charges)	4.2	(28 448)	(31 961)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	3 215	4 107
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	16 048	19 262
Gains ou pertes nets résultant de la dé comptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	0	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.6	-	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.6	-	0
Produit net des activités d'assurance	9	0	0
Produits des autres activités	4.6	10 139	96 400
Charges des autres activités	4.6	(16 501)	(99 097)
Produit net bancaire		390 895	370 462
Charges générales d'exploitation	4.7	(249 787)	(245 544)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(22 204)	(22 812)
Résultat brut d'exploitation		118 904	102 106
Coût du risque de crédit	7.1.1	(36 546)	(33 481)
Résultat d'exploitation		82 358	68 625
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	12.4	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	1 483	2 442
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5.2	0	0
Résultat avant impôts		83 841	71 067
Impôts sur le résultat	11.1	(23 803)	(18 035)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
Résultat net		60 038	53 032
Participations ne donnant pas le contrôle	5.17	0	0
Résultat net part du groupe		60 038	53 032

3.1.1.2 Résultat global

	Exercice 2021	Exercice 2020
en millions d'euros		
Résultat net	60 038	53 032
Eléments recyclables en résultat net	543	(18)
Ecarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(157)	(15)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	873	
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	873	
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(173)	(3)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables	85 237	(77 183)
Impôts liés	(4 878)	3 442
Eléments non recyclables en résultat net	85 780	(77 201)
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	8 372	(809)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	81 743	(79 816)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		
Impôts liés	(145 818)	(24 169)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	145 818	(24 169)
RESULTAT GLOBAL	145 818	(24 169)
Part du groupe		
Participations ne donnant pas le contrôle		
<i>Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables</i>		

3.1.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

en millions d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales	5.1	85 883	111 725
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	40 600	35 951
Instruments dérivés de couverture	5.3	23 976	37 234
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	568 437	420 646
Titres au coût amorti	5.5.1	153 025	207 827
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	4 079 804	2 758 860
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti *	5.5.3	16 333 191	15 184 564
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		66 140	119 250
Placements des activités d'assurance	9		
Actifs d'impôts courants	11.1	6 133	4 484
Actifs d'impôts différés	11.2	45 792	39 637
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	140 740	152 051
Actifs non courants destinés à être cédés	5.8		
Participation aux bénéfices différée	9		
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.4		
Immeubles de placement	5.9	498	1 235
Immobilisations corporelles	5.10	137 389	145 398
Immobilisations incorporelles	5.10	637	356
Ecarts d'acquisition	3.5	114 114	114 114
TOTAL DES ACTIFS		21 796 359	19 333 332

(*) Changement de présentation par rapport aux états financiers publiés en 2020 (cf note 5.5.3).

PASSIF

en millions d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	3 540	5 454
Instruments dérivés de couverture	5.3	99 897	139 983
Dettes représentées par un titre	5.11	399 769	407 048
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	5 630 562	4 499 976
Dettes envers la clientèle	5.12.2	13 854 563	12 600 299
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		5 558	3 500
Passifs d'impôts différés	11.2	92	97
Comptes de régularisation et passifs divers*	5.13	189 382	250 999
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.8	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	9	0	0
Provisions	5.14	69 133	74 724
Dettes subordonnées	5.15	55 058	54 481
Capitaux propres		1 488 806	1 296 772
Capitaux propres part du groupe		1 488 806	1 296 772
Capital et primes liées	5.16	857 028	805 130
Réserves consolidées		511 444	464 094
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		60 296	(25 484)
Résultat de la période		60 038	53 032
Participations ne donnant pas le contrôle	5.17	0	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		21 796 359	19 333 332

(*) Changement de présentation par rapport aux états financiers publiés en 2020 (cf note 5.5.3).

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global										Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés		
				Recyclables					Non Recyclables									
	Capital (Note 5.15.1)	Primes (Note 5.15.1)	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation de risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Résultat net part du groupe						
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2020	597 771	169 485	0	471 721		130		0	63 294	0	(11 707)	0	1 290 694		1 290 694			
Distribution					(7 092)								(7 092)		(7 092)			
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	109 399				(1)								109 398		109 398			
Remboursement de TSS	(72 186)				(75)								(72 261)		(72 261)			
Rémunération TSS																		
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)																		
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	37 213				(7 168)								30 045		30 045			
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						(18)			(76 693)				(77 201)		(77 201)			
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.17)													186		186			
Résultat de la période					186								53 032		53 032			
Résultat global																		
Autres variations	21	640		(645)									16		16			
Capitaux propres au 31 décembre 2020	635 005	170 125	0	464 094		112		0	(13 399)	0	(12 197)	53 032	1 296 772		1 296 772			
Affectation du résultat de l'exercice 2020				53 032									(53 032)					

en milliers d'euros	Capital et primes liées				Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global							Participat ions ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés		
					Recyclables				Non Recyclables						
	Capital (Note 5.15.1)	Primes (Note 5.15.1)	Titres super- subordonnés à durée indéterminé e	Réserve s consolida ées	Actifs financier s de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisé s à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluatio n du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Résulta t net part du groupe				
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2021	635 005	170 125	0	517 126	112	0	(13 399)	0	(12 197)	0	1 296 772		1 296 772		
Distribution ⁽¹⁾					(5 907)						(5 907)		(5 907)		
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	133 053										133 053		133 053		
Remboursement de TSS (Note 5.15.2)	-81 155										(81 155)		(81 155)		
Rémunération TSS															
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)															
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	51 898				(5 907)						45 991		45 991		
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					(105)	873	79 055	6 182			86 005		86 005		
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.17)											0		0		
Résultat de la période											60 038	60 038	60 038		
Résultat global															
Autres variations											0		0		
Capitaux propres au 31 décembre 2021	686 903	170 125	0	511 219	7	873	65 656	0	(6 015)	60 038	1 488 806		1 488 806		

(1) Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2021. Au 30 septembre 2020, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales. Cette distribution a été effectué par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire.

(2) Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat avant impôts	83 841	71 067
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	22 273	22 887
+/- Dotations nettes aux dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0
+/- Dotations nettes aux provisions	16 342	-27 614
+/- Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	-23 842	-26 721
+/- (produits)/ charges des activités de financement	0	0
+/- Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie)	35 346	-880
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	50 119	-32 328
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	298 323	I 766 796
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	47 867	-812 787
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-33 904	94 053
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	10 249	9 279
Impôts versés	-27 637	-23 040
Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	294 898	I 034 301
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A) - ACTIVITES POURSUIVIES	428 858	I 073 040
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	9 447	92 574
+/- Flux liés aux immeubles de placement	-364	-2 152
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-29 965	-7 268
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B) - ACTIVITES POURSUIVIES	-20 882	83 154
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	44 608	30 046
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	577	342
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATION DE FINANCEMENT (C) - ACTIVITES POURSUIVIES	45 185	30 388
EFFECT DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D) ACTIVITES POURSUIVIES	0	0
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINES A ETRE CEDES (E)		
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D+E)	453 161	I 186 582
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	I 111 725	I 126 578
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs	I 415 633	I 07 214
Comptes et prêts à vue	0	120 000
Comptes créditeurs à vue	-39 412	-52 428
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	I 487 946	301 364
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	85 883	I 111 725
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs	I 879 351	I 415 633
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-24 127	-39 412
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	I 941 107	I 487 946
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	453 161	I 186 582

3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

- Note 1 Cadre général
- Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité
- Note 3 Consolidation
- Note 4 Notes relatives au compte de résultat
- Note 5 Notes relatives au bilan
- Note 6 Engagements
- Note 7 Exposition aux risques
- Note 8 Avantages du personnel et assimilés
- Note 9 Activités d'assurance
- Note 10 Juste valeur des actifs et passifs financiers
- Note 11 Impôts
- Note 12 Autres informations
- Note 13 Modalités d'élaboration des données comparatives
- Note 14 Détail du périmètre de consolidation

I.I LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisse d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisse d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisse d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisse d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisse d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agrémenter les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

I.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du

groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

NEANT

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Fin février 2022, la Fédération de Russie a lancé une action militaire d'envergure en Ukraine.

Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale a été forte. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de banques russes de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Même si le sujet essentiel de l'énergie et du gaz naturel demeure pour l'instant hors champ des mesures prises de part et d'autre, les Etats-Unis et la Grande Bretagne ont annoncé leur intention d'interdire l'importation de pétrole et de gaz russe. Par ailleurs, de nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être adoptées, notamment par l'Union européenne et les Etats-Unis, et des mesures et sanctions économiques en représailles pourraient être adoptées par la Fédération de Russie. Ce conflit pourrait avoir des conséquences majeures sur l'économie russe mais aussi pour les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale. Le risque de défaut de paiement sur la dette russe, la montée de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat pour la population en Russie sont conséquents. Une remise en cause des perspectives de croissance et une pression inflationniste accrue ne peuvent être écartées tant aux Etats-Unis qu'en Europe.

Par ailleurs, un risque lié à des mesures d'expropriation que pourraient prendre les autorités russes vis-à-vis des sociétés étrangères, en représailles des sanctions occidentales, est évoqué.

Au 31 décembre 2021, la Banque Populaire Méditerranée ne détient aucune exposition sur des contreparties russes, ukrainiennes ou biélorusses.

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2020 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Amendements à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 2]

Pour rappel, l'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et

IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « *fallback* »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentées en note 5.21.

Décision de l'IFRS *Interpretations Committee* (IFRS IC) relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la prise en compte des conditions d'acquisition sur les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (avantages retraite et assimilés provisionnés au passif du bilan) dès lors que l'avantage consenti au salarié dépend à la fois :

- de sa présence dans l'entreprise lors du départ en retraite,
- de la durée de service du salarié (ancienneté),
- d'un plafond déterminé en nombre d'années de service.

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 20 avril 2021, indique qu'en application de la norme IAS 19, la période d'acquisition des droits devait être la période précédant immédiatement l'âge de départ à la retraite, à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits conformément aux conditions applicables au régime.

Ainsi, il n'est plus possible, à l'instar de la méthode précédemment appliquée par le Groupe BPCE, de retenir comme période d'acquisition des droits la durée totale de service lorsque celle-ci est supérieure au plafond retenu pour le calcul de la prestation.

Cette position ne modifie pas l'évaluation des engagements mais leur rythme de reconnaissance dans le temps au compte de résultat.

Le Groupe BPCE a mis en œuvre cette position au 31 décembre 2021. Cette décision concerne principalement les Indemnités de Fin de carrière (IFC), avec pour effets jugés non significatifs une baisse du montant de provision reconnu à ce titre au 31 décembre 2021 de 2,3 millions d'euros avant impôts en contrepartie des capitaux propres (réserves consolidées). L'impact IFRS IC est présenté en « Autres variations » dans le tableau de variation des capitaux propres pour un montant net d'impôts différés de 0,7 millions d'euros.

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une information spécifique en bas de tableaux de la note 8.2.

Décision de l'IFRS *Interpretations Committee* (IFRS IC) relative à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la comptabilisation, chez le client, des coûts de configuration et de personnalisation d'un logiciel obtenu auprès d'un fournisseur dans le cadre d'un contrat de type SaaS (*Software as a Service*).

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 16 mars 2021, indique qu'en application des normes IAS 38, IAS 8 et IFRS 15, les contrats SaaS ne sont généralement pas reconnus à l'actif et sont comptabilisés chez le client comme une prestation de services. Les coûts de configuration et de personnalisation encourus sur ces contrats ne peuvent être reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles que dans certaines situations, lorsque le contrat pourrait donner lieu à la création de nouvelles lignes de code par exemple, dont les avantages économiques futures bénéficiaient au client seul. A défaut, le client comptabilise ces coûts en charges au moment où il reçoit les services de configuration et de personnalisation du fournisseur (et non pas au moment où le client utilise ces services). Cette décision n'a pas d'effet sur les états financiers du Groupe BPCE au 31 décembre 2021.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance. Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. Les contrats d'épargne/retraite du Groupe BPCE devraient entrer pleinement dans le champ d'application de cette exemption européenne. L'IASB a publié le 9 décembre un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciations d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats (sans classer dans un même groupe des contrats émis à plus d'un an d'intervalle-cohortes annuelles). Cependant, la Commission européenne a introduit un *carve-out* optionnel permettant de ne pas appliquer l'exigence de cohorte annuelle aux groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et aux groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire qui bénéficient d'une mutualisation des rendements des actifs sous-jacents entre les différentes générations d'assurés (contrats avec mutualisation intergénérationnelle).

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Au 31 décembre 2021, les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2021, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;

- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.14) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.21) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5)
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le Chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le Chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.11, 5.12.2.

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2021. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 23 février 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 avril 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

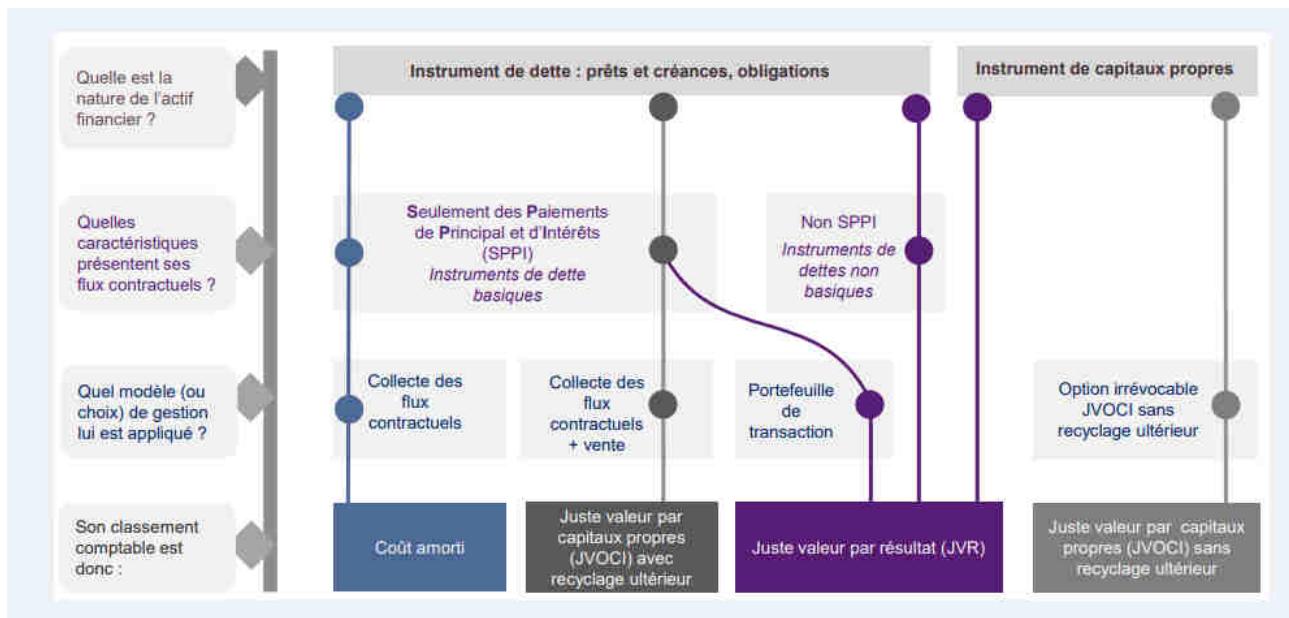
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent toujours la norme IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changerait le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

Toute modalité contractuelle qui généreraient une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

NOTE 3 CONSOLIDATION

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

L'entité consolidante du Groupe Banque Populaire Méditerranée est constituée :

- de la Banque Populaire Méditerranée,
- des Sociétés de Caution Mutuelle (SCM), agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent.

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire Méditerranée figure en note 14 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exercables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédefinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 ÉVOLUTION DU PERIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2021

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2021 sont les suivantes : Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Méditerranée a évolué au cours de l'exercice 2021, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 14 : BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Banque Populaire Méditerranée contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

3.5 ECARTS D'ACQUISITION

3.5.1 Valeur des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont décrits dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Valeur brute à l'ouverture	114 114	114 114
Acquisitions		
Cessions		
Ecarts de conversion		
Autres variations		
Valeur brute à la clôture	114 114	114 114

Ecarts d'acquisition détaillés :

en millions d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2021	31/12/2020
Banque CHAIX	114 114	114 114
TOTAL DES ECARTS D'ACQUISITION	114 114	114 114

Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

- flux futurs estimés : ils sont calculés en fonction des résultats futurs prévisionnels de la Banque
- taux de croissance à l'infini : 2 %
- taux d'actualisation : 7,25 %

3.5.2 Variations de valeur des écarts d'acquisition

Aucune variation de valeur des écarts d'acquisition n'a été constatée en 2021.

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la dé comptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	34 981	(38 561)	(3 580)	23 185	(27 645)	(4 460)
Prêts / emprunts sur la clientèle ⁽²⁾	262 531	(47 515)	215 016	252 615	(48 203)	204 412
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	7 776	(5 428)	2 348	5 305	(8 265)	(2 960)
Dettes subordonnées	///	(1 039)	(1 039)	///	(1 050)	(1 050)
Passifs locatifs	///	(995)	(995)	///	(60)	(60)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	305 288	(93 538)	211 750	281 105	(85 223)	195 882
Opérations de location-financement	0	0	0	98	0	98
Titres de dettes	2 151	///	2 151	1 966	///	1 966
Autres	0	///	0	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 151	///	2 151	1 966	///	1 966
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres ⁽¹⁾	307 439	(93 538)	213 901	283 169	(85 223)	197 946
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	58	///	58	0	///	0

Instruments dérivés de couverture	8 727	(26 277)	(17 550)	5 100	(12 708)	(7 608)
Instruments dérivés pour couverture économique	780	(312)	468	917	(465)	452
Total des produits et charges d'intérêt	317 004	(120 127)	196 877	289 186	(98 396)	190 790

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 6.907 millions d'euros (6.824 millions d'euros en 2020) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 647 millions d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (175 millions d'euros au titre de l'exercice 2020).

en millions d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement	305 288	(93 538)	211 750	281 203	(85 223)	195 980
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	2 513	0	2 513	2 270	0	2 270
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 151	0	2 151	1 966	0	1 966
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré	0	0	0	0	0	0

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étaillées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en millions d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	3 140	(944)	2 196	2 430	(880)	1 550
Opérations avec la clientèle	49 459	(23)	49 436	49 594	(33)	49 561
Prestation de services financiers	22 078	(678)	21 400	17 867	(1 047)	16 820
Vente de produits d'assurance vie	53 760	///	53 760	45 738	///	45 738
Moyens de paiement	60 728	(28 920)	31 808	56 399	(26 848)	29 551
Opérations sur titres	3 829	(1)	3 828	3 652	0	3 652
Activités de fiducie	3 201	///	3 201	3 426	0	3 426
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	11 268	0	11 268	9 761	(5 292)	4 469
Autres commissions	2 102	2 118	4 220	2 094	2 139	4 233
TOTAL DES COMMISSIONS	209 565	(28 448)	181 117	190 961	(31 961)	159 000

4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	2 005	3 022
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	(2)
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option ⁽²⁾	0	(2)
Résultats sur opérations de couverture	571	642
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	0
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	571	642
Variation de la couverture de juste valeur	25 870	(15 419)
Variation de l'élément couvert	(25 299)	16 061
Résultats sur opérations de change	639	445
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	3 215	4 107

(1) y compris couverture économique de change

La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2021 :

- la variation de juste valeur des dérivés qui sont :
 - soit détenus à des fins de transaction ;
 - soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.
- la variation de juste valeur des dérivés affectée par l'évolution des réfactions pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA) pour des montants non significatifs.

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	0	0
Gains et pertes comptabilisés sur instruments de capitaux propres (dividendes)	16 048	19 262
Total des gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	16 048	19 262

4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

L'établissement n'a pas constaté de gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti au 31 décembre 2021.

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en millions d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	21	(5)	16	20	(8)	12
Produits et charges sur opérations de location	3 963	(444)	3 519	90 462	(87 149)	3 313
Produits et charges sur immeubles de placement	0	(69)	(69)	0	(75)	(75)
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 788	(2 957)	(1 169)	2 281	(2 637)	(356)
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	4 367	(7 643)	(3 276)	3 637	(9 308)	(5 671)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	///	(5 383)	(5 383)		80	80
Autres produits et charges (1)	6 155	(15 983)	(9 828)	5 918	(11 865)	(5 947)
Total des produits et charges des autres activités	10 139	(16 501)	(6 362)	96 400	(99 097)	(2 697)

1) Un produit de 1.926M€ comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie du poste « Charges des autres activités ».

4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire (cas général - établissements relevant du FRU)

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 23,1 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1,3 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 24,4 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 4,3 millions d'euros dont 3,6 millions d'euros comptabilisés en charge et 0,7 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2,6 millions d'euros au 31 décembre 2021.

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges de personnel (2)	(156 439)	(150 034)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(11 034)	(11 238)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation (3)	(79 803)	(81 485)
Autres frais administratifs	(93 348)	(95 510)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(249 787)	(245 544)

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 3,6 millions d'euros (contre 2,9 millions d'euros en 2020) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 281 millions d'euros (contre 273 millions d'euros en 2020).

⁽²⁾ L'application de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a été mise en œuvre sur 2021. Pour l'exercice 2020, sa mise en œuvre aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant de 2,3 M€ sur la ligne « Charges de personnel » au 31/12/2020 ;

⁽³⁾ La variation des « Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation » inclut une diminution de 2,5 millions d'euros en 2021 en raison du reclassement des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste du poste « Charges générales d'exploitation » vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels. Le montant était de 2 millions d'euros au 31 décembre 2020.

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.I.

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	1 483	2 442
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	1 483	2 442

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Caisse	85 883	89 052
Banques centrales	0	22 673
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	85 883	111 725

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.I.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment :

	31/12/2021			31/12/2020				
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes	8 127		8 127		3 367		3 367	
Titres de dettes	8 127		8 127		3 367		3 367	
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	27 995			27 995		27 607		27 607
Prêts à la clientèle hors opérations de pension								
Opérations de pension ⁽²⁾								
Prêts	27 995		27 995		27 607		27 607	
Instruments de capitaux propres	632	///	632		554	///	554	
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	3 846	///	///	3 846	4 423	///	///	4 423
Dépôts de garantie versés		///	///			///	///	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	3 846	36 754		40 600	4 423	31 528		35 951

⁽¹⁾ Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable »

⁽²⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19).

⁽³⁾ inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*).

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessous.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de :

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Ventes à découvert	-	///	-	1	///	1
Dérivés de transaction	3 540	///	3 540	5 453	///	5 453
Comptes à terme et emprunts interbancaires		-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension ⁽¹⁾	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	-	-	///	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	3 540	-	3 540	5 454	-	5 454

⁽¹⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19).

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustement*).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	160 714	3 116	2 885	125 891	3 296	4 339
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	256	433	402	280	739	727
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	160 970	3 549	3 287	126 171	4 035	5 066
Instruments de taux	25 000	45	0	1 150	1	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	1 572	252	253	1 304	387	387
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	26 572	297	253	2 454	388	387
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	187 542	3 846	3 540	128 625	4 423	5 453
dont marchés organisés	0	0	0	0	0	0
dont opérations de gré à gré	187 542	3 846	3 540	128 625	4 423	5 453

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture

du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STER) est basée sur la courbe d'actualisation €STER, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en jus
- la valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 827 664	23 103	99 897	2 561 235	37 234	139 983
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	2 827 664	23 103	99 897	2 561 235	37 234	139 983
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	2 827 664	23 103	99 897	2 561 235	37 234	139 983
Instruments de taux	50 000	873	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	50 000	873	0	0	0	0
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0

Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	50 000	873	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	2 877 664	23 976	99 897	2 561 235	37 234	139 983

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2021

	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	100 000	1 277 694	1 214 830	285 140
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	50 000	0
Instruments de couverture de juste valeur	100 000	1 277 694	1 164 830	285 140
Couverture du risque de change	0	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0
Total	100 000	1 277 694	1 214 830	285 140

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

	31/12/2021							
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)
<i>En milliers d'euros</i>								
Actifs								
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	41 224	240	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	41 224	240	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	5 454 574	6 161	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	5 351 931	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	102 643	6 161	-	-	-	-	-	-
Passifs								
Passifs financiers au coût amorti	984 023	1 514	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	833 149	4 181	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	150 874	2 667	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	6 479 821	7 915	-	-	-	-	-	-

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

		31/12/2020							
		Couverture du risque de taux		Couverture du risque de change		Couverture des autres risques (or, matières premières...)			
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante restante à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante restante à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante restante à étaler (**)
en milliers d'euros									
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	43 162	2 022	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	43 162	2 022	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti									
Actifs financiers au coût amorti	127 061	9 780	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	239	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	127 061	9 541	-	-	-	-	-	-	-
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	721 516	34 487	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	564 342	30 860	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	157 174	3 627	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	- 551 293	- 22 686	-	-	-	-	-	-	-

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	31/12/2021				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (*)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	-		-	-	-
Couverture de risque de change	-	-	-	-	0
Couverture des autres risques	-	-	-	-	0
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	-		-	-	-

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

	31/12/2020				
en milliers d'euros	Juste valeur du dérivé de couvertur e	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽²⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertur es échues restant à étaler ⁽¹⁾	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux					
Couverture de risque de change					
Couverture des autres risques					
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	0	0	0	0	0

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrage des OCI	01/01/2020	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier (*)	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2020
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	0	0	0			0
dont couverture de taux						
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	0	0	0			0
Cadrage des OCI	01/01/2021	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier (*)	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2021
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	0	873	0			873
dont couverture de taux						
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	0	873	0			873

5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux » (note 4.4).

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0
Titres de dettes	41 224	43 162
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	527 213	377 484
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	568 437	420 646
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	0	(0)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts) *	68 007	(13 579)
- Instruments de dettes	13	170
- Instruments de capitaux propres	67 994	(13 749)

⁽¹⁾ Le détail est donné dans la note 5.6

Au 31 décembre 2021, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la juste valeur sur les titres BPCE pour 59.1 millions d'euros et ceux de BP Développement pour 8.8 millions d'euros.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

En milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période
	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	449 790	14 896		353 781	18 504	186
Actions et autres titres de capitaux propres	77 423	1 152		23 703	758	-
TOTAL ⁽¹⁾	527 213	16 048	-	377 484	19 262	186

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Sur l'année 2021, il n'y a pas eu de cession nécessitant de reclassement dans la composante « Réserves Consolidées ».

5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement génératrice de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est

inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	148 065	191 427
Obligations et autres titres de dettes	4 960	16 400
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	0	0
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	153 025	207 827

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	1 879 351	1 415 634
Opérations de pension	-	0
Comptes et prêts ⁽¹⁾	2 116 376	1 231 881
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	2 392	5 660
Dépôts de garantie versés	81 705	105 699
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(20)	(14)
TOTAL	4 079 804	2 758 860

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 923 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 845 millions d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 150 millions d'euros au 31 décembre 2021 (1 901 millions d'euros au 31 décembre 2020).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	208 349	214 093
Autres concours à la clientèle	16 383 886	15 217 910
-Prêts à la clientèle financière		
-Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	1 876 455	1 860 047
-Crédits à l'équipement	3 585 134	3 312 038
-Crédits au logement ⁽³⁾	10 778 713	9 902 032
-Crédits à l'exportation	3 006	1 953
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	21 954	35 509
-Prêts subordonnés ⁽²⁾	427	
-Autres crédits	118 197	106 331
Autres prêts ou créances sur la clientèle	10 743	11 780
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances brutes sur la clientèle	16 602 978	15 443 783
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(269 787)	(259 219)
TOTAL	16 333 191	15 184 564

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 993 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 074 millions d'euros au 31 décembre 2020.

(2) Au 31 décembre 2021, 4 millions d'euros de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés.

(3) La variation des crédits au logement est liée à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) – cf. Changement de présentation au bilan des prêts à taux zéro en note 5.5.3.

Les encours de financements verts sont détaillés au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.3 intitulée « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro (PTZ) :

Depuis le 30 juin 2021, BPCE a modifié la présentation au bilan des prêts à taux zéro afin de mieux refléter la valeur de l'exposition. Le reclassement lié à cette modification de présentation entraîne une diminution à l'actif du montant des crédits au logement présentés au sein des « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » en contrepartie du compte de produits constatés d'avance (PCA), auparavant comptabilisé au passif et qui désormais vient en diminution de la valeur nominale du prêt.

Au 31 décembre 2021 :

- A l'actif, le montant des prêts à taux zéro en prêts et créances sur la clientèle au coût amorti est de 47 millions d'euros au 31 décembre 2021 au titre du reclassement contre 0 euros au 31 décembre 2020 ;
- Au passif, le montant des prêts à taux zéro lié au crédit d'impôt comptabilisé en produits constatés d'avance est de 0 euros au 31 décembre 2021 contre 49 millions d'euros au 31 décembre 2020.

5.6 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, ...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

La Banque Populaire Méditerranée n'a procédé à aucun reclassement d'actifs financiers.

5.7 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	13 538	6 254
Charges constatées d'avance	4 552	11 791
Produits à recevoir	17 423	17 632
Autres comptes de régularisation	13 506	31 955
Comptes de régularisation - actif	49 019	67 632
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	6 575	6 198
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	85 146	78 221
Actifs divers	91 721	84 419
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	140 740	152 051

5.8 ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Néant

5.9 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	0	///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	1 986	(1 488)	498	3 191	(1 956)	1 235
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			498			1 235

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (cf. note 9).

La Banque Populaire Méditerranée n'a pas d'immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur au 31 décembre 2021.

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.10 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

en milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	346 359	(228 890)	117 469	340 388	(219 388)	121 000
Biens immobiliers	141 846	(77 407)	64 439	142 356	(75 784)	66 572
Biens mobiliers	204 513	(151 483)	53 030	198 032	(143 604)	54 428
Immobilisations corporelles données en location simple	5 502	(4 732)	770	9 652	(8 324)	1 328
Biens mobiliers	5 502	(4 732)	770	9 652	(8 324)	1 328
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	50 029	(30 879)	19 150	47 475	(24 405)	23 070
Portant sur des biens immobiliers	50 029	(30 879)	19 150	47 475	(24 405)	23 070
<i>dont contractés sur la période</i>		0	0	545	(26)	519
Portant sur des biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	401 890	(264 501)	137 389	397 515	(252 117)	145 398
Immobilisations incorporelles	18 864	(18 227)	637	18 351	(17 995)	356
Droit au bail	10 924	(10 512)	412	10 583	(10 494)	89
Logiciels	7 940	(7 715)	225	7 768	(7 501)	267
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	18 864	(18 227)	637	18 351	(17 995)	356

5.11 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires	111 779	42 593
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	286 236	360 584
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes non préférées	0	0
Total	398 015	403 177
Dettes rattachées	1 754	3 871
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	399 769	407 048

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.2 « Intensifier sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique. »

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.12 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes à vue	24 127	39 412
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	24 127	39 412
Emprunts et comptes à terme	5 592 402	4 430 140
Opérations de pension	22 760	32 530
Dettes rattachées	(8 738)	(2 106)
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	5 606 424	4 460 564
Dépôts de garantie reçus	11	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	5 630 562	4 499 976

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 10.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5.604 millions d'euros au 31 décembre 2021 (4.473 millions d'euros au 31 décembre 2020).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2021 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

5.12.2 Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	8 071 293	7 293 637
Livret A	956 581	867 216
Plans et comptes épargne-logement	1 032 946	1 037 742
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 347 820	2 069 831
Dettes rattachées	84	86
Comptes d'épargne à régime spécial	4 337 431	3 974 875
Comptes et emprunts à vue	24 845	28 785
Comptes et emprunts à terme	1 399 519	1 281 808
Dettes rattachées	19 235	21 194
Autres comptes de la clientèle	1 443 599	1 331 787
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Dépôts de garantie reçus	2 240	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	13 854 563	12 600 299

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

Le détail des livrets d'épargne verts est présenté au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.3 intitulée « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».

5.13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	16 191	46 107
Produits constatés d'avance	6 902	54 620
Charges à payer	70 973	57 970
Autres comptes de régularisation créditeurs	16 042	12 775
Comptes de régularisation - passif	110 108	171 472
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	5 220	995
Créditeurs divers	56 411	57 694
Passifs locatifs	17 643	20 838
Passifs divers	79 274	79 527
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	189 382	250 999

⁽¹⁾ La variation des crédits au logement est liée notamment à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) – cf. Changement de présentation au bilan des prêts à taux zéro en note 5.5.3.

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

	01/01/2021	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2021
en milliers d'euros						
Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾	43 885	624	0	(2 132)	(10 669)	31 708
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	3 018	6 378	0	(179)	(2 071)	7 146
Engagements de prêts et garanties	11 597	1 314	0	(2 064)	0	10 847
Provisions pour activité d'épargne-logement	8 500	647	0	0	0	9 147
Autres provisions d'exploitation	7 204	6 575	0	(5 565)	1 551	10 285
TOTAL DES PROVISIONS	74 724	15 538	0	(9 940)	(11 189)	69 133

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (10.7 millions d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

(2) Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018

5.14.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	97 991	82 384
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	579 464	579 409
- ancienneté de plus de 10 ans	291 981	306 676
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	969 436	968 469
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	50 697	51 297
TOTAL DES EN COURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	1 020 133	1 019 766

5.14.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	83	121
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	402	600
TOTAL DES EN COURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	485	721

5.14.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

	31/12/2021	31/12/2020
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	5 453	5 312
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	(1 256)	(1 055)
- ancienneté de plus de 10 ans	4 359	3 852
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	8 557	8 110
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	597	400
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(2)	(2)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(5)	(7)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(6)	(9)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	9 147	8 501

5.15 DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	50 000	50 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	5 023	4 435
Dettes subordonnées et assimilés	55 023	54 435
Dettes rattachées	35	46
Réévaluation de la composante couverte	0	0
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	55 058	54 481
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES ⁽¹⁾	55 058	54 481

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

Les dettes subordonnées à durée déterminée ne sont composées que d'emprunts subordonnés souscrits auprès de BPCE.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

en milliers	01/01/2021	Emission ⁽¹⁾	Remboursement ⁽²⁾	Autres mouvements	31/12/2021
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	50 000	0	0	0	50 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	4 435	588	0	0	5 023
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	54 435	588	0	0	55 023
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	54 435	588	0	0	55 023

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.16.2.

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.16.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	39 564	16	633 032	37 238	16	595 818
Augmentation de capital	8 311	16	132 983	6 837	16	109 399
Réduction de capital	-5 071	16	-81 137	-4 512	16	-72 185
Autres variations						
Valeur à la clôture	42 805	16	684 877	39 564	16	633 032

Au 31 décembre 2021, le capital se décompose comme suit :

- 685 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires (633 millions d'euros au 31 décembre 2020).

5.16.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Néant

5.17 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Le montant global des participations ne donnant pas le contrôle n'est pas significatif

5.18 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecart de conversion	0	///	0	0	///	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-157	52	-105	-15	-3	-18
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	873	-225	648	0	0	0
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments recyclables en résultat	716	-173	543	-15	-3	-18
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	8 372	-2 190	6 182	-809	319	-490
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	81 743	-2 688	79 055	-79 816	3 123	-76 693
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0	0	0	0	0	0
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0

Éléments non recyclables en résultat	90 115	-4 878	85 237	-80 625	3 442	-77 183
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	90 831	-5 051	85 780	-80 640	3 439	-77 201
Part du groupe	90 831	-5 051	85 780	90 831	-5 051	85 780
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0

Les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres s'élèvent à 105 milliers d'euros au titre de l'exercice 2021 contre -18 milliers au titre de l'exercice 2020.

Les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat s'élèvent à 79 055 milliers d'euros au titre de l'exercice 2021 contre -76 693 milliers au titre de l'exercice 2020.

5.19 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

5.19.1 Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	27 822	0	27 822	41 657	0	41 657
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur	27 822	0	27 822	41 657	0	41 657
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	0	0	0	0	0	0
TOTAL	27 822	0	27 822	41 657	0	41 657

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée ne dispose pas d'actifs financiers sous accord de compensation compensés au bilan.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	27 822	23 466	0	4 356	41 657	38 172	0	3 485
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	27 822	23 466	0	4 356	41 657	38 172	0	3 485

(I) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19.2 Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	103 437	0	103 437	145 436	0	145 436
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur	103 437	0	103 437	145 436	0	145 436
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	22 761	0	22 761	32 533	0	32 533
TOTAL	126 198	0	126 198	177 969	0	177 969

(I) Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée ne dispose pas de passifs financiers sous accord de compensation compensés au bilan.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	103 437	23 466	78 357	1 614	145 436	38 172	103 373	3 891

Opérations de pension	22 761	22 761	0	0	32 533	32 533	0	0
TOTAL	126 198	46 227	78 357	1 614	177 969	70 705	103 373	3 891

(I) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.20 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;

- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.20.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en milliers d'euros	Valeur nette comptable					31/12/2021
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat -						
Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	20 706	20 518	0	0	41 224	
Actifs financiers au coût amorti	1 204 477	0	5 437 317	1 066 786	7 708 580	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	1 225 183	20 518	5 437 317	1 066 786	7 749 804	
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>1 225 183</i>	<i>20 518</i>	<i>3 121 694</i>	<i>1 066 786</i>	<i>5 434 181</i>	

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 20.518 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (11.496 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 1.067 millions d'euros au 31 décembre 2021 (1.086 millions d'euros au 31 décembre 2020) et le montant du passif associé est nul au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2020
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrifications	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat -					
Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat -					
Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat -					
Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat -					
Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	21 549	21 613	0	0	43 162
Actifs financiers au coût amorti	1 261 643	11 496	4 441 942	1 086 356	6 801 437
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	1 283 192	33 109	4 441 942	1 086 356	6 844 599
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>1 283</i>	<i>33 109</i>	<i>2 617 178</i>	<i>1 086 356</i>	<i>5 019 835</i>

5.20.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrifications consolidées

Les titrifications consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2018, BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021 sont souscrites par des investisseurs externes (note 14.1).

Au 31 décembre 2021, 1.067 millions d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, 960.6 millions d'euros de refinancement ont été reçus, ce montant étant limité aux besoins de refinancement du groupe Banque Populaire Méditerranée.

5.20.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissemens. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.20.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Néant

5.20.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe Banque Populaire Méditerranée, ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2021.

5.21 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expedient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces

dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur l'EURIBOR et le LIBOR USD qui n'ont pas encore été remédiés

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

La réforme des indices de référence a été accélérée par les annonces, à compter du mois de mars 2021, de la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) :

- Confirmant la cessation, après le 31 décembre 2021, de la publication des LIBORs EUR, CHF, JPY et GBP, la publication du LIBOR USD étant, quant à elle, prolongée jusqu'au 30 juin 2023 (sauf pour les tenors 1 semaine et 2 mois qui cesseront après le 31 décembre 2021) ;
- Autorisant, pour une durée limitée, pour les contrats existants (à l'exception des dérivés clearés) indexés sur le LIBOR YEN et GBP (tenors 1 mois, 3 mois et 6 mois), à compter du 1er janvier 2022, l'utilisation d'indices LIBOR synthétiques basés sur les taux sans risque, publiés par l'ICE Benchmark Administration.
- Visant à limiter l'utilisation, pour les nouveaux contrats, à compter de la fin de l'année 2021, du LIBOR USD, une annonce similaire ayant été faite au mois de novembre 2021 par les autorités américaines.

De son côté, l'Union européenne a publié le 22 octobre 2021, deux règlements (Règlements d'Exécution (UE) 2021/1847 et 2021/1848) prévoyant comme taux de remplacement légal, d'une part, pour le LIBOR CHF (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1847), le taux SARON composé, majoré de l'ajustement d'écart avec le LIBOR CHF déterminé par l'ISDA, le 5 mars 2021 (ajustement déterminé suite à l'annonce de la FCA portant sur la cessation de l'indice), d'autre part pour l'EONIA (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1848), le taux €ESTER (taux successeur de l'EONIA recommandé par le groupe de travail sur les taux de la zone euro) plus la marge de 8,5 point de base calculée par la Banque Centrale Européenne. Ces taux de remplacement seront appliqués suite à la fin de la publication du LIBOR CHF (1er janvier 2022) et de l'EONIA (3 janvier 2022), à tous contrats et instruments financiers pour lesquels une transition vers les taux de référence alternatifs ou l'intégration de clause robuste de fallback (disposition contractuelle prévoyant les modalités de remplacement de l'indice initialement convenu entre les parties), n'aura pas été opérée.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice et sur la capacité à maintenir ou non la méthode hybride sur tous les tenors.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable. Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€ESTER et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque. A ce titre :

Concernant les produits dérivés, le processus de remédiation des contrats des dérivés, s'est vu accéléré avec l'entrée en vigueur, le 25 janvier 2021, du Supplement 70 aux 2006 ISDA Definitions (appelé « ISDA IBOR Fallbacks

Supplement ») et de nouvelles définitions de taux FBF visant à prévoir explicitement – pour les transactions futures – des taux de repli à la suite de la disparition annoncée des LIBORs. L'entrée en vigueur à cette même date de l'ISDA 2020 IBOR Fallbacks Protocol, auquel Natixis SA et BPCE SA ont adhéré, le 21 décembre 2020, permet par ailleurs d'appliquer les mêmes clauses de repli au stock d'opérations en cours avec les autres adhérents à ce protocole. Les chambres de compensation ont, de plus, opéré au mois de décembre 2021, une bascule des produits clearés vers les RFRs (hors LIBOR USD), la transition aux taux €STER et SOFR ayant été opérée concernant la rémunération des dérivés collatéralisés en 2020. Natixis Le Groupe BPCE de manière pro active a sollicité ses clients afin de remédier les transactions dans les mêmes conditions que les chambres de compensation. Après le 31 décembre 2021, pour un nombre très limité de contrats, dans l'attente d'une transition vers les RFRs, le LIBOR synthétique YEN ou GBP sera appliqué ;

- S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, les Banques Populaires et Caisses d'Epargne disposaient d'opérations indexées sur l'Eonia, lesquelles sont en voie de finalisation de remédiation, à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne et information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales indexées sur le LIBOR, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont majoritairement exposées en LIBOR CHF, avec des prêts habitat à des particuliers consentis par six établissements frontaliers de la Suisse. La remédiation de ces opérations est majoritairement automatique, après information de nos clients, à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne. Des opérations internationales essentiellement en LIBOR USD / GBP à des Professionnels et Entreprises viennent compléter le stock des Banques Populaires et Caisses d'Epargne à date. Ces opérations ont été remédiées au 3ème quadrimestre 2021. Enfin, la clientèle du Marché du Secteur Public a souscrit auprès des Caisses d'Epargne des prêts avec une composante LIBOR CHF qui ont été remédiés en 2021 ; ceux avec une composante LIBOR USD seront remédiés ultérieurement, les tenors disparaissant en juin 2023.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le Chapitre 6 « Gestion des risques - Risque de taux et liquidité ». La matérialité, au 31 décembre 2021, des expositions aux LIBORs, est à mettre en lien avec l'existence, à cette date, d'opérations dont la période d'intérêt utilise un dernier fixing référencé au LIBOR, combinée, pour les dérivés, à l'application des *fallbacks*, au 3 janvier 2022.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients de Natixis du pôle GFS, entraîner des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du pôle GFS ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle.
- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des indices réformés - notamment du LIBOR USD après le 1er janvier 2022 - hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des contrôles ont été implémentés ;
- Le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopterait pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou le groupe, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle GFS suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs.
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliquée aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction Générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. L'application de cet ajustement (ou « credit adjustment spread ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux RFRs ;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérés.

NOTE 6 ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	0	0
de la clientèle	1 357 915	1 401 028
- Ouvertures de crédit confirmées	1 354 715	1 397 235
- Autres engagements	3 200	3 793
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 357 915	1 401 028
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	26	0
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	26	0

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	9 837	10 556
d'ordre de la clientèle (1)	418 374	362 010
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	428 211	372 566
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	2 121 673	2 252 626
de la clientèle (2)	6 811 619	5 486 319
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	8 933 292	7 738 945

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

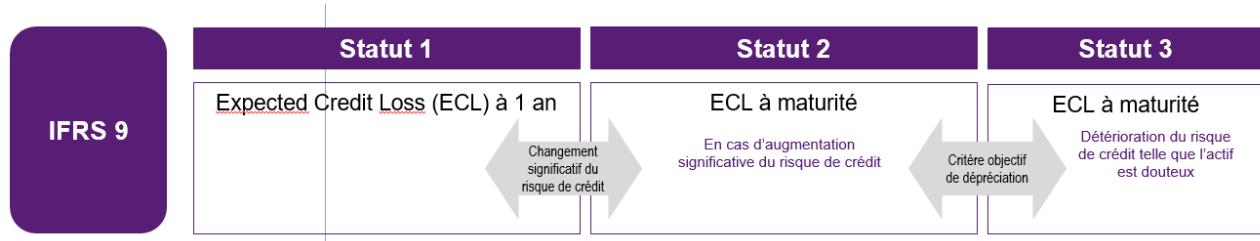
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le Chapitre 6 « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

7.1 RISQUE DE CREDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CQ1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(32 607)	(27 097)
Récupérations sur créances amorties	2 000	428
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(5 939)	(6 812)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(36 546)	(33 481)

(!) La variation des « créances irrécouvrables » inclut une augmentation de 2,5 millions d'euros en 2021 en raison du reclassement des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste « Charges générales d'exploitation » vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels. Le montant était de 2 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Opérations interbancaires	(4)	(15)
Opérations avec la clientèle	(36 550)	(32 872)
Autres actifs financiers	8	(594)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(36 546)	(33 481)

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut I (stage I ou S1)

il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;

la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;

les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;

la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;

les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;

les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCl), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés

financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

La dégradation significative du risque de crédit est calculée sur la base de la condition suivante :

$$PD_{t_{calcul}}^{12 \text{ mois}} > \Delta + \mu \times PD_{t_{octroi}}^{12 \text{ mois}}$$

Les critères multiplicatif (μ) et additif (Δ) pour les différents portefeuilles sont détaillés ci-dessous (passage en S2 si $PD_{\text{à date}} > \mu \times PD_{\text{à l'octroi}} + \Delta$) :

Portefeuille	μ	Delta
Particulier	1	4,2%
Professionnel	1	7,0%
PME	2	0,5%
Secteur Public	2	0,5%
Logement Social	2	0,5%

sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Pour les Souverains, les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation différent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Les données macroéconomiques prospectives (forward looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

-au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;

-au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des projections de variables macroéconomiques optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives probables, ces projections de variables macroéconomiques étant dénommées scénarios dans la suite de cette note.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en juin 2021 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les projections à quatre ans (incluant le décalage de 12 mois) des principales variables macroéconomiques pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Baseline			Optimiste			Pessimiste				
	PIB	Chôm.	Tx. 10A	PIB	Chôm.	Tx. 10A	PIB	Chôm.	Tx. 10A		
2021	5,5%	8,9%	0,34%	2021	7,0%	8,0%	1,23%	2021	3,0%	9,8%	-0,41%
2022	4,0%	9,3%	0,53%	2022	5,5%	8,4%	1,27%	2022	1,0%	10,2%	-0,37%
2023	2,0%	9,0%	0,70%	2023	3,5%	8,1%	1,43%	2023	0,5%	9,9%	-0,21%
2024	1,6%	8,7%	0,88%	2024	3,1%	7,8%	1,61%	2024	0,1%	9,6%	-0,03%

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macroéconomiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Pour la banque de proximité, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macroéconomiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

-d'atténuer la soudaineté de la crise en 2020 et du rebond mécanique à partir de 2021 avec une modération de 60 % du choc de la crise sur le PIB. À titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (PIB 2020 -9% pondérée à 40%) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60%). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise de la Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;

-et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 12 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 12 mois plus tard.

Ces ajustements post-modèle reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements post-modèle conduisent à comptabiliser des ECL pour un montant de 6,1K€ sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, et pour lesquels les drivers de la notation améliorés par les mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et des PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) ont été neutralisés.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2021

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacun des scénarios un coefficient de pondération déterminé en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacun des scénarios central, pessimiste et optimiste, sur les variables croissance du PIB, chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Au quatrième trimestre 2021, une légère dégradation des prévisions sur 2022 du PIB français a été observée ainsi qu'une amélioration des prévisions de taux de chômage en France ; les prévisions de taux OAT 10 ans restent quant à elles stables. Dans le même temps, l'émergence du variant Omicron, occasionnant une nouvelle vague de la Covid-19 particulièrement virulente, a conduit le gouvernement à mettre en place de nouvelles mesures restrictives. À ce titre, un ajustement post-modèle de 1,9 K€ a été retenu conduisant à surpondérer le scénario pessimiste à 85% (au lieu de 20% avant ajustement) et à sous-pondérer les scénarios central à 10% (65% avant ajustement) et optimiste à 5% (au lieu de 15% avant ajustement). Ainsi, les pondérations retenues, après ajustement, sont les suivantes :

- scénario central : 10% au 31 décembre 2021 contre 60% au 31 décembre 2020 ;
- scénario pessimiste : 85% au 31 décembre 2021 contre 35% au 31 décembre 2020 ;
- scénario optimiste : 5% inchangé par rapport au 31 décembre 2020.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions calculées localement, ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-dessus et calculées par les outils du groupe. Au 31 décembre 2021, ces provisions s'élèvent à 8,7 K€ en augmentation 8,7 K€ par rapport à l'année dernière. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'agro-alimentaire, du BTP, des professionnels de l'immobilier et de l'automobile.

Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour régulièrement.

Depuis le début de l'année, le groupe a entrepris d'harmoniser la méthodologie de calcul des provisions sectorielles avec le déploiement et l'utilisation d'un outil dédié en application de la méthodologie retenue par le groupe. Ce nouvel outil permet la prise en compte de la dégradation de la note des contrats selon le secteur d'activité sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et des Corporate. Une gouvernance associée a été mise en place en central et au niveau des établissements du groupe.

Le total des pertes de crédit attendues S1/S2 au 31 décembre 2021 s'élève à 87,1 millions d'euros et se répartit de la manière suivante :

en millions d'euros	31/12/2021
Modèle central	72
Ajustements post-modèle	6,1
Compléments au modèle central	8,7
TOTAL Pertes de crédit attendues S1/S2	87,1

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour BPMED liée à une probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entraînerait la constatation d'une dotation de 0,5 million d'euros.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;

- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.3 Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements

A compter du 31 décembre 2020, les POCI sont présentés par segmentation S2 POCI et S3 POCI.

7.1.3.1 Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2	Statut 3	Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	43 163	(I)	0	0	0	0	43 163	(I)
Production et acquisition	0	0	0	///	0	0	0	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandon de créances)	0	0	0	0	0	0	0	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	///	///	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(1 939)	I	0	0	0	0	(1 939)	I
Solde au 31/12/2021	41 224		0	0	0	0	41 224	0

7.1.3.2 Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	169 178	0	37 832	0	0	0	817	0	207 827	0
Production et acquisition	0	0	0	0	///	///	0	0	0	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandon de créances)	(54 753)	0	(22 432)	0	0	0	0	0	(77 185)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	///	///	0	0

Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	33 642	0	(11 268)	0	826	0	(817)	0	22 384	0	0
Solde au 31/12/2021	148 067	0	4 132	0	826	0	0	0	153 025	0	0

7.1.3.3 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut I incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 924 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 845 millions d'euros au 31 décembre 2020.

En milliers d'euros	Statut I		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	2 758 874	(14)	0	0	0	0	0	0	2 758 874	(14)
Production et acquisition	1 118 324	0	0	0	///	///	0	0	1 118 324	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandon de créances)	(336 798)	0	0	0	(10)	0	0	0	(336 808)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	///	///	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	538 943	(6)	480	0	10	0	0	0	539 434	(6)
Solde au 31/12/2021	4 079 343	(20)	481	0	0	0	0	0	4 079 824	(20)

7.1.3.4 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

En milliers d'euros	Statut I		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	14 214 622	(24 392)	796 293	(51 004)	417 589	(183 136)	1 706	0	13 572	(688)	15 443 782	(259 220)

Production et acquisition	2 219 703	(8 276)	7 795	(287)	///	///	0	0	1 593	0	2 229 092	(8 562)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandon de créances)	(1 101 148)	78	(67 670)	65	(41 384)	754	0	0	(341)	23	(1 210 543)	920
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(26 214)	20 279	0	0	0	0	(26 214)	20 279
Transferts d'actifs financiers	(670 030)	26 995	603 565	(25 426)	66 463	(17 991)	227	6	(227)	(2)	(1)	(16 418)
Transferts vers S1	262 788	(853)	(258 148)	3 513	(4 640)	62	///	///	///	///	0	2 722
Transferts vers S2	(892 330)	23 370	899 146	(37 752)	(6 816)	221	386	(2)	(386)	10	0	(14 152)
Transferts vers S3	(40 487)	4 478	(37 433)	8 813	77 920	(18 274)	(159)	8	159	(12)	(1)	(4 987)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	196 693	(18 214)	(26 008)	19 344	(4 868)	(7 595)	415	(28)	628	(295)	166 859	(6 787)
Solde au 31/12/2021	14 859 840	(23 807)	1 313 975	(57 309)	411 587	(187 689)	2 348	(22)	15 225	(960)	16 602 976	(269 787)

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

7.1.3.5 Variation des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	1 395 015	(3 309)	2 220	(2 191)	3 793	(382)	0	0	1 401 028	(5 882)
Production et acquisition	765 587	(2 344)	0	0	///	///	0	0	765 587	(2 344)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandon de créances)	(418 092)	4	(29)	0	(283)	0	0	0	(418 404)	4
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	16 977	770	(17 240)	(1 533)	252	(60)	0	0	(11)	(823)
Transferts vers S1	17 503	(45)	(17 259)	89	(243)	2	///	///	1	46
Transferts vers S2	(19)	815	155	(1 622)	(137)	3	0	0	(1)	(804)
Transferts vers S3	(507)	0	(136)	0	632	(65)	0	0	(11)	(65)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(406 527)	1 789	16 804	2 168	(562)	(50)	0	0	(390 285)	3 907
Solde au 31/12/2021	1 352 960	(3 090)	1 755	(1 556)	3 200	(492)	0	0	1 357 915	(5 138)

7.1.3.6 Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	349 274	(734)	8 664	(187)	14 628	(4 794)	0	0	372 566	(5 715)
Production et acquisition	143 225	(220)	0	0	///	///	0	0	143 225	(220)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandon de créances)	(55 482)	4	(3 099)	0	(1 815)	0	0	0	(60 396)	4
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(23 365)	574	23 205	(672)	157	166	0	0	(3)	68
Transferts vers S1	4 379	(10)	(4 042)	28	(337)	96	///	///	0	114
Transferts vers S2	(27 259)	520	27 539	(747)	(280)	134	0	0	0	(93)
Transferts vers S3	(485)	64	(292)	47	774	(64)	0	0	(3)	47
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(39 525)	(59)	11 421	11	924	202	0	0	(27 181)	154
Solde au 31/12/2021	374 127	(435)	40 191	(848)	13 893	(4 426)	0	0	428 211	(5 709)

7.1.4 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Titres de dettes au coût amorti	826	0	826	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	426 812	(188 649)	238 163	232 434
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	3 200	(492)	2 708	0
Engagements de garantie	13 893	(4 426)	9 467	0

⁽¹⁾ Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

⁽²⁾ Valeur brute comptable

⁽³⁾ Valeur comptable au bilan

7.1.6 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque ⁽¹⁾	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	8 127	0
Prêts	27 995	0
Dérivés de transaction	3 846	0
Total	39 968	0

⁽¹⁾ Valeur comptable au bilan

7.1.7 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Néant.

7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

7.1.9 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

7.1.10 Encours restructurés

Néant

7.1.11 Actifs passés en perte durant la période de reporting et qui font toujours l'objet de mesures d'exécution

Néant

7.1.12 Répartition par tranche de risque des instruments financiers soumis au calcul de pertes de crédit attendues selon IFRS 9

en milliers d'euros	Valeur Brute comptable (1) ou montant nominal									Dépréciations ou provision pour pertes de crédit attendues									NET
	Fourchette de PD									Fourchette de PD									
	0,00 à <0,15	0,15 à <0,25	0,25 à <0,50	0,50 à <0,75	0,75 à <2,50	2,50 à < 10,00	10,00 à <100,00	100,00 (défaut)	0,00 à <0,15	0,15 à <0,25	0,25 à <0,50	0,50 à <0,75	0,75 à <2,50	2,50 à < 10,00	10,00 à <100,00	100,00 (défaut)			
Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres - VB Stage - S1 Stage - S2 Stage - S3	41 227								I									41 228	
		41 227							I									41 228	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés à la JV par capitaux propres - VB Stage - S1 Stage - S2 Stage - S3																			
Prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par capitaux propres - VB Stage - S1 Stage - S2 Stage - S3																			
Titres au coût amorti - VB Stage - S1 Stage - S2 Stage - S3	152 155							826										152 981	
	152 155																	152 155	
								826										0	
																		826	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti - VB Stage - S1 Stage - S2	3 995 220								-21									3 995 199	
	3 994 739								-21									3 994 718	
	481																	481	

Stage - S3																			0
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti - VB	3 789 313	78 357	3 218 689	1 310 778	3 771 169	2 115 942	644 171	370 642	-664	-46	-1 664	-1 306	-10 579	-24 933	-40 089	-160 070		15 059 708	
Stage - S1	3 788 493	78 357	3 175 582	1 292 891	3 560 476	1 645 485	132 454		-628	-46	-1 251	-1 044	-7 138	-10 296	-2 804		13 650 530		
Stage - S2	794		43 003	17 742	210 224	470 272	510 759		-12		-329	-159	-3 279	-14 513	-36 859		1 197 642		
Stage - S3	26		104	145	469	185	958	370 642	-24		-84	-104	-162	-124	-427	-160 070	211 536		
Engagements de financement donnés - VB	289 274	41 245	219 910	138 447	352 767	249 674	56 258	2 951	28	18	90	94	612	1 545	2 095	536	1 355 544		
Stage - S1	289 225	41 245	217 018	137 464	341 995	212 323	23 643		28	18	85	91	576	1 101	524		1 265 336		
Stage - S2	49		2 892	983	10 772	37 351	32 615				5	3	36	436	1 571		86 713		
Stage - S3								2 951							8	536	3 495		
Engagements de garantie donnés - VB	53 331	12 020	73 395	36 173	125 425	90 325	15 344	14 395	8	3	27	17	156	781	291	3 040	424 731		
Stage - S1	53 331	12 020	70 940	36 143	118 255	71 965	3 153		8	3	24	17	136	185	38		366 218		
Stage - S2			2 455	30	7 170	18 344	12 191				3		20	596	253		41 062		
Stage - S3						16		14 395								3 040	17 451		
TOTAL	8 320 520	131 622	3 511 994	1 485 398	4 249 361	2 455 941	715 773	388 814	-648	-25	-1 547	-1 195	-9 811	-22 607	-37 703	-156 494	21 029 391		

(1) Pour les besoins de ce tableau, le groupe a retenu la définition suivante pour la valeur brute comptable des actifs à la juste valeur par capitaux propres : la valeur comptable (lE la juste valeur) majorée du montant de correction de valeur pour pertes.

7.1.13 Actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale (POCI)

Néant

7.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2021
Caisse, banques centrales	85 883						85 883
Actifs financiers à la juste valeur par résultat							0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		41 224				527 213	568 437
Instruments dérivés de couverture							0
Titres au coût amorti	-1		0	153 023	3		153 025
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	2 841 571	155 999	421	999 481	2 392	79 940	4 079 804
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	291 166	307 772	1 296	5 374	9 062		16 333 191
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			843	633	777		0
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	3 218 619	504 995	1 297 264	6 527 137	9 065 172	607 153	21 220 340
Banques centrales							0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat							0
Instruments dérivés de couverture							0
Dettes représentées par un titre	0	30 926	25 430	57 483	285 930		399 769
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	361 504	557 937	487	013	621		5 630 562
Dettes envers la clientèle	11 995 344	78 201	266 844	800	105 374		13 854 563
Dettes subordonnées	496	47	198	52 097	2 220		55 058
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	12 357 344	667 111	1 499 959	3 844 393	1 571 145	0	19 939 952
Passifs locatifs				8 759	1 656		10 415
Engagements de financement donnés en faveur des éts de crédit							
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	427 989	29 809	623 750	65 189	207 979	3 199	1 357 915
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	427 989	29 809	623 750	65 189	207 979	3 199	1 357 915
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit						9 837	9 837
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	363 866	9	1 849	17 881	9 616	25 153	418 374
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	363 866	9	1 849	17 881	9 616	34 990	428 211

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comporte aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.I CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020	(1) La
Salaires et traitements	(91 551)	(86 321)	
dont charge représentée par des paiements sur base d'actions	0	0	
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies (1)	(9 109)	(9 730)	
Autres charges sociales et fiscales	(45 382)	(46 141)	
Intéressement et participation	(10 397)	(7 842)	
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(156 439)	(150 034)	

décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel mise en œuvre sur 2021 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de **2 300 K€** sur les charges des régimes à prestations définies présentées pour l'exercice 2020.

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur CNP. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Les régimes CAR-BP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2021	31/12/2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle ⁽²⁾	37 941	26 691	10 270		74 902	85 638
Juste valeur des actifs du régime	(25 570)	(17 624)			(43 194)	(41 753)
Juste valeur des droits à remboursement						
Effet du plafonnement d'actifs						
SOLDE NET AU BILAN⁽²⁾	12 371	9 067	10 270		31 708	43 885

Engagements sociaux passifs ⁽²⁾	12 371	9 067	10 270	31 708	43 885
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾					

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

(2) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de **2 300 K€** en contrepartie des réserves consolidées.

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	42 417	29 860	11 061		83 338	83 028
Coût des services rendus		1 813	718		2 531	2 545
Coût des services passés						
Coût financier	146	133	30		309	527
Prestations versées	(1 666)	(1 349)	(532)		(3 547)	(3 825)
Autres éléments enregistrés en résultat		116	(1 007)		(891)	57
Variations comptabilisées en résultat					(1 598)	(696)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques		(45)			(45)	(25)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	(1 913)	(2 866)			(4 779)	2 431
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	88	(335)			(247)	(894)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables					(5 071)	1 512
Ecarts de conversion						
Autres variations ⁽¹⁾	(1 131)	(2 936)			(4 067)	1 794
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	37 941	26 691	10 270		74 902	85 638

(1) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de **2 300 K€** en contrepartie des réserves consolidées présentée sur la ligne « Autres ». Sur 2020, l'application de cette décision aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de **-2 217 K€** de dette actuarielle au 01/01/2020, de **42 K€** au titre du résultat 2020, de **-125 K€** au titre des écarts de réévaluation et ainsi **-83 K€** de dette actuarielle au 31/12/2020 et 01/01/2021.

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme		Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	23 956	17 797		41 753	39 234
Produit financier	85	78		163	256
Cotisations reçues		69		69	88
Prestations versées	(329)	(34)		(363)	(360)
Autres					
Variations comptabilisées en résultat				(131)	(16)
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	2 760	350		3 110	718
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables				3 110	718
Ecarts de conversion					
Autres	(902)	(636)		(1 538)	1 817
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE⁽¹⁾	25 570	17 624		43 194	41 753

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 363 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2021	Exercice 2020
Coût des services	(1 813)	(718)	(2 531)	2 545
Coût financier net	(116)	(30)	(146)	271
Autres (dont plafonnement par résultat)		1 007	1 007	
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE⁽¹⁾	(1 929)	259	(1 670)	2 816

Prestations versées	2 652	532	3 184
Cotisations reçues	69		69
VARIATION DE PROVISIONS SUITE A DES VERSEMENTS	2 721	532	3 253
TOTAL	792	791	1 583
			2 816

(I) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel sur 2020 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de 42 K€ en charge de l'exercice 2020.

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2021	Exercice 2020
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	10 181	6 703	16 884	16 075
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	(4 585)	(3 596)	(8 181)	794
Ajustements de plafonnement des actifs				
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	5 406	3 106	8 512	16 884

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

-	31/12/2021	31/12/2020
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	0,86%	0,38%
Taux d'inflation	1,70%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	13 ans	14 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2021, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

-	31/12/2021		31/12/2020	
	CAR-BP		CAR-BP	
	%	montant	%	montant
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-6,30%	(2 306)	-6,68%	(2 715)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	7,02%	2 569	7,48%	3 060
variation de + 0,5% du taux d'inflation	6,41%	2 344	6,79%	2 779
variation de -0,5% du taux d'inflation	-5,46%	(1 997)	-5,64%	(2 039)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

-	31/12/2021	31/12/2020
	CAR-BP	CAR-BP
en milliers d'euros		
N+1 à N+5	182 661	182 028

N+6 à N+10	171 165	171 423
N+11 à N+15	152 511	154 007
N+16 à N+20	127 815	130 262
> N+20	240 921	255 887

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

en % et milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	CAR-BP		CAR-BP	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	8,77%	2 174	2,70%	624
Actions	42,67%	10 573	42,20%	9 748
Obligations	40,91%	10 138	55,00%	12 728
Immobilier			10,00%	
Dérivés				
Fonds de placement	7,65%	1 896		
Total	100,00%	24 780	100,00%	23 100

NOTE 9 ACTIVITES D'ASSURANCE

Néant

NOTE 10 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque

de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustement). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisant.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - o les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - o les volatilités implicites,
 - o les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement (à supprimer le cas échéant):

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement (à supprimer le cas échéant) ... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

Au 31 décembre 2021, le groupe Banque Populaire Méditerranée n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable s'élève à 20 199 millions d'euros pour les titres, soit 349 856 milliers d'euros détenus par le Groupe Banque Populaire Méditerranée. La variation de juste valeur des titres BPCE s'élève à + 59 091 milliers d'euros.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

10.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

10.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat -				
Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	3 846	0	3 846
Dérivés de taux	0	3 161	0	3 161
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	685	0	685
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	3 846	0	3 846
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	0	36 122	36 122
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	27 995	27 995
Titres de dettes	0	0	8 127	8 127
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	0	0	36 122	36 122
Instruments de capitaux propres	0	0	632	632
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	632	632
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	632	632

Instruments de dettes	20 518	20 706	0	41 224
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	20 518	20 706	0	41 224
Instruments de capitaux propres	0	12	515	527
Actions et autres titres de capitaux propres	0	12 326	514 887	527 213
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	20 518	33 032	514 887	568 437
Dérivés de taux	0	23 976	0	23 976
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	23 976	0	23 976
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	20 518	60 854	551 641	633 013

(i) hors couverture économique

10.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2021		
	Au compte de résultat									
	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable				
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0		
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0		
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0		
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0		
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0		
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autres							0	0		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽³⁾	0	0	0	0	0	0	0	0		
Instruments dérivés	277	(277)	0	0	0	0	0	0		

Dérivés de taux	277	(277)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	277	(277)	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	30 875	851	0	0	5 000	(604)	0	0	0	36 122
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	27 607	388	0	0	0	0	0	0	0	27 995
Titres de dettes	3 268	463	0	0	5 000	(604)	0	0	0	8 127
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	30 875	851	0	0	5 000	(604)	0	0	0	36 122
Instruments de capitaux propres	554	65	0	0	34	(20)	0	0	(I)	632
Actions et autres titres de capitaux propres	554	65	0	0	34	(20)	0	0	(I)	632
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	554	65	0	0	34	(20)	0	0	(I)	632
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	367 984	394	0	744	66 696	(1 931)	0	0	0	514 887
Actions et autres titres de capitaux propres	367 984	394	0	744	66 696	(1 931)	0	0	0	514 887
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	367 984	394	0	744	66 696	(1 931)	0	0	0	514 887
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

en milliers d'euros	31/12/2020	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période	Evénements de gestion de la période	Transferts de la période	Autres variations	31/12/2021			
		Au compte de résultat	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	Sur les opérations en cours	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau

PASSIFS FINANCIERS									
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽³⁾	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	232	1 127	0	0	0	0	0	0	1 359
Dérivés de taux	232	1 127	0	0	0	0	0	0	1 359
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	232	1 127	0	0	0	0	0	0	1 359
Dettes représentées par un tire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.

Au 31 décembre 2021, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement : les actions BPCE pour 408 947 milliers d'euros, BP Développement pour 30 911 milliers d'euros et l'Informatique des Banques Populaires Investissements pour 4 705 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 851 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3, opérations non dénouées au 31 décembre 2021.

Ces gains et pertes impactent uniquement le produit net bancaire.

Au cours de l'exercice, 81 744 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3, opérations non dénouées au 31 décembre 2021.

10.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	De Vers	Exercice 2021					
		niveau 1 niveau 2	niveau 1 niveau 3	niveau 2 niveau 1	niveau 2 niveau 3	niveau 3 niveau 1	niveau 3 niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		20 704	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		20 704	0	0	0	0	0

Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	20 704	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0

(i) hors couverture technique

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en millions d'euros	De Vers	Exercice 2021					
		niveau 1 niveau 2	niveau 1 niveau 3	niveau 2 niveau 1	niveau 2 niveau 3	niveau 3 niveau 1	niveau 3 niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		1	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*		1	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0

(i) hors couverture technique

10.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire Méditerranée est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 13 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 15 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 126 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 117 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Banque Populaire Méditerranée n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

10.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.I.

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 081 080	0	3 150 599	930 481 14 882	2 759 417	0	1 908 871	850 546 12 657
Prêts et créances sur la clientèle	16 805 087	0	1 922 479	608	15 600 998	0	2 943 495	503
Titres de dettes	156 061	151 147	0	4 914	210 952	172 276	33 771	4 905
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	5 700 522	0	5 700 563	(41)	4 516 629	0	4 506 858	9 771
Dettes envers la clientèle	13 854 563	0	8 029 908	5 824 655	12 600 300	0	7 322 423	5 277 877
Dettes représentées par un titre	399 773	111 837	287 532	404	408 536	42 622	365 505	409
Dettes subordonnées	59 434	0	59 434	0	59 807	0	59 807	0

NOTE 11 IMPOTS

11.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entièvre connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Impôts courants	(27 526)	(22 414)
Impôts différés	3 723	4 379
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(23 803)	(26 793)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2021	Exercice 2020		
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	60 038		53 032	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle				
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence				
Impôts	23 803		18 035	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	83 841		71 067	
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	(7 254)		(13 342)	
Résultat fiscal consolidé (A)	76 587		57 725	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		28,41%		32,02%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	21 758		18 484	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	468		0	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(850)		0	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	(2 041)		767	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	632		1 212	
Effet des changements de taux d'imposition	(9)		10	
Autres éléments	3 850		(2 536)	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	23 803		18 036	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		31,08%		31,24%

Les différences permanentes sont pour la première fois, au 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique ».

11.2 IMPOTS DIFFERES

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Plus-values latentes sur OPCVM	10	11
GIE Fiscaux	0	0
Provisions pour passifs sociaux	4 487	5 192
Provisions pour activité d'épargne-logement	2 363	2 224
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	12 447	10 033
Autres provisions non déductibles	6 020	5 942
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(228)	48
Autres sources de différences temporelles ⁽¹⁾	11 027	1 076
Impôts différés liés aux décalages temporels	36 125	24 526
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	0	0
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	8 118	15 015
Impôts différés non constatés par prudence	0	0
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	44 244	39 541
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	51 896	39 637
Au passif du bilan	(7 652)	(97)

NOTE I2 AUTRES INFORMATIONS

I2.1 INFORMATION SECTORIELLE

Définitions des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 –secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour le pilotage de la Banque Populaire Méditerranée, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités de l'entité s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque Commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

Information par zone géographique.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

En milliers d'euros	France	Monaco	Total
PNB	386 225	8 366	394 591
Total Actif	21 202 810	593 549	21 796 359
Effectif Equivalent temps plein	2 020	17	2 037

I2.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

I2.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée n'est pas concerné.

Echéancier des créances de location-financement

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT		
Paiements de loyers non actualisés (montant des investissements bruts)	9 310	19 517
à moins d'un an	5 187	6 958
de un à cinq ans	3 983	11 803
à plus de cinq ans	140	756
Paiements de loyers actualisés (montant des investissements nets)	9 310	19 517
à moins d'un an	5 187	6 958
de un à cinq ans	3 983	11 803
à plus de cinq ans	140	756
Produits financiers non acquis	0	0
CONTRATS DE LOCATION SIMPLE		
à moins d'un an	767	1 323
de un à cinq ans	252	529
à plus de cinq ans	515	794
	0	0

12.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenu sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
CHARGES SUR OPERATIONS DE LOCATION	(14 015)	(12 874)
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	(995)	(60)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(7 553)	(7 085)
Charges de location variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(5 467)	(5 729)
Charges de location au titre des contrats de courte durée ⁽¹⁾	0	0
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur ⁽¹⁾	0	0
PRODUITS DE SOUS - LOCATION - LOCATION SIMPLE	0	0

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Charge de location au titre de contrats de courte durée	-	-
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	-	-
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION non RECONNUS AU BILAN	-	-

Sorties de trésorerie relatives aux contrats de location

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	-	-
Dont flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle	-	-
Dont flux de trésorerie liés aux opérations de financement	-	-

Echéancier des passifs locatifs

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Montants des paiements futurs non actualisés	14 426	16 010
à moins d'un an	4 011	4 334
de un à cinq ans	8 759	9 674
à plus de cinq ans	1 656	2 002

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

en millions d'euros	Au 31/12/2021			
	Montants des paiements futurs non actualisés			
	I an			Total
	< 1 an	< 5 ans	> 5 ans	
Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition	-	-	-	-

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

Produits tirés de contrats de location reconnus au bilan

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Produits de sous-location - location simple	0	0
Produits de sous-location - location-financement	0	0

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Résultat des transactions de cession bail

en millions d'euros	Exercice 2021
Profits (ou pertes) résultant de transactions de cession bail	0

I2.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

I2.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (IPBP, IPAusterlitz) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note I 4 - Périmètre de consolidation ».

I2.3.2 Transactions avec les dirigeants

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée n'est pas concerné.

I2.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée n'est pas concerné.

12.4 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIES

Néant

12.5 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDÉES

12.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Banque Populaire Méditerranée détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Banque Populaire Méditerranée.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Banque Populaire Méditerranée à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Banque Populaire Méditerranée restitue dans la note 12.5.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-dessous.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinane l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

12.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2021

Hors placements des activités d'assurance en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	433
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	433
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	26 354	0	0
Actifs financiers au coût amorti	0	2 866	0	0
Actifs divers	0	0	0	0
Total actif	0	29 220	0	433
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0

Provisions	0	0	0	0
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	29 220	0	433

Au 31 décembre 2020

Hors Placements des activités d'assurance en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	383
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	383
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	26 353	0	0
Actifs financiers au coût amorti	0	2 271	0	0
Actifs divers	0	0	0	0
Total actif	0	28 624	0	383
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	0	0	0

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

12.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfais :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Banque Populaire Méditerranée n'est pas sponsor d'entités structurées.

12.6 IMPLANTATIONS PAR PAYS

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée possède uniquement une succursale à Monaco, information en note 12.1.

12.7 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le tableau ci-dessous indique le montant des honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes de la société mère et aux réseaux des commissaires aux comptes certifiant les comptes de l'organe central pour les exercices 2021 et 2020 :

Montants en milliers d'euros	Commissaires aux comptes responsables du contrôle				Autres réseaux de commissaires aux comptes								TOTAL				
	PwC				KPMG Audit				Autres – Odycé & FCA								
	Montant (1)		%		Montant (1)		%		Montant (1)		%		Montant (1)		%		
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	
Certification des comptes																	
- Emetteur	119	124	96%	96%	116	131	89%	86%	67	41	100 %	98%	302	296			
- Filiales intégrés globalement	0	0			0	0			0	0			0	0			
Services autres que la certification des comptes (2)	5	5	4%	4%	14	21		14%		1		2%		20	27		
- Emetteur	0	0			0	0			0	0			0	0			
- Filiales intégrés globalement	0	0			0	0			0	0			0	0			
TOTAL	124	129	100	100	130	152	100	100	67	42	100	100	322	323	100	100	
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes (2)	119	124			116	131							254	296			
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes (2)	5	5			14	21							67	27			

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris la TVA non récupérable

(2) En 2021, les "services autres que la certification des comptes" portent essentiellement sur des contrôles de rapports et d'attestation pour 20 K€.

répartis entre les cabinets PwC et KPMG. 15 K€ correspondent à la mission concernant le rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations RSE – mission confiée à KPMG. Et 5 K€ portent sur des travaux mis en œuvre au titre de l'attestation sur le FRU – mission confiée à PwC.

NOTE 13 MODALITES D'ELABORATION DES DONNEES COMPARATIVES

Néant

NOTE 14 DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

14.1 OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2021, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 octobre 2021.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,62 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1,50 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation :BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2020 Demut, BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2020 (titrisation prêts immobiliers).

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide ses « silos FCT », entités structurées dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de ses « Silos de FCT ».

14.2 OPCVM GARANTIS

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédefinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

14.3 AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDÉES

Restrictions importantes

Le groupe Banque Populaire Méditerranée n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe Banque Populaire Méditerranée n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

14.4 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2021

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation	Activités	Taux d'intérêt		Méthode (I)
			31/12/2021	31/12/2020	
Banque Populaire Méditerranée	Ets. Français	Ets de crédit	100,00%	100,00%	IG
SOCAMA Méditerranée	Ets. Français	Sté de caution mutuelle	5,10%	5,28%	IG
SOCAMA Corse	Ets. Français	Sté de caution mutuelle	1,49%	1,53%	IG
SOCAMI Provençale et Corse	Ets. Français	Sté de caution mutuelle	50,06%	49,35%	IG
SOCAMI Côte d'Azur	Ets. Français	Sté de caution mutuelle	14,93%	14,82%	IG
Société Immobilière Provençale et Corse	Ets. Français	Sté de marchands de biens immobiliers	100,00%	100,00%	IG
SCI Pythéas Prado 1	Ets. Français	Société Civile Immobilière	99,99%	99,99%	IG
SCI Pythéas Prado 2	Ets. Français	Société Civile Immobilière	99,99%	99,99%	IG
Silos FCT	Ets. Français	Fonds Commun de Titrisation	100,00%	100,00%	IG
SASU Foncière Victor Hugo	Ets. Français	Sté de marchands de biens immobiliers	100,00%	100,00%	IG

(I) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

14.5 ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DECEMBRE 2021

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Taux de détention	Motif de non-consolidation ⁽²⁾	Montant des capitaux propres ⁽³⁾	Montant du résultat ⁽³⁾
SCR PROVENCAL ET CORSE	France	28 817	100%	Participation non consolidée car non significative	3 263 883	370 224
TERRALIA	France	275 000	61%	Participation non consolidée car non significative	NC	NC
SCI VIRGINIA	France	70	70%	Participation non consolidée car non significative	200	-
SCI LOTISSEMENT DES FLEURS	France	150	30%	Participation non consolidée car non significative	- 629 538	- 44 111
SCI FLORETTE	France	459	30%	Participation non consolidée car non significative	- 2 011	- 967
SCI GOELETTE	France	30	30%	Participation non consolidée car non significative	- 3 914	- 4 114
SCCVI INTERCON	France	459	30%	Participation non consolidée car non significative	23 306	- 951
SCI DURANDY	France	25	25%	Participation non consolidée car non significative	15 647	14 047

⁽¹⁾ Pays d'implantation

⁽²⁾ Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

⁽³⁾ Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non-consolidation ⁽²⁾
BPCE	France	702 993	Participation non consolidée car non significative
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE MENTON (SEMIM)	France	2 022	Participation non consolidée car non significative
BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES (APS)	France	1 636	Participation non consolidée car non significative
IBP INVESTISSEMENT VAR AMENAGEMENT	France	470 500	Participation non consolidée car non significative
DEVELOPPEMENT SAEM VAD (SAMETO)	France	750	Participation non consolidée car non significative
SMINA (SOCIETE DU MARCHE D'INTERET NATIONAL D'AVIGNON)	France	334	Participation non consolidée car non significative
INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE (i-BP)	France	385 814	Participation non consolidée car non significative
BP DEVELOPPEMENT SEM SORGUES	France	992 845	Participation non consolidée car non significative
	France	688	Participation non consolidée car non significative

BPCE ACHATS	France	18	Participation non consolidée car non significative
FEMU QUI SA	France	361	Participation non consolidée car non significative
SEM AGORA	France	5	Participation non consolidée car non significative
IAD (INSTITUT D'ASSISTANCE A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES REGIONALES)	France	1 030	Participation non consolidée car non significative
SUD DE France DEVELOPPEMENT	France	200	Participation non consolidée car non significative
SOPHIA ANTIPOlis HABITAT	France	170	Participation non consolidée car non significative
IN'LI PACA	France	2 409	Participation non consolidée car non significative
SEMEPA (S.E.M D'EQUIPEMENT DU PAYS D'AIX)	France	117	Participation non consolidée car non significative
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	France	1	Participation non consolidée car non significative
IDES (INSTITUT DEVELOPPEMENT ECONOMIE SOCIALE)	France	131	Participation non consolidée car non significative
OUEST PROVENCE HABITAT (SACEMI)	France	60	Participation non consolidée car non significative
WORLD TRADE CENTER MARSEILLE PROVENCE (SOMEcin)	France	5	Participation non consolidée car non significative
TSSDI - BPCE AT INOV208	France	5	Participation non consolidée car non significative
SOCIETE PHOCEENNE DE PARTICIPATIONS	France	895 864	Participation non consolidée car non significative
IRDI MIDI PYRENNÉES (ex - SODIREC)	France	54	Participation non consolidée car non significative
MENES	France	622	Participation non consolidée car non significative
SCI RUBENS	France	1 064	Participation non consolidée car non significative

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

3.I.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

KPMG Audit
480 avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 8
France

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks – Atrium 10.01
10 place de la Joliette
BP 81525
13567 Marseille Cedex 2
France

Banque Populaire Méditerranée S.A.

*Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes consolidés*

Exercice clos le 31 décembre 2021
Banque Populaire Méditerranée S.A.
457 promenade des anglais - BP 241
06292 Nice Cedex 03

KPMG Audit
480 avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 8
France

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks – Atrium 10.01
10 place de la Joliette
BP 81525
13567 Marseille Cedex 2
France

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Banque Populaire Méditerranée S.A.

Siège social : 457 promenade des anglais - BP 241
06292 Nice Cedex 03

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée générale de la Banque Populaire Méditerranée S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du groupe Banque Populaire Méditerranée S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable suivants :

- L'application de la décision de l'IFRS IC relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », exposée dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- Le changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro exposé dans la note 5.5.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)



Risque identifié et principaux jugements

Le groupe Banque Populaire Méditerranée est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Banque Populaire Méditerranée constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statut 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.

Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...).

Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 7.1.2.

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Banque Populaire Méditerranée.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calcul des dépréciations pour les encours en statut 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

En particulier, dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des dépréciations et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.

Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 269,8M€ dont 23,8M€ au titre du statut 1, 57,3M€ au titre du statut 2 et 188,6M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à 36,5M€ (en augmentation de 9 % sur l'exercice).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3, 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.3 de l'annexe qui mentionnent également les incidences de la crise sanitaire et économique sur le risque de crédit.

Notre réponse

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Nos travaux ont principalement consisté :

- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;
- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
 - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ;
 - ont apprécié le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ;
 - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;
 - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;
 - ont réalisé des contrôles portant (i) sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19 et (ii) sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Banque Populaire Méditerranée. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Banque Populaire Méditerranée des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2021.

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales, à l'exception de Natixis, valorisée sur la base d'une approche multicritères tenant également compte du prix de l'opération de marché intervenue en 2021. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres dans les comptes consolidés de votre Banque.</p> <p><i>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 349,9 M€ au 31 décembre 2021, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de +59,1 M€.</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 10 de l'annexe.</i></p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none">- une analyse de la pertinence de la méthodologie et des paramètres retenus pour valoriser les principales filiales ;- l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la persistance de la crise Covid-19 ;- un contre-calculation des valorisations ;- l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ;- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de ce précédent exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire Méditerranée S.A. par votre Assemblée générale du 25 avril 2017 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers et par votre Assemblée générale du 15 avril 2008 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers était dans la 5^e année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la 14^e année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

Banque Populaire Méditerranée S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
5 avril 2022

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille, le 5 avril 2022

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

PricewaterhouseCoopers Audit

 Pierre-Laurent Soubra

Frank Vanhal

05-04-2022 | 19:19 CEST

05-04-2022 | 19:54 CEST

Pierre-Laurent Soubra
Associé

Frank Vanhal
Associé

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2021 (avec comparatif au 31 décembre 2020)

3.2.1.1 Compte de résultat

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	3.1	305 574	283 470
Intérêts et charges assimilées	3.1	(111 464)	(96 830)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	115 121	112 393
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	(109 178)	(105 479)
Revenus des titres à revenu variable	3.3	16 058	19 679
Commissions (produits)	3.4	209 704	191 271
Commissions (charges)	3.4	(30 900)	(34 076)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	638	501
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	247	(439)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	8 495	7 314
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(15 666)	(12 031)
Produit net bancaire		388 628	365 774
Charges générales d'exploitation	3.8	(259 340)	(254 652)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(14 366)	(15 331)
Résultat brut d'exploitation		114 921	95 791
Coût du risque	3.9	(37 398)	(25 980)
Résultat d'exploitation		77 523	69 811
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	1 506	2 660
Résultat courant avant impôt		79 029	72 471
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	(26 271)	(22 161)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		52 758	50 311

3.2.1.2 Bilan

ACTIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales		85 883	111 725
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	162 242	202 224
Créances sur les établissements de crédit	4.1	3 117 143	1 847 196

Opérations avec la clientèle	4.2	15 179 714	13 969 381
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	1 306 459	1 318 445
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	7 398	2 981
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	108 589	56 493
Parts dans les entreprises liées	4.4	360 412	344 215
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	15 811	27 250
Immobilisations incorporelles	4.6	192 736	193 142
Immobilisations corporelles	4.6	80 597	83 996
Autres actifs	4.8	156 206	173 070
Comptes de régularisation	4.9	77 006	78 493
TOTAL DE L'ACTIF		20 850 196	18 408 611

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit		5 646 819	4 481 773
Opérations avec la clientèle	4.2	13 003 810	11 762 938
Dettes représentées par un titre	4.7	290 992	361 012
Autres passifs	4.8	60 878	57 589
Comptes de régularisation	4.9	185 468	195 756
Provisions	4.10	127 759	114 676
Dettes subordonnées	4.11	50 035	50 046
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	103 207	103 207
Capitaux propres hors FRBG	4.13	1 381 227	1 281 614
Capital souscrit		684 877	633 032
Primes d'émission		169 485	169 485
Réserves		451 807	428 786
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		22 300	0
Résultat de l'exercice (+/-)		52 758	50 311
TOTAL DU PASSIF		20 850 196	18 408 611

3.2.1.3 Hors Bilan

HORS-BILAN

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements reçus	5.1		
Engagements de financement		26	0
Engagements de garantie		8 170 480	6 612 299
Engagements sur titres		620	691

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

NOTE 1	Cadre général
NOTE 2	Principes et méthodes comptables généraux
NOTE 3	Informations sur le compte de résultat
NOTE 4	Informations sur le Bilan
NOTE 5	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées
NOTE 6	Autres informations
NOTE 6	Expositions aux risques

NOTE I CADRE GENERAL

I.I LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE²⁷ dont fait partie la Banque Populaire Méditerranée comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

²⁷ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agrérer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

I.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Fin février 2022, la Fédération de Russie a lancé une action militaire d'envergure en Ukraine.

Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale a été forte. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de banques russes de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Même si le sujet essentiel de l'énergie et du gaz naturel demeure pour l'instant hors champ des mesures prises de part et d'autre, les Etats-Unis et la Grande Bretagne ont annoncé leur intention d'interdire l'importation de pétrole et de gaz russe. Par ailleurs, de nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être adoptées, notamment par l'Union européenne et les Etats-Unis, et des mesures et sanctions économiques en représailles pourraient être adoptées par la Fédération de Russie. Ce conflit pourrait avoir des conséquences majeures sur l'économie russe mais aussi pour les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale. Le risque de défaut de paiement sur la dette russe, la montée de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat pour la population en Russie sont conséquents. Une remise en cause des perspectives de croissance et une pression inflationniste accrue ne peuvent être écartées tant aux Etats-Unis qu'en Europe.

Par ailleurs, un risque lié à des mesures d'expropriation que pourraient prendre les autorités russes vis-à-vis des sociétés étrangères, en représailles des sanctions occidentales, est évoqué.

Au 31 décembre 2021, la Banque Populaire Méditerranée ne détient aucune exposition sur des contreparties russes, ukrainiennes ou biélorusses.

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1 METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Méditerranée sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 23 février 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27/04/2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLE

Le 7 novembre 2021, l'ANC a modifié sa recommandation relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ce texte introduit un choix de méthode pour la répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait que le bénéficiaire soit présent lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Il s'agit principalement des Indemnités de Fin de Carrière (IFC).

La Banque Populaire Méditerranée applique ce texte de manière anticipée pour l'exercice clos au 31 décembre 2021. La méthode retenue est de répartir les droits à prestation à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation. Cette évolution constitue un changement de méthode comptable ayant pour effet une baisse des provisions de 2,3 millions d'euros sur la période 2021 en contrepartie des capitaux propres (report à nouveau).

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une mention spécifique en note de bas de tableaux.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2021 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 23,1 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1,3 million d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 24,4 millions d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 4,3 millions d'euros dont 3,6 millions d'euros comptabilisés en charge et 0,7 million d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2,6 millions d'euros au 31 décembre 2021.

NOTE 3 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.I INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	36 835	(51 221)	(14 385)	25 907	(32 172)	(6 265)
Opérations avec la clientèle	234 438	(48 364)	186 074	222 880	(48 751)	174 130
Obligations et autres titres à revenu fixe	34 173	(10 840)	23 333	34 608	(14 857)	19 752
Dettes subordonnées	41	(1 039)	(998)	53	(1 050)	(997)
Autres*	87	0	87	22	0	22
TOTAL	305 574	(111 464)	194 110	283 470	(96 830)	186 640

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

Le stock de provision épargne logement s'élève à 9,1 millions d'euros pour l'exercice 2021, contre 8,5 millions d'euros pour l'exercice 2020.

Opérations de titrisation 2021

Au 31 décembre 2021, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 octobre 2021 s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,619 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1,5 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées.

3.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	102 412		102 412	101 971		101 971
Résultats de cession	2 007	(1 041)	966	3 111	(1 450)	1 661
Dépréciation			0			0
Amortissement		(6 470)	(6 470)		(16 282)	(16 282)
Autres produits et charges	10 167	(101 481)	(91 314)	5 736	(87 137)	(81 401)
	114 587	(108 992)	5 595	110 818	(104 869)	5 949
Opérations de location simple						
Loyers	321		321	734		734
Résultats de cession	212	0	212	838	(13)	825
Dépréciation			0			0
Amortissement		(167)	(167)		(585)	(585)
Autres produits et charges	1	(20)	(19)	2	(12)	(10)
	534	(186)	347	1 575	(610)	965
Total	115 121	(109 178)	5 942	112 393	(105 479)	6 914

3.3 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Actions et autres titres à revenu variable	9	215
Participations et autres titres détenus à long terme	1 153	758
Parts dans les entreprises liées	14 896	18 705
TOTAL	16 058	19 678

3.4 COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	3 140	(944)	2 196	2 430	0	2 430
Opérations avec la clientèle	66 060	(23)	66 038	61 405	(247)	61 158
Opérations sur titres	6 309	0	6 309	6 175	(319)	5 856
Moyens de paiement	54 362	(29 254)	25 108	50 298	(26 848)	23 449
Opérations de change	863	(0)	863	781	0	781
Engagements hors bilan	11 903	0	11 903	10 631	(5 292)	5 340
Prestations de services financiers	2 269	(679)	1 590	2 954	(260)	2 695
Activités de conseil	1 327	0	1 327	1 432	(153)	1 280
Vente de produits d'assurance vie	20 680	0	20 680	17 698	(957)	16 740
Vente de produits d'assurance autres	42 791	0	42 791	37 467	0	37 467
TOTAL	209 704	(30 900)	178 805	191 271	(34 076)	157 195

3.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Titres de transaction	0	(2)
Opérations de change	638	503
Instruments financiers à terme	0	0
TOTAL	638	501

3.6 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations						
Dotations	(3)	0	(3)	(142)		(142)
Reprises	23	0	23	112		112
Résultat de cession	0	0	0			0
Autres éléments	227	0	227	(409)		(409)
TOTAL	247	0	247	(439)	0	(439)

3.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 788	(3 021)	(1 232)	2 281	(2 713)	(432)
Refacturations de charges et produits bancaires	0	(6 822)	(6 822)	0	(7 854)	(7 854)
Activités immobilières	21	(5)	16	17	(1)	17
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	5 140	(3 893)	1 247	3 408	(1 463)	1 946
Autres produits et charges accessoires (1)	1 546	(1 926)	(380)	1 608	(1)	1 607
TOTAL	8 495	(15 666)	(7 171)	7 314	(12 031)	(4 718)

(1) Un produit de 1,9 million d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Autres produits d'exploitation bancaire » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie du poste « Autres charges d'exploitation bancaire ».

3.8 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	(89 973)	(86 689)
Charges de retraite et assimilées (1)	(10 494)	(10 093)
Autres charges sociales	(33 935)	(34 307)
Intéressement des salariés	(10 397)	(7 842)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(12 251)	(10 421)
Total des frais de personnel	(157 050)	(149 351)
Impôts et taxes	(5 209)	(6 836)
Autres charges générales d'exploitation (2)	(97 301)	(98 464)
Charges refacturées	220	
Total des autres charges d'exploitation	(102 291)	(105 301)
TOTAL	(259 340)	(254 652)

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant de – 2,3M€ au titre du résultat 2020.

(2) La variation des autres charges générales d'exploitation inclut une diminution de 2,5 millions d'euros en raison du reclassement en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste Coût du risque.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 766 cadres et 1.278 non-cadres, soit un total de 2.044 salariés.

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion.

3.9 COUT DU RISQUE

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de

l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en milliers d'euros	Exercice 2021					Exercice 2020				
	Dotations	Reprises et utilisatio ns	Pertes	Récupér ations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisatio ns	Pertes	Récupé ration sur créance s amortie s	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires		0	0	0	0					0
Clientèle	(214 497)	205 238	(22 323)	1 370	(30 213)	(192 922)	236 369	(56 636)	239	(12 950)
Titres et débiteurs divers		0			0	(490)				(490)
Provisions										
Engagements hors bilan	(524)	773	0	0	249	(966)	3 064			2 098
Provisions pour risque clientèle	(15 433)	10 599	0		(4 835)	(19 077)	5 038			(14 038)
Autres	(2 600)		0		(2 600)	(600)				(600)
TOTAL	(233 055)	216 610	(22 323)	1 370	(37 398)	(214 054)	244 471	(56 636)	239	(25 980)
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		190 623						191 252		
reprises de dépréciations utilisées		14 434						45 116		
reprises de provisions devenues sans objet		11 372						8102,2		
reprises de provisions utilisées		181						0		
Total des reprises	216 610						244 471			

3.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020				
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	9			9	(17)			(17)
Dotations	0			0	(20)			(20)
Reprises	9			9	3			3
Résultat de cession	13	0	1 483	1 497	186	0	2 491	2 677
TOTAL	22	0	1 483	1 506	169	0	2 491	2 660

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations et reprises aux dépréciations sur titres de participation : Aucun mouvement significatif n'est à expliciter.
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : Aucun mouvement significatif n'est à expliciter.

3.11 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles	0	0

3.12 IMPOT SUR LES BENEFICES

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Méditerranée, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice. Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Détail des impôts sur le résultat 2021

La Banque Populaire Méditerranée est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2021		
Bases imposables aux taux de	33,33 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	86 178	-	9
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputation des déficits	0	-	0
Bases imposables	88 178	0	9
Impôt correspondant	23 299		1
+ Contributions 3,3 %	757		0
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	(827)		
+ Autres	1 103		
Impôt comptabilisé	24 732	0	1
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	(38)		
Provisions pour impôt	(1 500)		
TOTAL	26 269	0	0

La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 7 millions d'euros.

Détail du résultat fiscal de l'exercice 2021 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat net comptable (A)	52 758	50 311
Impôt social (B)	24 733	22 386
Réintégrations (C)	47 502	40 365
Dépréciations sur actifs immobilisés		
Autres dépréciations et provisions	30 295	23 892
Dotation FRBG		
OPCVM	0	0
Moins-values régime long terme et exonérées	0	42
QP bénéfices sociétés de personnes ou GIE	592	1 930
Divers	16 616	14 501
Déductions (D)	38 816	34 460
Plus-values long terme exonérées	357	63
Reprises dépréciations et provisions	13 473	8 485
Dividendes	14 393	17 770
Reprise FRBG		
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	55	595
Amortissement frais acquisition		
OPCVM		9
Divers	10 537	7 538
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	86 178	78 601

3.13 REPARTITION DE L'ACTIVITE

La Banque Populaire Méditerranée s'inscrit pleinement dans un seul secteur d'activité : Banque Commerciale et Assurance. La production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

NOTE 4 INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassee en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités

d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires	1 882 198	1 421 538
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	53	29
Créances à vue	1 882 251	1 421 567
Comptes et prêts à terme	1 217 261	412 437
Prêts subordonnés et participatifs	2 805	5 645
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	1 220 066	418 082
Créances rattachées	14 826	7 547
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
TOTAL	3 117 143	1 847 196

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 111,9 millions d'euros à vue et 1.208,4 millions d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 919,4 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 841,2 millions d'euros au 31 décembre 2020, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	33 067	44 711
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	6 838	12 574
Dettes rattachées à vue	0	0
Dettes à vue	39 905	57 286
Comptes et emprunts à terme	5 579 368	4 387 570
Valeurs et titres donnés en pension à terme	22 760	32 530
Dettes rattachées à terme	4 787	4 387
Dettes à terme	5 606 915	4 424 487
TOTAL	5 646 819	4 481 773

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 27,6 millions d'euros à vue et 4.081,7 millions d'euros à terme.

4.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt défini par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuarial sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassee en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant

compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	132 317	126 069
Créances commerciales	88 953	75 917
Crédits à l'exportation	3 006	1 954
Crédits de trésorerie et de consommation	1 739 864	1 741 794
Crédits à l'équipement	3 456 745	3 180 202
Crédits à l'habitat	9 494 915	8 573 259
Autres crédits à la clientèle	0	0
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres	19 971	17 838
Autres concours à la clientèle	14 714 501	13 515 047
Créances rattachées	19 459	19 061
Créances douteuses	391 221	394 756
Dépréciations des créances sur la clientèle	(166 738)	(161 469)
TOTAL DES CREANCES SUR LA CLIENTELE	15 179 714	13 969 381
Dont créances restructurées		
Dont créances restructurées reclassées en encours sains		

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale se monte à 138,5 millions d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 993 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 1.06 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Passif en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'épargne à régime spécial	4 337 353	3 974 794
Livret A	956 582	867 217
PEL / CEL	1 032 948	1 037 743
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	2 347 824	2 069 834
Créances sur fonds d'épargne	(919 484)	(841 227)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	9 539 539	8 579 026

Dépôts de garantie	15 659	13 952
Autres sommes dues	11 367	15 036
Dettes rattachées	19 376	21 356
TOTAL	13 003 810	11 762 938

** Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(I) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 140 020		8 140 020	7 297 217		7 297 217
Emprunts auprès de la clientèle financière		0	0		0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts	399 519	399 519		281 809	281 809	
TOTAL	8 140 020	 399 519	9 539 539	7 297 217	 281 809	16 579 026

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines		Créances douteuses	Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	5 369 611	237 429	(117 212)	159 010	(104 169)
Entrepreneurs individuels	1 236 124	38 785	(14 307)	18 416	(10 953)
Particuliers	8 044 631	113 311	(34 571)	53 278	(20 151)
Administrations privées	37 852	766	(278)	280	(248)
Administrations publiques et sécurité sociale	11 789	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021	14 700 007	390 292	(166 368)	230 983	(135 521)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020	13 565 884	394 756	(161 469)	245 921	(1343)

4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaut de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redévient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu

de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	20 000	140 446	160 446	20 000	180 131	200 131
Créances rattachées	337	1 460	1 797	337	1 756	2 093
Dépréciations			0			
Effets publics et valeurs assimilées	20 337	141 905	162 242	20 337	181 887	202 224
Valeurs brutes	41 844	1 236 958	1 278 803	23 543	1 267 626	1 291 169
Créances rattachées	27 561	99	27 659	27 172	104	27 276
Dépréciations	(3)		(3)			0
Obligations et autres titres à revenu fixe	69 402	1 237 057	1 306 459	50 715	1 267 730	1 318 445
Montants bruts	7 524		7 524	3 129		3 129
Créances rattachées			0			
Dépréciations	(126)		(126)	(148)		(148)
Actions et autres titres à revenu variable	7 398	0	7 398	2 981	0	2 981
TOTAL	97 137	1 378 963	1 476 099	74 033	1 449 617	1 523 650

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 20,1 millions d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 366,8 millions d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	20 000	4 000	24 000	20 000	4 000	24 000
Titres non cotés	21 844	170 480	192 324	3 543	183 966	187 509
Titres prêtés	20 000	1 202 924	1 222 924	20 000	1 259 793	1 279 793
Créances douteuses			0			0
Créances rattachées	27 895	1 559	29 453	30 490	1 858	32 348
TOTAL	89 739	1 378 963	1 468 701	74 033	1 449 617	1 523 650
<i>dont titres subordonnés</i>			21 840			

1 062,4 millions d'euros d'obligations séniories souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 892 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 2,2 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 19,7 millions d'euros au 31 décembre 2021. Au 31 décembre 2020, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 4,7 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 1,2 million d'euros au 31 décembre 2021.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 160,4 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés								
Titres non cotés		7 398		7 398				2 981
Créances rattachées								2 981
TOTAL		7 398	0	7 398				2 981

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 7 millions d'euros d'OPCVM dont 0 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2021 (contre 3 millions d'euros d'OPCVM dont 0 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2020).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 497 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 1,064 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 5,07 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 42 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2021	Achats	Cessions	Remboursements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2021
Effets publics	181 887			(41 782)	510	1 291	141 906
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 267 730	188 300	0	(199 794)	0	(19 179)	1 237 057
TOTAL	1 449 617	188 300	0	(241 577)	510	(17 888)	1 378 963

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif en 2021.

4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2020	Augmenta tion	Diminutio n	Conversio n	Autres variations	31/12/2021
Participations et autres titres détenus						
à long terme	56 713	53 644	(1 557)	0	0	108 801
Parts dans les entreprises liées	344 215	16 197		0	0	360 412
Valeurs brutes	400 928	69 841	(1 557)	0	0	469 212
Participations et autres titres à long terme	(220)	0	9	0	0	(211)
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	(220)	0	9	0	0	(211)
TOTAL	400 708	69 841	(1 548)	0	0	469 001

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 1.421 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 1.374 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (15.111 millions d'euros)

Leur valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Méditerranée, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire Méditerranée et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier, les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable s'élève à 339.856 millions d'euros pour les titres BPCE.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2021	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2021	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2021	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2021 Brute Nette	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2021	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2021	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2021	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2021	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2021	Observations
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
I. Filiales										
SCR Provençale et Corse										
Société Immobilière Provençale et Corse	4 323	(1 059)	100,00 %	4 323	4 323	0	0	0	-227	0 Données au 31/03/2021
SAS Foncière Victor Hugo	508	378	100,00 %	508	508	0	0	-44	-52	0 Données au 31/12/2021
SCI Pythées Prado 1	4 726	5 334	100,00 %	4 726	4 726	0	0	818	252	0 Données au 31/12/2021
SCI Pythées Prado 2	500	(297)	99,99 %	500	500	12 146	0	125	123	0 Données au 31/12/2021
SOCAMI Provence et Corse	500	(822)	99,99 %	500	500	11 885	0	1 890	329	0 Données au 31/12/2021
SOCAMI Côte d'Azur	159	2 018	50,06 %	76	76	76	24 830	46	4	0 Données au 31/12/2021
SOCAMA Méditerranée	62	1 168	14,93 %	9	9	0	2 123	7	-3	0 Données au 31/12/2021
SOCAMA Corse	1 698	959	5,10 %	86	86	76	235 655	993	66	0 Données au 31/12/2021
	104	234	1,49 %	2	2	0	15 927	80	-87	0 Données au 31/12/2021
2. Participations										
Détenues > 10%										
SCI Virginia	0	0	70,00 %	0	0	0	0	0	0	0 Données au 31/12/2020
Terralia Venture Innovation	450	(42)	61,11 %	275	265	0	0	0	-8	0 Données au 31/12/2020
SCI LOTISSEMENT DES FLEURS	10	(640)	30,00 %	3	-161	-139	0	0	-44	0 Données au 31/12/2020
SCI FLORETTE	2	(4)	30,00 %	0	0	8	0	0	-1	0 30/09/2020
SCI GOELETTE	0	(4)	30,00 %	0	0	0	0	0	-4	0 Données au 31/12/2020
SCCVI INTERCONTINENTALE	2	22	30,00 %	0	0	-300	0	0	-1	0 30/09/2020
SCI DURANDY	2	14	25,00 %	0	0	60	0	0	14	0 Données au 31/12/2020
SEMIM (Société d'économie mixte immobilière de la ville de Menton)	240	579	16,85 %	5	5	0	0	0	-57	0 Données au 31/12/2019
Détenues < 10%										
IBP Investissements	77 661	4	8,54 %	4 705	4 705	0	0	37 346	4	0 Données au 31/12/2020

VAR AMENAGEMENT											0	Données au 31/12/2020
DEVELOPPEMENT SAEM VAD	3 000	3 933	5,00 %	11	11	0	0	11 590	155	0		
SMINA (SOCIETE DU MARCHE			4,78 %									
D'INTERET NATIONAL				36	36	0	NC	3 649	191	0	Données au 31/12/2020	
D'AVIGNON - Immo)	1 048	4 927										
Informatique Banques Populaires	15 614	247	4,30 %	671	671	454	0	405 686	214	0	Données au 31/12/2020	
BP Developpement	456 117	125 633	3,48 %	22 048	22 031	1 742	0	-108 309	-115 657	357	Données au 31/12/2020	
SEM SORGUES (immo)	720	7 710	2,87 %	10	10	0	0	2 019	190	0	Données au 31/12/2020	
BPCE ASSURANCES PRODUCTION			2,15 %									
SERVICES	76	324		16	16	0	NC	21 389	633	0	Données au 31/12/2020	
BPCE	180 478	16 205 747	2,02 %	349 856	349 856	399 334	0	701 714	2 213 155	14538	Données au 31/12/2020	
BPCE ACHATS	123	0	1,46 %	2	2	NC	NC	16 382	0	0	Données au 31/12/2020	
FEMU QUI SA	4 562	635	1,11 %	50	50	0	0	14	-8	0	Données au 31/03/2021	
SCI RUBENS	20	0	5,32 %	1	1	NC	NC	NC	NC	NC	Données au 31/12/2020	
MENES	30	NC	2,07 %	0	0	-43	NC	NC	NC	NC	Données au 31/12/2020	

B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication

Filiales françaises (ensemble)		143,36	122,84	
Filiales étrangères (ensemble)				
Participations dans les sociétés françaises				
Participations dans les sociétés étrangères				
dont participations dans les sociétés cotées				

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
SOCAMA Méditerranée	457 Promenade des Anglais - BP 241 - 06292 NICE CEDEX	SCM
SOCAMA Corse	6 Avenue Antoine Serafini - 20000 AJACCIO	SCM
SOCAMI Provence et Corse	247 Avenue du Prado - CS 90025 - 13008 MARSEILLE CEDEX 08	SCM
SOCAMI Côte d'Azur	457 Promenade des Anglais - BP 241 - 06292 NICE CEDEX	SCM
SCI Pythéas Prado 1	247 Avenue du Prado - CS 90025 - 13008 MARSEILLE CEDEX 08	SCI
SCI Pythéas Prado 2	247 Avenue du Prado - CS 90025 - 13008 MARSEILLE CEDEX 08	SCI
SCR Provençale et Corse	247 Avenue du Prado - CS 90025 - 13008 MARSEILLE CEDEX 08	SAS
Société Immobilière Provençale et Corse	247 Avenue du Prado - CS 90025 - 13008 MARSEILLE CEDEX 08	SARL
Foncière Victor Hugo	22 Boulevard Victor Hugo - 06000 NICE	SAS

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	3 899	38 529	42 428	47 769
dont subordonnées	0	0	0	0
Dettes	11 448	30 346	41 794	46 438
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements donnés	0	673	673	673
Engagements donnés	0	673	673	673
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements reçus	278 535	0	278 535	217 609
Engagements reçus	278 535	0	278 535	217 609

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020				
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	15 145	2	15 147		26 473	222		26 695
Biens temporairement non loués			0				0	
Encours douteux	2 021		2 021		2 556			2 556
Dépréciation	(1 357)		(1 357)		(2 001)			(2 001)
Créances rattachées			0				0	
Total	0	15 809	2	15 811	0	27 028	222	27 50

4.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en milliers d'euros	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2021
Droits au bail et fonds commerciaux	28 697	342	-617	0	28 421
Logiciels	7 769	172	-1	0	7 940
Autres	186 797	0	0	0	186 797
Valeurs brutes	223 263	514	-619	0	223 158

Droits au bail et fonds commerciaux	(22 358)	(680)	593	0	(22 445)
Logiciels	(7 501)	(215)	1	0	(7 715)
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations	(261)	0	0	0	(261)
Amortissements et dépréciations	(30 120)	(895)	594	0	(30 421)
TOTAL VALEURS NETTES	193 142	-381	-25	0	192 737

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

en milliers d'euros	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2021
Terrains	9 019	15	-	62	-
Constructions	143 160	8 719	-	1 932	-
Parts de SCI	-	-	-	-	-
Autres	106 561	3 404	-	4 093	-
Immobilisations corporelles d'exploitation	258 740	12 139	-	6 086	-
Immobilisations hors exploitation	3 463	304	-	1 508	-
Valeurs brutes	262 203	12 442	-	7 594	-
Terrains	-	2 704	-	-	-
Constructions	-	84 841	-	8 557	-
				1 044	74
					-
					92 279

Parts de SCI	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	88 716	-	4 989	3 620	-	90 085
Immobilisations corporelles d'exploitation	-	176 261	-	13 546	4 664	74	-
Immobilisations hors exploitation	-	1 947	-	792	-	-	1 154
Amortissements et dépréciations	-	178 207	-	13 546	5 456	74	-
TOTAL VALEURS NETTES	83 996	-	1 103	-	2 138	-	157
							80 598

4.7 DETTES REPRÉSENTEES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	258 895	286 746
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	30 400	70 401
Dettes rattachées	1 697	3 865
TOTAL	290 992	361 012

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 470 millions d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

en milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	6 576	5 234	6 198	995
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	2	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres*	827	0	819	0
Créances et dettes sociales et fiscales	32 389	15 250	32 902	14 460
Dépôts de garantie versés et reçus	94 987	416	118 984	1 241
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	21 426	39 978	14 165	40 893
TOTAL	156 206	60 878	173 070	57 589

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9 COMPTES DE REGULARISATION

en milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	6 101	5 782	5 157	4 465
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	4 716	3 327	4 287	2 998
Primes et frais d'émission	863	-	985	-
Charges et produits constatés d'avance	20 407	63 399	15 539	63 259
Produits à recevoir/Charges à payer (1)	18 952	77 164	19 669	64 921
Valeurs à l'encaissement	13 538	16 192	170	40 022
Autres (2)	12 430	19 605	32 688	20 091
TOTAL	77 006	185 468	78 493	195 756

4.10 PROVISIONS

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restants dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

	31/12/2020	Changement de méthode sur engagements sociaux	Dotations	Reprises	31/12/2021
en milliers d'euros					
Provisions pour risques de contrepartie	60 586		13 052	(5 749)	67 889
Provisions pour engagements sociaux (1)	31 246	(2 232)	1 065	(1 981)	28 097
Provisions pour PEL/CEL	8 500		647	0	9 147
Provisions pour litiges	3 129		5 849	(4 904)	4 074
Provisions pour restructurations	0		0	0	0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0		0	0	0
Immobilisations financières	0		0	0	0
Risques sur opérations de banque	0		0	0	0
Provisions pour impôts	4 021		1 538	0	5 558
Autres	7 194		6 861	(1 063)	12 992
Autres provisions pour risques	11 215		8 398	(1 063)	18 550
Provisions pour restructurations informatiques	0		0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0		0	0	0
Provisions exceptionnelles	0		0	0	0
TOTAL	114 676		29 011	(13 697)	127 759

(3) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 2,2 millions d'euros en contrepartie du report à nouveau.

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2020	Dotations (3)	Reprises (3)	Autres (4)	31/12/2021
Dépréciations sur créances sur la clientèle	163 470	212 176	(207 551)		168 095
Dépréciations sur autres créances	4 883	4	(150)	(164)	4 574
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	168 353	212 180	(207 701)	(164)	172 669
Provisions sur engagements hors bilan (1)	10 105	2 324	(1 734)		10 695
Provisions pour risques pays					
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	50 482	10 727	(4 014)		57 194
Autres provisions					

Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	60 586	13 052	(5 749)	0	67 889
TOTAL	228 940	225 232	(213 449)	(164)	240 558

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours)

(4) Les autres variations correspondent à la partie réévaluée d'immobilisations cédées en 2021. Reprise de réévaluation par un poste de bilan

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan pour 13 millions d'euros s'explique principalement par la constitution cette année d'une provision sectorielle de 8,6 millions d'euros sur les secteurs les plus exposés (essentiellement le tourisme, l'hôtellerie, la restauration et la construction).

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2021.

La Banque Populaire Méditerranée est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2021 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2021.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire Méditerranée comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Méditerranée est limité au versement des cotisations (25,2 millions d'euros en 2020).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Méditerranée concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2021					Exercice 2020				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle (1)	31 163	21 735	10 182		63 081	32 305	23 020	10 968		66 292
Juste valeur des actifs du régime	(18 773)	(16 750)			(35 523)	(18 804)	(16 597)			(35 401)
Juste valeur des droits à remboursement				0						0
Effet du plafonnement d'actifs				0						0
Ecart actuariel non reconnus gains / (pertes)	(149)	3 990			3 841	4 790	7 836			12 626
Coût des services passés non reconnus				0						0
Solde net au bilan	12 242	8 975	10 182	0	31 398	18 291	14 259	10 968	0	43 518
Engagements sociaux passifs	12 242	8 975	10 182	0	31 398	18 291	14 259	10 968	0	43 518
Engagements sociaux actifs	31 163	21 735	10 182		63 081	32 305	23 020	10 968	0	66 292

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 2,3M€ en contrepartie du report à nouveau.

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus		1 844	712		2 557	2 457
Coût des services passés		0	0		0	0
Coût financier	150	136	30		316	549
Produit financier	(87)	(78)	0	18	(147)	(259)
Ecart actuariels comptabilisés en résultat	207	249	(0)		456	305
Autres (1)	(1 390)	(1 290)	(1 527)		(4 207)	(3 476)
Total de la charge de l'exercice	(1 120)	861	(785)	18	(1 025)	(424)

(I) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de -2,3 M€ au titre du résultat 2020.

Principales hypothèses actuarielles

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2021				Exercice 2020			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
taux d'actualisation	0,86%	0,94%	0,74%	0,38%	0,45%	0,27%		
taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%	1,60%	1,60%	1,60%		
taux de croissance des salaires								
taux d'évolution des coûts médicaux								
table de mortalité utilisée								
duration	13	15	11	14	16	12		

Sur l'année 2021, sur l'ensemble des 5.106 millions d'euros d'écart actuariels générés, 4.834 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 242 millions d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 31 millions d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2021, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 40,9 % en obligations, 42,7 % en actions, 0 % en actifs immobiliers et 16,4 % en actifs monétaires

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.10.4 Provision PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros

	31/12/2021	31/12/2020
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	44 777	82 384
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	632 677	579 409
* ancienneté de plus de 10 ans	291 981	306 676
Encours collectés au titre des plans épargne logement	969 436	968 469
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	50 697	51 297
TOTAL	1 020 133	1 019 766

Encours de crédits octroyés

en millions d'euros

	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	83	121
* au titre des comptes épargne logement	402	600
TOTAL	485	721

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	31/12/2020	Dotations / reprises nettes	31/12/2021
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	1 213	-615	598
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 210	555	2 765
* ancienneté de plus de 10 ans	4 687	507	5 194
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	8 110	447	8 557
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	400	197	597
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-2	0	-2
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-7	3	-5
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-9	3	-6
TOTAL	8 500	647	9 147

4.11 DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Dettes subordonnées à durée déterminée	50 000	50 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée (*)	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	35	46
TOTAL	50 035	50 046

Au 31 décembre 2021, les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 50 millions d'euros.

La Banque Populaire Méditerranée a émis un prêt subordonné remboursable souscrit par BPCE. Cet emprunt subordonné a les caractéristiques suivantes :

Date Devisé d'émission	Encours au 31/12/2021 en milliers d'euros	Prix d'émission en milliers d'euros	Taux	Date d'option		
				Majoration d'intérêts en points de base (1)	remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire d'échéance si non déterminé
EUR 16/12/2016	50 000	50 000	2.10%	218	16/12/2021	16/12/2026
TOTAL	50 000	50 000				

(1) Au-dessus de l'euribor 3 mois

4.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

en milliers d'euros	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2021
Fonds pour risques bancaires généraux	103 207				103 207
TOTAL	103 207	0	0	0	103 207

Au 31 décembre 2021, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 20.242 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 7.901 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

4.13 CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2019	595 818	169 485	383 680	0	52 198	1 201 181
Mouvements de l'exercice	37 214		45 106	0	(1 887)	80 433
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020	633 032	169 485	428 786	0	50 311	1 281 614
Impact changement de méthode (1)				2 300		2 300
Affectation résultat 2020			23 021	20 000	(43 021)	0

Distribution de dividendes			-7 290	-7 290
Augmentation de capital	51 846			51 846
Résultat de la période			52 758	52 758
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021	684 877	169 485	451 807	22 300

(II) Cf note 2.2 sur les changements de méthode comptable (recommandation ANC relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires modifiée le 7 novembre 2021)

Le capital social de la Banque Populaire Méditerranée s'élève à 684,9 millions d'euros.

Il est composé de 42.804.825 parts sociales de nominal 16 euros détenues par les sociétaires.

Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

4.14 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	31/12/2021					Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
Effets publics et valeurs assimilées	0	20 337	0	141 905	0	162 242
Créances sur les établissements de crédit	1 933 251	155 999	420	999 478	27 995	3 117 143
Opérations avec la clientèle	719 005	292 609	1 224 579	4 969 824	7 973 697	15 179 714
Obligations et autres titres à revenu fixe	130 849	20 632	195 401	663 190	296 387	1 306 459
Opérations de crédit-bail et de locations simples	568	1 073	3 798	4 498	140	10 077
Total des emplois	2 783 673	490 650	1 424 198	6 778 895	8 298 219	19 775 635
Dettes envers les établissements de crédit	687 672	243 413	1 208 860	2 332 618	1 174 256	5 646 819
Opérations avec la clientèle	11 548 453	44 096	156 575	1 119 356	135 330	13 003 810
Dettes représentées par un titre	0	30 926	25 226	57 402	177 438	290 992
Dettes subordonnées	0	0	0	50 035	0	50 035
Total des ressources	12 236 125	318 435	1 390 661	3 559 411	1 487 024	18 991 656

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

NOTE 5 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	0	0
Ouverture de crédits documentaires	14 613	16 237
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 340 103	1 378 382
Autres engagements	0	0
En faveur de la clientèle	1 354 716	1 394 619
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 354 716	1 394 619
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	26	0
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	26	0

5.1.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	9 837	10 302
D'ordre d'établissements de crédit	9 837	10 302
Cautions immobilières	72 293	70 919
Cautions administratives et fiscales	10 056	12 546
Autres cautions et avals donnés	230 549	187 094
Autres garanties données	92 258	77 731

D'ordre de la clientèle	405 155	348 289
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	414 993	358 592
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	8 170 480	6 612 299
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	8 170 480	6 612 299

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	5 460 384	0	4 465 600	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	0	0	0
TOTAL	5 460 384	0	4 465 600	0

Au 31 décembre 2021, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 138.5 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 140.5 millions d'euros au 31 décembre 2020,
- 2 900.1 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 2 458.5 millions d'euros au 31 décembre 2020,
- 16.8 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 18.2 millions d'euros au 31 décembre 2020,
- 351.6 millions d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 377.9 millions d'euros au 31 décembre 2020,
- 1 964 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 446.8 millions d'euros au 31 décembre 2020.
- 66.2 millions d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès d'un FCT Demeter Tria. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres séniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Méditerranée en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire Méditerranée n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire Méditerranée effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Méditerranée. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur versement au FCT. Au 31 décembre 2021, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 23 millions d'euros contre 23.7 millions d'euros au 31 décembre 2020.

5.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations sur marchés organisés								
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	2 926 673	0	2 926 673	(70 509)	2 644 533	0	2 644 533	(94 879)
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	2 926 673	0	2 926 673	(70 509)	2 644 533	0	2 644 533	(94 879)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	2 926 673	0	2 926 673	(70 509)	2 644 533	0	2 644 533	(94 879)
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations sur marchés organisés								
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options			0				0	
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	2 926 673	0	2 926 673	(70 509)	2 644 533	0	2 644 533	(94 879)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Méditerranée sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2021					31/12/2020							
	Micro-couvertu re		Macro- couverture isolée		Position ouverte isolée	Gesti on spécia lisée	Total	Micro-couvertu re		Macro- couverture isolée		Gesti on spécia lisée	Total
	Positi on ouver te	Gesti on spécia lisée	Macro- couverture	Macro- couverte isolée									
Accords de taux futurs (FRA)						0						0	
Swaps de taux d'intérêt	947 743	1 978 930	0		2 926 673		875 750	1 768 783	0		2 644 533		
Swaps financiers de devises		0				0		0				0	
Autres contrats à terme de taux d'intérêt						0						0	
Opérations fermes	947 743	1 978 930	0	0	2 926 673		875 750	1 768 783	0	0	2 644 533		
Options de taux d'intérêt		0				0		0				0	
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		
TOTAL	947 743	1 978 930	0	0	2 926 673		875 750	1 768 783	0	0	2 644 533		

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2021					31/12/2020							
	Micro couvertu re		Macro couverture		Position ouverte isolée	Gesti on spécia lisée	Total	Micro couverture		Macro couverture		Gestion spécialisé e	Total
	Micro couvertu re	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gesti on spécia lisée				Micro couvertu re	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisé e		
Juste valeur	(2 869)	(67 641)	0	0	(70 509)		24 360	(119 238)	0	0	(94 879)		

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2021			Total
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	109 400	1 278 436	1 538 837	2 926 673
Opérations fermes	109 400	1 278 436	1 538 837	2 926 673
Opérations sur marchés organisés	0	0		0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
TOTAL	109 400	1 278 436	1 538 837	2 926 673

NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS

6.1 CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1111-1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Méditerranée établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

6.2 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les informations relatives aux honoraires des Commissaires aux Comptes de la Banque Populaire Méditerranée sont détaillées en note 12.7 de l'annexe aux comptes consolidés présentée dans ce rapport.

6.3 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS

L'article L. 511-45-1 du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 mars 2021 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2021, la Banque Populaire Méditerranée n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES

7.1 COUT DU RISQUE DE CREDIT

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(16)	30
Récupérations sur créances amorties	1	0
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations (1)	(22)	(57)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(37)	(26)

(1) La variation des créances irrécouvrables inclut une augmentation de 2,5 millions d'euros en raison notamment du reclassement en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) du poste Charges générales d'exploitation vers le poste Coût du risque de crédit.

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Opérations interbancaires		
Opérations avec la clientèle	(35)	(27)
Autres actifs financiers	(2)	1
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(37)	(26)

7.2 VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired ou POCL*), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en

moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

La dégradation significative du risque de crédit est calculée sur la base de la condition suivante :

$$PD_{t_{calcul}}^{12 \text{ mois}} > \Delta + \mu \times PD_{t_{octroi}}^{12 \text{ mois}}$$

Les critères multiplicatif (μ) et additif (Δ) pour les différents portefeuilles sont détaillés ci-dessous (passage en S2 si $PD_{\text{à date}} > \mu \times PD_{\text{à l'octroi}} + \Delta$) :

Portefeuille	Mu	Delta
Particulier	1	4,2%
Professionnel	1	7,0%
PME	2	0,5%
Secteur Public	2	0,5%
Logement Social	2	0,5%

- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.
- Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Pour les Souverains, les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

-un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;

-un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

-au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;

-au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des projections de variables macroéconomiques optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives probables, ces projections de variables macroéconomiques étant dénommées scénarios dans la suite de cette note.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en juin 2021 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les projections à quatre ans (incluant le décalage de 12 mois) des principales variables macroéconomiques pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Baseline			Optimiste			Pessimiste				
	PIB	Chôm.	Tx. 10A	PIB	Chôm.	Tx. 10A	PIB	Chôm.	Tx. 10A		
2021	5,5%	8,9%	0,34%	2021	7,0%	8,0%	1,23%	2021	3,0%	9,8%	-0,41%
2022	4,0%	9,3%	0,53%	2022	5,5%	8,4%	1,27%	2022	1,0%	10,2%	-0,37%
2023	2,0%	9,0%	0,70%	2023	3,5%	8,1%	1,43%	2023	0,5%	9,9%	-0,21%
2024	1,6%	8,7%	0,88%	2024	3,1%	7,8%	1,61%	2024	0,1%	9,6%	-0,03%

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macroéconomiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Pour la banque de proximité, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macroéconomiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

-d'atténuer la soudaineté de la crise en 2020 et du rebond mécanique à partir de 2021 avec une modération de 60 % du choc de la crise sur le PIB. À titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (PIB 2020 -9% pondéré à 40%) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60%). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise de la Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;

-et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 12 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 12 mois plus tard.

Ces ajustements post-modèle reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements post-modèle conduisent à comptabiliser des ECL pour un montant de 6,1M€ sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, et pour lesquels les drivers de la notation améliorés par les mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) ont été neutralisés.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2021

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacun des scénarios un coefficient de pondération déterminé en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacun des scénarios central, pessimiste et optimiste, sur les variables croissance du PIB, chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Au quatrième trimestre 2021, une légère dégradation des prévisions sur 2022 du PIB français a été observée ainsi qu'une amélioration des prévisions de taux de chômage en France ; les prévisions de taux OAT 10 ans restent quant à elles stables. Dans le même temps, l'émergence du variant Omicron, occasionnant une nouvelle vague de la Covid-19 particulièrement virulente, a conduit le gouvernement à mettre en place de nouvelles mesures restrictives. À ce titre, un ajustement post-modèle de 1,9M€ a été retenu conduisant à surpondérer le scénario pessimiste à 85% (au lieu de 20% avant ajustement) et à sous-pondérer les scénarios centraux à 10% (65% avant ajustement) et optimiste à 5% (au lieu de 15% avant ajustement). Ainsi, les pondérations retenues, après ajustement, sont les suivantes :

- scénario central : 10% au 31 décembre 2021 contre 60% au 31 décembre 2020 ;
- scénario pessimiste : 85% au 31 décembre 2021 contre 35% au 31 décembre 2020 ;
- scénario optimiste : 5% inchangé par rapport au 31 décembre 2020.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions calculées localement, ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-dessus et calculées par les outils du groupe. Au 31/12/2021, la Banque Populaire Méditerranée a doté pour la première fois 8,7 millions d'euros au titre de ces provisions. Elles concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration et de la construction.

Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour régulièrement.

Depuis le début de l'année, le groupe a entrepris d'harmoniser la méthodologie de calcul des provisions sectorielles avec le déploiement et l'utilisation d'un outil dédié en application de la méthodologie retenue par le groupe. Ce nouvel outil permet la prise en compte de la dégradation de la note des contrats selon le secteur d'activité sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et des Corporate. Une gouvernance associée a été mise en place en central et au niveau des établissements du groupe.

Le total des pertes de crédit attendues S1/S2 au 31/12/2021 s'élève à 87,1 millions d'euros et se répartit de la manière suivante :

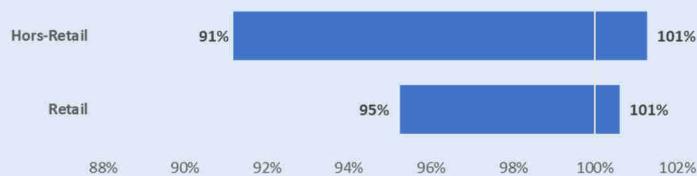
en millions d'euros	31/12/2021
Modèle central	72
Ajustements post-modèle	6,1

Compléments au modèle central	8,7
TOTAL Pertes de crédit attendues S1/S2	87,1

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la Banque Populaire Méditerranée liée à une probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entraînerait la constatation d'une dotation de 0,5 million d'euros.

Le graphique ci-dessous permet de comparer aux provisions retenues au 31 décembre 2021 pour chaque classe d'actifs, les provisions associées aux scénarios optimiste et pessimiste.



La base 100% correspond au montant des provisions avec la pondération retenue au 31/12/2021 pour chaque scénario (optimiste et pessimiste). Les provisions Hors-Retail associées au scénario optimiste pondéré à 100% représentent 91% (retail 95%) des provisions retenues au 31/12/2021. Les provisions Hors-Retail associées au scénario pessimiste pondéré à 100% représentent 101% (retail 101% également) des provisions retenues au 31/12/2021. Cela signifie que l'augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 85% à 100%, n'entraînerait pas de constitution complémentaire de pertes de crédit attendues.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;
- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances.

Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

Banque Populaire Méditerranée

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

PricewaterhouseCoopers Audit
10 place de la Joliette
Les Docks – Atrium 10.1
13567 Marseille Cedex 2

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
480 avenue du Prado – CS 90021
13272 Marseille Cedex 8

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

Banque Populaire Méditerranée
457 promenade des anglais - BP 241
06292 Nice Cedex 03

A l'Assemblée générale de la Banque Méditerranée S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Banque Populaire Méditerranée S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 relative au changement de méthode comptable induit par la mise à jour en novembre 2021 par l'Autorité des Normes Comptables de sa recommandation n°2013-02 concernant les règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Banque Populaire Méditerranée est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre Banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont connu un certain nombre d'adaptations. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Banque Populaire Méditerranée.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.</p> <p>En particulier dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des dépréciations et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.</p> <p> <i>Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 167 M€ pour un encours brut de 15 346 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 391 M€) au 31 décembre 2021. Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à 37 M€ (contre 26 M€ sur l'exercice 2020).</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9 et 4.2.1 de l'annexe.</i></p>	<p>Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit :</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none">- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties,- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none">• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;• ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2021 ;• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;• ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ;• ont réalisé des contrôles portant (i) sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19 et (ii) sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Banque. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Banque Populaire Méditerranée des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p> <p>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2021.</p>

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parté de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Banque et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p> <p> La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 339,9 M€ au 31 décembre 2021.</p> <p>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none">- une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales filiales ;- l'obtention et la revue critique des plans d'affaires filiales et principales participations particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la persistance de la crise Covid-19, et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;- l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ;- un contre-calculation des valorisations ;- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de ce précédent exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels aux Sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Sociétaires, à l'exception du point ci-après :

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire Méditerranée S.A. par votre Assemblée générale du 25 avril 2017 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers et par votre Assemblée générale du 15 avril 2008 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers était dans la 5ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la 14ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Marseille, le 5 avril 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Frank Vanhal

 Pierre-Laurent Soubra

05-04-2022 | 19:54 CEST

05-04-2022 | 19:19 CEST

Frank Vanhal
Associé

Pierre-Laurent Soubra
Associé

3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

KPMG Audit
480 avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 8
France

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks – Atrium 10.01
10 place de la Joliette
BP 81525
13567 Marseille Cedex 2
France

Banque Populaire Méditerranée S.A.

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées*

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2021
Banque Populaire Méditerranée S.A.
457 promenade des Anglais - BP 241 - 06292 Nice Cedex 3

reur ! Source du renvoi
introuvable.

KPMG Audit
480 avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 8
France

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks – Atrium 10.01
10 place de la Joliette
BP 81525
13567 Marseille Cedex 2
France

Banque Populaire Méditerranée S.A.

Siège social : 457 promenade des Anglais - BP 241 - 06292 Nice Cedex 3

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée générale de la Banque Populaire Méditerranée S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Protocole relatif aux modalités de délivrance des garanties avec la SOCAMA de la Corse

- Personnes concernées :

La Banque Populaire Méditerranée S.A. est administrateur de la SOCAMA de la Corse. Monsieur Philippe GASSEND est membre du Comité de Direction de la Banque Populaire Méditerranée S.A. et Directeur Général de la SOCAMA de la Corse.

- Nature et objet :

Le protocole du 23 avril 2008 a pour effet de définir les obligations de la SOCAMA de la Corse ainsi que celles de votre société telles qu'elles découlent de la coopération qu'elles envisagent pour permettre à la SOCAMA de la Corse de réaliser son objet social.

Les obligations de votre société consistent à assurer la gestion administrative, comptable et juridique de la SOCAMA de la Corse, son contrôle interne, le secrétariat du Conseil d'administration ainsi que le recouvrement des créances contentieuses.

Celles de la SOCAMA de la Corse portent sur la délivrance de garanties sur les concours accordés par la Banque Populaire Méditerranée S.A. à ses Sociétaires selon certaines conditions et limites.

- Modalités :

- 1) Frais de gestion perçus par la Banque Populaire Méditerranée S.A.

Votre société est rémunérée au titre de la prestation de gestion administrative par la facturation d'une somme forfaitaire de 16,90 € TTC par an et par dossier sain en gestion dans les livres de la SOCAMA de la Corse et au titre de la gestion comptable, d'une somme forfaitaire annuelle de 3.960,00 € TTC.

Votre société applique, par ailleurs une facturation de 50,17 € TTC par an et par dossier contentieux géré pour le compte de la SOCAMA de la Corse.

Au titre de l'exercice 2021, votre société a comptabilisé des produits pour un montant de 18.538,11 € TTC au titre des prestations de gestion administrative et comptable.

2) Intérêts versés par la Banque Populaire Méditerranée S.A.

Les comptes à vue ouverts par la SOCAMA de la Corse auprès de la Banque Populaire Méditerranée S.A. sont rémunérés par votre société de la façon suivante :

- Le solde moyen du compte courant fait l'objet d'une rémunération trimestrielle calculée au taux du T4M moins 0,25%,
- Les intérêts sont versés à votre société à la fin de chaque trimestre civil.

Les taux EONIA ayant été négatifs en 2021, la SOCAMA de la Corse n'a perçu aucune rémunération pour les sommes déposées sur le compte courant ouvert à la Banque Populaire Méditerranée S.A.

3) Intérêts perçus par la Banque Populaire Méditerranée S.A.

La SOCAMA de la Corse procède au règlement du montant de la mise en jeu de sa garantie en faisant appel à une avance de la Banque Populaire Méditerranée S.A.. Cette avance se matérialise, dans les livres de la Banque Populaire Méditerranée S.A., par le débit d'un compte spécial ouvert au nom de la SOCAMA de la Corse et qui porte intérêt au taux de T4M plus 0,50%.

Ce compte est exclusivement dédié aux opérations relatives aux dossiers contentieux en cours de recouvrement. La SOCAMA de la Corse donne mandat à la Banque Populaire Méditerranée S.A. pour mouvementer ce compte au gré des opérations liées au recouvrement de la créance de la SOCAMA de la Corse sur son sociétaire défaillant.

Votre société n'a versé aucune rémunération pour les sommes déposées par la SOCAMA de la Corse sur son compte courant ouvert à la Banque Populaire Méditerranée S.A.

4) Engagements de garantie reçus

Au 31 décembre 2021, le montant des garanties émises par la SOCAMA de la Corse au profit de votre société s'élève à 15.888.538,41 € au titre des crédits sains et 38.787,18 € pour les créances contentieuses.

• Motifs :

Cette coopération permet de sécuriser les concours consentis et contre-garantis par la société de caution mutuelle en vue de lui permettre de réaliser son objet social.

Protocole relatif aux modalités de délivrance des garanties avec la SOCAMI de la Côte d'Azur

• Personnes concernées :

La Banque Populaire Méditerranée S.A. est administrateur de la SOCAMI de la Côte d'Azur. Monsieur Philippe GASSEND est membre du Comité de Direction de la Banque Populaire Méditerranée S.A. et Directeur Général de la SOCAMI de la Côte d'Azur.

• Nature et objet :

Le protocole du 26 mai 2011 a pour effet de définir les obligations de la SOCAMI de la Côte d'Azur ainsi que celles de votre société – qui vient aux droits de la société absorbée Banque Populaire Côte d'Azur – telles qu'elles découlent de la coopération qu'elles envisagent pour permettre à la SOCAMI de la Côte d'Azur de réaliser son objet social.

Les obligations de votre société consistent à assurer la gestion administrative, comptable et juridique de la SOCAMI de la Côte d'Azur, son contrôle interne, le secrétariat du Conseil d'administration ainsi que le recouvrement des créances contentieuses.

Celles de la SOCAMI de la Côte d'Azur portent sur la délivrance de garanties sur les concours accordés par la Banque Populaire Méditerranée S.A. à ses Sociétaires selon certaines conditions et limites.

• Modalités :

1) Frais de gestion perçus par la Banque Populaire Méditerranée S.A.

Votre société est rémunérée au titre de la prestation de gestion administrative à hauteur d'un millième des encours cautionnés constatés à la fin de l'exercice précédent.

A ce titre, la Banque Populaire Méditerranée S.A. a comptabilisé au titre de l'exercice 2021 un produit de 2.580 € TTC.

2) Intérêts versés par la Banque Populaire Méditerranée S.A.

Les comptes à vue ouverts par la SOCAMI de la Côte d'Azur auprès de la Banque Populaire Méditerranée S.A. sont rémunérés par votre société selon un intérêt calculé au taux EONIA moins 1/8^{ème}. Les placements à terme sont rémunérés aux conditions Institutionnels en vigueur.

Les taux EONIA ayant été négatifs en 2021, la SOCAMI de la Côte d'Azur n'a perçu aucune rémunération pour ses comptes courants ouverts à la Banque Populaire Méditerranée S.A.

3) Engagements de garantie reçus

Le montant des encours de prêts garantis par la SOCAMI de la Côte d'Azur s'élève à 2.122.991,68 € au 31 décembre 2021.

Le montant des créances contentieuses de la SOCAMI de la Côte d'Azur s'élève à 205.801,97 € au 31 décembre 2021.

- Motifs :

Cette coopération permet de sécuriser les concours consentis et contre-garantis par la société de caution mutuelle en vue de lui permettre de réaliser son objet social.
Protocole relatif aux modalités de délivrance des garanties avec la SOCAMI Provence Corse

- Personnes concernées :

La Banque Populaire Méditerranée S.A. est administrateur de la SOCAMI Provence Corse. Madame Isabelle BOUQUET, Directrice des Engagements, membre du Comité de Direction Générale de la Banque Populaire Méditerranée S.A., est Présidente de la SOCAMI Provence Corse.

Monsieur Philippe HENRI, administrateur et Président de la Banque Populaire Méditerranée S.A., est administrateur et Vice-Président de la SOCAMI Provence Corse.

Monsieur Philippe GASSEND, Directeur de l'exploitation, membre du Comité de Direction Générale de la Banque Populaire Méditerranée S.A., est Directeur Général et représentant permanent de la banque au Conseil d'administration de la SOCAMI Provence Corse.

- Nature et objet :

Le protocole du 12 février 2009 a pour effet de définir les obligations de la SOCAMI Provence Corse ainsi que celles de votre société telles qu'elles découlent de la coopération qu'elles envisagent pour permettre à la SOCAMI Provence Corse de réaliser son objet social.

Les obligations de votre société consistent à assurer la gestion administrative, comptable et juridique de la SOCAMI Provence Corse, son contrôle interne, le secrétariat du Conseil d'administration ainsi que le recouvrement des créances contentieuses.

Celles de la SOCAMI Provence Corse portent sur la délivrance de garanties sur les concours accordés par la Banque Populaire Méditerranée S.A. à ses Sociétaires selon certaines conditions et limites.

- Modalités :

- 1) Frais de gestion perçus par la Banque Populaire Méditerranée S.A.

Votre société est rémunérée au titre de la prestation de gestion administrative par la facturation d'une somme forfaitaire de 22,46 € TTC par an et par dossier sain en gestion dans les livres de la SOCAMI Provence Corse et au titre de la gestion comptable d'une somme forfaitaire annuelle de 3.960 € TTC.

Votre société refacture, par ailleurs, les frais et honoraires engagés dans le cadre de procédures contentieuses sur la base de 450 € TTC par an et par dossier contentieux.

*Banque Populaire Méditerranée S.A.
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées*

Au titre de l'exercice 2021, votre société a comptabilisé des produits pour un montant de 79.795,51 € TTC au titre des prestations de gestion administrative et comptable.

2) Intérêts versés par la Banque Populaire Méditerranée S.A.

Les comptes à vue ouverts par la SOCAMI Provence Corse auprès de la Banque Populaire Méditerranée S.A. sont rémunérés par votre société de la façon suivante :

- Le solde moyen du compte courant fait l'objet d'une rémunération trimestrielle calculée au taux du T4M moins 0,25%,
- Les intérêts sont versés à votre société à la fin de chaque trimestre civil.

Les taux EONIA ayant été négatifs en 2021, la SOCAMI Provence Corse n'a perçu aucune rémunération pour les sommes déposées sur le compte courant ouvert à la Banque Populaire Méditerranée S.A.

3) Intérêts perçus par la Banque Populaire Méditerranée S.A.

La SOCAMI Provence Corse procède au règlement du montant de la mise en jeu de sa garantie en faisant appel à une avance de la Banque Populaire Méditerranée S.A.. Cette avance se matérialise, dans les livres de la Banque Populaire Méditerranée S.A., par le débit d'un compte spécial ouvert au nom de la SOCAMI Provence Corse et qui porte intérêt au taux de T4M plus 0,50%.

Ce compte est exclusivement dédié aux opérations relatives aux dossiers contentieux en cours de recouvrement. La SOCAMI Provence Corse donne mandat à la Banque Populaire Méditerranée S.A. pour mouvementer ce compte au gré des opérations liées au recouvrement de la créance de la SOCAMI Provence Corse sur son sociétaire défaillant.

Les taux EONIA ayant été négatifs en 2021, votre société n'a versé aucune rémunération pour les sommes déposées par la SOCAMI Provence Corse sur le compte courant à vue ouvert à la Banque Populaire Méditerranée S.A.

4) Engagements de garantie reçus

Au 31 décembre 2021, le montant des garanties émises par la SOCAMI Provence Corse au profit de votre société s'élève à 24.773.947,09 € au titre des crédits sains et 55.655,33 € pour les créances douteuses.

• Motifs :

Cette coopération permet de sécuriser les concours consentis et contre-garantis par la société de caution mutuelle en vue de lui permettre de réaliser son objet social.

Protocole relatif aux modalités de délivrance des garanties avec la SOCAMA Méditerranée

- Personnes concernées :

La Banque Populaire Méditerranée S.A. est administrateur de la SOCAMA Méditerranée. Monsieur Philippe GASSEND, Directeur de l'exploitation, membre du Comité de Direction Générale de la Banque Populaire Méditerranée S.A. est Directeur Général de la SOCAMA Méditerranée.

Madame Fabienne SCOTTO DI MASE, Directrice du Marché des Professionnels, des entreprises institutionnelles, de l'Agriculture et viticulture de la Banque Populaire Méditerranée S.A. est représentant permanent de la banque au Conseil d'administration de la SOCAMA Méditerranée.

Monsieur Jean-Pierre GALVEZ est Président de la SOCAMA Méditerranée et administrateur de la Banque Populaire Méditerranée S.A.

- Nature et objet :

Le protocole du 25 mars 2016 a pour effet de définir les obligations de la SOCAMA Méditerranée (anciennement nommée SOCAMA Côte d'Azur) ainsi que celles de votre société – qui vient aux droits de la société absorbée Banque Populaire Côte d'Azur – telles qu'elles découlent de la coopération qu'elles envisagent pour permettre à la SOCAMA Méditerranée de réaliser son objet social.

Les obligations de votre société consistent à assurer la gestion administrative, comptable et juridique de la SOCAMA Méditerranée, son contrôle interne, le secrétariat du Conseil d'administration ainsi que le recouvrement des créances contentieuses.

Celles de la SOCAMA Méditerranée portent sur la délivrance de garanties sur les concours accordés par la Banque Populaire Méditerranée S.A. à ses Sociétaires selon certaines conditions et limites.

- Modalités :

- 1) Frais de gestion perçus par la Banque Populaire Méditerranée S.A.

Votre société est rémunérée au titre de la prestation de gestion administrative à hauteur de 0,36% (TTC) par an sur l'encours des prêts cautionnés existants à chaque fin de mois.

A ce titre, la Banque Populaire Méditerranée S.A. a comptabilisé au titre de l'exercice 2021 un produit de 733.632,22 € TTC.

- 2) Frais et commissions versés par la Banque Populaire Méditerranée S.A.

La garantie de la SOCAMA Méditerranée est rémunérée pour les dossiers de crédit-bail et de location avec option d'achat de la façon suivante :

- une commission d'apport de 1% du montant de l'opération de crédit-bail versée à la mise en place du dossier,
- et une participation aux frais de gestion de 0,25% sur l'encours financier (soit 0,50% sur l'encours garanti) versée mensuellement.

A ce titre, la Banque Populaire Méditerranée S.A. a versé en 2021 une commission de contre-garantie de 687,93 € à la SOCAMA Méditerranée, mais n'a plus versé de commission d'apport.

3) Intérêts versés par la Banque Populaire Méditerranée S.A.

Les comptes à vue ouverts par la SOCAMA Méditerranée auprès de la Banque Populaire Méditerranée S.A. sont rémunérés par votre société selon un intérêt calculé au taux EONIA moins 1/8^eme. Les placements à terme sont rémunérés aux conditions Institutionnels en vigueur.

Les taux EONIA ayant été négatifs en 2021, la SOCAMA Méditerranée n'a perçu aucune rémunération pour ses comptes courants ouverts à la Banque Populaire Méditerranée S.A.

4) Engagements de garantie reçus

Le montant des encours garantis par la SOCAMA Méditerranée au 31 décembre 2021 s'élève à 233.627.677,14 € pour les prêts et 490.210,21 € pour les contrats de crédit-bail.

Le montant des créances douteuses de la SOCAMA Méditerranée au 31 décembre 2021 s'élève à 18.804.131,84 € pour les prêts et 9.617,98 € pour les contrats de crédit-bail.

• Motifs :

Cette coopération permet de sécuriser les concours consentis et contre-garantis par la société de caution mutuelle en vue de lui permettre de réaliser son objet social.

Marseille, le 5 avril 2022
Les Commissaires aux comptes,

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

PricewaterhouseCoopers Audit

 Pierre-Laurent Soubra

Frank Vanhal

05-04-2022 | 19:19 CEST

05-04-2022 | 19:54 CEST

Pierre-Laurent Soubra
Associé

Frank Vanhal
Associé

CHAPITRE 4

**DECLARATION
DES PERSONNES
RESPONSABLES**

4. Déclaration des personnes responsables

4.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Sabine CALBA, Directrice Générale de la Banque Populaire Méditerranée

4.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le 5 avril 2022

Sabine CALBA
Directrice Générale
Banque Populaire Méditerranée



CHAPITRE 5

RAPPORT ANNEXE

5. Rapport du Conseil d'Administration

Le présent rapport a pour objet de présenter le projet des résolutions que le Conseil d'Administration soumet à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 27 avril 2022.

I - Les résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire.

(1) Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2021 – Affectation des résultats de l'exercice 2021 – Fixation et mise en paiement de l'intérêt versé aux parts sociales – État du capital social

Dans les deux premières résolutions, il vous est demandé, connaissance prise du rapport de gestion, du rapport sur le Gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux comptes, d'approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2021.

La troisième résolution vise à procéder à l'affectation des résultats et de fixer à 1,30% l'intérêt servi aux parts sociales, qui sera mis en paiement à compter du 2 mai 2022.

En outre, votre conseil vous propose de constater que le capital social s'élève à 684.877.200,00 euros à la date de la clôture de l'exercice. Il s'agit de l'objet de la cinquième résolution.

(2) Les conventions réglementées.

Par la quatrième résolution, il vous est demandé, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, de prendre acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

(3) Conseil d'Administration – Fixation des indemnités compensatrices – Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier – Renouvellement et Nomination.

Dans la sixième résolution, il vous est proposé de fixer à la somme de 290 000€ le montant global annuel des indemnités compensatrices à allouer aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2022, montant inchangé par rapport à l'exercice précédent.

La septième résolution vise à consulter l'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article L511-73 du Code monétaire et financier, sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants et catégories de personnels visées à l'article L511-71 du Code monétaire et financier, à savoir celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risques de l'entreprise. Cette enveloppe globale s'élève à 3 541 342 € et porte sur une population comprenant 50 personnes

Par ailleurs, il vous est proposé, de la dixième résolution jusqu'à la vingt-deuxième résolution, de renouveler la majorité des mandats des administrateurs actuellement en fonction pour une durée de six ans, à l'exception de celui de Monsieur André BENDANO atteint par la limite d'âge et de celui de Madame Isabelle DREAU, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale. De plus, il vous est proposé la nomination de Monsieur Georges LINARES en qualité d'administrateur, actuellement censeur, pour une durée de six ans en adjonction aux membres du Conseil d'Administrateur actuellement en fonction, en remplacement de Monsieur André BENDANO. Il s'agit de l'objet des huitième et neuvième résolution.

(4) Pouvoirs

La vingt-troisième résolution vise à conférer tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée aux fins d'effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi.

II - Les résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

(1) Détermination du plafond de l'augmentation de capital

L'article 8 de nos statuts stipule que

« Le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif de la Société peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixés, sur le rapport du conseil d'administration et après autorisation de BPCE, par l'assemblée générale extraordinaire. »

Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux sociétaires agréés au nom de la Société par le conseil d'administration ou par la souscription de nouvelles parts par les sociétaires avec l'agrément du conseil d'administration (...) »

Le précédent plafond du capital social de la société a été autorisé à 800 millions d'euros par votre Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2017.

Afin de pouvoir satisfaire aux ratios de fonds propres et ainsi poursuivre l'accompagnement de notre clientèle en répondant aux demandes de financement, il vous est proposé, de fixer à un (1) milliard d'euros le montant maximum du capital social. Cette évolution qui se ferait progressivement est parfaitement cohérente avec les capacités financières de notre établissement. L'augmentation de capital social susvisée est soumise à autorisation de BPCE.

Votre conseil d'administration pourrait en faire usage totalement ou partiellement dans les délais et selon les modalités qu'il jugerait opportuns ; ces augmentations de capital pouvant se faire tant par émission de parts sociales nouvelles que par incorporation de réserves dans le respect de la réglementation propre aux Banques Populaires.

Il vous sera demandé de porter le plafond du capital social à un (1) milliard d'euros par souscriptions de parts sociales, et de donner tous pouvoirs au conseil d'administration pour porter le capital social à ce montant maximum en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportuns. Ces augmentations de capital pouvant se faire, soit par émission de parts sociales nouvelles en numéraire, soit par incorporation de réserves dans les conditions et limites fixées par la Réglementation propre aux Banques Populaires, ces opérations pouvant être réalisées par élévation de la valeur nominale des parts sociales ou par création et distribution gratuite de parts sociales nouvelles, ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés.

Il s'agit de l'objet de la 24ème résolution qui vous est soumise.

Cette autorisation sera valable pour une durée de cinq ans.

Elle privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

(2) Actionnariat salarié

Selon les dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa I du Code de commerce, lors de toute décision d'augmentation de capital par apport en numéraire, toute société anonyme, coopérative ou non, procédant à une augmentation de capital en numéraire, est tenue de proposer à l'assemblée générale statuant à titre extraordinaire, un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, en faveur des salariés de la société.

La vingt-cinquième résolution, vise à autoriser votre Conseil à procéder, dans un délai maximum de vingt-six mois à compter du jour de l'assemblée, à une augmentation de capital d'un montant maximum de cinq (5) millions d'euros réservée aux salariés.

Toutefois, et dans la mesure où tout salarié de la Banque en tant que client peut acquérir librement des parts sociales de la Banque Populaire Méditerranée, votre Conseil n'entend pas agréer ce projet de résolution qu'il est légalement obligé de présenter, et invite les sociétaires à se prononcer contre.

Ce refus d'agrément entraînera automatiquement un décompte des pouvoirs « en blanc » parmi les votes défavorables au projet de résolution par application de l'article L-225-106 du Code de Commerce.

(3) Modification statutaire.

Il vous est proposé d'insérer à l'article 41 des statuts relatif à la répartition des bénéfices et aux réserves une mention permettant, en cas d'insuffisance des résultats d'un exercice et sur décision de l'assemblée générale, le versement d'un intérêt aux parts sociales prélevé sur les réserves, conformément à la possibilité offerte par l'article 17 de la loi du 10 septembre 1947.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, les projets de résolutions soumis à votre vote ainsi que le projet de statuts modifiés qui ont été approuvés par le Directoire de BPCE, conformément aux dispositions de l'article L. 512-107-9° du Code Monétaire et Financier.

Par la vingt-sixième résolution et la vingt-septième résolution il vous est proposé d'adopter la modification de l'article 41 relatif à la répartition des bénéfices et aux réserves et d'adopter les nouveaux statuts dans leur ensemble.

(4) Pouvoirs

La vingt-huitième résolution vise à conférer tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée aux fins d'effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi.

*Pour le Conseil d'Administration
Le Président,
Philippe HENRI*



TABLEAU COMPARATIF

<u>Ancienne rédaction</u>	<u>Nouvelle rédaction</u>
<p>Article 41: Répartition des bénéfices - Réserves</p> <p>Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est effectué un prélèvement de 5 % pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital.</p> <p>Le solde, augmenté, le cas échéant, des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable, sur lequel il est prélevé la somme nécessaire pour servir - dans la limite du taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération - un intérêt aux parts, sans que, en cas d'insuffisance des excédents d'exploitation d'un exercice, les sociétaires puissent le réclamer sur les excédents d'exploitation des années subséquentes.</p> <p>Le solde, après affectation aux réserves constituées par l'assemblée générale, est réparti entre les clients sociétaires conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.</p> <p>Les excédents provenant des opérations effectuées avec les clients non sociétaires ne doivent pas être compris dans les distributions de ristournes.</p> <p>Tant que les diverses réserves totalisées, y compris la réserve légale, n'atteignent pas le montant du capital social, le prélèvement opéré à leur profit ne peut être inférieur à 15 % des bénéfices.</p> <p>Les pertes reportées par décision de l'assemblée générale sont inscrites à un compte spécial figurant au passif du bilan, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction, ou apurées par prélèvement sur les réserves.</p> <p>L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque sociétaire pour tout ou partie de l'intérêt mis en distribution, une option entre le paiement de l'intérêt en numéraire ou son paiement en part sociale.</p>	<p>Article 41: Répartition des bénéfices - Réserves</p> <p>Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est effectué un prélèvement de 5 % pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital.</p> <p>Le solde, augmenté, le cas échéant, des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distributable, sur lequel il est prélevé la somme nécessaire pour servir - dans la limite du taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération - un intérêt aux parts, sans que, en cas d'insuffisance des excédents d'exploitation d'un exercice, les sociétaires puissent le réclamer sur les excédents d'exploitation des années subséquentes.</p> <p>Le solde, après affectation aux réserves constituées par l'assemblée générale, est réparti entre les clients sociétaires conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.</p> <p>En cas d'insuffisance des résultats d'un exercice, l'assemblée générale ordinaire peut, après accord de BPCE, décider de parfaire l'intérêt aux parts sociales, par prélèvement sur les réserves, conformément à l'article 17 de la loi du 10 septembre 1947.</p> <p>Les excédents provenant des opérations effectuées avec les clients non sociétaires ne doivent pas être compris dans les distributions de ristournes.</p> <p>Tant que les diverses réserves totalisées, y compris la réserve légale, n'atteignent pas le montant du capital social, le prélèvement opéré à leur profit ne peut être inférieur à 15 % des bénéfices.</p> <p>Les pertes reportées par décision de l'assemblée générale sont inscrites à un compte spécial figurant au passif du bilan, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction, ou apurées par prélèvement sur les réserves.</p> <p>L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque sociétaire pour tout ou partie de l'intérêt mis en distribution, une option entre le paiement de l'intérêt en numéraire ou son paiement en part sociale.</p>

EXTRAITS DU PROCES VERBAL DU DIRECTOIRE DE BPCE DU 8 MARS 2022

DocuSign Envelope ID: 37636CA3-DC3D-42A1-9017-FEDB568F539D

B P C E
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 180 478 270 €
Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris
RCS Paris n° 493 455 042

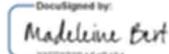
Extrait du procès-verbal du Directoire du 8 mars 2022

Demande d'agrément de rehaussement du plafond du capital social de la Banque Populaire Méditerranée

(...)

Après examen du dossier, le Directoire autorise la Banque Populaire Méditerranée à porter le plafond de son capital social à 1 milliard d'euros.

Certifié conforme
Le 9 mars 2022
Le Président du directoire
p/o, la Secrétaire des instances

— DocuSigned by:

Madeleine BERT
32FF072B5A54B48A..

Madeleine BERT

B P C E
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 180 478 270 €
Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris
RCS Paris n° 493 455 042

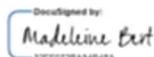
Extrait du procès-verbal du Directoire du 8 mars 2022

Demande d'agrément de la modification de l'article 41 des statuts de la Banque Populaire Méditerranée

(...)

Après examen, le Directoire décide d'approuver la modification statutaire présentée par la Banque Populaire Méditerranée.

Certifié conforme
Le 9 mars 2022
Le Président du directoire
p/o, la Secrétaire des instances

DocuSigned by:

Madeleine BERT
20190726A34668A...

Madeleine BERT